This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME TROISIÈME.

LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1569. — L'insurrection des comtes de Northumberland et de Westmoreland une fois réprimée, le comte de Sussex ne songea plus qu'à tirer une vengeance exemplaire des rebelles. La loi martiale fut proclamée, et une foule de ces malheureux périrent au milieu des plus affreux supplices. Trois cents furent mis à mort dans le seul comté de Durham, et des milliers d'autres furent condamnés à une prison perpétuelle.

La reine Élisabeth fit aussi réclamer ceux de ses sujets qui s'étaient réfugiés en Écosse, mais les lairds de Buccleuch et de Fernihurst, ainsi que les nobles chefs des clans de Hume, de Scot, de Carr, de Maxwell et de Johnstone, chez qui la plupart des rebelles anglais avaient trouvé un asile, les mirent bientôt hors de danger en leur procurant les moyens de passer en Flandre. Le comte de Northumberland seul ne put s'échapper; il fut livré à Murray, qui le fit enfermer dans le château de Loch Leven.

Durant tous ces temps de troubles, Marie Stuart était restée à Coventry, sous la surveillance des comtes de Shrewsbury et de Huntingdon. Ne pouvant obtenir aucune réponse de la reine Élisabeth, elle s'adressait souvent à Cecil. — Elle parvint aussi à faire passer des lettres au duc de Norfolk.

303793

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 4.)

Regret éprouvé par Marie Stuart de la dure réponse que lui a faite Élisabeth. — Consolation qu'elle a reçue de la favorable audience accordée par la reine d'Angleterre à l'évêque de Ross. — Espoir que lui a donné cet accueil de recouvrer la faveur d'Élisabeth. — Vive assurance de son dévouement sincère envers la reine d'Angleterre. — Instante prière afin que Cecil interpose ses bons offices pour que les justes demandes de Marie Stuart lui soient accordées, et qu'il détourne Élisabeth de prêter l'oreille aux faux rapports de ses ennemis. — Reconnaissance qu'elle conservera toujours d'un tel service. — Excuse de Marie Stuart de ce qu'elle ne peut écrire de sa main, étant malade depuis plusieurs jours, faute d'air et d'exercice. — Retard que cette indisposition l'a forcée d'apporter dans sa réponse à la reine d'Angleterre.

De Coventry, le 17 décembre 1569.

Right trusty frend, we greit zow well. Notwithstanding the Quene oure good sisteris hard answer did move ws to greit doloure, yit hir amiable audience of the bishop of Ross oure ambassadoure hes putt ws in suche hope to recover her favour, considering the kyndnes she did shaw to the said bishop for oure respect, come of her awen bontyfulnes only, as he hes writtin to ws. And knowing the sinceritie of oure perfyte inclination towart her, that we can not beleve but the same shall bring ws sum good recompence, it being ones knowen, as all thingis ar with tyme. And therefor syns the Quene oure good sister of her awin naturall good disposition hes gevin audience (as said is) aganis the adwyse of theis that did perswade her to the contrare, we trust that the recommendation of her good servandis shall not be unprofitable to moove her the more to considder oure honest and

trew meaning and tak resolutioun (withowt more delaye) in oure affayres. Praying yow to len ws your favorable adwyse and requeist unto oure said good sister for the effect foirsaid, and for obteaning sum more favorable answer frome her, with so muche favour that oure ennemys have no credeit in any ewell they raport of ws in our absens, in consideration how many wayes thay have socht in tymes bypast to put ws frome her Grace. Wherein yf at sum tymes yow wold remember her to retene ws, yow shuld wyn unto oure good sister one als effectionet and oblist frend as we are here ner parent, whome yow will also mak addettit to your selff for the same, all the dayes of oure lyfe. The occasion whereof we have not presentlie written to yow with oure awin hand is throw impediment we have of one humour and rewme hes fallen in oure craig, for lack of good ayre and exercise, whiche hes made ws to be two dayes in wryting oure letter to the Quene oure good sister, (suche doloure we hade) and yit is not weill; but for theis respectes we trust yow will excuse ws. So we praye God to have yow in his keiping.

Frome Coventrie, the 17 daye of december 1569.

Zour richt good frind,

MARIE R.

Au dos : To oure right trusty frend
SIR WILLIAME CECEILL, knyght, and
principale secretaire to the Quene
oure good sister.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol.* 315.)

Regret de Marie Stuart des soupçons que le duc de Norfolk a pu concevoir en croyant qu'elle avait écrit à la reine d'Angleterre autrement qu'il avait été convenu entre eux. — Protestation qu'elle n'a jamais eu cette pensée.—Prix qu'elle attache à l'opinion du duc de Norfolk. — Contentement qu'elle éprouve des assurances qu'il lui donne. — Promesse de Marie Stuart de garder au duc de Norfolk la foi jurée, s'il reste de son côté, comme il en donne de nouveau l'assurance, fidèle aux engagements qu'il a signés. — Acceptation qu'elle a faite, dans cette pensée, du diamant que lord Boyd lui a remis de sa part et qu'elle portera caché à son cou jusqu'à ce qu'elle puisse le rendre à son maître, en rendant en même temps le duc de Norfolk maître de sa personne. — Confiance entière qu'elle met en lui. — Vive instance pour qu'il lui donne une réponse renfermant l'assurance qu'il ne se méfiera plus d'elle, qu'il n'oubliera pas celle qui lui appartient et qui est fermement résolue, s'il ne la repousse pas, à partager avec lui tout heur et tout malheur. — Injustice des soupçons que le duc de Norfolk a conçus. — Pardon qu'elle lui demande de les avoir fait naître.— Craintes qu'ils doivent concevoir tous deux de l'élévation de Huntingdon. — Sa haine contre eux. — Propos menaçants qu'il a d'abord tenus contre la vie du duc de Norfolk. — Modération qu'il a mise depuis dans sa conduite. — Déclaration qu'elle lui a faite, sur ce qu'il parlait de son mariage avec Leicester, qu'elle ne voulait plus jamais entendre parler de mariage avec qui que ce fût, s'il ne lui était pas permis d'épouser le duc de Norfolk. — Excuse de Marie Stuart de ce qu'elle s'est expliquée avec autant de franchise, afin de se débarrasser des importunités dont elle était fatiguée. — Gageure proposée par Huntingdon à Marie Stuart qu'elle appartiendrait au duc de Norfolk.—Propos qu'il avait tenu d'abord qu'Élisabeth ne consentirait à rendre la liberté au duc de Norfolk que sous la condition qu'il renoncerait à Marie Stuart. — Persuasion où elle est que le duc pourra sortir de prison sans se soumettre à une pareille indignité. — Bonheur qu'elle éprouverait si le duc de Norfolk pouvait recouvrer la liberté. — Protestation de Marie Stuart qu'elle lui sera fidèle jusqu'au tombeau.

De Coventry, (décembre 1569).

I perceive you are of intent, that I have uttird my

suspicion of your mislykyng which is grownded but upon youres. I was not the furst, for yow did me the furst wrong to credite that I had written eny otherwise to the Q. of England, nor yow devised, and yet in that yow have not satisfied me for yow tell me not in your letter if yow beleif them or me. For I have sworne to yow I never ment such a thyng for I fearid your evil opynion of me. Yow assure me of the contrary, I am most glad therof. And therfor when yow say yow will be to me as I will; then shall yow remayne myne owne good lord and as yow subscribed ones with Gods grace, and I will remayne yours faithfully as I have promised. And in that condition I took the diamant from my lord Boyd which I shall kepe unseene about my neck till I give it agayn to the owner of it and me both. I am bold with you, bicawse yow put all to my choise and let me here som comfortable answer agayn that I may be suer yow will mistrust me no more. And that you will not forget your owne nor have any thyng to byend yow from hir; for I am resolvid that weale nor wo shall never remeve me from yow yf yow cast me not away. And if I be suspectid by yow, meanyng so truly, have I not cause to be sory and suspicious. Judge your self what yow se so far that it is tyme to yow to ron an other course I had failid to yow and yet if yow be in the wrong I will submit me to yow for so writing, and ax yow pardon therof. But that fault I could not forbeare for very joy. Now Huntington goes up, beware of hym. He loves neither yow nor me. He

said oft it were a pitie yow should live and now he speaks better, which puts me in som hope of ys relief. He spake these dayes past of Leicesters mareage with me, but I told hym that I had ons taken his cownsell in your favour and if that might not com to the..... should never be combrid with marryeng me. Forgive me if I have bene to playne for I will never have them to enter in that practise agayn ffor he spake ffour sundry times in it. But now he laid a wager with me that yow should have me. And where he said afore that the Q. of England wold nevir let yow out, unles you refused me; I said yow were not worth a want if yow did; and that shortly yow should be out. I dare not trust hym, but it did me good to heare it. And if yow forget me yet will I be glad of your weale. Much more if yow may have your libertie and your owne grantid. Yow may have better, but never nothyng streighter but bownde to obey and love yow then yours faithfully till deth and I should never rest so long in prison.

From Coventre,.... this....

1570. — Le 2 janvier, Marie Stuart est ramenée de Coventry à Tutbury.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Remerciments de Marie Stuart de ce que Cecil a bien voulu interposer ses bons offices pour faire délivrer un passe-port au porteur. — Sollicitation afin qu'il intercède en sa faveur auprès d'Élisabeth.

De Tutbury, janvier (1570).

Mester Cessiles, bien que mes remercimants sont de petite valeur, venant d'une pauvre prisonnière comblée d'ennuis, si es-se que, considérant que celui qui offre ce qu'il peut de récompance pour le plésir resceu est hors du rang des ingrats, j'é bien voullu par ce mot vous mercier de ce qu'avés obtenu, à la resqueste de mon ambassadeur l'esvesque de Rosse, en ma favveur, le passeport de ce porteur qu'avez usé avèques plus de courtoysie que je n'ay resceu d'auqun aultre; vous priant encores de m'aider de votre faveur à obtenir la bonne grâce de la Royne, madame ma bonne sœur, et sa favveur, tellemant que [je] puisse estre osblisgé aux Roys mes bons frères de leur recommandation, et à elle de tout mon mieulx, comme le dit esvesque de Rosse, mon ambassadeur, plus au long vous poura resmontrer : sur lequel me remé-

tant, je finiray la présante priant Dieu vous donner, monsieur Cesiles, bonne et heurheuse vie.

De Tutberi, ce.... de janvier.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CESSIL, principal segrétayre de la Royne, Madame ma bonne sœur.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Aux archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Joie témoignée par Marie Stuart du succès des affaires du roi en France. — Remerciments adressés à l'ambassadeur pour les remontrances qu'il a faites à Élisabeth en faveur de Marie Stuart. — Son espoir que l'abbé de Dunfermlin ne réussira pas dans ses intrigues et n'obtiendra pas qu'elle soit livrée aux rebelles. — Avis qui lui a été donné qu'un nouvel émissaire venait d'être envoyé d'Écosse. — Protestation qu'elle a adressée à Élisabeth. — Lettre qu'elle sollicite pour lui servir de sûreté. — Instance afin que l'ambassadeur supplie le roi d'envoyer des secours aux Écossais fidèles.

De Tutbury, le 15 janvier 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je loue Dieu de tout mon cœur que les affaires du Roy, monsieur mon bon frère, prospèrent de plus en plus, selon que m'avés fait entendre par vostre lettre du 7 de ce mois, laquelle

me feust hier rendue par monsieur le comte de Scherusbury. La response que me mandés vous avoir esté faict en vostre dernière audiance par la Royne, ma Dame ma bonne sœur, m'a grandement pleu et si a aucunement diminué la crainte en laquelle j'ay esté ces jours passés, et suis encore pour ceste heüre, à l'occasion des advertissements qui m'ont esté faits que celuy qui se dit abbé de Dunfermeling pratiquoit dernièrement par tous moyens avec la dite Dame, ma bonne sœur, et son Conseil pour me faire renvoier en Escosse et me remettre entre les mains de mes rebelles. Ce qui est passé et a esté résolu entre eux, vous le pourrés mieux sçavoir que moy.

Je suis advertie qu'il y a un autre messager[1] arrivé de la part de mes dits rebelles despuis huict jours en çà, lequel je ne puis penser estre envoié icy que pour semblable ou plus maulvais effaict : qui m'a faict escrire présantement à la dite Dame, ma bonne sœur, la suppliant que si elle me refuse toutes les requestes que je luy ay fait en plusieurs de mes lettres précédantes, desquelles je m'asseure que l'évesque de Rosse vous a monstré les copies, au moins, pour m'oster de telle crainte de ma vie, que ce soit son plaisir de m'escrire une lettre de sa main, me promettant de ne vouloir nullement escouter doresnavant telles pratiques et m'asseurant de ne me mettre jamais en lieu où mes dits rebelles pourroient avoir puissance sur moy : ains de prendre bientost quelque bonne et honeste résolu-

[1] Elphinstone, que Murray venait d'envoyer pour proposer d'échanger le comte de Northumberland contre Marie Stuart.

tion en mes affaires, suivant la promesse qu'elle vous a dernièrement faict. J'escris aussi au dict évesque de Rosse de faire instance pour obtenir la dite lettre, qui vous communiquera tout ce que je luy mande et vous monstrera la copie de la lettre que j'escris à la dite Dame ma bonne sœur. Je vous prie de l'assister et ayder en tout ce qu'il vous sera possible pour impétrer ceste mienne plus que raisonnable requeste, et de bien noter ce qui luy sera respondu, affin que le puissiés mander au dit S^r^. mon bon frère : et en cas que cela me soit reffusé et que la dite Dame, ma bonne sœur, ne me fasse nulle response à ceste heure non plus qu'elle a fait à toutes les autres lettres que je luy ay envoyé despuis quattre mois en çà, que le suppliés de ma part de prendre mes affaires de telle sorte en sa protection que au moins mes pauvres subjects, oppressés par mes rebelles, puissent bientost recevoir par son moyen le confort et ayde que je leur souhaiste de aussi bon cœur que à moy mesme; et que non seulement il s'employe luy seul, mais qu'il luy plaise demander l'ayde et support de tous autres princes chrestiens, ses amys, alliés et les miens. Et atant je prie le Créateur, monsieur de la Mothe Fénélon, vous maintenir toujours en sa grâce.

De Tutbery, ce 15 janvier 1570.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 53.)

Contentement éprouvé par Marie Stuart du nouvel état des affaires du duc de Norfolk. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de lui en rendre témoignage. — Démarche qu'elle a faite près de Mandreville pour sortir de l'inquiétude où elle était. — Son indifférence pour les machinations de ses ennemis tant qu'elle aura lieu de croire que le duc de Norfolk est bien convaincu de sa constance. — Méfiance que le duc de Norfolk doit concevoir contre Murray. — Opinion de Marie Stuart que le duc de Norfolk parviendra à déjouer les intrigues du régent avec l'appui de Leicester et de Pembroke. — Impossibilité où elle se trouve de s'expliquer aussi librement qu'elle le voudrait. — Prière afin que le duc ne consulte que son propre intérêt. — Conviction que, s'il réussit, sa position à elle ne pourra que s'améliorer. — Son désir de connaître, soit par l'évêque de Ross, soit par tout autre, l'état de la santé du duc de Norfolk. — Protestation contre les faux rapports qui pourraient lui être faits. — Sa ferme résolution de ne point offenser le duc de Norfolk, de lui demeurer toute dévouée et de lui conserver jusqu'à la mort la foi promise. — Confiance de Marie Stuart dans l'attachement et la constance du duc de Norfolk. — Prière qu'elle adresse à Dieu chaque jour de le garder de leurs communs ennemis.

Le 15 (janvier 1570).

I thank God, my own good lord, that you are in better case nor was . . . . . as the bishop of Ross will tell you, for I took the hazard to Mendirll wh . . for to learn the truth, being in such pain as I could not be satisfied till I understood it. Your satisfaction of my friends glads me also. I can [not] fear all the practises of my enemies against me, so that you be still well persuaded of me, and my constancy to you.

But alas! I fear of Murray, you should never believe [he] shall be too true, he will seek to hurt you all he can. But I think if Leicester and Pembroke be your friends, they will find means to countermand his draughts. But I dare not write as I would, being where you are being in all adventures I pray you do a[ll] things for your weal; for if you do well, I trust to have my part less [or] more. I pray you let the bishop of Ross, or any of your servants advertise me of your health, for I will not be at ease till I hear how you be mended. Last of all, I pray you, my good lord, trust none that shall say that I ever mind to leave you, nor to anything that may displease you, for I have determined never to offend you, but to remain yours; and though I should never buy it so dear, I think all well bestowed for your friendly dealings with me, undeserved. So I remain yours till death conform according to my faith . . . . dutiful promise. I look for goodwill and constancy again; so I pray God, as I do daily, to save you from all our enemies.

The 15th of this instant.

Your own Dt.

1570. — Le 22 janvier, Murray est assassiné à Linlithgow par Hamilton de Bothwell-Haugh. Le comte de Lennox lui succède comme régent d'Écosse.

MARIE STUART

AU COMTE DE SUSSEX.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Envoi que fait Marie Stuart, au comte de Sussex, de lettres tout ouvertes que James Lawder et Alexandre Bog doivent porter en Écosse. — Son désir que le comte de Sussex prenne connaissance de ces lettres. — Prière afin qu'il accorde libre passage et protection à ses gens, suivant les passe-ports qu'ils ont obtenus. — Désir de Marie Stuart d'être immédiatement avertie s'il existe à ce sujet quelque ordre contraire de la reine d'Angleterre.

De Tutbury, le 23 janvier 1569-70.

Richt trusty cousinge, we greit yow weill. Forsomuche as the Quene oure good sister hes gevin frie pasport to twa of our servandis James Lawder and Alexander Bog, present beirars, to pas in our realme to oure sonne the Prince and cary sum graith to him: We have written ane numbre of letters to part of oure faythfull subjectis, which ar oppin, as yowe maye see, and reid them at your pleasure : and yf ye suspect our saidis servands to have any otheris, that ye cause rype them. Praying yow to schaw us so muche courtesie, as to suffer them pas frielie withowt mollestation, conforme to there pasport, and not stayed as uyeris of oure servandis hes bene in uyer places of this countrey of before, seing they have nothing to offend. Uthirwise yf ye have any comand of the Quene our good sister in the contrare, we praye you

also to adverteis ws of the same. So prayes the Eternale to preserve yow.

Frome Tutberey, the 23d daye of januarie 1569.

Your richt good cousinges and frind,

MARIE R.

Post-Scriptum : I wisch to be hertlie commended to me good ladie your bedfalou.

Au dos : To oure richt trusty cousinge, THE EARLE OF SUSSEX, presedent of Yorke.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.)

Mesures prises afin d'empêcher Marie Stuart d'écrire confidentiellement à l'archevêque de Glasgow. — Remercîments qu'elle lui adresse pour ses bons offices. — Vive recommandation en faveur de Douglas, afin qu'il obtienne récompense du service signalé qu'il a rendu à Marie Stuart.

De Tutbury, janvier (1570).

Monsieur de Glascow, ne trouvez étrange si je ne vous écris de ma main, ni autrement : car ne pouvant vous rien mander qu'en lettres ouvertes ; et n'ayant qu'un secrétaire qui, durant le peu de temps que l'on

permet à mes gens de demeurer, a assez à faire à écrire ce qui est nécessaire à l'évêque de Ross, lequel, je m'attends, vous mandera l'état de mes affaires de temps à autre, comme je vous ferai entendre moi-même si je puis avoir permission d'écrire toutes choses à vous ou à lui, ou parler à monsieur de Monlouet, je ne vous puis donc dire autre chose, sinon que je me contente fort de votre service et sollicitude en mes affaires, à quoi je vous prie continuer, vous assurant que ne trouverez en moi une ingrate maîtresse. Je vous prie de dépêcher l'affaire de Douglas, car je serais marrie que l'on me pût rejeter, qu'un si grand service que celui qu'il m'a fait fût demeuré mal remunéré pour affaire que j'aie : tels services ne se font pas tous les jours. D'autant que l'effet vous en plût, montrez-vous son ami en cela et en autre chose, supportant un peu les fautes que y pouvez trouver. Faisant pour lui, vous ouvrez le chemin à votre frère[1] d'espérer ses récompenses aussi pour le service fait au même effet. Il faut considérer qu'il a perdu tous ses amis. Et en cest endroit je prierai Dieu qu'il vous doint, monsieur de Glascow, bonne et longue vie.

De Tutbury, ce.... janvier.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE R.

[1] John Beatoun, qui, en assistant George Douglas, avait puissamment contribué à faire évader Marie Stuart de Loch Leven.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original, avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Avis de l'envoi précédemment fait par Marie Stuart à l'évêque de Ross de l'un de ses serviteurs avec une lettre pour la reine d'Angleterre. — Instances qu'il doit faire afin d'obtenir une prompte réponse. — Son désir de connaître l'effet des démarches d'Elphinstone, venu à la cour d'Angleterre pour solliciter qu'elle fût livrée à Murray. — Injonction adressée à l'évêque de Ross de faire savoir à Marie Stuart, soit par un messager exprès, soit par le porteur, ce qu'il aura pu connaître de la réponse faite à Elphinstone. — Départ de James Lawder et d'Alexandre Bog, que Marie Stuart a envoyés en Écosse avec des lettres ouvertes pour ses sujets fidèles et des compliments pour son fils, suivant ce qui était autorisé par leur passe-port. — Avis que des lettres envoyées par lord Shrewsbury ne sont pas arrivées à leur destination. — Vives plaintes de Marie Stuart au sujet de prédications violentes et outrageuses faites contre elle par un ministre de Lichfield. — Informations que doit prendre l'évêque de Ross à ce sujet. — Prédications inconvenantes faites antérieurement à Coventry en présence de lord Huntingdon. — Silence que Marie Stuart a gardé à cet égard, encore bien qu'on lui eût rapporté que ces prédications étaient dirigées contre elle. — Obligation où elle est de faire entendre ses plaintes alors qu'elle a été nommée. — Prière afin qu'une prompte réponse soit rendue à ce sujet. — Recommandation faite à l'égard des soies que Raullet doit rapporter.

De Tutbury, le 24 janvier 1569-70.

Reverend father and richt trusty counsalour. We depeschit Charles, groome of our chalmer, towart zow with our letters, the 16 daye of this instant, be whome also we wrait ane letter to the Quene oure good sister, desyring most earnistlie to heir hir answer thereof, quhilk ze sall solist diligentlie to obteane. For we remane still in greit pane to wnderstand

quhat waye of practise Elphinstoun can mak at court for our delyvering in Murrayes handis. And of his answer he gettis therupone that maye cum to your knowledge, we praye zow to wryt to ws be sum servand, yf ze can fynd the moyen to send ws any, or ellis desyre this beirar to adverteis ws of the same. We have depeshit lykwayes our servandis James Lawder and Alex. Bog towart Scotland (quha departit yesterdaye) with sum oppin letters to our faythfull subjectis, and graith to our sonne the Prince, conforme to thair pasport. My lord of Shoisbery send letters to this said beirar, be Charles, but he hes not ressavit them, quhairof we mervell.

Autographe : I am advertised that a preachour off Litchefeild is plenli prechit in veri outrageous and vild termes off me, be my nom; I wold yow knew iff that is admitted to be so done, and iff is ani order will be put therin, in kes I micht get the priff off it : bott pleigne nothing til yow be asured that iff sutche a thing be, falt be found in it; for I can nott belive that oni prence can allou ivell to be spokne off a princes and on off ther blood. Als schun as yow mey, advertis me iff yow mey have ani reson, and I schal find the meanes to send you the treuth theroff. At Coventri som leud prichin was med affor me lord Hunthinton; allbeied itt was told me it was ment be me I wold nott teak it, bekaus I know my inoscensi; bot quhar I am nemed, exsept it be be som tolerance I think it is to mutche. I prey yow send

me ansur hiroff als schun as yow mey. Remember Roulet off my silkes and to mak heast.

So committis zow to the protection of God almychty.

Frome Tutbery, the 24 daye of januare 1569.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father, our richt trusty counsalour and ambassadour, THE BISCHOP OF ROSS.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 88.*)

Nouvelle demande adressée par Marie Stuart au duc de Norfolk, pour savoir de lui s'il consentait à ce qu'elle essayât quelque entreprise. — Désir de Marie Stuart que le duc de Norfolk fît lui-même de son côté quelque tentative. — Sa confiance que si tous deux parvenaient à recouvrer en même temps la liberté et à unir leurs destinées, ils arriveraient facilement à traiter avec Élisabeth. — Excuse qui justifierait cette détermination de leur part. — Approbation qu'ils pourraient espérer et du pays et de la reine d'Angleterre elle-même. — Entière justification du duc de Norfolk de chercher à recouvrer sa liberté pour satisfaire à sa conscience en remplissant l'engagement qu'il a pris de ne pas abandonner Marie Stuart. — Résolution de Marie Stuart de s'en remettre entièrement à la décision du duc de Norfolk, de rester éternellement prisonnière pour l'amour de lui, ou de mettre sa vie en danger pour assurer leur bonheur à tous deux. — Soumission entière qu'elle promet à tous les ordres que le duc de Norfolk

voudra lui donner. — Protestation qu'elle ne voudrait pas, pour le monde entier, qu'il s'exposât à aucun danger à cause d'elle, en adoptant le parti qu'elle lui propose. — Ferme détermination où elle est de recouvrer sa liberté même par une humble soumission, alors même que tous ses amis s'y opposeraient. — Son désir de connaître la résolution du duc de Norfolk. — Crainte qu'elle éprouve de l'avoir offensé, à raison du silence qu'il garde à son égard. — Prière qu'elle adresse à Dieu de les garder tous deux d'amis trompeurs.

Le 31 janvier (1570).

Mine own lord, I wrote to you before, to know your pleasure if I should seek to make any enterprize; if it please you, I care not for my danger; but I would wish you would seek to do the like; for if you and I could escape both, we should find friends enough; and for your lands, I hope they should not be lost; for, being free and honourably bound together, you might make such good offers for the countries, and the Queen of England, as they should not refuse. Our fault were not shameful; you have promised to be myne, and I yours; I believe the Queen of England and country should like of it. By means of friends, therefore, you have sought your liberty, and satisfaction of your conscience, meaning that you promised me you could not leave me. If you think the danger great, do as you think best, and let me know what you please that I do; for I will ever be, for your sake, perpetual prisoner, or put my life in peril for your weal and myne. As you please command me, for I will, for all the world, follow your commands, so that you be not in danger for me in so doing. I will, either if I were out by humble submission, and all my friends were against it, or by other ways, work for

our liberties so long as I live. Let me know your mind, and whether you are not offended at me; for I fear you are, seeing that I do hear no news from you. I pray God preserve you, and keep us both from deceitful friends.

This last of January.

Your own faithful to death,

Queen of Scots, my Norfolk.

1570. — Le 10 février, Élisabeth, ayant appris la mort de Murray, fait arrêter l'évêque de Ross, et le remet en garde à l'évêque de Londres.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Rapport fait à Marie Stuart, par ses commissaires, des bonnes dispositions de Cecil à son égard. — Confiance qu'elle met dans cet avis. — Regret qu'elle éprouve d'avoir ajouté foi à des bruits contraires. — Son refus d'en faire connaître les auteurs. — Assurance que Cecil serait entièrement satisfait si Marie Stuart pouvait s'expliquer avec lui de vive voix. — Déclaration que ces bruits lui étaient venus d'Écosse. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne connaît point la lettre dont un double lui a été montré, et qu'elle n'a pris aucune part à la rédaction des proclamations publiées en sa faveur en Écosse. — Sa prière pour que tous ces différends soient mis en oubli. — Plaintes de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet. — Demande afin qu'il soit donné des passe-ports à ses gens, comme par le passé. — Autorisation que sollicite Marie Stuart de conserver auprès d'elle l'évêque de Ross et lord Boyd. — Recommandation en faveur de Borthwick.

De Tutbury, le 11 février 1569-70.

Monsieur de Cecil, j'ay plus voluntiers donné foy au bon rapport que mes commissionnaires m'ont faict de voz honnestes depportemens envers moy, que par cydevant je n'ay faict ès advertissemens qui m'ont esté donnez du contraire; et suivant la requeste qu'ils m'ont faicte de vous nommer les principaulx auteurs d'aucunes, [vu] que par quelques doubles de lettres qui vous ont esté portez vous êtes trouvé offencé, je vouldroy vous en esclayrcyr, n'estoit que je crains faire dommage à quelques particuliers; mais si j'avoys parlé avec vous, je ne fay doubte que ne fussiez satisfaict. Cependant je vous diray encore une foys, ce que naguères je vous ay escript, que tout ce que j'en ay entendu est venu d'Escosse, et non d'ailleurs; et quant à ung double qui m'a esté monstrée, c'est chose que jamais je n'ay veue auparavant, et des proclamations je n'en ay point baillé la forme et ne sçay encore ce qu'elles contiennent. L'évesque de Rosse m'a dict de votre part que vous mettiez ces choses soubz le pied. Ce que je vous prye faire, et croyez que je n'en feray moins de mon costé, et, soubz ceste assurance, vous pryeray continuer votre bonne volunté envers moy, comme je me suis toujours promise de vous.

Mes dits commissionnaires m'ont référé que la Royne, madame ma bonne sœur, leur a dict qu'elle entendoit que j'eusse en ce lieu les mesmes libertés

et traitement que j'avoys à Bowton. Il me fut octroyé trente personnes, et quelques ungs pouvoient aller et venir librement à mes affaires. Ce que, par la déclaration que m'a faicte le conte de Shrewsbury, semble me devoir estre retranché, et qu'il ne me sera permys envoyer ny devers icelle, ny en France, pour mes nécessités, ny en mon royaume, ny recevoir lettres des miens, sans expresses commissions de ma dite bonne sœur. Jugez qu'il se consummeroit beaucoup de temps, et le plus souvent se perdront les occasions de pourvoir à mes plus urgentes et pressées affaires. A ceste cause je vous prie faire que pouvoir et mandement soit donné au dit conte de Shrewsbury de bailler passeports à mes gens, ainsi que maistre Knollis a faict par cy devant, et pareillement à mylord Scrop de coutume comme il a faict jusques icy. Au reste le dit comte de Shrewsbury m'a déclaré qu'il ne peut souffrir que mes dits commissionaires soient plus d'un jour en passant avec moy, sans commandemens exprès de ma dite bonne sœur. Et pour ce qu'il luy a pleu leur octroyer que deux d'iceux pourront demeurer près de moy, je vouldroy bien y retenir l'évesque de Rosse avec mylord Boyd. Surquoy je vous prye faire que le dit conte entende l'intention de ma dite bonne sœur, et que, oultres ces susdites trente personnes, il soit commandé leur estre baillé quelque logis dedans ce château pour leurs personnes, et, à chacun d'iceux serviteurs, car il ne se trouve aucune commodité au vilage. Ce porteur, Borthvik, vous dira aussi ce qui concerne son estat d'escuyer d'escuries, à quoy je vous

prie pareillement d'avoir esgard. Et atant je pryeray Dieu vous avoir, monsieur de Cecil, en sa saincte garde.

Escript à Tutebery, ce xj^e^ jour de février 1569.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE CECIL, premier secrétaire de la Royne, madame ma bonne sœur.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Chagrin éprouvé par Marie Stuart de l'emprisonnement de l'évêque de Ross. — Besoin pressant qu'elle a de ses services. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès de l'ambassadeur de France pour que la venue des secours soit hâtée. — Avis qu'il doit donner à ce sujet à l'archevêque de Glasgow et à Raullet. — Désir de Marie Stuart de savoir quel secours elle peut attendre de Flandre. — Sa crainte qu'il ne soit trop faible. — Levée que fait Élisabeth d'une armée de 12,000 hommes pour envoyer en Écosse afin de s'emparer du jeune prince. — Sa résolution de mettre Marie Stuart à mort aussitôt qu'elle aura le jeune prince en son pouvoir. — Espoir de Marie Stuart que Dieu prendra pitié de son malheur. — Avis qui doit être donné aux ambassadeurs du danger auquel elle est exposée. — Bruits que l'on fait courir sur la santé du roi d'Espagne et sur le mauvais état des affaires du roi de France.

Le 13 février 1570.

J'ay receu par ce porteur la lettre que m'avez escripte du vime du présent et suys fort marrye de

vostre emprysonnement à ceste heure que mes affères ont grand besoing de vous sur le poinct qu'on m'a dict que le Roy a accordé d'envoyer deux mil hommes en Escoce. Je vous prie sollicitez monsieur l'ambassadeur de fère instance à son maistre qu'il les veuille haster, et advertissez l'arsevesque de Glasco et Rollet de fère le mesmes par dellà. Je vouldrois bien entendre quel secours nous aurons de Flandres ; je crains qu'il sera assés petit et qu'il viendra bien tard, car j'entendz que desjà la Royne d'Angleterre faict lever une armée de douze mil hommes en ce pays et en veult envoyer du premier jour trois mil en Escoce et puys après y fère acheminer le reste par mer et par terre avec intention, comme on dict, d'avoir ou par moyen ou par force mon filz en ses mains et puys après disposer de ma vie. Mais si Dieu m'est favorable, comme je n'en doubte poinct, je ne crains poinct cella. Néantmoins je vous prie très affectueusement de le notiffier aulx ambassadeurs, affin que s'ilz m'ayment et ayment mes affères, qu'ilz procurent de fère envoyer en dilligence le secours en Escoce. Il est bruict que le Roy d'Espaigne est fort mallade et que le Roy a aultant à fère dedans son royaume comme auparavant et qu'il n'a peu fère la paix avecques ses subjectz, dont vous prie m'en fère entendre la verité.

MARIE STUART

A JOHN CUTHBERT, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n*° 95.)

Recommandation faite par Marie Stuart de la tenir avertie de tout ce qui se passera pendant la captivité de l'évêque de Ross. — Sollicitations que Cuthbert doit adresser à l'ambassadeur de France pour qu'il s'emploie en faveur de son maître. — Avis qu'il doit lui donner que l'emprisonnement a eu lieu par les intrigues de Huntingdon — Instances qu'il est chargé de faire auprès de l'ambassadeur afin que le secours de France soit hâté.

Le 13 février 1570.

Jehan Cobert, si votre maistre est si estroictement gardé qu'il ne puisse vaquer à mes affères, ne faillez de trouver quelque moyen de me donner toutjours adviz des occurrences le plus souvent que vous pourrez. Faictes mon excuse à M. l'ambassadeur de France si je ne luy escriptz par ce porteur, car je ne m'oze fyer en luy; supliez le de parler à la Royne pour vostre maistre et luy dictes que c'est Huntington qui par malice a procuré son emprisonnement, car luy mesmes m'a dict qu'il se vengeroit de luy. Priez le aussi en mon nom de solliciter le Roy son maistre, comme je le mande en l'autre lettre, de haster le secours, car il peult veoir le grand dangier en quoy mon royaume et mon filz et moy sommes.

1570. — Le 25 février, le pape Pie V signe contre Élisabeth une bulle d'excommunication qui la déclare coupable d'hérésie, la dé-

pouille de ses droits à la couronne d'Angleterre, et relève ses sujets anglais de leur serment d'allégeance. Il envoie plusieurs copies de cette bulle au duc d'Albe qui en fit passer ensuite quelques-unes à don Gueraldo d'Espés, ambassadeur d'Espagne à Londres.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(Autographe. — Collection du marquis de Villeneuve de Trans, à Nancy.)

Remercîments adressés par Marie Stuart au roi de France, à raison de la bienveillance qu'il lui témoigne. — Extrémité à laquelle sont réduites les affaires de Marie Stuart en Écosse. — Prière afin que le roi veuille bien interposer sa médiation, soit en obtenant d'Élisabeth qu'elle rétablisse Marie Stuart, soit en prenant lui-même ouvertement sa défense, aussitôt qu'il aura opéré la pacification en France. — Charge qu'elle a donnée au cardinal de Lorraine de s'expliquer plus clairement. — Rapport qu'a dû faire M. de La Mothe Fénélon de l'état de ses affaires. — Remercîments pour les bons offices qui lui sont rendus par l'ambassadeur.

De Tutbury, mars (1570).

Monsieur mon bon frère, j'é resceu la lettre, qu'il vous a pleu m'écripre par M. de Monlouet le vint de ce moys, des mayns de M. le comte de Sereousberri; desquelles je vous remercie très humblement èt du soing qu'il vous plest avoir de moy et de mes affayres qui sont en bien mauvais estast, si par vostre moyen la Royne, ma bonne sœur, n'i met ordre, ou qu'il vous plaise, passifiant les vostres, apertement soigner les miennes, desquelles j'écrips ce que j'ose à monsieur le Cardinal mon oncle pour vous fayre entandre,

me remettant du reste au raport du sieur de La Mothe, pour les bons offices duquel en mes affayres, je suis osbligée vous rendre humblement [merci], et de prier Dieu, comme feray toute ma vie, après vous avvoir bésay les mayns, qu'il vous doint, Monssieur mon bon frère, en santay, longue et heurheuse vie, victoire de vos ennemis et obéissance universelle de tous vos subjects.

De Tutberi, ce.... de mars.

Votre bien affectionnée et bonne sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Original. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Réception de lettres rapportées de France par M. de Montlouet. — Envoi des réponses. — Charge donnée à l'ambassadeur de les faire parvenir en France par une voie sûre. — Lettre adressée par Marie Stuart à Élisabeth, d'après l'avis de l'ambassadeur, pour solliciter la mise en liberté de l'évêque de Ross. — Vives instances afin que La Mothe Fénélon appuie cette demande de tous ses efforts. — Recommandation particulière adressée à l'ambassadeur. — Espoir que Marie Stuart fonde sur les bons offices de La Mothe Fénélon en sa faveur auprès de Charles IX, de Catherine de Médicis et de tous ses parents en France. — Charge qu'elle lui donne de diriger Puyguillon dans les démarches qu'il doit faire pour elle.

ver bon que je vous escripve quant l'occasion s'en présantera, je n'ay voullu perdre celuy cy de vous suplier m'excuser sy ma maladie m'empescha de vous escripre de ma mayn dernièrement, et aussy pour vous suplier de prendre quelque ordre à la délivrance de mon ambassadeur, affin qu'en son absence et la mienne mes affayres ne soient du tout négligées et mes ennemis en plus de moyen de me nuire. J'entant que quelques ungs solicitent, on ne sçay à quel effet et pour quelle cause, d'aller en mon pays, mays j'espère qu'auquun n'obtiendra chose préjudiciable à mon estat et couronne, moy estant entre voz mains, sans moyens de fayre pour moy mesmes que par votre bonté; laquelle atandant, pour ne vous importuner de longues lettres, je vous présanteray mes humbles recommandations, priant Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Tutbury, ce xj de mars.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 89.)

Désir de Marie Stuart de donner au duc de Norfolk une nouvelle assurance de sa fidélité toutes les fois que l'occasion le permettra, malgré le danger qu'il peut y avoir pour tous deux à écrire. — Haines qui ont été suscitées par cet attachement. — Protestation de Marie Stuart que si le duc de Norfolk est décidé à ne pas reculer dans leur entreprise, elle veut partager son sort et vivre et mourir avec lui. — Avis qui lui a été donné par l'évêque de Ross de faire immédiatement ses offres à la reine d'Angleterre. — Sa résolution de n'écrire encore que d'une manière générale, jusqu'à ce que le duc de Norfolk lui ait fait part de ses intentions, qu'elle est déterminée à suivre. — Regret qu'elle éprouve de la mort du comte de Pembroke. — Espoir que cet événement n'ébranlera pas le dévouement du duc de Norfolk pour la cause qu'il a entrepris de défendre, malgré tous les bruits que l'on fait courir, et auxquels elle soupçonne que Huntingdon a une grande part. — Ferme assurance que leurs ennemis n'auront jamais la satisfaction de la voir se repentir de la résolution qu'elle a prise. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour le salut du duc de Norfolk, pour qu'il leur accorde sa grâce et frappe leurs ennemis comme des blasphémateurs.

Le 19 mars (1570).

Myne own good lord, I have forborn this long time to write to you, in respect of the dangers of writing, which you seemed to fear; but I must remember you of your own at tymes, as occasion serveth, and let you know the continuance of my truth to you, which I see by this last look much detested. But, if you mind not to shrink at the matter, I will die and live with you. Your fortune shall be mine; therefore

let me know, in all things, your mind. The bishop of Ross writes to me, that I should make the offers to the Queen of England now in my letter, which I write generally; because I would enter into nothing till I know your pleasure, which I shall now follow. I have heard that God hath taken your dear friend Pembroke, whereof I am heartily sorry; albeit that, nor other matter, trouble you to your heart; for else you leave all your friends and me, for whose cause you have done so much already, that I trust you will preserve you to a happyer meeting in dispite of all such raylers; wherein I suspect Huntingdon, for such like talk. But, for all their sayings, I trust in God you shall be satisfied with my conditions and behaviour, and faithful duty to you, whenever it shall please God I be with you, as I hope for my part the . . . . . maker shall never have the pleasure to see, or hear my repentance or miscontentment therein. I have prayed God to preserve you, and grant us both his grace; and then let them, like blasphemers, feel. So I end with the humble and heartiest recommendations to you of your own faithful to death.

This 19th of march.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Accusé de réception des lettres de l'évêque de Ross.—Avis donné par Marie Stuart à l'évêque de Ross qu'elle a écrit à la reine d'Angleterre et aux lords du Conseil. — Instances qu'elle a faites pour la mise en liberté de l'évêque et pour qu'une audience lui soit accordée. — Soin qu'elle a eu de renouveler les lettres de créance qu'elle lui avait données pour négocier suivant ses précédentes instructions. — Parti qu'il doit prendre d'en référer à Marie Stuart sur les points qui ne seraient pas accordés. — Remontrances qu'il doit faire au sujet de l'armée anglaise que l'on veut envoyer en Écosse pour donner appui aux rebelles. — Soin que Marie Stuart a pris de renouveler à Leicester et à Cecil le souvenir de la promesse qu'ils lui ont faite par l'entremise de l'évêque de Londres et d'Alexandre Bog. — Envoi des lettres pour les lords du Conseil, et pour Leicester et Cecil — Remise d'une copie de la lettre de Puyguillon à Marie Stuart, concernant une question d'argent dont elle abandonne la solution à l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 10 avril 1570.

Reverend father in God and our right trusty counsalour, we greit yow well. On thursdaye last bypast we receyved your lettres by the earle of Shrewisberys meanes, and having occasion to wryt to the Quene oure good sister (as we have done presently) we have towched in oure lettre conforme to youre adwyse and lykwise writtin to the lordes of her Counsale declaring how we was informed that ze sould have bene putt to libertie before pasche, and was granted that or now ze sould have spoken with oure said good sister; yit nottheles the same is delayed, not knowing for what respect, we praye them that ze maye have libertye

and audience, and to credeit yow as oure self; wher ze sall declare and propone sic things as we have alreddy commandit yow by oure former letters and instructions. And in what poynt the Quene our good sister fyndis not her self satisfyt with ws, or what she wald have ws to do farther, then ze shall propone to her, that ze adverteis ws. Also ze sall shaw to the Quene oure good sister and the lordes of her Counsale how far it is frome all good reason that bothe we and yow oure minister, being in preson and all passages stopped, that we can heir na newes from oure faithfull frendes and subjects, ther sould any army be sent in Scotland by oure good sister (as is bruyit) to assist our rebellis aganis oure good subjects; quhilk we can not be perswadit so beleve it be of trewth. We have writtin in lyke maner to the earle of Lecister and M. Cecill, secretary, praying them to keip ther promeis whilk they maid be advertisment sent to yow by the bishop of Londoun and to oure self, by Sandy Bog. So referring the rest to your wisdome and discretion we commit yow to the protection of God almyghty.

Frome Tutbery, the 10 day of aprile 1570.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Ze sall heirwith receyve the saides letters to the Counsale and the utheris to the earl of Lecister and M. Cecill; and also ane letter of monsieur de Piguillon

writtin to ws; wherwith ze may advyse twcheing the fynence making of silver for ws, and se what ze can do theranent.

Au dos : To ane reverend father in God, oure right trusty counsalour and ambassadour, THE BISCHOP OF ROSS.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 53.)

Avis donné par Marie Stuart au duc de Norfolk qu'elle lui a envoyé ce qu'il désirait. — Prière qu'elle lui adresse de solliciter l'ambassadeur afin que des secours soient envoyés en Écosse. — Obligation où sera Marie Stuart, si elle n'est promptement secourue, de consentir à livrer son fils et d'abandonner sa religion pour obtenir la liberté. — Nécessité d'effectuer son rétablissement en Écosse immédiatement ou jamais.

Le 18 avril 1570.

I have sent yow that quhilk ze desyred and is bot sor . . . . . is no better. I pray yow solisit the ambassador to send support into Scotland for now is ye tyme otherwyse I wilbe forced to consent to delyver [my] sone to get my liberte, and embrace thair rely[gion.] Therfore now ys ye tyme to restore me in Sco[tland] and help them or never

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.*)

Opinion de Marie Stuart que le duc de Norfolk a dû être informé de la réponse de Candische, que l'on avait oublié d'envoyer et qu'elle adresse maintenant à l'évêque de Ross. — Avis que ses communications avec le messager se sont bornées, en raison de la surveillance exercée par le comte de Shrewsbury, à lui exprimer ses remercîments pour Leicester. — Prière adressée au duc de Norfolk d'examiner ce que l'on doit inférer de la réponse de Leicester. — Réception des lettres du duc de Norfolk. — Remercîments à raison de l'inquiétude qu'il témoigne pour la santé de Marie Stuart. — Promesse d'écrire en Écosse comme le duc de Norfolk le lui conseille. — Détails particuliers sur l'état de sa santé. — Réponses qu'elle a faites aux lettres de l'évêque de Ross. — Communication qui doit en être donnée au duc de Norfolk.

Sans date (avril 1570).

You shoulde have byne informed of Candishe's answeare, but it was forgotten, as you shall heare. The bysshoppe of Rosse shall receave it presently by this messenger, who is more willinge to further his message nor close in keeping it from others. Therefore tak hede it do no harme, for it hathe byne spoken to manye, and of his fryndes. I spak but little with him, and all of thankes to Leycester; for the earle of Shrewsburie shrynkes to let me spek with him, for fear he shoulde tell it againe. Devise you what is to be minded in Leicester's answeare. I have receaved this sondaye your letters, and thinkes me more and more beholdinge to you, speciallye for your care of

my healthe, which is not very good at this tyme, as this messenger will shew you; but I shall after your perswasion seake to recover it againe. I shall write in Scotland as you councell me. I have taken some medicine this daye, and have a little access of an agew, throughe the paine of my syde; wherefore I will pray you to excuse me that I write not at more lengthe. I have fully answeared to the bysshop of Rosse his letters. I trust you will consyder them well, as simplye as they are mente. And so I pray God to preserve and prosper you in all your affaires.

This sondaye at night.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Avis que la reine d'Angleterre a envoyé une armée en Écosse sous le prétexte d'aller à la poursuite des Anglais fugitifs. — Danger que courent les partisans de Marie Stuart, qui ne pourront résister à ses sujets rebelles appuyés par une armée anglaise — Nécessité pressante que le roi hâte l'arrivée du secours de France promis depuis un an. — Demande qu'elle lui adresse à cet égard. — Prière afin que l'ambassadeur fasse parvenir sûrement ses lettres sans le moindre retard, et qu'il y joigne l'édit récemment publié à Londres. — Sollicitations pour que l'ambassadeur expose de son côté, sans aucun ménagement, l'état des affaires d'Écosse. — Remontrances qu'il doit adresser au roi sur la nécessité de secourir l'Écosse, s'il ne veut pas qu'elle soit entièrement perdue et pour Marie Stuart et pour la France. — Recommandation d'envoyer les lettres adressées au cardinal de Lorraine.

De Tutbury, le 30 avril 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ayant entendu que la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, a envoyé une armée en Escosse, et, à ce qu'on peut clairement voir par son édict du 10 mars, c'est pour deffendre et maintenir mes rebelles et pour opprimer et ruiner, en tant qu'elle pourra, mes bons et fidelles subjects soubs coulleur de poursuivre et chercher ses rebelles fugitifs en mon païs, il m'a semblé nécessaire, sçachant que mes dits bons subjects ne pourront résister contre les forces de la dite armée et mes rebelles, d'escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et le supplier que, suivant les promesses que de tout temps il luy a pleu me faire tant par ses lettres que par vous, de se haster selon que la nécessité le requiert de faire envoyer le support en mon païs, lequel mes dits subjects ont attendu tousjours despuys un an en ça; sans lequel, comme vous pouvés bien voir, je perdray entièrement mon royaulme, perdray mon fils et verray la désollation de tous ceux qui me sont demeurés bons et fidelles subjects jusques à ceste heure. Je vous prie d'envoyer seurement mes lettres et le plustost qu'il vous sera possible et cet édict, lequel, comme je suis advertie, est imprimé à Londres, et de remonstrer vivement au dit Sieur mon bon frère qu'il est nécessaire ou qu'il me supporte en toute haste ou bien qu'il souffre les inconvéniens susdits à advenir, ce qui ne pourroit redonder qu'à son déshonneur et blasme,

m'ayant, comme dict est, et par ses lettres et autres messages donné tousjours asseurance du contraire, quand bien il n'auroit nul esgard de la ligue qui a esté dès si long temps entre nos deux royaulmes. Vous sçavés trop mieux que moy en quel estat sont toutes choses tant en ce païs qu'en Escosse, desquelles je vous prie faire un ample discours au dit Sieur mon bon frère et à messieurs mes oncles, à celle fin que voyant au vray le danger auquel sont mes dits subjects, mon fils et mon estat, ils ayent plus grand soing de trouver les expédients pour y remédier et les secourir; et m'asseurant que n'obmettrés rien que penserés pouvoir servir pour gaigner ce poinct, je feray fin, priant le Créateur, monsieur de La Mothe Fénélon, vous maintenir tousjours en sa divine grâce.

De Tutbery, ce dernier d'apvril 1570.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

Post-scriptum : J'ay addressé mes lettres à M. le Cardinal de Lorraine, mon oncle. Je vous prie les envoyer dans le paquet du dit Sieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint Pétersbourg, Ms.* 870.)

Extrémité à laquelle est réduite Marie Stuart. — Imminence du danger où elle se trouve si le roi de France ne vient promptement à son secours. — Envoi fait par Élisabeth d'une armée en Écosse avec une proclamation dont le roi aura sans doute connaissance. — Compte que l'ambassadeur de France doit rendre au roi du fâcheux état des affaires d'Écosse. — Supplications de Marie Stuart pour que Charles IX n'apporte pas un plus long retard à l'envoi des secours qu'il a promis. — Puissantes considérations qui ne lui permettent pas d'abandonner l'Écosse. — Vives recommandations en faveur de l'archevêque de Glasgow et de Georges Douglas. — Prière afin que l'évêque de Ross, qui a toute la charge des affaires de Marie Stuart en Angleterre et qui ne peut rien toucher de ses revenus d'Écosse, en soit dédommagé par la concession de quelque bénéfice en France.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Monsieur mon bon frère, voiant l'extrémitay delaquèle l'on m'use, de quoy je m'asure vous n'entendés la véritay, je suis contreinte après Dieu avvoir recours à vous pour vous supplier i avvoir esguard et en temps, car autrement je suis en danger, estant privée de mon estat, rester une affligée prisonière et inutile alliée à vous et votre couronne.

Une armée est passée en Écosse avvesques une proclamation dont je m'asure vottre ambassadeur aura la copie, et vous fera entandre toutes les particularités, tant celles que il entend d'ailleurs que de mon particulier, desquelles je me remétray à luy pour n'avoir

nulle seure commoditay de vous fayre tenir ce mot, par lequel de reschief je vous suppliray, à ce besoyng et pour l'honneur que j'ay resceu estant votre sœur et nourrie de mon enfance avvesques vous, et de l'aliance du feu roy mon père à madame vottre tante[1], et des ansiens services pour lesquels mes prédécesseurs ont eu tant de troubles et voire auquns jusques à i perdre la vie, et en vertu des ansiens alliances et trétés de nouz, qu'il vous playse en toute diligence envoyer suport à mes fidèles subjets qui pour mon service et vottre respect ne sont en peu de dangier d'estre envahis. Plus long discours je laysse à M. de La Mothe, et vous suppliray pour fin ne me habandonner ou frustrer de la promise faveur.

Je vous suppliray aussi d'avoir mon ambassadeur près de vous recommanday pour lui donner quelque meilleur moyen de me servir près de vous, et d'avvoir aussi George en recommandation et, pour fin, M. de Rosse mon ambassadeur issi, qui a le seul manimant de mes affaires issi, pour lesquelles il est guarday, et n'a nul moyen en Écosse, qui me fayct vous suplier de [le] favoriser de quelque petit bénéfice, pour avoir moyen de s'entretenir en mon service là où je ne m'en puis passer. Je suis si privée de vous fayre ces requestes, me trouvant destituée de tout aultre moyen et espérant en vottre bonne grâce; à laquelle, après avoir présantée mes humbles recommandations, je priray Dieu qu'il vous doynt, Monsieur

[1] Madelaine de France, sœur de Henri II, et première femme de Jacques V.

mon bon frère, en santay, très heureuse et longue vie.

De Tutberi, ce dernier d'avvril.

Votre bien affectionnée bonne sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. n°* 870.)

Confiance de Marie Stuart que Catherine de Médicis voudra bien la traiter comme sa propre fille dans son malheur. — Assurance que La Mothe Fénélon aura pris soin d'instruire la reine-mère du fâcheux état des affaires. — Envoi fait par Élisabeth d'une armée anglaise en Écosse. — Nécessité d'y envoyer de prompts secours si on ne veut pas que l'Écosse soit perdue pour la France. — Vives instances afin que la reine-mère sollicite elle-même en faveur de Marie Stuart le secours de princes étrangers, si l'état des affaires en France ne permet pas de faire tout ce qui a été promis. — Recommandations particulières pour l'archevêque de Glasgow, George Douglas et l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Madame, l'honneur que j'ay d'avvoyr estay nourrie de vottre meyn et vottre très obéissante fille, et qui ay toujours souhétay, et feray toute ma vie, de vous faire très humble service, me fayt prandre confiance que, à mon grand besoing, mes humbles resquestes ne seront

seullemant accordées avvesques toute faveur, sellon que jà il vous a pleu fayre, et m'assurer du suport du Roy votre filx et le vottre, mès que prendré tel soyng de moy et de ce qui me tousche, que bonne mère doyt et peult pour un de ses enfans, du ranc desquels je prans la hardiesse de me mêtre, et pour l'amour du feu Roy vottre fils, et de la naturelle amitiay que je vous ay portée, à quoy je vous appelle vous mesmes à tesmoyng. Le discours ni de ce que je désire ou creint, j'en remets les particularités au sieur de La Mothe, pour n'avoir assés seure commoditay pour le présant d'en écrire; seullement je vous diray que voiant une armée ascheminée jà sur les frontières pour entrer en Escosse, si jà ils n'i sont, et une proclamation pour fortifier mes rebelles et affoyblir mes fidelles subjects, je ne puis moyngs de vous ramantevoir de l'ansiène alliance de ces deus royaulmes, laquelle, avvesques mon dosmage, se perdra pour le Roy vottre fils, si prompt remède n'est donnay; de quoi je vous supplie, et [que] l'assurance que mes serviteurs ont, m'estant fidelles, d'estre par vous meintenus, ne soyt en vein. Eulx et moy aurons peult-ettre moyen de vous servir aussy bien que mes prédécesseurs ont autrefoys fayct.

J'ay grand regret que sans occasion ceste Royne, à qui je suis si prosche, sans offence de moy, ayt si peu de respect et à vos prières et à ce que je lui suis, que je soye contreinte vous empescher entre tant de grandes affayres, pour le respect desquelles si vous ne pouvez m'ayder de tout ce que voudriés, je vous supplie d'emploïer les autres princes vos alliés pour

avecques vous ce joindre au suport et rétablissement d'une Royne, vottre fille et alliée. Après Dieu, au Roy et à vous j'en auray l'obligation, dont je métray poyne m'aquitter; et en cest endroyct je vous présenteray mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en santay, très heureuse et longue vie.

De Tuteberie, ce dernier d'avvrill.

J'ay priay le Roi votre fils d'estre bon et favorable mestre à son serviteur et le mien, George Douglas, pour les services qu'il m'a fayts, et aussi mon ambassadeur l'esvesque de Glasgo, pour lui donner moyen de se tenir près de vous, pour mon service. La troysième est pour l'esvesque de Rosse qui ne resçoit rien d'Escosse, est seul à tant d'affaires pour mon service où je ne m'en puis passer et n'aiant moyen de lui en donner de s'i entretenir, j'entreprands de vous suplier de [le] provoir de quelque petit bénéfise pour s'entretenir durant son bannissement et ma prison. Je vous suplie prendre ceste mienne privée requeste en bonne part, par la nécessitay où je suis

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame ma belle mère.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Vive recommandation faite à l'archevêque de Glasgow de solliciter avec instance le prompt départ du secours de France, afin d'arrêter les progrès de l'armée anglaise qui est envoyée en Écosse. — Sollicitations qui doivent être faites en faveur de l'évêque de Ross pour faire confirmer en France la concession d'un doyenné qui lui a été accordé par Marie Stuart. — Demandes diverses relatives au service personnel de Marie Stuart.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Monsieur de Glascou, en choses qui m'importent, et du devoir à Dieu et à mon honneur en ce monde, je ne veux faillir par tous moïens d'obvier ; qui est cause que, voyant une armée en mon pays et une proclamation assez fâcheuse, j'ay hasarday ceste despêche au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, et messieurs mes parents, avec laquelle je vous ay bien voulu vous recommander pour vous donner meilleur moyen pour vaquer à solliciter mes affayres. De quoy je vous avertis pour y entendre de votre part : et, quoyque il en provienne, je vous prie ne laysser de vous tenir à la cour en temps si requis, et vivement poursuivre le support promis. Le reste, je le vous écris en chiffre ; mais ceci vous ay-je voulu signifier de ma mayn, pour vous faire entendre la nécessitay du prompt secours que moy et les miens avons. Brief, faytes y votre dernier

effort comme pour votre Royne et bonne maytresse, votre pays et parens, et, après moy, pour votre prince à venir.

L'évêque de Ross m'a avertie de quelque doyennerie que je lui ay accordée pour s'entretenir en mon service : car il n'a rien du tout en Escosse. Sollicitez l'en faire expédier ; et faytes dépêcher George de London sans difficulté, car son service le mérite et l'exemple en est bon à ceste heure. Jacques et Baron sont à moy, et ne sont allés vers lui qu'avec promesse d'être toujours à moy ; par quoi j'entends qu'ils soient payés de leurs gages, ce que vous commanderez à mon trésorier : et de même pour Henry Kerr en l'état de segrétaire, et serais bien ayse que Roullet revînt, et que m'envoyez, si pouvez obtenir passeport pour Thomas Levingston de me venir servir : car si Crafurd va par delà, comme je pense, je n'ay personne des gentilshommes servans, et d'Escosse on ne m'en laissera pas venir. Et me remettant à mon chiffre et ce qu'oyrez par celui qui vous fera tenir ceste, je finiray priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Tutbery, ce dernier d'avril.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE R.

1570. — Le 15 mai, une copie de la bulle d'excommunication prononcée par le pape Pie V contre la reine Élisabeth est trouvée affichée à la porte de l'évêque de Londres.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 87.)

Accusé de réception de lettres précédentes. — Bonheur de Marie Stuart des espérances de succès conçues par le duc de Norfolk. — Mauvaises nouvelles reçues d'Écosse. — Crainte qu'a éprouvée Marie Stuart de voir livrer son fils aux mains d'Élisabeth. — Chagrin qu'elle en a ressenti, et qui a contribué à l'altération de sa santé. — Coup que lui a porté le comte de Shrewsbury en venant lui annoncer, en grande joie, que le comte de Northumberland s'était de nouveau soulevé dans le nord, mais qu'il s'était rendu au comte de Sussex; nouvelle qui depuis a été reconnue fausse. — Soin qu'elle a pris de sa santé depuis qu'elle a reçu les lettres du duc de Norfolk, pour se conformer à ses désirs. — Danger qui résulte de la présence de la peste dans les environs, ce qui l'engage à redoubler de précautions. — Choix fait de Bateman, par le comte de Shrewsbury, pour être placé près de Marie Stuart. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle ne peut écrire plus longuement et espoir qu'elle témoigne de pouvoir s'en dédommager bientôt en profitant du départ de l'un de ces gentilshommes. — Nouvelle assurance donnée par Marie Stuart de son dévouement pour le duc de Norfolk. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour la prompte délivrance du duc, certaine qu'elle est qu'il ne jouira pas de sa liberté sans faire partager son bonheur à celle qui lui est dévouée jusqu'à la mort et qui ne peut avoir sans lui ni repos ni félicité.

Le 17 mai (1570).

I have received, my own good constant lord, your comfortable writtings, which are to me as welcome as ever thing was, for the hopes I see you are in to have some better fortune than you had yet, through all your friends favour. And albeit my friends case in Scotland be of heavy displeasure unto me, yet nothing

to the fear I had of my son's delivery up to Queen Elisabeth, and those that I thought might be cause of longer delaying your affairs. And, therefore I took greater displeasure than I have done since, and that diminisheth my health a little. For the earl of Shrewsbury came one night so merry to me, shewing that the earl of Northumberland had been in rebellion, and was rendered to the earl of Sussex, lord lieutenant of the North; which, since, I have found false; but, at the sudden, such fear for friends combring me, I wept so till I was all swollen three days after. But since I have heard from you, I have gone abroad and sought all means to avoid displeasure for fear of you; but I have need to care for my health, since the earl of Shrewsbury looks me to, and the pestylence was in other places. The earl of Shrewsbury looks for Bateman to be instructed how to deal with me, because he is ablest and clean turned from the earl of Leycester; this I assure you, and pray keep that quiet. I have no long leisure, for I trust to write by one of my gentlemen shortly more surely. I pray you think and hold me in your grace as your own, who daily shall pray to God to send you happy and hasty deliverance of all troubles, not doubting but you would not then enjoy alone all your felicities, not remembering your own faitful to death, who shall not have any advancement or rest without you; and so I leave to trouble you, but commend you to God.

This 17th day of may.

Your own Queen.

1570. — Le 19 mai, La Mothe Fénélon obtint de la reine Élisabeth que l'évêque de Ross serait admis à traiter devant le Conseil privé afin d'arrêter les bases sur lesquelles on pourrait reprendre les négociations concernant les affaires de la reine d'Écosse.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.)

Instances de Marie Stuart auprès de Cecil pour réclamer ses bons offices. — Protestation qu'elle n'a d'autre but que de mériter les bonnes grâces d'Élisabeth. — Assurance particulière que Bateman a déjà dû en donner à Cecil. — Avis qu'elle lui demande sur une communication qui lui sera faite par l'évêque de Ross. — Ses instances afin qu'une audience soit accordée à l'évêque. — Son désir que Cecil veuille bien renouveler avec lui leurs anciens rapports d'amitié. — Sa confiance qu'il accueillera avec faveur les demandes qu'elle lui adresse. — Compliments qu'elle le prie de transmettre à sa femme.

De Tutbury, le 23 mai (1570).

Mester Cessilles, iff I mindet ani uther thing nor to deal plenli to the contentemant off the Quin my good sister, I would nott adres me (let be privatli) publikli to sik your good furderance in my affayres knowing your upricht service to her; bott sens I wische nothing bott to hauve the meanes to satisfie her and obtein her good favour, as I trust mester Betman hes schouin yow in my naym, I am bold thus priveli to pray yow to let me hauve your advis in the sam

mener, wiche I will at my pouer falow, using your sed advice with the discretion required to your satisfaction. Be this will yow oblisg me, pleis God, qhuo willes everi minister to labour for the pasifiing off his cuntri, and I trust efterwardes to be beloved for it off the Quin. Thus to be schort, I wil remeit al my mind to the bischop off Ross qhuom to iff yow will schou it, it schal serve, or elles in wreit or wourd to meself to be kipit as yow schal bed me. I must also thank yow for his delivering, and pray yow to furder his audiance at the Quines handis, qhuarby with the rest I may perceave that al ivel opinions off me be out off your heid, as yow promised me and I yow. Your frindli comoning with me lord of Ross and takin my mesage as I meint it, in good pert, be Betman, boldenth me thus with my upricht and semple meaning to trouble yow for my relif. Preing God to mouve the Quins hert to consider off me, or wors com, and yow all her trusti conselours, spesiali yow, qhuom to I pray him to guive long and hapi lyff.

From Tutberi, this 23 off mey.

I pray yow let my harti commendations be ten in als good pert to yowr bedfalou as I wische her wilingli to doe weil and be me frind.

Yowr richt assured good frind,

MARIE R.

Au dos : To MESTER CESSIL, the Quin our good sisters prinsipal secreter and conselour.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 125.)

Remercîment adressé par Marie Stuart à Élisabeth de la bienveillance qu'elle lui a récemment témoignée, et pour la faveur accordée à l'évêque de Ross. — Nouvelles instances afin que la reine d'Angleterre veuille bien admettre Marie Stuart en sa présence. — Demandes adressées par Marie Stuart pour que l'évêque de Ross soit autorisé à se rendre auprès d'elle, qu'il lui soit permis à elle d'envoyer en Écosse afin de connaître l'état des choses, et qu'il soit fait défense aux Anglais ainsi qu'aux Écossais révoltés d'attaquer les Écossais fidèles. — Supplications de Marie Stuart pour qu'Élisabeth repousse les sollicitations de l'abbé de Dunfermlin. — Vives instances afin que la reine d'Angleterre ne mette point en oubli le lien de parenté qui unit Marie Stuart avec elle. — Prière pour qu'elle veuille bien accorder audience à l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 23 mai (1570).

Ma Dame mâ bonne sœur, puis qu'il vous a pleu me permêtre ceste commoditay de me ramantevoir à vottre bonne grâce et d'antandre par mon ambassadeur l'esvesque de Ross vottre amiable acseption de mes letters et offres par lui proposées, je ne veulx faillir de vous en randre humble remerciemant, comme aussi de la libertay permise à mon dit ambassadeur pour vous pouvoir ramantevoir moy et mes affayres. Mays comme ceci vient de vottre bon naturel, je ne vous puis sans l'aide de lui rien offrir en récompanse; parquoy je vous suppliray m'estre si [aff]able que par vottre mesmes moyen je puisse fayre chose qui vous soit agréable, ce que je me prométeroys fayre sans nulle

doubte si il vous playsoit me permettre vottre présance, comme par mes dernières je vous proposay ; et bien que sans iscelle je ne me puisse si bien aquiter [vers] vous que je le désire, si es-se que pour vous donner preuve de bon et sincère désir que j'ay de vous satisfayre, vous préférant à tout autre, je m'acomoderay à vous fayre trois resquestes :

De permêtre à l'esvesque de Ross de venir entandre mon intantion en certains points qui me semblent nécessayres venir à vottre connoissance et pour beaucoup de respects. — L'autre de me permêtre d'envoyer en Escosse libremant sçavoir l'estat de mes affayres et l'intention de mes bons subjects, pour les disposer avvèques moi unanimemant à suivre votre voulontay, laquelle je vous supplie me voulloir fayre entandre [aussi] segrètemant qu'il vous plaira, ou par voz lettres, ou par l'esvesque de Rosse. — La dernière est qu'il vous playse, en récompance qu'à votre [demande] j'ay deux ou trois foys deschargé mes subjects de poursuivre mes rebelles, vous contremandiés voz subjects d'invader les miens ou de meintenir mes rebelles, car pour néant tréteroit-on issi, par delà exécutant.

Je creigns bien qu'à ces miènes justes requestes la venue de celui qui se dit abbay de Donfermelin ne soyt bien contrayre ; mays je vous supplie poyser la sufisance et ce que mérite ung traistre venant de la part d'un petit nombre de parjures rebelles. Considérés leurs dernières resquêtes tant injustes, voyre déshonorables pour vous, et ne lui donnés faveur ni

crédit contre vottre parante qui s'offre à toutes résonables conditions, seures pour vous, et sans mon déshonnheur. Helas! contentez vous, Madame, de la destruction de mes frontières et forteresses, de mes subjects prinses, et moy voulontèremant venue entre voz meins, sans vous voulloir armer, pour le soubtien de mes rebelles, contre vottre propre sang, de qui, si il vous plest, vous pouvez disposer à vottre contentemant sans offencer Dieu ou en empêcher personne que vous. De quoy me remettant sur monssieur de Ross de vous informer plus au long, je vous suppliray lui donner audiance vous mesmes, et crédit, et je prieray Dieu, ce pendant, qu'il vous fasse connoître au vray l'intérieur de mon cueur vers vous, et lors je ne creindray les ènemis, comme je fays; dont je le prie me préserver et vous donner, en santay, bonne et heureuse vie, et à moy l'heur de vous pouvoir descharger mon cueur, duquel je vous présente les affectionnées recommandations.

De Tutberi, ce XXIIJ de mai.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

1570. — Le 25 mai, l'évêque de Ross est mis en entière liberté, et on le traite de nouveau comme ambassadeur de la reine d'Écosse.

MARIE STUART

AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

Original — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Remercîments adressés par Marie Stuart aux lords du Conseil à raison de la liberté qui a été rendue, sur leur avis, à l'évêque de Ross. — Son désir qu'ils veuillent bien solliciter pour lui une audience. — Protestation qu'elle n'a d'autre pensée que de donner entière satisfaction à la reine d'Angleterre, sauf en ce qui pourrait compromettre son honneur. — Vive instance afin que les lords du Conseil sollicitent Élisabeth d'empêcher son armée d'entrer en Écosse ou d'ordonner qu'elle en sera retirée si déjà elle s'y trouve. — Confiance de Marie Stuart qu'il sera procédé sans retard au règlement de ses affaires. — Déclaration qu'elle se réfère à cet égard aux instructions qu'elle a données à l'évêque de Ross.

De Tutbury, mai 1570.

My Lordes of the Quene oure good sisters Counsale, we greit yow weill. Knowing that by your ayde and good adwise it hes pleased oure said good sister to restore the bischop of Ross oure ambassadour to libertie, wher he may travell with her and yow in our causes; wherfor we give yow most hartlie thankes, praying yow lykwise to help oure said ambassadour to be admittit to the Quene oure good sisters awin presence and audience, that he maye declare oure mynd in all things to her contentation as may stand with oure honour and estait. In the meane tyme to give unto oure said good sister your good counsale, to cause her army cease from entering in Scotland,

and if it be alreddy enterit, to revoque the same, in respect of oure good will and mynd wholly bent to her satisfaction. So trusting yow will procure the advancement of oure causes with asmuche deligens as may be goodlie, and referring the rest of oure intention to oure said ambassadour whome we pray you credeit as oure selff, we committ yow to the protectioun of God almighty.

From Tutbery the.... daye of May 1570.

Your veri good frind and cousignes,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORDES OF THE QUENE OURE GOOD SISTERS COUNSALE, this be delyverit.

1570. — A la fin de mai, le comte de Huntingdon fut rappelé et la reine d'Écosse quitta Tutbury pour se rendre à Chatsworth. Ce château, situé dans le comté de Derby, appartenait à la comtesse de Shrewsbury, du chef de son second mari, sir William Cavendish.

Peu de temps après, l'évêque de Ross obtint la permission de visiter Marie Stuart. Il paraît que ce fut alors que cette princesse conçut le projet de l'envoyer à Rome, afin de solliciter un bref du pape pour déclarer la nullité de son mariage avec Bothwell.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit Béthune, n° 8748, fol. 50.*)

Regret de Marie Stuart qu'il ne lui soit pas permis d'écrire aussi souvent qu'elle le voudrait. — Confiance entière qu'elle met, en son malheur, dans l'appui de ses parents. — Créance que doit donner le duc de Nemours aux communications qui lui seront faites par le porteur.

De Chatsworth, le 31 mai (1570).

Mon cousin, si l'écrire seurement m'estoit aussi lissite que souvent je le désireroys, je ne seroys si longuemant sans sollisiter mes bons parants et amis comme vous par mes lettres de ne oublier moy ni mes affayres, bien que je n'eusse aultre subject que cestui là, et de me ramentevoyr à vos bonnes grâces. Mais, puisque ce poynt défault, je ne désire vous importuner de longue lettres, car de mes affayres jusques issi j'en entands si peu, pour m'ettre tant interdite toute intéligence, que je peu dire que je vis en la foy de mes parants, comme ce porteur vous pourra tesmoygner; sur lequel me remétant, après vous avoir bésay les meins, je priray Dieu vous donner, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chateisworth, ce dernier de may.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS, DÉSIGNÉ POUR ALLER VERS LE PAPE PIE V.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 189.)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour la bienveillance que le pape a témoignée en sa faveur, notamment à son oncle le cardinal de Lorraine. — Charge donnée à l'ambassadeur d'exposer au Saint-Père la triste situation de Marie Stuart, resserrée, comme elle l'est, dans une étroite captivité, au pouvoir de ses plus mortels ennemis, qui veulent la faire périr par le poison. — Soins vigilants du comte de Shrewsbury, chargé de sa garde, et qui est parvenu à la préserver du danger dont elle est menacée de ce côté. — Intrigues de ses ennemis pour la faire ôter des mains du comte de Shrewsbury afin de la remettre dans celles des comtes de Bedford, de Hertford ou de Huntingdon, comme une brebis que l'on confierait à la garde des loups. — Confiance de Marie Stuart dans l'intérêt que lui portent les catholiques d'Angleterre. — Efforts qu'elle a faits pour se concilier la bienveillance d'Élisabeth dans l'unique but d'obtenir sa liberté ou au moins un adoucissement à sa captivité. — Son ardent désir de rétablir la religion catholique dans toute la Grande-Bretagne. — Soin qu'elle laisse de ménager l'exécution de cette grande entreprise à ceux qui y sont poussés par leur zèle pour l'Église et la religion. — Charge expresse donnée à l'ambassadeur de solliciter auprès du pape une déclaration authentique de la nullité du prétendu mariage contracté entre Marie Stuart et Bothwell. — Importance qu'il y aurait à obtenir cette déclaration, quoique cette union soit d'ailleurs entachée de nullités radicales. — Recommandation de conduire toute cette affaire avec le plus grand secret. — Avis donné à Marie Stuart par les Anglais de son parti que si des lettres étaient écrites en sa faveur par les princes chrétiens, elles auraient sur Élisabeth la plus grande influence. — Prière que l'ambassadeur adressera au pape pour qu'il détermine les princes chrétiens à faire cette démarche, qui vaudra à Marie Stuart une grande amélioration dans sa position. — Recommandation en faveur des Anglais exilés, et spécialement du capitaine Stukeley, qui est plus que tout autre en état de rendre des services lorsque le moment d'agir sera venu.

Sans date (1570).

Pontifici Maximo gratias quantas mens tua potest capere maximas agas, pro sua in me benevolentia

plane paterna quam variis indiciis patefecit avunculo meo, bonæ memoriæ, Cardinali Lotharingo, cui Sanctitas Sua omnia cumulatissime pollicebatur, quibus vel ego in libertatem asseri vel filius meus catholica religione moribusque sinceris ad pietatem informari possit.

Addes contra quot sim undique mortis implicata periculis, vel quia loci arctissimis circumscripta terminis liberum vix possim de cœlo ducere spiritum omnique corporis mei exercendi ratione pene excludar, vel potius quia veneno eo facilius possem extingui, quo habeo infestiores hostes in quorum imperio sum. Cujus rei multæ fuerunt sæpe initæ rationes, verum aliorum prudentissimo consilio feliciter eversæ aut comitis Salopiensis, in cujus custodia sum, dilegentissima observatione fideliter præclusæ; unde hostes mei, cum hanc necis mihi inferendæ viam Salopiensis diligentia obstrui animadvertant, fingunt causas subdole quibus me ex Salopiensis potestate quasi ereptam, Bedfordii custodiæ tradant, aut Hartfordiæ vel Huntingtonis, tanquam ovem lupis, committant, etc.

Ego tamen spero fore ut Angli plerique meis partibus studeant, nam omnes, inprimis catholici, ac multi alii justissimo meo titulo inducti, præ se ingenue ferunt se meis partibus, cum tempus postulet aut necessitas urgeat, constantissime adhæsuros. Accedit quod non perspiciunt ulla alia ratione Angliam ad fidem catholicam reduci posse, nisi per me.

Obsecrabis Sanctissimum Patrem ut, pro sua insita

humanitate, æqui bonique consulat quod ego Elizabetham literis amanter scriptis, donis affabre factis, aliisque symbolis humanitatis datis, in amorem benevolentiamque mei illiciam. Nam eo præcipue nomine factum declarabis ut, Elizabethæ ira concitatiore mitigata, vel libertas integra restituatur, aut saltem carceris actior custodia mihi remittatur; præsertim cum nulli catholici Principes mihi in his angustiis possint opitulari.

Declarabis nihil esse in rebus quod ardentioribus [votis] exoptem quam ut, hæresi stirpitus evulsa, catholica religio toti denuo Britanniæ tanquam postliminio restituatur. Verum hujus negotii nectendi ac promovendi consilium totum ac rationes ad eos refero quos virtutis studium impellit vel Dei amor accendit ad tantam rem aggrediendam, etc.

Cura diligenter ut Sanctissimus Pater aperte declaret illud prætensum matrimonium, quod inter me et Bothvelem nullo jure sed simulata ratione sanctiebatur, nullius. Nam etsi multis de causis, quas nosti, satis illud per se sit plane irritum, tamen res erit multo clarior, si Sanctitatis Suæ sententia, tanquam Ecclesiæ lex certissima, ad illud dirimendum accesserit. Ac ne quid in hac causa desiderari videatur paternitas tua in omnibus his rebus, quæ in foro et processu rectissime instruendo requiruntur, causam vel proponendo vel prosequendo meam vicem obibit, ea tamen adhibita cautione ut res tota quam occultissime geratur, ne, si efferatur in vulgus, magnas mihi molestias et angores conficiat.

Sanctissimum Patrem certiorem facias Anglos, qui meis partibus in Anglia favent, mihi occulte significare fore rebus meis longe consultissimum ut exterorum principum literæ, pro libertate impetranda aut saltem arctiori custodia remittenda, ad Elizabetham [mittendæ] curentur. Id quod nisi authore S. Patre non faciam; quanquam tantæ injuriæ catholicæ principi irrogatæ, impunitæ videntur in omnium catholicorum principum dedecus cedere : ut qui lege conscientiæ tenentur omnes injurias vindicare, quanto magis illas quæ et Reginæ, et catholicæ, et injuste, idque tanto tempore, quasi reliquorum omnium principum contempta auctoritate, sint inflictæ. Quare S. Patrem obtestaberis ut alios principes ad meam causam suis literis adjuvandam eliciat. Literæ enim principum a suis legatis in Anglia ad Elizabetham quam commodissime dari possunt. Si enim fuerint amice scriptæ non dubitamus fore ut maximum inde, si non libertatis, saltem favoris ac benevolentiæ fructum percipiamus.

Commenda Anglos qui exulant, et præcipue Stucklæum, quo nullus aptior ad exequendum, cum tempus postulaverit ; alios item ex septentrione.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 90.)

Satisfaction de Marie Stuart d'avoir pu confier en toute liberté ses secrets à l'évêque de Ross, apprendre de lui la véritable situation de ses affaires et lui faire connaître au vrai l'état de son cœur. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de renouveler au duc de Norfolk l'assurance qu'en toutes choses elle ne veut se conduire que d'après ses conseils, et qu'elle n'acceptera d'autres conditions que celles qu'il jugera capables de faire leur bonheur à tous deux. — Ordres qu'il peut donner à l'évêque de Ross comme à un sujet fidèle. — Confiance entière que le duc doit mettre en lui ainsi que dans les nouvelles assurances qu'il est chargé de lui faire de la fidélité et de l'obéissance que Marie Stuart lui a vouées à jamais. — Consolation qu'elle lui adresse si, contre l'espoir qu'il avait conçu, il ne recouvrait pas sa liberté.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

My good Lord, it has not been small comfort to me to have the mean to discover at length, with our trusty servant the bishop of Ross, that I might more plainly discover in all matters nor betray it, both for the better intelligence of the state there to me, and of my heart to him ; but especially for the better intelligence betwixt us two ; being means whom I have declared my opinion in all things to use them by your advice, either to cover, as you please and shall best serve your turn, for that will I have respect unto above all other things, or to accept or refuse what-

soever conditions you think for both our weale; for without yours I will not have any. And therefore command him, as for yourself, and as your trusty servant; and believe him of all that he will assure you in my name : that is, in effect, that I will be true and obedient to you, as I have promised, as long as I live; praying you, if you be not, as you hoped you should be, delivered, think no displeasure, but seek the best remedy, and having amply communed with him, I will not trouble you with long discourse but remitting all to him, I will, after my hearty commendations to you, my good Lord, pray God to send you your hearty desire.

From Chattesworth, the 14th of june.

Your own, faithful to death.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 205.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du bon accueil qu'Élisabeth a fait à l'évêque de Ross en lui accordant audience, et des bonnes paroles qu'elle lui a données. — Résolution de Marie Stuart de suivre en tous points les conseils de la reine d'Angleterre. — Envoi qu'elle a fait de lord Livingston en Écosse pour donner ordre à ses sujets fidèles d'accéder à la suspension d'armes sur la foi du retour de l'armée d'Élisabeth en Angleterre. — Commissaires qui seront nommés pour arrêter les conditions de la paix. — Reconnaissance de Marie

Stuart de ce que la reine d'Angleterre l'engage à s'adresser directement à elle et non à son Conseil. — Pleine confiance qu'elle met dans la protection d'Élisabeth, qu'elle préfère à la protection de tous autres princes — Certitude qu'Élisabeth pourra en acquérir, si elle veut bien accorder à Marie Stuart une entrevue secrète. — Sûretés que Marie Stuart est prête à donner qu'elle ne fera aucune tentative pour faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre, ni contre Élisabeth ni contre ses descendants. — Entière sujétion dans laquelle elle veut se placer vis-à-vis de la reine d'Angleterre. — Cautions qu'elle s'empressera de donner. — Ferme assurance qu'elle maintiendra la ligue secrète qui a été formée entre elles. — Engagement pris par Marie Stuart d'interdire l'entrée de l'Écosse aux troupes étrangères. — Charge expresse donnée au porteur de stipuler toutes les conditions du traité. — Instructions qui lui ont été remises à cet effet. — Ferme désir de Marie Stuart de former avec Élisabeth une alliance indissoluble. — Sa protestation qu'après son rétablissement en Écosse, elle ne se conduira que par les avis et les conseils de la reine d'Angleterre, comme si les deux royaumes n'en formaient plus qu'un seul. — Instructions qui ont été données à l'évêque de Ross pour traiter de toutes ces affaires.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Ma dame ma bonne sœur, ayant entendu par l'esvesque de Rosse mon ambassadeur la conférance qu'il vous a pleu avvoir avvesques lui, par laquelle aparoist le soing qu'avés de mon bien et honneur, ce qui m'est le plus manifeste tesmoygnasge de vottre bonne voulontay vers moy qu'auqun que j'aye eu despuis ma venue en ce païs, de quoy je n'ai eu peu de contentemant, je veulx bien vous assurer que ma délibération est de suivre directemant le cours qui vous sera le plus agréable, et non aultre. Et à ceste fin, j'ay despéchay milord Levingston avvesques lettres et instructions à ma noblesse pour les admonester de ce randre conformables à iscellui, tant en la surcéance d'armes et retour de vos forces, que pour les autres points des suretays et pledges requis

pour l'asurance de votre pays et estast; les requirant sur isceulx d'envoyer quelques comissionnayres pour en résouldre, estant résolue de n'obmêtre rien de ma part qui vous puisse satisfayre.

Je vous merscie aussi bien humblemant, Madame, de l'advis qu'il vous plest me donner par le dit évvesque de m'adresser à vous et non à votre Conseill, qui est ce que plus je désire, si il vous plest me donner cest acsès et à mon ministre pour moy, car par faulte d'iscelui, les ay-je cherschés comme médiateurs en vottre endroict. Par quoy estant meintenant par vous confortée de m'adresser à vous avvant tout aultre, je n'en empescheray dors en avvant nul aultre que par vottre advis mesmes, si il vous plest me tant favoriser que je puisse selon les ocurances estre ouie moy et mes ministres de vous, et entandre vottre bon plésir privémant. Estant sûre de vottre bonne grâce, je me veulx résoudre de despandre de vous seulle, sur tous les princes chrestiens mes aliés, amis, ou parants. De quoy je vous rendray certayne, quand il vous plaira me permettre vottre présance tant segrétemant qu'il vous playra, où je m'efforceray de tout pouvoir de vous satisfayre, et cela sans fiction; de quoy Dieu soit tesmoing et que je prie de vous fayre connoître l'intérieur de mon cueur, et lors je seray hors de la creinte où je suis de vottre mavayse grâce, du contrère de quoy me trouvant certeine, tant s'en fault que je m'esloigne de vottre bon plésir que je me soubmetray à voz commandemants, comme entièremant vôtre de là en avvant.

Au reste de tout mon cueur je veulx vous donner toutes les seuretays à moy possibles, pour vous et vottre issue, du titre de ceste courone; après lesquels j'espère tant en vottre esquitable et juste consciance et amitiay de vottre propre sang qui ce mêt en votre obéissance et protection, que après cela vous ne vouldriés nous voir défrauder, ni soufrir oncq tort me fust fayct, ou que je fisse rien à mon préjudisse pour le bénéfisse d'aultrui, vous estant fidèlemant satisfaycte par moy, comme de vottre bontay vous avvés autrefoys dit à mon ambassadeur lors, à ce que m'a raportay M. de Rosse, et que vous distes à Robert Melvin, quant tèles choses furent mises en question, ce que je métray au premier rang de mes obligations vers vous.

Quant aux pledges, je y feray ma diligence pour vous en satisfayre, et ne manqueray point de la segrête ligue durant noz vies de vous assister, avvant tout aultre, de toute ma puissance et d'empescher tous estrangers d'entrer en mon pays en esquipasge de guerre, comme plus amplemant vous entandrez du porteur. Et plus oultre, affin que vous connoissiés ma naïve affection de vous complayre, je luy ay donay toutes les spésialités néscessères pour le présant par instructions, avesques quelques propositions de ma part pour la plus seure confirmation de nottre amitiay résiproque; sur lesquelles, comme d'avvant, je vous supplie me donner votre advis, afin que de ma part rien ne procède qui ne vous soyt agréable. Or, puisque par ces miens sincères déportemants vous pouvés

congoistre la puretay de mon intention, je vous suplie rescevoir ma bonne voulontay comme je la vous offre de bonne foy, et permétés que soyons unies et jointes d'un neud si indisoluble, que nulle couleur ne reste à princes ou subjects, au temps advenir, de nous séparer. De ma part je suis d'asge et de vouloir de parsuyvre ce qui est en moy, avvesques la meyn et le cueur, pour vous complayre, vous supliant me fayre entandre en quelle part vous acseptés la présante, pour ce que à tant des miènes je n'ay eu nulle responce, et, ces choses entre nous conclues, je ne doubte que vous n'en restiés entièremant satisfaycte, moy remise en mon estast et autoritay par vottre moyen, où, Dieu aydant, je me gouverneray en toutes mes affayres dors avvant par vottre advis et conseill, de fasson que vous aurés occasion au temps advenir d'estimer que vous aurés fayt unge profitable conqueste de moy et des miens pour vous estre aussi fidelles et obéissants que les vottres propres.

Sur quoy ayant plus amplemant instruit l'évesque de Rosse et de tous les aultres points nécessayres, je finiray, sur lequel me remétant, je vous béseray les meins, priant Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatsworth, ce XIIIJ de juing.

Votre très affectionnée bonne seur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(Autographe. — Collection du marquis de Villeneuve Trans, à Nancy.)

Remercîments particuliers de Marie Stuart pour la recommandation faite en sa faveur par le roi de France auprès d'Élisabeth. — Reconnaissance du zèle avec lequel La Mothe Fénélon s'acquitte de sa charge. — Proposition qui a été faite, par son avis, d'un traité entre elle et la reine d'Angleterre. — Instante prière pour qu'il soit donné charge à l'ambassadeur de solliciter la prompte conclusion du traité et pour que des forces soient tenues prêtes à passer en Écosse dans le cas où le traité ne serait pas conclu. — Otages qui sont demandés par la reine d'Angleterre pour s'assurer contre toute entreprise que Marie Stuart pourrait tenter contre elle ou ses héritiers, comme ayant droit à la couronne d'Angleterre. — Désir d'Élisabeth que parmi les otages il y en ait de Français. — Demande de Marie Stuart afin de connaître les intentions du roi à cet égard

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Monssieur mon bon frère, despuis ma lettre écrite, ayant entendu la souvenance qu'il vous a pleu avoir de recommander si affectionément mes affayres à la Royne d'Angleterre ma bonne seur, je n'ay voullu fayllir d'adjouster ce mot pour humblement vous en mersier et vous signifier en ce la diligence de monssieur de La Mothe, vottre ambassadeur, comme en tout voz aultres commandemants. Nous sommes, par son adviz, entrés en propos de trayter avec la Royne ma bonne sœur, estant incertein si il en réussira quelque bon éfect. Néanmoings je n'obmettray rien de ma part pour résonablement la contenter, par l'advis du dit sieur de La Mothe, auquel je vous supplie de reschief

écrire de solisiter quelque bonne et briève résolution; et, en cas que cela ne ce fasse, je vous supplie de préparer quelques forces pour envoyer en Escosse pour meintenir mes fidelles subjects, si véhémentement poursuivis qu'ils ont estay présentement.

Je suis aussi resquise de fayre entrer certeins pledges en ce pays pour l'acomplisemant de mes promesses, spésiallemant au reguard de l'assurance du titre de ceste courone pour elle et ses hoyrs, et entre autre je suis requise d'en procurer quelques ungs françoys, pour estre envoyés à cest effect. En quoy, je vous supplye me fayre entandre vottre bon plésir, comment je procéderai en cela, en cas que nous en soyons pressée, affin que nous en puissions résouldre la ditte dame Royne; et me remétant du reste à vottre ambassadeur, je finiray par mes affectionnées recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, Monsieur mon bon frère, en santé, longue et heureuse vie et victoyre de tous vos ennemis.

De Chatswirth, ce xiiij de juing.

Vottre bien bonne et osblisgée sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Collection du prince Alexandre Labanoff à Saint-Pétersbourg.*)

Reconnaissance de Marie Stuart pour les sollicitations faites en sa faveur par La Mothe Fénélon auprès d'Élisabeth, à la recommandation de Catherine de Médicis. — Proposition adressée à Marie Stuart d'un traité suivant lequel Élisabeth consentirait à retirer son armée d'Écosse. — Prière afin que La Mothe Fénélon ait charge d'insister de nouveau pour obtenir la conclusion du traité. — Vives instances pour que des secours soient tenus prêts à partir de France dans le cas où le traité ne serait pas conclu. — Avis que parmi les otages que demande Élisabeth, elle requiert qu'il y ait des Français. — Détails que doit donner à cet égard La Mothe Fénélon.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Madame, l'obligation que je vous ay de tout temps s'auguemante tant de jour à aultre que je ne désire rien tant que de vous pouvoir fayre service, vous mersiant très humblement des favorables commandemants qu'il vous a pleu donner au sieur de La Mothe, vottre ambassadeur, de procurer en mes affayres si instamant vers la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur; de quoy il s'est très diligenmant aquistay. Despuis nous sommes entrés en parolles de quelque traytay de retirer ces forces, comme le dit sieur de La Mothe vous fera antandre, auquel je vous supplie commender de reschief de solisiter vivemant la ditte dame de mettre fin, ce que je creins fort, pour estre les conditions bien dures, à ce que je puis

apercevoir : et en cas que il a en sorte nul bon effect, je vous supplie de fayre tenir quelques forces prestes pour résister au moyngs à l'entière destruction de mon pays, autoritay et fidelles subjects, qui auguemantent de jour en jour en ceste espérance d'estre meintenus et fortifiés du Roy vostre fils et vous, conforme à l'ansiene ligue. Je suis aussi requise issi entre aultres pledges pour l'assurance du tittre de ceste couronne à la Royne ma bonne sœur d'en bailler quelques ungs françoys ; sur quoy, me remétant de toutes les ouvrances et pertialités à monsieur de La Mothe, je vous présanteray mes très humbles recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, Madame, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatswirth, ce xiiij de juing.

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A la ROYNE DE FRANCE,
madame ma belle mère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copié. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Accusé de réception des lettres de La Mothe Fénélon et de l'argent envoyé par l'évêque de Ross. — Vifs remercîments de Marie Stuart pour les bons soins que l'ambassadeur donne à ses affaires. — Pleine confiance qu'elle met en lui. — Prière afin qu'il supplée en toute circonstance l'évêque de Ross, lorsque celui-ci ne pourra pas agir. — Démarches faites par Marie Stuart pour arriver avec Élisabeth à la conclusion du traité proposé par l'ambassadeur. — Mission donnée à Livingston en Écosse. — Lettres écrites au roi de France et à la reine-mère. — Instances qui doivent être faites auprès du roi afin qu'un secours soit tenu prêt pour le cas où le traité ne serait pas conclu. — Remise d'argent qui doit être faite à l'évêque de Ross.

De Chatsworth, le 14 juin 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vostre lettre avec l'argent envoyé par monsieur de Rosse, qui m'a monstré le grand soin et dilligence que vous aviés prins pour l'avancement de mes affaires, de quoy je vous remercie de bien bon cœur, vous suppliant d'y continuer, car je me fie et me repose sur vous comme en M. de Rosse. En tous accidents, il vous fault suppléer à son lieu, comme vous avés dilligemment faict au temps passé. Je me suis accordée au traicté que vous avés commencé avec la Royne d'Angleterre, et envoye M. de Leviston pour l'accomplissement d'icelluy en Escosse, et n'obmettre rien pour satisfaire aux raisonnables demandes de ma bonne

sœur, par l'advis du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, à qui, et à la Royne ma belle mère, j'ay escript présentement, comme vous entendrés par mon ambassadeur, vous priant d'escrire au dict sieur Roy de presser la Royne ma bonne sœur de haster la résollution du dict traicté; ou aultrement, en cas que cella ne vienne à bon effaict ou qu'elle feust différée, qui luy plaise de préparer quelques forces ou aydes pour envoyer en Escosse, pour l'assistance de mes bons subjects, aussy comme je suis certaine qu'il ne veut pas abandonner nostre cause; et sur ce, me remettant à vostre prudente dilligence et discrétion, je vous prieray de faire rendre le reste de l'argent à M. de Rosse, qui vous donnera à entendre comment nous avons distribué la plus grande partie de ce qu'avons receu pour satisfaire aux grandes nécessités occurrantes. Je prie Dieu, M. de La Mothe Fénélon, vous donner, en bonne santé, heureuse et longue vie.

De Chatswirth, le 14 juing 1570.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Reconnaissance de Marie Stuart pour l'autorisation qui a été donnée à l'évêque de Ross de se rendre auprès d'elle. — Protestation de son désir sincère de souscrire un traité d'intime alliance avec Élisabeth. — Espoir que Cecil voudra bien donner tous ses soins à la conclusion du traité. — Vive gratitude que lui en témoigne Marie Stuart. — Charge donnée à l'évêque de Ross d'en transmettre à Cecil une assurance toute particulière.

De Chatsworth, le 18 juin (1570).

Mester Cessilles, la faveur qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne sœur, de me fayre, permétant M. de Rosse mon ambassadeur, à ma requeste, d'avoir conférance avvesques moy, me mêt en espérance de plus intrinsèque intelligence et perfecte amitiay entre nous deux; à quoy, de ma part, je me sents si inclinée que il n'est possible de plus, vous priant que voïant les choses ascheminées à une bonne conclusion, vous i veuilliés adjouster vottre bon et sage conseill à la suretay de Royne, repos du pays, et union de nos deux cueurs, au bien de ceste isle et la consolation de moy qui, demeurant une obéissante et fidèle parente à la Royne, vous seray redevable et osblisgée pour les bons ofices que ferez en cela, comme plus à plein vous remonstrera monssieur de Rosse, sur la sufisance duquel me remétant, je vous priray le croire

comme moy mesmes, jusques à ce que, selon mon désir, je puisse de bousche vous fayre entandre ma sincère intention vers le plésir et satisfaction de la Royne ma bonne sœur ; et en cest endroict je finiray par mes recommandations à vous et à vottre fame, et prieré Dieu qu'il vous doint, monsieur Cessiles, bonne et heurheuse vie.

De Chatswirth, ce xviij de juing.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MAISTER CESSILES, premier segrétayre de la Royne, madame ma bonne sœur.

1570. — Le 4 juillet, M. de Poigny arrive à Londres, de la part de Charles IX, pour négocier la mise en liberté de la reine d'Écosse. Il obtient deux audiences d'Élisabeth, mais sans pouvoir rien conclure, et on ne lui permet pas même d'aller en Écosse.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de ce que les petits ouvrages de ses mains, qu'elle avait adressés en cadeau à Élisabeth, ont reçu un accueil favorable. — Instances de Marie Stuart pour que le traité qui est en négociation soit définitivement conclu sans retard. — Protestation solennelle de son désir de procéder à la conclusion sans aucune arrière-pensée. — Témoignage certain qu'elle en pourra donner si Élisabeth veut bien l'admettre en sa présence. — Danger imminent dont elle peut préserver la reine d'Angleterre. — Impossibilité absolue où elle est de confier ce qu'elle veut lui dire, soit à un messager, soit au papier. — Vœux qu'elle adresse à Dieu pour que tout danger soit détourné de leur île. — Offre de Marie Stuart d'assister Élisabeth de tous ses moyens pour échapper au péril qui leur est commun. — Ferme assurance que le danger n'est que trop réel. — Témoignage que lui rend sa conscience d'en avoir averti Élisabeth. — Vive insistance pour que le secret promis sur cette communication soit fidèlement gardé.

De Chatsworth, le 10 juillet (1570).

Madame ma bonne sœur, estant si désireuse de fayre tout ce que je panceray vous pouvoir playre, ce ne m'a estay peu de plésir d'antendre que le simple labeur de mes mayns et aultres petites significations de ma naturelle affection vers vous, vous ayent estay si agréables, vous supliant au reste estre si favorable que tant de délays, dont je voys l'aparance, n'ayent lieu en ceste négotiation commencée entre nous deux, à quoy je proteste devant Dieu j'antands procéder sans auqune fraude ou dissimulation, ce que je désire vous fayre paroître (si il vous plest me permettre vottre présance) non seullement par parolles, mais par seure démonstration de choses

touschant la préservation de vous et vottre estat, avvesques ma simple opinion et assistance aux remèdes et empeschemants de tels acsidants; et si ce n'est vottre plésir, je vous suplie m'en résouldre, affin que je me conforme à pasciamant attandre vottre bon plésir en cela ; car je ne me puis remettre de cest affayre sur auqun mésasgier, et moyngs à la plume, priant Dieu que cependant il n'en adveigne aucun inconvénient à ceste isle, de laquelle le dangier ne peult estre sans ma part du préjudisse, contre lequel je ne puis davvantasge que vous offrir ma concurrance, si il vous plest l'acsepter ; vous promestant sur ma foy que ce n'est nulle invantion qui me meult à vous mêtre ce parti en avvant, ayns pour l'importance de la chose qui vous tousche plus près qu'à moy, et de cessi, Dieu me soit tesmoing, je vous offre de bon zelle et pour m'aquiter de mon devvoir, en adviegne ce qu'il playra à Dieu, auquell je prie vous fayre congnoître la véritay, et vous donner, Madame, longue et heurheuse vie. Pour fin, vous présentant mes humbles recommandations à vottre bonne grâce, je protesteray que vottre promesse de guarder mon segrêt me soyt guardée.

De Chatsworth, ce x de juillet.

Vostre bien humble et très affectionnée
bonne sœur et cousine

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LA COMTESSE DE LENNOX, SA BELLE-MÈRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Motifs qui ont dû empêcher jusqu'alors Marie Stuart de soumettre sa justification à la comtesse de Lennox. — Circonstance toute particulière qui l'engage à rompre le silence. — Résolution qui a été prise de transporter en Angleterre le jeune prince d'Écosse, petit-fils de la comtesse de Lennox. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne conserve envers la comtesse de Lennox aucun sentiment d'inimitié, malgré l'injustice de sa conduite à son égard. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de lui en rendre témoignage, si la comtesse de Lennox veut l'admettre en sa présence.

De Chatsworth, le 10 juillet 1570.

Madame, if the wronge and false reportes ennemies well knowen for traytors to you, and alas to muche trusted of me by your advise, had not so farr sturred you against my innocency (and I must saie against all kindnes) that you have not onelie as it were condemned me wrongfullie, but so hated, as your woordes and deedes hath testefied to all the worlde a manifest misliking in you against your owne blood, I would not have obmitted thus long my duelie in writing to you, excusing me of those untrew reportes made of me : but hoping with Goddes grace and tyme to have my innocencie knowen to yow, as I trust it is alreadie to the most part of all indifferent persons, I thought best not to trouble your for a time, till

now that suche a mater is moved that toucheth us bothe, which is, the transporting of your little sonne and my onelie childe in this cuntrey, to the which, albeit I were never so willing yet y wolde be glad to have your advise therein as in all other thinges towching him. I have borne him, and God knoweth with what danger to him and to me bothe, and of you he is dissended, so I mene not to forget my duetie to you in showing therein anye unkindnes to you, how unkindlie that ever you have delt with me, but will love you as my aunte and respect you as my mother in lawe. And if it please you to know further of my mynde in that and all other thinges betwixt us, my ambassadòr the bishopp of Rosse shalbe redie to conferr with you. And so after my hartlie commendations, remitting me to the saide ambassador and your better consideration, I comitt you to the protection of almightie God, whome I praye to preserve you and my brother Charles[1], and cause you to knowe my hart better nor you doo.

From Chattswoorth, this 10th of julij 1570.

By your loving daughter in lawe.

Au dos : To my ladie Lennox,
my mother in lawe.

Plus bas, d'une écriture du temps : The double of

[1] Charles, second fils de la comtesse de Lennox et frère de Darnley.

ye lettre sent be the Q. Scot. to my lady Lenox, 10 julij 1570.

Delivered to her, in presence of the Quene of England, VIII novembris 1570.

1570. — Le 19 juillet, M. de Poigny obtint enfin l'autorisation d'aller visiter Marie Stuart à Chatsworth. Il resta quelques jours auprès d'elle, revint ensuite à Londres, et retourna bientôt en France.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune, n° 9126, fol. 32.*)

Empressement de Marie Stuart à saisir l'occasion qui se présente à elle de se rappeler au bon souvenir du duc de Nemours, en profitant du départ de M. de Poigny. — Compte que M. de Poigny pourra rendre de l'état des affaires. — Remercîments particuliers adressés par Marie Stuart au duc de Nemours pour le service qu'il a rendu à la veuve et à la fille de M. de Martigues. — Vive recommandation en leur faveur.

De Chatsworth, le 20 juillet (1570).

Mon cousin, bien que je conoisse bien que mes lettres ne peuvent servir que d'ennuïer ceulx qui les resçoyvent, pour le peu de bon subject que j'ay de les écripre, si es-se que, ayant si bon moyen du sieur de Poygni, présent porteur, je n'ay voullu fayllir

vous fayre ce mot pour me rammantevoir à vottre bonne grâce, et toutes mes affayres, de l'estast desquelles il vous pourra randre plus seurement et mieulx tesmoygnasge que moy par mon escripture, laquelle je ne finiray que, premier, je ne vous aye remersciay de la faveur et courtoysie qu'avés montrée à une pauvre afflisgée veufe, qui a cest honneur d'estre vostre asliée, et une que j'ay tousjours aymée aultant qu'amye peult aymer aultre ; non que je ne sasche que le parantasge de feu monsieur de Martigues vous i a induit, mays pour ce que je me resants de son bien, je ne puis moygns, vous escrivant, que de vous prier de continuer à lui estre favorable et à sa fille, qui est ma filleule ; et, en récompance, après m'estre recommandée de bien bon cueur à vostre bonne grâce, je priray Dieu vous donner, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatsworth, ce xx de juillet.

Vostre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Colbert, n° 337, fol. 839.*)

Charge donnée à M. de Poigny de témoigner toute la reconnaissance de Marie Stuart pour l'intérêt que lui portent Catherine de Médicis et Charles IX. — Réponses qu'elle a adressées de vive voix à M. de Poigny sur les communications qu'il lui a faites de leur part. — Assurance qu'il doit leur donner de sa ferme résolution de se conduire en toutes choses d'après leurs avis. — Confiance entière qui doit être accordée aux déclarations qu'il est chargé de faire au nom de Marie Stuart.

Le 26 juillet (1570).

Madame, avesques la naturelle inclination que j'ay de tout temps de vous aymer, honorer et servir, l'obligation dont je vous suis redevable de longue main s'auguemante tant par ceste dernière démonstration de vottre bonne voulontay vers moy que je ne le puis exprimer fors vous offrant mon très humble et très affectionnay service. De quelle affection, j'ay priay le sieur de Poigni vous tesmoigner, je désireroys m'i employer ou en chose qui vous soyt agréable, au Roy monsieur mon bon frère ou à vous; je lui ay aussi imparti tout ce que je pançoys ettre digne de vous, ou que je pance servir à voz grandeurs, et luy ayant, par vottre commandement, donnay crédit de ce qu'il m'a dit de vottre part, je vous supplie aussi luy

donner en ce qu'il vous dira de la mienne. Auquel je me rémetray et pour sa sufisance et le plus seur. J'ay trouvay le temps bien court de pouvoir conférer avesques ung venu de vottre part, pour le désir que j'ay d'entendre vos voulontés et les ensuivre, prinsipalement pour le peu de moyens qu'à mon advis j'auray d'avoir telle commoditay de longtemps, veu les aparances que je voy, dont il vous rendra compte, et de quelle dévotion je désireroys pouvoir suivre vos advis et commandemants. Sur tous les quels points je me remétray au sieur de Poygni, présent porteur, vous suppliant très humblement l'en croyre et me rescevoir en vottre protection comme celle de qui vous pouvés disposer entièrement. Sur quoy je finiray la présante pour vous présanter mes très humbles recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Madame, en santay, longue et heurheuse vie.

Ce XXVI de juillet.

Vottre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE,
ma bonne mère.

MARIE STUART

AU DUC D'ANJOU.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 337, fol. 833.*)

Remerciments adressés par Marie Stuart au duc d'Anjou pour les lettres qu'il lui a fait remettre par M. de Poigny. — Vive assurance d'un entier dévouement. — Charge que Marie Stuart a donnée à M. de Poigny de lui en rendre témoignage.

De Chatsworth, le 26 juillet (1570).

Monsieur mon bon frère, de l'honneur et favveur qu'il plest au Roy monsieur mon bon frère, à la Royne nottre bonne mère et à vous, me fayre par la despesche du sieur de Poygni, présant porteur, je ne me puis, pour le présent, ressantir que par très humbles remerssimants et offres de tout le service que je pourray toute ma vie vous fayre, sur quoy j'ay priay le dit sieur de Poigni vous tesmoigner l'affection dont je i procède et feray à jamais; sur lequel me remétant, pour n'avoir le temps si à loysir, je finiray la présente par mes affectionnées et humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Monsieur mon bon frère, en santay, très heureuse et longue vie.

De Chatswirth, ce xxvie de juillet.

Votre très affectionnée et bonne sœur,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR, Monsieur mon bon frère.

1570. — Le 4 août, le duc de Norfolk sort de la Tour pour rester en surveillance dans des maisons particulières. Ridolfi se remet immédiatement en relation avec lui et avec lord Lumley.

Le 8 août, paix de Saint-Germain, entre Charles IX et les chefs des protestants.

Ce même jour, Felton, gentilhomme catholique, convaincu d'avoir répandu des copies de la bulle du pape contre Élisabeth, est exécuté à Londres.

Le 11 août, Walsingham est envoyé comme ambassadeur d'Angleterre en France.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Motifs qui ont engagé Marie Stuart à retarder sa réponse. — Espoir qu'elle avait d'obtenir des nouvelles d'Écosse. — Charge donnée par Marie Stuart à Robeson, d'après l'avis de l'évêque de Ross, de se rendre en Écosse pour avoir une réponse au sujet de la mission confiée à lord Livingston. — Obstacle mis au passage en Écosse de lord Livingston, malgré le passe-port qui lui avait été donné par Élisabeth. — Crainte qu'il ne soit pas permis à Robeson de passer la frontière. — Remise faite au comte de Shrewsbury de la lettre d'Élisabeth envoyée par l'évêque de Ross. — Réclamation qui lui a été adressée à ce sujet par Marie Stuart. — Plaintes du comte de Shrewsbury contre les incursions en Angleterre des Écossais, qui porteraient ainsi obstacle à la conclusion des affaires de Marie Stuart. — Protestation contre ces plaintes — Mesures prises en Angleterre pour intercepter les ordres qu'elle avait donnés à ses sujets de s'abstenir de toute incursion pendant la négociation du traité. — Remontrances que l'évêque de Ross doit adresser à Élisabeth à cet égard.

De Chatsworth, le 18 août 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. The occasion wherfor we

reteanit this beirar sa lang besyde ws sence we receyvit zour letters the 9 of this instant writtin the 6 of the same, was in hope to have gottin newes from Scotland, be whom we thoght to have maid yow participant therof. But seing (as zit) lytill apperance, lat be the receyving of any alreddy, we wald not staye the said beirar any langar. We have (conforme to zoure advise) dispeschit Robeson to Scotland to bring and haist answer to ws of my lord Levingstouns commission, albeit we looke for na gretar furtherance of his returning and haisty passage nor my lord Levingstoun had; wha (being ane nobill man) was stayed, notwithstanding the Quene oure good sisters awin pasport. And mekill les furtherance we think the said Robeson sould gett apone my lord of Shrewisberys simple letter only, for the obteaning of the wardens pasport. We delyverit oure said good sisters letter (quhilk ze send to ws) to the earl of Shrewisbery and requyrit him what was writtin for oure liberty, conforme to zoure advertisment. He maid ws lytill answer thairto, but sayd that oure awin folkis, and spetially the bordourars, was the cause of the hynder of oure haill affayres, quha makis ordinarly invasions in this cuntrey apoun the Quene oure good sisters subjectis; quhilk we can not beleve, and albeit so war, marvellis (as it is aganis all reason) that the burdene sould be layd on ws, or that we sould be any worse treated therfor, oure letters, quhilkis we send to adverteis them of this treaty with command to abstene from all invasions during the same, being

stayed. And lykwise haveing na maner of intelligence nor moyen to gett advertisment from them selfis of thair proceidings, quhilk if we had we sould be habill to answer for them in all things. Sa that justlie thair offence (yf any be) can not be layd on ws, nor our affayres hynderit in the meane tyme for the same. And remitting this to your declaration to the Quene our good sister, we pray God to have yow in his protection.

From Chattisworth, the 18 daye of august 1570.

Zour richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure right traist counsalour and ambassadour besyde the Quene of England, oure good sister and cousignes.

MARIE STUART

A WILLIAM BARKER, SECRÉTAIRE DU DUC DE NORFOLK.

(Copie du temps. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Remerciments de Marie Stuart pour les vers qui lui ont été adressés par Barker. — Assurance qu'elle n'oubliera pas les services qu'il lui a rendus, non plus que ceux de Banister et de Cantrell, qui a été le premier à lui donner des preuves de son dévouement.

De Chatsworth, (septembre 1570).

Friend, I have receyvid your verse, and liks it well, and thanks yow for your paynes, which the byshop of Ross, my trusty consellor, hathe reported, whereof I wyll not be unmyndfull. Neyther of Banester, whom I pray yow make partecepate hereof, nor of Cantrele, who was the fyrst that bare me goodwill; and so bydds farewell.

From Chatesworthe . . . . .

1570. — Le 1er octobre, Élisabeth, cédant aux représentations de La Mothe Fénélon, envoie Cecil, Mildmay et l'évêque de Ross à Chatsworth pour traiter des conditions qui pourraient servir de base à une réconciliation entre les deux reines

ARTICLES

PRÉSENTÉS A MARIE STUART PAR SIR WILLIAM CECIL ET SIR WALTER MILDMAY, ET RÉPONSES DE MARIE STUART.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House, Cecil papers.)

ART. 1er. Proposition d'un traité d'alliance entre Élisabeth et Marie Stuart. — *Réponse de Marie Stuart.* Accordé, sauf quelque changement d'expressions. — ART. 2. Demande d'acquiescement au traité d'Édimbourg et renonciation de Marie Stuart à prétendre aucun droit à la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Élisabeth ou, après elle, au préjudice de ses enfants. — *Réponse.* Accordé, avec cette addition : « au préjudice de ses enfants légitimes, » et demande d'une déclaration portant que ni Élisabeth ni ses enfants ne permettront qu'aucun acte du parlement puisse porter atteinte aux droits de Marie Stuart. — ART. 3. Proposition d'une ligue offensive et défensive entre l'Écosse et l'Angleterre. — *Réponse.* Observation afin que le but de la ligue soit expliqué. — ART. 4. Défense de recevoir en Écosse des gens de guerre étrangers. — ART. 5. Défense faite à Marie Stuart d'avoir aucune intelligence avec des sujets d'Élisabeth sans son consentement. — *Réponse.* Qu'il soit expliqué qu'il s'agit seulement d'intelligences contre la reine d'Angleterre. — ART. 6. Demande afin que le comte de Northumberland et les autres rebelles d'Angleterre, réfugiés en Écosse, soient livrés à Élisabeth. — *Réponse.* Motifs d'humanité qui ne permettent pas à Marie Stuart d'admettre cet article. — Prière qu'elle adresse à Élisabeth afin qu'elle accorde le pardon des rebelles. — Engagement que prend Marie Stuart de les forcer à sortir d'Écosse dans un délai déterminé. — Promesse de livrer à l'avenir, conformément aux anciens traités, tous les rebelles anglais qui se réfugieraient en Écosse, sous la condition que l'on agira de même à l'égard des Écossais en Angleterre. — ART. 7. Demande de réparations à raison des ravages commis sur la frontière. — *Réponse.* Ignorance de Marie Stuart à l'égard des faits dont on se plaint. — Promesse de faire envoyer des commissaires pour régler les réparations qui peuvent être dues de part et d'autre. — ART. 8. Engagement qu'elle doit prendre de poursuivre contre qui que ce soit la punition du meurtre commis sur Darnley, ainsi que du meurtre commis sur le comte de Murray, et d'accorder toute facilité aux parents de Darnley et de Murray pour obtenir justice. — *Réponse.* Accordé, avec cette condition que les poursuites contre les meurtriers soient faites suivant les lois du pays. — ART. 9. Engagement que doit prendre Marie Stuart de remettre comme otage, entre les mains d'Élisabeth, le jeune prince d'Écosse, avant d'être mise en liberté. — Promesse d'Élisabeth de prendre soin de l'éducation du jeune

prince, qui sera confié à des seigneurs écossais, et de lui donner l'autorisation de retourner en Écosse si sa mère venait à mourir ou si elle voulait se démettre de la couronne en sa faveur. — *Réponse*. Consentement que donne Marie Stuart à la proposition, en considération du tendre intérêt que doit porter Élisabeth au prince d'Écosse, comme étant le fils de sa plus proche parente. — Demande qu'il soit confié à deux ou trois seigneurs écossais, qui seront désignés l'un par Marie Stuart et l'autre ou les deux autres par Élisabeth, de l'avis du comte de Lennox et du comte de Marr. — Qu'à l'âge de quinze ans il ne puisse plus être retenu en Angleterre qu'avec le consentement de Marie Stuart. — Qu'autorisation sera donnée à Marie Stuart de venir une ou deux fois par an dans l'une des places d'Angleterre pour y visiter son fils. — Que promesse sera faite de ne rien tenter auprès du prince d'Écosse pour conclure avec lui aucun traité au préjudice des droits et titres de Marie Stuart. — Que dans le cas où Élisabeth viendrait à mourir, engagement sera pris de ramener le jeune prince en Écosse. — Et qu'enfin Élisabeth fournira de ses propres deniers à l'excédant de dépense que nécessitera l'entretien, en Angleterre, du jeune prince d'Écosse et de sa suite. — Art. 10. Engagement que doit contracter Marie Stuart de ne se point marier sans le consentement d'Élisabeth. — *Réponse*. Accordé, sauf quelques rectifications dans les termes. — Art. 11. Engagement que doit prendre Marie Stuart de ne pas permettre à ses sujets de se rendre en Irlande sans un passe-port d'Élisabeth. — *Réponse*. Qu'il soit expliqué qu'il s'agit d'empêcher ce qui pourrait porter dommage à la reine d'Angleterre. — Art. 12. Engagement que doit prendre Marie Stuart de remettre les déclarations faites par le roi de France, le duc d'Anjou et le cardinal de Lorraine, attestant qu'il n'y a point projet de mariage entre Marie Stuart et le duc d'Anjou. — *Réponse*. Promesse de remettre les déclarations relatives non pas à un projet de mariage, mais à la prétendue cession des droits à la couronne d'Angleterre, et attestant que Marie Stuart n'a fait au duc d'Anjou aucune cession de cette nature.

FORME DANS LAQUELLE SERONT DONNÉES LES ASSURANCES.

Art. 1er. Engagement de rédiger le traité par écrit avec les solennités requises. — *Réponse de Marie Stuart*. Point d'observation. — Art. 2. Promesse d'envoyer en Angleterre six otages pris dans la noblesse d'Écosse. — *Réponse*. Instance de Marie Stuart afin qu'Élisabeth se contente de garder comme otages les seigneurs écossais auxquels le jeune prince d'Écosse sera confié. — Offre qu'elle fait, dans le cas où sa proposition serait rejetée, de remettre en otage quatre seigneurs écossais, savoir : un comte, le fils ou le frère d'un comte, héritier présomptif du titre, et un lord avec le fils ou le frère d'un lord, et de laisser à Élisabeth la faculté de choisir ces otages dans toute la noblesse, en exceptant toutefois le duc de Châtellerault, les comtes de Huntly, d'Argyll et d'Atholl, les lords Fleming et Seaton, ainsi que les gardiens des frontières. — Déclaration que les otages resteront deux ans en Angleterre pour sûreté de l'exécution des conditions qui ne peuvent être accomplies qu'après le retour de Marie Stuart,

et qu'il leur sera permis, pendant ce temps, de rentrer en Écosse pour leurs affaires, en fournissant d'autres otages de même qualité. — ART. 3. Consentement de Marie Stuart, dans le cas où elle attaquerait les droits d'Élisabeth à la couronne d'Angleterre ou donnerait assistance à ceux qui les auraient attaqués, à se reconnaître elle-même, sur la seule proclamation d'Élisabeth, déchue de tout droit à la couronne d'Angleterre et même à la couronne d'Écosse, qui passerait immédiatement sur la tête de son fils. — *Réponse*. Demande qu'il soit ajouté que la déchéance ne sera encourue par Marie Stuart que dans le cas où elle ne se désisterait pas de l'entreprise sur la dénonciation qui lui serait faite par Élisabeth et la majorité de la noblesse d'Angleterre. — ART. 4. Confirmation qui doit être faite du traité par le parlement d'Écosse. — ART. 5. Consentement que doit donner Marie Stuart à ce que le château de Hume reste au pouvoir d'Élisabeth jusqu'à ce que les rebelles d'Angleterre aient été livrés et que réparation des offenses dont elle se plaint ait été faite. — *Réponse*. Prière de Marie Stuart afin que les châteaux de Hume et de Fast soient restitués au lord de Hume, en considération des pertes qu'il a éprouvées et des efforts qu'il a constamment faits pour maintenir la paix entre les deux royaumes. — ART. 6. Demande qu'il soit fait remise à Élisabeth, pour trois ans, de quelque château-fort dans le Galloway ou dans le Cantyre, comme assurance qu'aucun Écossais ne se rendra en Irlande. — *Réponse*. Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle ne possède aucun château-fort dans ces deux comtés; que les châteaux appartiennent à des seigneurs qui verraient avec jalousie la présence des Anglais, et que, d'ailleurs, une telle concession donnerait lieu à une demande semblable de la part des autres alliés de l'Écosse. — Prière adressée par Marie Stuart à Élisabeth afin d'obtenir qu'en considération des réponses conciliantes faites aux articles proposés, elle soit remise immédiatement en liberté et rétablie dans le gouvernement de l'Écosse.

De Chatsworth, le 5 octobre 1570.

THE FIRST ARTICLE. — FIRST, that a perfyte amitie may be made betwene them, as at any tyme before hathe bene betwene them, or any of there progenitors. And that all former treaties or agreements maid at any tyme sence the begynnyng of the reigne of the Queene of England, be any there officers and ministers, or by any officer now in her sonnes tyme, for ordres to be observed upon the merches on bothe the realmes, maye be newlie confirmed.

THE ANSURE. — In place of these words *now in her sonnes tyme*, it is to be said *heretofore*, and to be augmented at the end, *or the lyke made of new*.

THE SECOND ARTICLE. — *Item*, that besydes the generall contracts of amitie, the Queene of Scotts shall by speciall words confirme the clause of the last treaty of Edinboroughe in the monethe of july 1560, or the trüe meanyng therof, for her for bearing from all manner of tytles, chalenges or pretences to the crowne of England, whilest the Queens Majestie and any yssue to come of her bodye shall lyve and have continuance; with provision for the Queene of Scotts, that therby she shall not be secluded from any right or tytle that she or her children maye hereafter have, yf God shall not give to the Queenis Majestie any yssue of hir bodye to have continuance.

THE ANSURE. — To be augmented after theise words, *and any — leefull yssue*. And after these wordes, *and therby she — nor her leefull children*. And in the end to be augmented, « and that in the meane » tyme the Queene of England nor her yssue afore- » said shall not suffer any act of parlement to be maid, » or do any other publique act material in law, to » the prejudice of the Queene of Scots and her leefull » yssue, of there tytle in succession to the crowne of » England, in case of faile of the Queene of England » without yssue aforesaid; except the Queene of Scots » shalbe first dewlie sommoned and warned, and ly- » censed by any her ambassadors or procurours, » to alledge or showe furthe any thing, that for her

» enterest or tytle or maintenance therof may serve. »

THE THIRD ARTICLE. — *Item*, that she shall nether renew nor confirme or observe any legue, or make any new with any prince or countrey, to joyne in any offence ageynst the Queenis Majestie or any parcell of her dominions; nor shall suffer any of her subjects to serve agaynst the realme of England by land or by sea. But if any personne shall without any just and notorious cause first gevin by England, attempt anie thing to the offence of England; in that case upon request made of the Quenis Majestie of England, the Queene of Scots shall ayde the Queene of England with suche a competent nomber of shippes and maryners by sea, or soldiours by land on horseback or on foote, upon the wages of the Queene of England, as she shall requyre; and she shall also suffer and allow as many of her owne subjects to serve the crowne of England by sea or by land as shalbe therto willing.

And the lyke covenants shall the Quenes Majestie make for the defence of Scotland.

THE ANSURE. — After these wordes *of her dominions* to be augmented, *without a just and a notorious cause gevin by England to that prince or countrey of before.* After these words *or by sea — in that case : but yf any prince or personne*, etc. After *first gevin to them by England — as said is.* After *shall require — at her powar.* After *therto willing — the Queene of Scotts lycence being first requyred therto, which she shall gladly graunt to them.*

THE FOURTH ARTICLE. — *Item*, that no strangers being men of warre shalbe permitted to repaire into Scotland, nor shalbe suffered to resyde in any castell or house of strengthe within Scotland. And yf any be there at this present, that the same shalbe in one moneth after the date of this treaty, removed and sent out of the realme.

THE FIFTH ARTICLE. — *Item*, the Queene of Scotts shall not derectly nor inderectly receave any intelligence, by, or from any subject of England, without the Quenis Majesties allowance, or without knowledge gevin to the Quene of England, without delaye.

THE ANSURE. — After these words *any subject of England — to the prejudice or disturbance of the Quenis Majesties person or her estate.*

THE SIXTH ARTICLE. — *Item*, she shall cause the earle of Northumberland and all suche rebells of England, as are in the custodie of any subject of Scotland, to be delyvered; and all others that now remaine or hereafter shall come into Scotland to be apprehended and delyvered.

THE ANSURE. — For as moche as the Quene of Scotland can not think that it maye stand with her honour to delyver these who ar come for refuge within her countrey, as it wer to enter them in place of execution : Therfore in most humble wyse, she doethe request the Quenis Majestie her good sister, to show her clemency towards them, and give them her pardone; and in that case they shalbe restored to there countrey : and yf that will not be obtaynid, they shall

within serten space be abandoned furthe of the realme of Scotland; and in tymes commyng, all notorious rebelles that shall come into Scotland, shalbe apprehended and delyverid, according to ancient treaties; providing that England shall observe the lyke unto Scotland.

THE SEVENTH ARTICLE. — *Item*, she shall cause full amends to be maid to the subjects of England upon the borders, for the great spoylis and burnyngs committed upon them by them of Tyvydall, and others the borderers of Scotland, synce the last entrie of the earle of Westmorland into Scotland; or els shall cause to be delyvered the principall offendors into the warden's hands of England, according to the lawes of the borders.

THE ANSURE. — Because the Queene of Scotts knoweth not what spoyles and burnyngs was committed by her subjects against England, nor in what manner, nor upon what occasion, therfore she shall cause comissioners to meete upon the borders with sufficient authorite for to make redres by the subjects of both the realmes, according to the lawes of the borders, within one moneth after entrie into Scotland.

THE EIGHTH ARTICLE. — *Item*, she shall derectly or effectuallye cause the murder of the lord Darnely, her late husband, being the nerest kynsman to the blood royall to the Queenis Majestie, to be furder pursued agaynst any subject of Scotland beinge gyltie or duelye suspect therof; and shall ayd and support with all favor suche of the bloode of the said lord Darnelye

and there attorneys and procurors, as shall move any appeale or sute agaynst any subject of Scotland for the said murder.

The lyke shall she doe for the punishment of the murder of the erle of Murraye.

THE ANSURE. — After these words *for the said murder — according to the lawes of the realme; and that also dew punishment be maid for the earle of Murray, according to the lawes of the realme.*

THE NINETH ARTICLE. — *Item*, for the more suretie of the personne of the young King agaynst his enemies, that murdered his father, or wer parties therto, from whose secret malice it shall be hard to preserve him; and also in consideration that he shalbe an hostage for the Queene his mother: the Queene of Scotts before she be put to full libertie shall cause, that the said young King her sonne shalbe brought into England to leeve in some meete and honorable place, under the government of suche lords or gentlemen of Scotland, as shalbe named by the earle of Lennox his grandfather, and the earle of Marre now his governour, or by eyther of them, with the Quenis Majesties consent; and to continew in this realme as longe as the Queene of England shall please. Providing that the Quene o England shall covenant and bind her self, that, to her uttermost, he shalbe favorablie used and treated, and to all purposes as her Majesties nerest kinsman.

And that it shalbe lawfull for the Queene of Scotts his mother to send in to England, at all tymes to visit him, so as the messengers shall come by the

wardens of England, and have there pasports. And when soever God shall call to his mercy the said Queene of Scotts, or that the said Queene shall at any tyme be content, whan he shall come to maturitie of yeares, to demitt the government of the realme to him her sonne, than the said young prince shall be immediatelye restored to Scotland, and by the Queene of England's meanes stablished in his kyngdome in suche freedome to all purposes, as yf he had never remaynid or come in to England.

THE ANSURE. — *Item*, in consideracion of the tender love and kyndnes which the Quene of England berethe to the prince of Scotland, for that he is so nere of blood to her, being descended of hir nerest kinswoman the Queene of Scotts, and of her late kinsman the lord Darnelye, her late husband, wherby she is carefull of the suretie and preservacion of his personne, and of his good nurture and education; and also in consideration, that he shalbe an hostage for the Queene his mother, and for other respects; and upon speciall trust and confidence reposed by her at all tymes unto the Queene of England her good syster: the Queene of Scotts, althoughe her sonne be the thing in earthe is most derest unto her, yet nevertheles willing to satisfye the Quene of England in all things to her possible, before she be put to full libertie, shall, with the speciall assistance and concurrence of the Queene of England, cause that the said prince her sonne shall be brought into England to lyve in some meete and honorable place under the govern-

ment of two or thre lordis or gentlemen of Scotland, one of them to be named by the Queene of Scotland, and the remanent by the Queene of England, with the advyse of the erle of Lennox his grandfather, and the earle of Marre nowe his governour; and to continew in this realme, as the Quene of England shall please, untill he come to the age fyvetene yeres, and longar, yf the Quene of Scotts his mother shall afterwards agree therto.

Providing that the Queene of England shall covenant and bind her self, that to her uttermost he shalbe favorablie used and treated, and to all purposes, as nerest of Kyn to her, failzeing of the Queene his mother; and that it shalbe lawful for the Queene his mother to send meete personnes into England at all tymes to visit him, so as the messengers shall come by the wardens of England, and have ther pasports, which shall not be refused unto them, so as in the whole yere the same be not above four tymes: and that lykwyse it shall be lawfull for the Queene of Scotts his mother to come within some place of England, to be lymitted by the Quene of England, once or twyse in the yere to visit him, so as knowledge thereof shalbe first gevin in convenient tyme, to the Quene of England before her comyng, and lycence obteyned therto, which shall not be refused: and that duringe his remayning into England his personne shalbe sure and furthe of daunger: and that he shall not be procured without the Quene of Scott's consent to make any contract or band whatsoever; nor

shall not be made an instrument to attempt any thing in Scotland or in England contrare to the tenure of this treaty, to the prejudice of the Queene of Scotts his mother, or any her tytles whatsoever. And whensoever God shall call to his mercy the Queene of Scotts, or yf it shall please her, when he shall come to maturitie of yeres, to demitt the government of the realme to him her sonne, than the sayd young prince shalbe imediately restored to Scotland, and by the assistance of the Quene of England established in his kyngdome, in suche fredome, to all purposes, as yf he had never remaned or come into England. And lykwyse yf God shall call to his mercy the Queene of England, that the sayd young prince immediately shalbe restored freelie to the realme of Scotland; and shall not be made an instrument to hinder or prejudice the Queene his sayd mother in any of her tytles in any wyse. And because the revenue and patrimonie of the crown of Scotland is not sufficient to enterteyne the Queene of Scotts in Scotland, and the prince her sonne in England, bothe as meete werr, therfore she most humblie and effectuouslye doethe request the Quene of England (that, besyde the revenues that shalbe due to him as prince of Scotland, and the interests, profitts of any one abbaye or priory of some of the best sort in Scotland now voyde or shall [hap] pen to be voyde), to beare the remanent of the chargs of her said sonne, and his trayne, during his remayning into England.

THE TENTH ARTICLE.—*Item*, the Queene of Scotts shall

not entre into any communication of mariage with any personne for her self, without the Quenes Majesties knowledge, nor shall conclude of any marriage without the consent, eyther of the Quenes Majestie or of the greatest part of her owne nobilitie, which be now lords of Parlement at this present, to be testyfyed by them in wryting to the Quenes Majestie under there handis and seales, that the same mariage is convenient and profitable for the realme of Scotland.

THE ANSURE. — After these wordes *of her own nobilitie-being lords of Parliament;* and these words *which be now* to be left out.

THE ELEVENTH ARTICLE. — *Item*, the Queene of Scotts shall suffer none of her subjects to resort into Ireland, without the Queenis Majestie safe conduct, otherwise then is accustomed into England.

THE ANSURE. — That the Queene of Scotts shall suffer none of her subjects to resort into Ireland, to the prejudice of the Quenis Majestie of England.

THE TWELFTH ARTICLE. — *Item*, the Queene of Scotts shall presentlye delyver suche testifications, as she hathe in wryting, from the Frenche King, monsieur d'Anjow, and the cardinall of Lorrane, for this disawowing of a pretence of mariage betwixt her and monsieur d'Anjow.

THE ANSURE. — In place of these words *a pretence of mariage — an assignacion of the tytle of the crowne of England to monsieur d'Anjow, as was pretended.*

THE MANNER OF ASSURANCES FOR THE PREMISSES.

THE FIRST ARTICLE. — The contracts of the premisses to be first conceavid and concluded in writing, and with the hands and seales of bothe the Queenis, or of sufficient commissioners hands therto authorised, as is accustomed betwext Princes.

THE SECOND ARTICLE. — *Item*, that there shalbe sex hostagis of the noblemen of Scotland to be named by the Queene of England, wherof three to be of the degree of erles, thre of other lords of Parliament, or of such other condicions as it shall please the Quenes Majestie to name, to remane within England in places meete for there degrees (as hostags have heretofore done) as suerties for her to performe the covenaunts that cannot be accomplished before her returning home into Scotland, to continew in England for the space of thre yeres. And yf any of them at any tyme shall desyre to returne home, it shall be leefull for them so to do upon request made; so as the lyk personnes in qualitie be first delyvered by the Queene of Scotts order in England, with the Queenis Majesties consent and allowance.

THE ANSURE. — *Item*, as to the desyre of hostages, the Queene of Scotts thinketh the prince her sonne and these noblemen, who shalbe appointed to be his governours, to be sufficient hostages. And yett nevertheless yf the Queene her good sister will not otherwyse be satisfyed, she shall cause foure of the degrees of noblemen, wherof there shalbe an earle

and an erle's sonne or brother, being heires apparaunts, and one lord and one lord's sonne or brother being heyres apparaunts, to be named by the Queene of England, (alwayes the personnes of the duke of Chatellarault, the erles of Huntly, Argyle and Athole, and lords Flemyng, Seaton, and the wardens of the borders being excepted) to remayne in England in places meete for there degrees, (as hostages have heretofore done) as suerties for her to performe the covenants than can not be accomplished before her returnyng home into Scotland, to continew in England for the space of two yeares. And yf any of them shall desyre at any tyme to returne home, it shalbe leefull for them so to do upon request made; so as the lyke personne in qualitie be first delyvered by the Queene of Scott's order in to England, with the Queenis Majesties consent and allowance.

THE THIRD ARTICLE.—*Item*, amongst other assurances the Queene of Scotts shall covenant, that yf she shall attempt anie thing derogatorie to the Queenes Majesties ryght and tytle to the crown of England, wherby to impugne her Majesties undoubted right to the said crowne; or shall ayde or assist anie personne to depryve or disposses the Queenis Majestie of any parcell of the kingdomes and dominions, that now she holdeth; or shall ayde or anye wyse comfort any notorious traytors or rebellis of England, being eyther in the Queenes Majesties dominions or without: in that case the Queene of Scotts shall imediately after the denunciacion of suche attempt, or ayding or as-

sisting or comforting, by the Queenis Majesties proclamation upon the frontiers, *ipso facto*, be in mere justice adjuged, reputed, and taken, and so shall continew to all intents, for her owne naturall lyf, as a personne of her owne mere consent deprived and secluded from any manner, title, challenge, or claime, that by anie collour she owght, or could make for her awne personne, to be an heir in succession any wyse to the crowne of England.

And furthermore the Quene of Scotts shall covenant, that it shall be leefull to the Queene of England for a just revenge of the breache of the said Queene of Scotts othe and promise, and in the aforesaid case, to attempt and ayde, and after the said denunciacion, to promote the young King by all meanes possible to the reall possession of the crowne of Scotland; and it shalbe leefull for all the subjects of Scotland, so to accept and obey him as there naturall King, bothe in lawe and deede.

The ansure. — *Item*, amongest other assuraunces, the Queene of Scottes shall covenant that yf she shall attempt anie thing derogatorie to the Quenes Majesties ryght and tytle to the crowne of England, wherby to impugne her Majesties undoubted ryght to the said crowne; or shall ayde or assist any personne to depryve or dispossesse the Quenes Majestie of any parcell of the kyngdomes and dominions of England and Ireland or the members therof; or shall ayde any notorious traytor or rebell of England or Ireland being eyther in the Queenes Majesties dominions, or

without, the Quene of Scoots being required by the Quenes Majesties denunciacion, etc., and admonition to desist therfra; in that case the Quene of Scotts shall immediately after the denunciacion of suche attempt or ayding, and not desisting therfra, by the Quenis Majestie, and the more part of the nobilitie of England, *ipso facto*, be in mere justice adjudged reputed and taken, and so shall continew to all intents, for her owne natural lyf, as a personne of her owne mere consent, deprived, and secluded from anie manner of tytle, challenge, or claime, that by any collor she ought or could make for her owne personne, to be an heire in succession any wyse to the crown of England; and proclamacions shalbe made upon the frontyers therupon.

THE FOURTH ARTICLE. — *Item*, for furder assuraunce of this treaty, the same shalbe confirmed by act of Parliament into Scotland, to be holden and kept, as sone as possible may be, by the orders of that realme, after that she shall pass out of England; and the same shall be exemplefyed under the great seale of Scotland, and the barons and burgesses of the same.

THE FIFTH ARTICLE. — *Item*, untill the rebelles that wer mayntayned in Hume-Castell, may be delyvered or receaved, and restitucion made for the spoyles committed in England by suche rebelles, as the lord Hume mayntayned in Hume-Castell and Fas-Castell, the said Castell-Hume shall continew in the possession of the Quenis Majestie of England; so that the

profitts of the revenewes be not otherwyse disposed, but upon the maintenance of the garrison in the said castell. Provided nevertheles, that yf restitution be made, and that the rebelles can not be recovered within thre yeres, that at the end of the said thre yeres, the said castell shalbe restored in as good state as it was receavid.

THE ANSURE. — *Item*, because all the Quene of England's subjects, yf at any tyme any of them was receaved in Hume-Castell, ar departed furthe of that realme and that the lord Hume hate sustayned great damage and skaythe in tymes past; therefore the Queene of Scottes doeth most humblie and earnestlye desyre that Hume-Castell and Fas-Castell also, with all the munition, moveables and other plenishing, may be restored to the said Hume, in consideracion that he is mynded to entertayne amitie and peace betwene the two realmes.

THE SIXTH ARTICLE. — *Item*, for the better assurance that no Scotts nor Irishe Scotts, shall resort in to Ireland, as they are accustomed, and continually to do great annoyance to the Quenis Majestie of England, it shall be ordered that the Quenis Majestie shall have in possession anie one castel or stone house that she shall name in Gallowaye or Kyntore onlye for the space of thre yeares; so as assurance shalbe given by the Quene of England to delyver the same, at the end of the said three yeares.

THE ANSURE. — *Item*, the Quene of Scotts hathe no castelles nor strengthes in Galloway nor Kyntore,

but suche as apperteynith to some noblemen, in propertie, wherof in reason she can not dispossesse them; and the keping them by English men may engendre greater hattrett and jelosie in the Scottismens harts, nor the same may do any profite to the mayntenyng of the common quyetnes; besydes, that other allyes will in that case requier the lyke strengthes to be delyvered unto them in keping.

In consideracion of these reasonable ansures, and the good mynd and will of the Quene of Scotts, to satisfye the Quene, her good sister, in all points, with most hartie affection and humilitie, she desyres that the Quene of England, her good sister, will cause her be put to libertie, restored frelie to her kyngdome, estate and government of the realme of Scotland, and to be authorised, assisted, and fortefyed by her said good sister thereunto, whare throughe she maye governe her subjects and realme, by the advyse of the Quene her good sister, to the honour of God, and to the comfort and common quyetness of this whole yle.

At Chattesworthe, the fyveth daye of october 1570.

MARIE R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Accusé de réception des lettres d'Élisabeth. — Regret que Marie Stuart éprouve de voir suspecter ses intentions. — Espoir qu'elle conçoit cependant de ce qu'Élisabeth a enfin consenti à rompre le silence. — Confiance que lui ont donnée les communications qui lui ont été faites par Cecil et Mildmay envoyés vers elle. — Satisfaction qu'elle éprouve du résultat des conferences qu'elle a eues avec eux. — Vive assurance de son désir de former avec Élisabeth une alliance sincère. — Consentement donné par Marie Stuart de remettre en ses mains, comme gage de cette alliance, son fils unique. — Dernier refuge qu'elle veut chercher en sa seule protection. — Grâce qu'elle lui demande d'être admise en sa présence, afin qu'un tel témoignage de bienveillance ferme la bouche à toutes les calomnies. — Vive insistance afin que cette faveur lui soit accordée avant son départ pour l'Écosse. — Occasion qui lui sera donnée alors d'ouvrir entièrement à Élisabeth les secrets de son cœur, qu'elle a commencé à dévoiler à Cecil. — Soin qu'elle a pris de renvoyer l'évêque de Ross avec Cecil et Mildmay afin d'être avertie sans retard des ordres d'Élisabeth. — Nouvelles prières de Marie Stuart pour que l'entrevue qu'elle sollicite lui soit accordée. — Protestation qu'elle n'a eu d'autre désir en cela que de s'assurer des bonnes grâces d'Élisabeth, sans préjudice pour personne.

De Chatsworth, le 16 octobre 1570.

Madame ma bonne sœur, j'ai receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre par Me. Cecille vostre sécrettère et Me. Mildmay chancellier de voz comptes, lesquelz ont produyt en moy deux effectz contraires, l'un de desplaysir de voyr par icelles vostre meffiance de ma sincère intantion, et l'aultre playsir pour estre vostre long silence rompu par vos dictes lettres et vostre cueur deschargé tant par icelles que parce qu'il vous

a pleu donner charge à voz féables conseyllers me dyre de vostre part, ce qui m'a peu faire entrer en espoyr, au lieu de désespoyr, de quelque bonne et briefve résolution de mes affères, de moy tant attandue ; en laquelle espérance m'a beaucoup confirmé ce qu'il vous a pleu m'envoyer deux de voz plus agréables et féables conseyllers. Desquelz ayant entandu vostre volunté, et telles partycullarités qu'il vous a pleu leur encharger de me communiquer, j'ay sy playnement conféré avec eux sur toutz pointz que j'ay peyne vous pouvoyr satisfère et tesmoigner mon affection vers vous que de ma part il ne reste plus aucun scrupule pour ma part pour empescher nostre sincère et réciproque amytié, laquelle je souhayte avant celle de tout aultre prince, pour preuve de quoy je consens vous mettre entre les mayns le plus chier jouyau que Dieu m'a donné en ce monde et mon seul reconfort, qui est mon unicque et chier filz, dont la nourriture, requyse de plusieurs, vous est donnée pour estre et par luy et par moy préférée sur tous aultres et vostre bon playsir, sellon lequel j'ay voluntayrement accordé à toutes obligations raysonnablement requises d'aultant plus voluntyers que mon intantion est sincère d'observer les condityons entre nous accordées, me résolvant doresenavant jetter mon ancre pour fin de mon ennuyeuse navygation sur le port de vostre naturelle bonté vers moy. Ayant recours, au lieu du pleige, au méryte de mon humble sumission et obéyssance, laquelle je vous offre comme si j'avoys l'honneur de vous estre fille, comme

j'ay celluy de vous estre sœur et cousine plus proche et ne cédant à nulle de vous obéyr et honnorer d'ycy en avant, s'il vous playst m'accepter pour entyèrement vostre; en récompanse de quoy je vous requiers humblement l'octroy de vostre présence, laquelle me servyra d'une indubytable assurance de vostre perpétuelle faveur à l'advenyr et d'ung espoyr à m'inciter de jamays ne m'esloigner de vostre playsir et commandement. Et bien que par voz lettres et messaiges je puysse fère estat de vostre bonne grâce et faveur, si est-ce que l'octroy de vostre présance et vostre propre parolle seule peult estouver la bouche à tous ceulx qui pourroyent ou calomnyer ou essayer de rompre nostre tretté, l'estimant imparfaict luy manquant un tel tesmoignage de bonne foy entre nous. Car que pourroyt-on juger nous voyant d'accord en tous aultres poinctz et qu'ayant esté plus de deux ans entre voz mayns, je m'en retourne sans pouvoyr obtenyr vostre présance? sinon quelque reste de malcontentement enracyné contre moy en vostre cueur, veu que nul pareyl refus n'a esté faict à aultre prince, tant s'en fault entre si proche parente et qui est tant désireuse de vous complayre.

Donques, Madame ma bonne sœur, ne me refuzés ceste très humble requeste de vous voyr devant mon partement pour m'oster toute crainte de pouvoir, sans mon méryte, estre myse en vostre maulvayse grâce, et alors, me fondant du tout sur la vostre bonne, j'en auray ung neud d'indissoluble amytié entre nous deux suffizant de fermer la bouche à noz communs

ennemys qui pourroyent prétandre le contrayre, et par mesme moyen je vous descouvriray les secretz de mon cueur, dés quelz j'ay faict quelque ouverture, mays couvertement, à Me. Cecille vostre sécrettère, réservant touteffoys le principal à ceste bien heureuse journée de moy tant désyrée par les respectz que je luy ay prié vous fère entandre de ma part; espérant qu'ayant oui par voz deux fidelles concelliers et mon ambassadeur, lequel je vous renvoye avecq eux pour d'heure à aultre recepvoir vostre bon playsir et contantement, la sincerité de laquelle je désire procéder pour vous satisfère en tous poinctz, que vous m'accorderez mon affectionnée requeste. Je me dédyeray de plus en plus à vous aymer, honnorer et obéyr, ce que je me dellibère fère néaulmoins, et, s'il vous playst me tant favoriser, je vous suplyeray premièrement de me commander quand il vous pléra, où il vous pléra, en quelle compaignye, pour demeurer si secrettement, tant, ou si peu, sans voyr ny estre veue que de vous à qui j'ay seulement affayre, de quoy Dieu me soyt tesmoing et que je n'ay aultre intantion que vous satisfère et m'asseurer de vostre bonne grâce sans préjudice de personne, mays à vostre satisfaction et à ma grande consolation que je désire après Dieu de vous. Au quel je supplye d'esmouvoyr vostre cueur à recepvoir pour agréable l'offre que je vous faictz du mien et qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, longue et très heureuse vye.

De Chattisworth, ce xvie d'octobre 1570.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Compte que l'évêque de Ross doit rendre à La Mothe Fénélon des conférences de Marie Stuart avec les députés d'Élisabeth. — Importance de la demande qui est faite à Marie Stuart. — Son désir de connaître sur ce point l'avis du roi de France et de la reine-mère. — Impatience avec laquelle elle attendra cette réponse, qu'elle voudrait avoir avant l'arrivée des députés de sa noblesse, qui doivent venir pour conclure le traité. — Remercîments adressés par Marie Stuart à l'ambassadeur de tous les bons offices qu'il lui rend — Soin qu'elle prend, sur la demande de lord Fleming, d'envoyer à La Mothe Fénélon un chiffre pour correspondre avec M. de Vérac. — Communication donnée à Marie Stuart des lettres que l'évêque de Ross vient de recevoir de l'ambassadeur. — Regret qu'elle éprouve de ce que les avis renfermés dans ces lettres ne sont pas arrivés plus tôt. — Charge donnée à l'évêque de Ross de communiquer à La Mothe Fénélon la réponse de Marie Stuart aux demandes d'Élisabeth et aux articles proposés. — Désir de Marie Stuart de connaître sur tous ces points l'avis de l'ambassadeur ainsi que la résolution du roi et de la reine-mère.

De Chatsworth, le 17 octobre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, M. de Rosse m'a, à son arrivée devers moy, faict entendre au long de vos nouvelles et faira à son retour le mesme office à vous dire des miennes et vous déclarer particullièrement ce qui s'est passé entre les députés de la Reyne ma bonne sœur et moy. Je sçay qu'avec vostre prudence et sage judgement vous considérerés l'importence de ce qui m'est demandé, en quoy, avant qu'estre contrainte passer oultre, je voudrois, s'il est possible, entendre plènement l'advis et bon plaisir du Roy

mon bon frère et de la Reyne madame ma bonne mère, vous priant très affectueusement, monsieur de La Mothe Fénélon, user en cest endroict de vos bons offices accoustumés à ce que j'en puisse estre certifiée le plustot que faire se pourra. Vous entendrés du dict Sr. de Rosse comme la venue des desputés qui se doibvent trouver ici pour traicter de la part de la noblesse de mon royaume est hastée, devant laquelle je serois bien marrie de n'estre résollue du costé de delà. La chose requiert dilligence et ne se peut mieulx ni plus promptement faire que par vostre moyen, ce que je remets à la bonne vollonté que de plus en plus [je] recognois par infinis bons effaicts, et deçà et en France, que vous avés de m'obliger à vous, de quoy tous les remerciements que je puis maintenant vous faire n'estant que redittes, je vous prieray estre asseuré que, où je pourray vous faire plaisir, je seray aussy aise que m'i employés, qu'amie que vous ayés au monde. Au reste milord Flami m'ayant faict entendre que le Sr. de Vérac désiroit avoir un chiffre avec vous, je luy en ay faict faire un et envoyé par la commodité qui s'est offerte d'un de mes gens allant devers ledict Sr. de Flami. Vous recevrés l'aultre double cy enclos pour vous en servir avec le dict Vérac selon les occasions, et comme verrez bon estre. Et sur ce je prie Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, ce que plus et mieux désirés.

De Chatisworth, le 17 octobre 1570.

Despuis cette lettre escripte, j'ay veu la vostre adres-

sante à l'évesque de Rosse avec vostre bon advis sur le contenu des articles demandés, lequel aproschant de la responce que j'ay faicte, j'heusse esté bien aise de le recevoir avant le partement, pour s'en retourner, des députés de la Reyne ma bonne sœur. Le dict Sr. de Rosse vous monstrera la dicte responce ensemble les repliques et les aultres articles proposés entre mes subjects et moy, sur quoy je désire pareillement entendre vostre bon advis que je vous prie m'envoyer, et faire que, le plustot qu'il sera possible, je puisse estre asseurée de celluy du Roy, monsieur mon bon frère, et de la Reyne, madame ma bonne mère, affin que sans scrupulle ou doubte de leur intention je puisse procéder. Cepandant je suis asseurée que du costé de deçà vous n'obmettrés rien de ce qui pourra servir non seullement à la conservation de la commune alliance, mais d'une plus grande s'il est possible, laquelle je désireray plus que chose du monde.

Votre bien bonne amie,

MARIE R.

1570. — Les conférences entre les envoyés d'Élisabeth et l'évêque de Ross durèrent près de trois semaines, mais sans amener aucun résultat positif. Elles furent ensuite ajournées jusqu'à l'arrivée des députés d'Écosse.

Le 20 octobre, La Mothe Fénélon insiste vivement, au nom de Charles IX, pour la mise en liberté de Marie Stuart. Élisabeth déclare alors qu'elle donne sa parole au roi de France de la renvoyer à ceux de ses sujets qui tiennent encore son parti en Écosse, quel que soit le résultat des négociations.

Dans le courant d'octobre mourut à Chatsworth J. Beatoun, laird

de Creich, maître d'hôtel de Marie Stuart, et frère de l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France. Il fut enterré dans l'église d'Edensor, située près du château.

Le 24 octobre, Cecil et Mildmay reviennent à Windsor.

Ce fut alors que le comte de Shrewsbury parvint à déjouer le complot tramé par les deux fils du comte de Derby et J. Hall, pour faire échapper Marie Stuart par une des fenêtres du château de Chatsworth.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Mort du frère de l'archevêque de Glasgow. — Mission donnée à Raullet d'apprendre à l'archevêque cette triste nouvelle. — Vif regret éprouvé par Marie Stuart de la perte douloureuse qu'elle vient de faire. — Consolations qu'elle s'efforce de donner à l'archevêque. — Ferme assurance qu'elle aura égard à toutes les recommandations que le frère de l'archevêque lui a faites à son lit de mort. — Sa demande afin que M. de Glasgow lui envoie son autre frère, André Beatoun, pour remplacer celui qu'elle vient de perdre. — Soin qu'elle prendra d'Arétin Beatoun et de Thomas Archibald, parents du défunt, qui sont avec elle. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a ajouté aucune foi aux rapports faits contre l'archevêque. — Pleine confiance qu'elle met dans sa fidélité. — Assurance qu'elle lui donne que Gartly, qui paraît être l'auteur de tous ces bruits, avouera sa faute ou fera connaître le coupable, et que toute réparation sera faite à l'archevêque. — Désir qu'aurait Marie Stuart d'avoir M. de Glasgow auprès d'elle, si le traité que l'on discute ne se concluait pas. — Excuse de ce qu'elle ne peut pas écrire long-temps de sa main, ayant mal à un œil. — Assurance que Raullet et Marie Seaton, qui sont auprès d'elle, sauront toujours très-bien défendre les intérêts de l'archevêque.

De Chatsworth, octobre (1570).

Monsieur de Glasco, au lieu que j'espérois, par mes

lettres, vous oster toute poyne, vous donnant assurance par ceste despèche de l'entière fiance que j'avois en vous et satisfaction que je recevoys de voir un si bon témoignage de vos sincères déportemens que celui que monsieur le Cardinal, mon oncle, m'en a donnay par ses lettres, il faut que, à mon grand regret, je vous donne occasion de desplaisir du quel j'ay resceu telle part que Roullet vous pourra tesmoigner et autres de vos bons amys. Brief, Dieu vous a voulu visiter, et moy, tout en ung coup, prenant votre frère et le seul ministre que j'avoys réservay, pour me servir et conseiller en cette mienne longue affliction et bannissement, d'entre mes bons serviteurs et amys. Il faut louer Dieu de tout, comme vous me pouvez mieux admonester que moy vous, et d'aultant le devons nous plus louer que il est mort bon chrestien, homme de bien, aimé de chasqun, et regrettay d'amis et ennemis, surtout de moy qui, ayant fait tout devoir de bonne maytresse et amye pour le faire pancer, luy ay servy de témoing d'une bonne fin, solennisant de mes larmes la fin de sa vie et accompagnant son âme de mes prières. Or il est bien heureux et là où nous devons tous aller, et je demeure privée, au milieu de mes troubles, d'un fidèle et esprouvay serviteur, et en déplaisir de sa mort et de l'ennuy qu'en recevrez, que je craindrois estre cause de me mettre au hazard de vous perdre aussi, tant suis-je battue de rescharges de malheurs, si je ne vous connoissois sasge et craignant Dieu, et tant affectionnay à mon service que, pour tous ces respects, vous vous résouldrez de vous con-

former à la volontay de Dieu, mettant poyne de vous garder pour me servir. Au lieu de vous et de votre frère et vous y supporter, j'ay délibéray pouvoir mestre au droit de son état auprès de moy, [votre frère André Beton], luy ratifiant le don fayt à son frère, conforme à sa dernière voulonté, où il m'appela pour assister; par quoy je vous prie me l'envoyer bien instruict de ce que désirez que il fasse pour vous et les vôtres, vous assurant que je m'emploieray aussi volontiers que pour serviteur que j'aye, et plus. Il avoit deux de ses parents et serviteurs issi, l'un, Arétin Beton, qui estoit à moy d'avant, [à] qui, se présentant l'occasion, je feray plus voulontiers du bien pour l'amour de luy; l'autre, Thomas Archibald : je l'ay pris pour me servir et suis en même intention de fayre pour luy. Si plus je pouvois, pour fayre paroître combien j'aimays et estimays votre feu frère, volontiers je le feray.

Quant à vous, Roullet vous pourra tesmoigner combien peu de gré je sçay à ceulx qui vous ont voulu fayre estimer aultre que vous n'estes : pour preuve de quoy je feray de façon que Guartly, sur qui tout est remis, ou advouera sa faulte et en sera récompensé selon le mérite, ou me nommera son auteur que je feray entendre à monsieur le Cardinal et à vous, pour, par votre advis et satisfaction, fayre telle démonstration que verrez être nécessaire à votre honneur et à la déclaration de la bonne opinion et grande fiance que j'ay en vous, de quoy je vous prie vous asseurer; et pour preuve que ne doubtez de l'assurance que je vous donne de ma faveur, esfforcés [vous] de vous contre-

garder pour me servir, quant il plaira à Dieu que je retourne en mon pays, où j'espère vous retirer près de moy pour ung des piliers sur lesquels je fonderay mon gouvernement. Si ce traytay ne prend fin, je seray bien aise de vous voir issi. Cependant je vous escris au long de toutes mes affaires par ce porteur que je vous prie de renvoyer avesque réponse en toute diligence, car il y a certains points dont il faut que j'aye réponse dans ung moys. Je lui ay signé un brevet pour quelque chose que je lui doys; je vous prie luy fayre expédier, et me le renvoyer en diligence.

Excusez moy à tous ceulx que je n'escript point de ma mayn, car depuys la mort du feu Beton, j'ay tousjours eu mal à ung œil qui est bien enflay, et croy que le plaisir que je prends de vous en escripre ne me l'amendera guières, de quoy vous fera foy la première pasge. Or, pour en finir, je vous prie vous conforter en Dieu et vous assurer de ma bonne voulonté et reconnaissance de vos bons services : et envoyez moy votre frère, car je n'ay personne ici pour me servir et commander aux officiers, et aussi qu'il vous appartienne; combien que je m'assure qu'avez un bon amy en Roullet, et une amye en Seyton qui sera aussi satisfayte, en votre absence, de vous servir de bonne amye que parente ou autre que puissiez avoir auprès de moy, et pour l'affection qu'elle porte à tous ceulx qu'elle connait m'avoyr esté fidèles serviteurs, et pour l'honneste obligation dont elle se doyt ressentir vers ses bons amys, duquel nombre elle estimoit le défunt, dont Dieu ay l'âme, et vous doint

consolation, et à moy fin à mes troubles, ou pasciance, selon son bon plaisir, auquel soyt louange en bien et en mal.

De Chatswirth, ce... d'octobre.

Vostre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95)

Accusé de réception de lettres de La Mothe Fénélon, de Catherine de Médicis et de l'évêque de Ross. — Compte rendu par l'évêque de Ross de l'audience qu'il a obtenue d'Élisabeth et de la résolution qu'elle lui a communiquée. — Déclarations contraires qu'a faites la reine d'Angleterre à La Mothe Fénélon et à l'évêque de Ross. — Inquiétude de Marie Stuart à cet égard. — Vives insistances faites auprès d'elle pour obtenir que les rebelles écossais puissent trafiquer librement en France pendant la suspension d'armes. — Menace qui lui est adressée de rompre tout accord si elle refuse d'adhérer à cette demande. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle s'en remet entièrement sur ce point à la prudence et aux bons offices de l'ambassadeur. — Sa prière pour qu'il rende témoignage au roi et à la reine-mère de son entier dévouement envers la France. — Son désir de connaître l'avis de l'ambassadeur sur les autres articles du traité.

De Chatsworth, le 30 octobre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, avec vostre lettre du 27, j'ay receu celle qu'il a pleu à la Reyne, madame ma bonne mère, m'escrire, à laquelle je fairay responce par un de mes gens que je dépescherai pour

s'en aller par delà. J'ay veu par la lettre de l'évesque de Ross le discours de son audience, et la résollution de la Reyne ma bonne sœur, que je trouve diverse. Il m'escript qu'absolluement ma dicte bonne sœur luy a déclaré que je ne sortiray de ses mains que je n'aye consenti à ce qu'elle me demande touchant la ligue : et elle venoit de vous donner parolle que quand bien elle ne se pourra accorder avecque moy sur le traicté, elle me renvoyera aussi honnorablement comme elle pourra à ceux qui tiennent mon party en Escosse, car en toutes sortes elle veut sortir hors de cette affaire. Cette répugnance me met en une merveilleuse peyne ; et bien que cella ne me fasse entièrement désespérer de l'accord, au moins cella me met en grand doubte de l'intention de ma bonne sœur.

Je croy que M. de Rosse a despuis conféré avec vous, et qu'avés entendu cessi de luy plus particullièrement, ensemble de la vive instance qui m'est faicte que mes rebelles puissent librement trafiquer en France durant la prorogation de l'abstinence d'armes entre mes subjects, et que leurs navires jà arrestés leur soyent rendus, avec menasse que si je ne le fais, cella suffira pour discontinuer et rompre tout appoinctement. Ce qui est occasion si mal fondée et si peu importante à ma dicte bonne sœur, que je ne sçaurois croire que cella simplement la sceut mouvoir de se rettirer d'un si bon œuvre que celluy qui est commencé. Il n'est besoin, monsieur de La Mothe Fénélon, que je vous die les bons offices que vous pouvés faire en toutes ces choses. Sçachant que n'avés manque de

bonne vollonté, ni de moyen de faire pour moy, je le remest à vostre bon jugement, pour en user ainsi que l'occasion s'en offrira, suivant le bon plaisir du Roy, monsieur mon bon frère, et particulière affection que me portés. Mais bien vous prieray-je de rendre tel tesmoignage de ce que vous voyés, que le dict S^r^. et la Reyne madame ma bonne mère, cognoissent ma syncère et droicte intention, à l'endroit d'eux, à la couronne de France, affin que je puisse entendre la leur aussy tost, s'il est possible, que vous cognoistrés la nécessité le requérir.

Je n'ay encore veu vostre advis sur les aultres articles concernants mes subjects et moy, que je vous prie me faire entendre. Atant je prieray Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus et mieus désirés.

Escript à Chatiswort, le 30 octobre 1570.

Votre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 8738, fol. 74.)

Regret de Marie Stuart de ce que les lettres écrites par elle au duc de Nemours, et dont M. de Poigny devait se charger, n'ont pu lui être remises. — Excuse de ce qu'elle se trouve, à cause d'une indisposition, dans l'impossibilité d'écrire de sa main. — Charge qu'elle donne à son ambassadeur de rendre compte au duc de Nemours de l'état de ses affaires. — Confiance entière qu'il doit accorder aux communications qui lui seront faites par l'archevêque de Glasgow.

De Chatsworth, le 31 octobre 1570.

Mon cousin, je vous avoy escript par monsieur de Pougny des lettres qui sont à ceste heure vieilles et encore icy, n'ayant eu la commodité de les luy envoyer, comme je pensoy, ce pendant qu'il estoit encores à Londres. Je vous prye excuser ceste cy que je n'ay peu vous escrire de ma main à cause d'un rhume qui m'est tombé dessus ung œil. Mon ambassadeur vous fera entendre l'estat de mes affaires, auquel je vous prye donner crédit comme à moy mesmes et vous employer pour moy ainsi que vous cognoistrez la nécessité le requérir. Qui est l'endroict où je prye Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus et mieux désirez.

Escript à Chathsworth, le dernier jour d'octobre 1570.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original avec post-scriptum autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 439.)

Retour de Robeson de son voyage en Écosse. — Exactions commises, contrairement aux conventions, envers les Écossais fidèles. — Plaintes que l'évêque de Ross doit adresser à ce sujet à la reine d'Angleterre; satisfaction qu'il doit demander. — Communication qu'il doit faire à cet égard à l'ambassadeur de France pour l'engager à parler dans le même sens. — Avis donné par le laird de Lochinvar de lettres écrites par Morton, renfermant l'assurance que la reine d'Angleterre ne voulait qu'user de dissimulation en négociant avec Marie Stuart, et qu'elle était fermement résolue à ne point opérer son rétablissement en Écosse. — Communication qui doit être faite de cet avis à Élisabeth, afin qu'elle le démente par ses actes. — Soin que doit prendre l'évêque de Ross de prouver la fausseté des rapports de l'abbé de Dunfermlin. — Sollicitations qu'il doit faire en faveur des Écossais fidèles pour qu'ils soient indemnisés de leurs pertes. — Vives craintes de Marie Stuart dans le cas où la satisfaction qu'elle demande lui serait refusée.

De Chatsworth, le 21 novembre 1570.

Reverend father and richt traist counsellor, we grete you well. After that our letters was closit, Robeson arrivit here from Scotland, and brocht us these others, quhilk for the wrongs and extortions we see thereby hes bene usit to our faithfull subjectes during this treaty, notwithstanding the promise made on all sydis of the contrary, we wold not stay for reading the haill, to send you the same with diligence, to the effect that ye understanding everie thing par-

ticularly and at length, ye may complayne therapone to the Quene, our gud sister, and desyre restitution and recompence for the reif and spoylye hes bene made. And seing the King our gud brother makis sute at her handes in our favor, that ye shall tell his ambassador how it is not ment *bona fide*, as was promesit, desyring him to make instance for recompense as said is, otherwise to show how displeasit his maister wil be in sic dealing with us. And send us the saide letters and other papers agayne, after ye have collectit the principall points out of the same. We are advertisit be the lard of Lochinwar, that he has sene sundry lettres of th'erle of Morton, written to dyvers of our rebelles, quherin he encourages them with this following, — that they tak no thoght of any thing the Quene of England promises that they think may be to their disadvantage; for he is assured be her in all he does, and suppose she seme to wishe us restored, she is not myndit to do sa, but in dissembling entendis to do nathing for our profeit, quhilk ye may shewe to our said gud sister, praying her that we may see and taste the fruites in the contrarye, quhilk we have lookit, and yet lookis for, without longer delaye, and that she give no credit to the abbot of Dumfermling's reportis, who ever is in haist only to make feinyet inventions, wherby she may draw her favor from us. But that she consider egally the sore complaynts of the nobillmen our faithfull subjects, and make them be recompensit for the wronges they have susteynit, with greater suretie

in tymes cuming. And thus referring the rest to your wisdome, we commit you to God.

At Chattisworth, the 21th day of november, 1570.

Your richt good frend and mestres,

MARIE R.

P. S. Autographe : Give remeyd be not put to theis wronges, it semes no good to follow, for I think this handling by the Quene's command should make her to treat with us, and leve our rebels, or help us ageynst them.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure right traist counsalour and ambassadour besyde the Quene of England, oure good sister and cousignes.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne. Caligula, C. II, fol. 440.)

Vives plaintes de Marie Stuart contre les excès du comte de Lennox. — Persécutions qu'il exerce en Ecosse contre les dépositaires des joyaux de Marie Stuart, dont il veut s'emparer. — Emprisonnement de John Sempill pour ce motif. — Réclamations qui doivent être adressées à cet égard à la reine d'Angleterre. — Résolution des Écossais fidèles de faire entendre leurs plaintes à tous les princes chrétiens, et particulièrement à ceux qui leur ont promis aide et protection. — Conviction de Marie Stuart qu'une telle conduite de la part du comte de Lennox, pendant la suspension d'armes, ne peut être approuvée par Élisabeth. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès d'Élisabeth pour avoir satisfaction contre le comte de Lennox, au besoin par la saisie de ses biens qui sont en Angleterre. — Confiance que met Marie Stuart dans la justice d'Élisabeth. — Vives remontrances qui doivent être adressées à la reine d'Angleterre au sujet de la conduite que tient le comte de Lennox à l'égard du prince d'Écosse. — Termes pleins d'inconvenance qui ont été employés en parlant devant lui de la reine, sa mère. — Protestation contre les principes d'impiété que l'on veut lui donner. — Ferme résolution de Marie Stuart de porter ses plaintes à ce sujet devant tous les princes de la chrétienté. — Pouvoir d'Élisabeth de faire cesser tous ces abus dès qu'elle le voudra, le comte de Lennox et ceux de son parti n'ayant d'existence que par elle. — Excuse de Marie Stuart sur ce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas d'écrire à la reine d'Angleterre.

De Chatsworth, le 24 novembre 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. We have understand that the erle of Lenox persewes not only oure obedient subjectis bothe in body and goodis be ane hostilitie serwysed, wnder cullor of lawe, but also perswmes to spoilze ws

of certane jowelles yea of the best we have restand in sum particulare handes in keiping whom be tormentis therfor be inpresonement, bosting and other unlefull regors. He hes inpresoned Johne Sempill because he refused to delyver to him these that he keipis, and we knaw not be what tytills or raison he hes to crave the same. Ze sall mak the Quene oure good sister understand cleirly this extortions conforme to the particulare adwises ze have receavit. Praying her that they be not used under her shaddow and favour, as oure subjectis that ar wronged (knawing the said erle of Lennox his qualeteis and assured that he dar not for his lyfe tak sic things in hand agains our said gud sisters pleasoure) interpretes and speikis it opinly, not only among thame selfis, but ar deliberat to publishe the same throw all Christendom and cheifly to these princess unto whome thay se thame selffes constrayned to shaw thair dolours and implore thair ayde and secourse. As to our awin part we can not be perswadit but thir things ar wroght agains oure good sisters intention who (we will never beleve) wald consent to sic mischevous and sa manifest fraude as may be sene in that quhilk the said erle of Lennox promesit during the space accordit for the abstinence, quheirof he hes observit na thing in effect. But be the contrare he executes more ewill will then he vald do be oppin hostilitie, when men might hald thame selffes on thair gardes. This is not sufficient for the Quene oure good sister must neidis mak demonstration (if it please her) to clenze oure faithfull subjectis

myndes of the opinion thay have; and if the said erle of Lennox will not haistely redres sic attentates for her letters nor command, ze sall mak instance and requeist to our said good sister that by justice it proceid in seasing of his gudis he hes in this cuntrey quheir in ther can na excuse be maid that we be not recompensit (if we may not of all) at the least of ane part of yat he reave and spoilzeis wiolently. We hope that the Quene oure good sister will not refuse ws of it that she wald not deny to any other, quhilk is the justice of her realme, wherintill we come with esperance of her favour and good support. We ar assured she wald not it war spoken that she haldis oure handes in the meane tyme that ane other (on whom she hes powar) reifis ws of all that we have. It towches asmekill her reputation as it does the damnage we receave. Quhilk we remit to your wisdome and as the occasion sall serve to schaw to oure said good sister in sic fassoun as she may knaw that we being willing to travell sincearly with her in all oure actions advertesis her homely of it that we knaw (by the tonges of so many of oure faithfull subjectis afflicted with ws) shalbe to oure sore regrait manifested throw the whole world.

And finally ze sall declare to the Quene oure good sister we ar adwertised that sen the said erle of Lennox hes usurped the name of Regent of oure realme he hes sa prevayled above sum persones that ar abowt the Prince oure sonne quha, wawering from the limites of all modestie and honest maners, forces thame selfes

to cause speik filthie and most dishonest wordes of ws to oure said sonne, quhilk is so grit a mischantnes that it sould be horrible not only to oure said good sister, but to all other personnes quhatsumewir. Thay wold nwrishe to impietie, quhilk proceidis of thair wicked hartes declaring them selffes suche as they ar. This is ane act wherof we ar deliberat to complayne to all christien princes as of a thing that we have no neid to go any farther, and as she wald we looked for her frendship quhilk if it might be proven in any thing, it may be in this. For she hes puissance ower the said erle Lenox and all these of his faction who (as it is notorious) dar not disobey her, having na moyen nor forces but hers. Excuse ws to the Quene our good sister that we wryt not to her at this tyme, fynding oure self ewill disposed. So committis zow to God.

At Chattisworth, the xxiiij daye of november 1570.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure richt traist counsalour and ambassadour besyde the Quene of England, oure good sister and cusignes.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Remerciments de Marie Stuart pour les nouvelles de France que lui a communiquées l'ambassadeur. — Satisfaction qu'elle éprouve et de l'assurance de protection que lui donne le roi, et de la nouvelle de son mariage, et de la promulgation de l'édit de pacification en France. — Confiance de Marie Stuart dans les bons offices de La Mothe Fénélon. — Regret de ce que l'état de malaise dans lequel elle se trouve ne lui permet pas d'écrire plus longuement.

De Chatsworth, le 26 novembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous mercie de la bonne part que m'avés faicte de vos nouvelles de France, ayant esté bien aise de la démonstration qu'il plaict au Roy, Monsieur mon bon frère, continuer faire de la bonne vollonté qu'il a d'avancer mes affaires, et pareillement d'entendre de son mariage[1] et de l'establissement de son édict de pacification[2]; de quoy je m'asseure qu'avec le repos de luy et de son royaulme, mes dictes affaires ne peuvent faillir d'aller mieux. Je vous ay escript despuys naguières et pouvés à cette heure avoir receu mes lettres dont n'est besoin que je vous fasse redicte, ne doubtant que ne vous employerés pour moy suivant icelles, ainsi que

[1] Ce même jour, Charles IX épousa Élisabeth, seconde fille de l'empereur Maximilien II.

[2] Marie Stuart veut parler du traité connu dans l'histoire sous le nom de *paix boiteuse et mal-assise*, et qui avait été conclu à Saint-Germain-en-Laye le 15 août précédent.

verrés estre requis et qu'avés accoustumé. Je ne vous fais plus longue lettre pour ce que je me trouve un peu mal, mais j'espère que ce ne sera rien et que changeant d'air, comme je va faire en une aultre maison de M. de Scherusbery, je me trouveray mieux; priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, etc.

Escript à Chatisvorth, le 26 novembre 1570.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Détails donnés par Marie Stuart sur l'état de sa santé. — Résolution de lord Shrewsbury de la conduire à Sheffield pour la faire changer d'air. — Remercîments qui doivent être adressés à Élisabeth pour ses offres bienveillantes en cette occasion. — Assurance qui peut lui être donnée, par l'évêque de Ross, que le meilleur remède aux maux de Marie Stuart serait de faire droit aux justes demandes qu'elle n'a cessé de lui adresser depuis son arrivée en Angleterre. — Excuse de Marie Stuart sur ce que l'état de sa santé ne lui permet pas d'écrire à Élisabeth. — Prochaine arrivée des commissaires venant d'Écosse. — Désir de Marie Stuart que l'évêque de Ross se trouve à ce moment près d'elle. — Soin qu'il doit prendre de ménager son départ de manière à n'être absent de la cour que le moins de temps possible.

De Chatsworth, le 27 novembre 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. We have sene be zoure letters

the pane ze have bene intill for oure seiknes, and it is of trewth we are not in good health, nor hes no bene twa dayes togidder sen zour departing heirfra. For notwithstanding the accustumat dolour of our syde, there is ane rewme that trowblis our head gritumlie with a extreme pane, and discendis in the stomack sa that it makis ws halely to lack appetite of eiting. Our physitian (we beleve) discryves to zow the maner of oure malady, more amply, and the beirar will shaw zow what he hes sene therof. Zisterdaye thinking the ayre sould have done ws good, we walkit furth a lytill on horsbak, and so long as we was abrode, felt ourself in a werray gud state, but zit sensyne fyndis our seiknes no thing slaikit. My lord of Shrewisbery because he and others hes opinion the changeing of ayre shall mak ws convalesce, is deliberat to transport ws the morrow to Sheiffeild, quhair if oure malady continewes or waxis ony thing rather to the werse nor the better (as we hope in God it sall not) we will not omit to adverteis zow with deligence. Give thankes in oure name to the Quene, our good sister, for her offers and shaw her that she herself maye (as we trust she will) be the best phesitian to ws wnder God, and that in fulfilling oure most reasonabill and continewale requeistis maid to her sence oure cuming in this her realme, with that also we desyred be oure former and lait letters to be accomplishit. And mak our excuse we could not, be reason of oure said impediment, wryt to her oure self. Ze will se be the letters from Scotland of the certanty

of the commissioners cuming, at whos arryving we wald be glaid ze war besyde ws that we maye consult altogidder what ordour salbe takin in deliberation of oure causes. But we wald ze war advertist sa surely of thair dyet that ze mich arryve heir justly with thame and lytill sonear; for we ar not certane how in zour absence from thair above our affaires wilbe solicited. Quhairfor advise the best and do thereftir. And so committis zow to the protection of God.

At Chattisworth, the 27 daye of november 1570.

Zour richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure right trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England oure good sister and cousines.

1570. — Le 28 novembre, Marie Stuart fut transférée dans le château de Sheffield, appartenant au comte de Shrewsbury. C'est le lieu où elle séjourna le plus long-temps durant sa longue captivité en Angleterre : elle habita ce château pendant quatorze ans; mais, dans l'intervalle, elle fit souvent des voyages à Chatsworth, et quelquefois aux bains de Buxton, et à Worksop[1].

Marie Stuart était alors d'une très-faible santé, et bientôt elle tomba

[1] Dans la première édition de ce résumé chronologique, publiée en 1839, j'avais mentionné Hardwick au nombre des châteaux que Marie Stuart avait habités; mais il est prouvé maintenant qu'elle n'y est jamais allée, et c'est probablement de l'ancien manoir de Chatsworth que proviennent tous les objets que l'on montre, comme souvenirs de Marie Stuart, dans le magnifique château d'Hardwick, qui appartient aujourd'hui au duc de Devonshire.

dangereusement malade. L'évêque de Ross, l'ayant appris, obtint la permission de se rendre à Sheffield avec deux des meilleurs médecins de Londres, qui la soignèrent jusqu'à son rétablissement.

Malgré toutes ses souffrances, cette infortunée princesse mettait toujours la même activité dans sa correspondance ; voyant surtout que les dernières conférences n'avaient produit aucun changement dans sa triste position, et que toutes les promesses d'Élisabeth restaient sans effet, elle recommença ses sollicitations auprès des puissances catholiques, et se remit à presser vivement le duc d'Albe afin d'obtenir l'assistance qu'il lui avait promise tant de fois de la part du roi d'Espagne.

MARIE STUART

A LORD SEATON.

(Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Incertitude de Marie Stuart sur le lieu où se trouve lord Seaton. — Son désir, s'il est en Flandre, qu'il prenne les ordres du duc d'Albe, qui lui communiquera les intentions de Marie Stuart, et auprès duquel il est accrédité. — Communication qui lui sera donnée des volontés de Marie Stuart par Lethington et de Grange, s'il est en Écosse. — Emploi qui doit être fait de l'argent délivré par le duc d'Albe. — Confiance entière qu'elle met dans le dévouement de lord Seaton. — Charge qu'elle lui donne de faire tous ses efforts pour obtenir des secours de Flandre.

De Sheffield, le 10 décembre (1570).

Pour ce que je suis incertaine où estes, je ne vous diray autre chose par ce chiffre, sinon que si c'est en Flandres, que entendrez du duc d'Alve mon intention, auquel je l'ay amplement déclarée par divers

chifres et vous ay donné tout crédit. Et si vous estes en Escosse, Lethington et Granges vous rendront participant de ce que je leur escrit. Suivant l'advis desquels vous employerai pour mon service les dix mil escus que le duc d'Alve faict délivrer. J'ay toute fiance en vous, comme vous sçavez ; faictes selon les occasions ainsi que avez accoustumé, qui est bien.

De ma prison, le dix décembre, à Shefeild.

En quelque part que soyez, je vous prye soliciter par lettres ou aultrement tout le secours et ayde que pourrez de Flandres.

MARIE STUART

A LORD LETHINGTON ET A KIRKALDY DE GRANGE.

(*Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Mention de la lettre précédemment envoyée par l'entremise de lady Livingston. — Défaut de réponse. — Bruit rapporté à Marie Stuart que ses joyaux auraient été remis à lord Lethington et à Kirkaldy de Grange par ordre d'Élisabeth et qu'ils en auraient dispose. — Continuation de l'état dans lequel Marie Stuart se trouvait au départ de lady Livingston. — Sollicitations faites auprès d'elle pour qu'elle s'explique librement. — Sa résolution de ne point dévier de la ligne de conduite qu'elle s'est tracée. — Prudence dont elle doit user. — Confiance qu'elle met dans la fidélité de Lethington et de Kirkaldy. — Difficulté qu'elle éprouve pour avoir des nouvelles de ses partisans en Écosse. — Soin qu'elle prend d'entretenir ses relations avec ses amis d'outre-mer. — Assurance qu'ils n'attendent que le moment opportun pour mettre eux-mêmes la main à l'œuvre. — Nouvel avis relatif à l'argent qui a dû être envoyé en Écosse par le duc d'Albe, par l'entremise de Seaton. — Espoir que d'autres envois seront faits. — Convocation d'un nouveau parlement en Angleterre. — Bruit que l'on doit répandre en Écosse

sur le but de cette convocation, afin de soulever les esprits contre Élisabeth, en annonçant qu'il s'agit de régler un nouvel ordre de succession à la couronne d'Angleterre. — Mesures qui doivent être prises si l'argent n'est pas encore venu de Flandre.

De Sheffield, le 10 décembre (1570).

I wrait to you be my lady Levingstoun quhilk I knaw ye have recevid, but sence her parting hes understand nothing of your state, other nor it, quhilk I cannot beleve having na certenty but by bruitis, that ye have appointed with my meubelles at the Quene of Englands procurement. I traist, if so be, it is rather for my advantage nor otherwise, and will mak no new alteration without my advise. I am in the same state (to be short) that my lady Levingston left me in, except that I am contynewally prest to talk freily, quhairin I have herunto kepid me within my bowndes, quhilk I intend not to excede for any thing I see zit. Notwithstanding quhatsomever they have discovered of others wayes, I know perfitly it may be for ther releif qwha wold have jeopard them selfes for me. I dar not hazard you long letter for this tyme, for the vehemency of this gokis storme; but I pray you to remane constant, specially now in this extremite, qwharin your good affection may be tryed; for all will not perish God willing that is in danger. Yf ye sal hald hard to them on the one side, as I sal do on the other, we sal yit wirk them a pirne that studyes to circumvene us. Sence the hait begon of thir troubles I had not moyen to have

greit intelligence, mare from other partis nor from yow; safing that I have bene oft advertist that freindis beyond sea haldes good, awayting convenient tyme to put to their hand. I wrait to yow in my last letter how the duke of Alva had grantid 10 thousand crownis to Seaton, for to serve the most urgent of your necessite, but knowis not if ye have recevid the same or more as was lokid for. Qwharfore I have send you herwith ane letter in ciphre markid with A..... to be send to the said duke of Alva in caise ye have not recevid his alredy; and if the messager be wise, discreit, and secret, as he must be, and can by tong declare the stait of the contrey, I am assurid that he sal not onely receave the said money, but also other. I here that now of new the Q. of England hes appointid to hald ane Parlement; for qwhat effect I knaw not certen. But to the end the commons of Scotland and nobles also may be irrited aganis her for the same, I wold ye sould cause the bruite ryn that it is for to establish ane new successour to the crowne of England; as it may fall in dede; and that they be war qwha shawis theim fervent to advance my sonne for dispite of me, that they be not occasion of his disadvantage. Fair weil.

Ye 10 of decembre. From Shefeild.

If Seaton be returnid in Scotland without the said money, that the messager be direct to the duke of Alva be him and yow twa. And if he be yet in Flanders maik the said letter be surely convoyed to

him, that he may present it with the other marked with this mark o—o for him self. Ther is an other letter for the erle of Huntly, marked with this mark . . . . . .

1570. — Le 23 décembre, l'évêque de Galloway et lord Livingston, députés par les seigneurs qui tenaient encore pour Marie Stuart, arrivent d'Écosse, afin de prendre part aux négociations du traité d'alliance projeté entre elle et la reine Élisabeth.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES LES ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY ET A LORD LIVINGSTON.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 463.)

Examen que doivent faire les députés des articles [1] proposés par Cecil et Mildmay; ainsi que des réponses. — Nouvelles réponses qui seraient à faire dans le cas où les mêmes articles seraient présentés de nouveau. — *Sur l'art.* 1er. Accordé avec la même rectification d'expressions. — *Sur l'art* 2. Accordé, avec la rectification que l'article ne pourra porter aucun préjudice aux droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre après Élisabeth et ses enfants légitimes. — Assurances qui doivent être données à cet égard à Marie Stuart après avoir pris conseil des jurisconsultes les plus versés dans l'étude des lois anglaises. — *Sur l'art.* 3. Assurance d'amitié pour la confirmation de l'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse: — Danger qu'il y aurait à admettre l'article tel qu'il est proposé, comme pouvant porter préjudice à la ligue faite avec la France et en-

[1] Voyez, p. 88 et suiv., le texte de ces articles et les premières réponses faites par Marie Stuart.

lever à l'Écosse, ainsi qu'à Marie Stuart, tous les avantages qui en résultent. — *Sur l'art.* 4. Accordé, avec cette observation que les Anglais seront renvoyés d'Écosse aussi bien que les Français, sous la réserve de demander l'aide d'étrangers pour réprimer les révoltes qu'il serait impossible de combattre avec les forces du pays. — Promesse qu'ils ne pourront rester en Écosse après la pacification. — *Sur l'art.* 5. Demande d'explications sur la nature des intelligences. — Promesse de repousser toute intelligence préjudiciable à Élisabeth. — Désir de Marie Stuart que l'engagement soit réciproque — *Sur l'art.* 6. Même réponse que précédemment. — Assurance qu'il n'y a plus en Écosse d'Anglais fugitifs autres que ceux qui sont dans les mains des rebelles. — *Sur l'art.* 7. Même réponse. — *Sur l'art.* 8. Même réponse. — *Sur l'art.* 9. Nécessité d'avoir égard à l'avis de la noblesse envoyée par les Écossais fidèles, et dont il sera donné connaissance à Élisabeth avec assurance que Marie Stuart fera tout ce qui est en son pouvoir pour satisfaire la reine d'Angleterre, le prince d'Écosse n'étant pas en ses mains, mais aux mains des rebelles. — Offre qu'elle fait de donner d'autres otages. — Engagement que prend Marie Stuart d'exécuter la clause après son rétablissement en Écosse, sous les conditions déjà exposées dans ses précédentes réponses. — *Sur l'art.* 10. Difficulté d'insérer dans un traité une telle clause, qui porte restriction au mariage. — Consentement donné néanmoins par Marie Stuart à ce qu'elle soit admise. — *Sur l'article* 11. Égard que l'on doit avoir aux observations faites à ce sujet par la noblesse d'Écosse. — *Sur l'art.* 12. Même réponse que précédemment.

RÉPONSE AUX ARTICLES CONCERNANT LES ASSURANCES.

Sur l'art. 1er. Accordé. — *Sur l'art.* 2. Même réponse que précédemment. — *Sur l'art.* 3. Remontrances contre les termes généraux dans lesquels cet article est conçu. — Danger qu'il présente en donnant occasion à Élisabeth d'enlever, sous le moindre prétexte, à Marie Stuart tous ses droits à la couronne d'Angleterre et même d'Écosse —Rectification qui devrait être exigée, comme il est expliqué dans l'avis donné par la noblesse d'Écosse.—Conseil qui doit être pris, à cet égard, des jurisconsultes les plus versés dans les lois anglaises.—*Sur l'art.* 4. Demande de Marie Stuart que le traité soit également confirmé par le parlement d'Angleterre.—*Sur les art.* 5 *et* 6. Mêmes réponses que précédemment.—Vives instances qui doivent être faites par les députés afin que réparation soit donnée à raison des dommages éprouvés par les Écossais fidèles pour avoir observé la trêve qui a été violée par les rebelles. — Demande afin qu'il ne soit pas permis aux rebelles de convoquer un parlement pendant la négociation du traité. — Nécessité d'assurer toute protection aux Écossais fidèles. — Communications que pourront faire à cet égard l'évêque de Galloway et lord Livingston. — Obligation où se trouvent les députés de se conformer à l'avis donné par la noblesse d'Écosse sur les articles qui avaient été proposés. — Promesse faite par Marie Stuart de ratifier les articles qui seront arrêtés par les députés.

De Sheffield, le 26 décembre 1570.

INSTRUCTIOUNS GEVIN TO ANE REVEREND FATHER IN GOD JOHNNE BISHOP OF ROSS, OUR TRUSTY COUNSALLOUR AND AMBASSADOUR TOWARD THE QUENE OF ENGLAND OUR GUID SISTER, TO BE VISIT BE HIM, WITH THE ADVISE AND CONCURRANCE OF THE REVEREND FATHER IN GOD ALSO ALEXANDER BISCHOP OF GALLOWAY AND WILLIAM LORD LEVINGSTON, WHO AR SENT IN COMMISSIOUN BE OUR LIEUTENENTES AND NOBILLITIE OUR GUID SUBJECTS TO BE JOYNIT WITH OUR SAID AMBASSADOUR IN THE TREATY TO BE MAID WITH OUR SAID GUID SISTER OR HIR COMMISSIONNARIS TO BE DEPUT THERTO ALSWELL FOR APPAISING OF ALL CONTRAVERSYES AND CONTRACTING OF FURTHER AMITYE BETUIX US, OUR REALME AND SUBJECTES AS ALSO FOR HIR PLEASOUR TENDING TO YE ASSURANCE OF OUR SUBJECTES IN SCOTLAND.

First ze sall considdar dilligentlie the articles and heidis quhilk was proponit to us be sir William Cicill, knyght, the Quene our guid sisters principall secretary, and sir Walter Myldmay, chancellar of hir Exchequer, hir counsallours and commissionnaris at Chattisworth in the moneth of october last togidder, with our answer therto that in cais the same be of new proponit to zow agane he sall answer to the same in manner following.

As to the first of the said articles proponit he sall condiscend to the same with the provisioun maid in our answer therto at Chattisworth.

Item, as to the secound article bearing the confirmation of the last treaty maid at Edinburgh in the moneth of Julii 1560, ze sall condiscend to the confirmatioun therof. Providing alvayes that the same be not hurtfull nor prejudiciall to my titill in successioun to the crowne of England failzeand of the Quene my guid sister and hir lefull yssue and to that effect ze sall require my said guid sister in most freindlie and loving maner to mak assurance be sic provisiouns as may be sufficient in law for preservatioun of my said titill in succession. And because the same dependis apone the subtilteis and quiddeteis of the lawis of this realme therfor ze sall desyre that ze may have counsale of sum of the best learnit in the lawes for the bettir considderation of this poynt be whoes advise ze may the better resolve therupone to the Quene our guid sisters contentement and for our guid assurance.

Item, as to the third article ze sall assure the Quene our guid sister of our constant amytie and guid freindship in tymes cuming so that no prince and cuntrey salbe able to perswaid me to do ony thing that may be offensive to hir estait or cuntrey trusting assuredly to receave the lik at hir hands. And therfor ze sall desyre hir to considder and wey our caise and grit lose which may follow to us our cuntrey subjects and pepill of Scotland in caise we wald agre to this article as it is demandit; for therby we salbe in daunger to lose our dowarrie in France. The privileges quhilk our subjects hes enjoyed thir mony hundreth zeiris be the auld league of the interteny-

ment of 1c men of armes, 1c archas of the gard and xxiiij archers of the corps keipars of the kings body with all othir privileges that marchands, studentis and others wha hes haritaiges, benefices and pensiouns of that realme with mony othir comodities and honorable promotiouns besydes that we and our cuntrey salbe woyd of the assistance that our predecessours and we was wont to have for our defence incaise England or ony other natioun onder quhatsumever collour sould invaid Scotland. Quhilk inconvenients being foresene and provisioun being maid therfore that we may have sufficient recompence for our lose be the lyke privileges, commoditeis, profittis and immunities to be assurit to us and our subjectes we will rather contract freindship with the Quene our guid sister nor ony prince in Christendome. Otherwise it wilbe hard to persuaid our subjects to agre therto alwayes we will not refuse to contract with the Quene our guid sister and joyne with hir in hir defence. In caise ony prince or cuntrey sall invaid hir without just cause first gevin be England to that prince or cuntrey, and so being also that in caise England give the first occasion of warre to thame, it salbe lefull to us to joyne with our auld freindis and allyes for thair defence without break of the present treaty; providing alwayes that the lyke band of freindschip be maid to us reciprocly on the Quene our guid sisters part.

Item, as to the fird article ze sall agrie therto with provisioun that asweill Englis as Frenche men

of warre salbe removit furth of Scotland gif ony be within a moneth eftir our retourning within our said realme so that only Scottis men of warre sall remane within the same unles it salhappin that sic rebellioun salbe actually attemptit agains us as be the forces of the cuntrey only can not be repressit and in that caise it salbe lesing to us to requyre and receave ayde of strangers asweill of the Quene our guid sister as of other princes our allyes and confideratis without prejudice or violating of this present treaty. Providing that our said guid sister salbe warnit therof be us and maid privey therto, and that theis strangers sall not be sufferrit to remaine within the realme eftir the peaceffeing of the rebellioun.

Item, to the vth article. That it be playnly declairit what is meanit be intelligences mentionat in the same ffor we ar content to forbeare all intelligences that may be prejudiciall ether to the Quene our guid sister, hir estait or cuntrey and ze sall require that the said article be reciprocly maid for the Quene of Englands part.

Item, to the vj^th^ article ze sall condiscend as in our formar answer assuring alwayes that thair is no Englismen presently within the realme of Scotland of these wha socht refuge saving only these that ar in the keiping of our rebellis, for all the rest ar abandonit conforme to the promeis maid be the bischop of Ross our ambassadour at the beginning of this treaty.

Item, as to the vij^th^ article ze sall accord as in our formar answers.

Item, as to the viijth article ze sall also condiscend as in our formar answers.

As to the nynt article conserning the prince our sonne, ze sall considder the adwise of the nobillitie our guid subjects send to us therapone and informe our guid sister apone the same, assuring hir nevertheles for our part that we sall leve na thing undone that consistis in our powar to hir satisfactioun in that poynt, trusting alwayes that sche will not prease us and our guid subjectes forther nor for our consent in respect that the delivring of the prince our sonne standis not in our handes he being keipit be our rebellis and being maid ane cullour of thair pretendit rebellioun to our grit hurt and prejudice and therfor the delivrie of his parsone sould not hynder our libertie as being a thing impossible to us, unles the Quene our guid sister will mak us to be frelie restored within our awin realme and in the meantyme receave other pledgeis of our nobillitie. And in that caise we sall cause that part of the treaty be fulfillit be the speciall assistance and concurrance of our said guid sister, and besydes that these conditiouns proponit be us in our former answer at Chattisworth be agreit wnto.

The xth article semis not honorable to be put in ony treaty because it is contrarious to all lawis and guid reasonis to put a bridle to mariage; not theles we refer us to our former answers gevin therto.

The xjth article wald be weill considdarit of conforme to the instructiouns send be our nobillitie theranent.

Toucheng the xij[th] article we refer us to our former answers.

THE MANER OF THE ASSURANCE.

The first article is agreit.

As to the second article we refer us to our former answers gevin therto.

The third article semis to be most perillous of all for that it bearis so mony captiouus and generall termes wherapone occasioun may be taken to our grit hurt and prejudice or rather to the haill ovarthraw of our titillis asweill in successioun of the crowne of England as to the present titill of our awin realme principally in these termes to ayde or ony wayes comfort ony notorious tratour or rebell of England quhilk wald be interpreted as is contenit in the articles send be our nobillitie; and therfor it is necessar that he require the Quene our guid sister to mak it lefull to zow to have the counsale and advise of certaine of the best learnit in the lawis of this realme apone this article being sa prejudiciall as it is to our haill estait quhilk being so reasonneble we are assurit it will not be refusit be whose adwise and zour awin wisdomes ze sall agree to that thing salbe most convenient for the Quene our gud sister surety and ours also.

To the fird article it appeiris werray necessar that the like ordour be keipit in making assurance to us be the Q. our guid sister and the estaits of the realme of England for keiping of the poyntis of this treaty

as sche hes requirit us and our estaites to do conforme to the advise send to us be our nobillitie.

As to the vth article concerning the castell of Home we refar us to our former answers.

And dois siclyke of the vj^th^ for we can not agrie that ony straungers possese any strenth within our realme.

Also ffor asmeikle as the assurance taken at the Q.. our guid sisters desire betuix the erle of Sussex hir lieutenent and our lieutenentes in Scotland and the erle of Lennox and his assisters quhilk hes bene trewlie and inviolably keipit be all our guid subjects and nevertheles the same is violated and broken be the advarse party in sic sort that thair is grit spoylies Reif and oppressioun exarcit be thame agains our said guid subjects contrair to thair promeis quhilk becidis our said guid sister of hir honour to cause be redrest therfor ze sall desire hir most affectuously to cause the said wronges and injuryes be reparit and that ordour be taken that during this treaty no parliament be haldin in thair pretendit maner nor nane of our guid subjects be molested or troublit in thair bodyes, landis, possessiouns, guides or geir. Bot that thai be sufferrit peaciably to enjoye thair levinges and possessiouns without ony farther trouble. The particullar declaration heirof we refer to the informatioun to be gevin be my lordis of Galloway and Levingston and as ze sall get forther knawledge therof frome tyme to tyme faill not to mak earnest instance according to all reasoun, equitie and guid conscience.

And finally our pleasure is that ze considdar dilligently the articles and instructiouns send be our nobillitie at this present quhilk we find warray guid in all respects and because thai have refarrit to our awin judgement and pleasure to agrie to whatsumevir conditiouns may sarve for the advancement of our libertie and restitution; we likwise does commit the same to zour wisdome and discretion to be usit be the advise of the said bischop of Galloway and lord Levingston alsweill in this matters quhilk ar to be treatit betuix the Quene our guid sister and us. As in ony others quhilk salhappin to be proponit for the assurance of our unnaturall subjects in caise for the pleasure of our said guid sister we salbe persuadit to schaw our clemency toward thame wherof the particullar adwise we refer to the information quhilk we have gevin zow conforme to the answers quhilk we maid to our said guid sisters commissionaris at Chattisworth.

Promeseing faythfully to ratifie, approve and afferme quhatsumever ze sall do in this behalf and observe and keip the same inviolably in all poynts. In witnes of the quhilk we have subscrivit this presents with oure hand and affixt our signet therto, at Shefeild, the xxvjth daye of december 1570.

MARIE R.

Au dos : Instructions gevin be THE Q. MA^{e} OF SCOTLAND to the lordes Her Hie^{e}. commissioneris. At Sheffeild, 26e december, 1570.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 444.)

Confiance entière de Marie Stuart dans la protection d'Élisabeth. — Pouvoirs qu'elle a donnés à l'évêque de Ross, à l'évêque de Galloway et à lord Livingston de conclure en son nom un traité d'alliance avec la reine d'Angleterre. — Protestation de Marie Stuart de son désir de donner toute satisfaction à Élisabeth.

De Sheffield, le 28 décembre 1570.

Richt heigh, rycht michtie and excellent Princes, our derrest sister and cousynes, we commend us to zow most hartlie. The grit trust and confidence quhilk we have reposit in zow, as our most dere and tender of all others, moved us first to cum into zour realme to require zour favourable ayde, and continuallie since we have contenewed in the same mynd willing to satisfye zow in all thingis, that consists in our powar, to zour full assurance and our honorable contentment; and to th'effect that nothing be left undone quhilk may be required of us or our nobillitie and guid subjects in Scotland, we have present direct our ambassadour the bischop of Ross and his associat with him our trusty cousings the bischop of Galloway and my lord Levingston sufficientlie instructed and authorised to treat for us and thame upon all sic heades as salbe requised for ane perfect

amitye betuixt us, our realmes and dominions and for the common quietnes of the whole subjects. Wherfore, Madame our guid sister, we most hartlie pray zow to receave and credit our said commissioners and to proceade in this treaty, with sic guidly expedition as the necessitie therof dois require. Wherintill, zow sall find us so willing to satisfie zow, for our pairt, that zow sall have cause to think of us as of one being most willing to obey and reverence zow before all other princes of the world. By the quhilk we hopp to receave sic confort at zour handes that zow sall nott be forder troubled with our cumersum sutes; but that we may rejoyce together of the guid peace and quietnes to be keiped betwixt us, our realmes and subjects in all tymes cuming : quhilk we pray God to grant and to preserve zow, Madam our guid sister, in helth prosperitie and quietnes to your hartes contentment.

At Shefeild, the xxviij^th^ day of december 1570.

Au dos : To the richt heigh, richt michtie and excellent princes THE QUENES MAJESTIE OF ENGLAND, our derrest sister and cousynes.

WARRANT

DONNÉ PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 445.)

Nomination faite par Marie Stuart de l'évêque de Galloway, de lord Livingston et de l'évêque de Ross, pour arrêter, avec les commissaires de la reine d'Angleterre, le traité d'alliance dont la proposition a été faite par Cecil et Mildmay. — Ratification particulière qu'elle donne à l'article concernant sa délivrance et son rétablissement en Écosse, et spécialement en ce qui est relatif à la remise des otages, parmi lesquels doit se trouver le prince d'Écosse. — Déclaration solennelle faite par Marie Stuart, tant pour elle que pour ses successeurs, que jamais la participation que ses commissaires auront prise à ce traité ne leur sera imputée à crime, mais sera, au contraire, considérée comme un service rendu et à elle et à l'Écosse.

De Sheffield, le 28 décembre 1570.

Marie be the grace of God Queene of Scottis. To all and sindry whois knawledge this present letters sall cum greting; fforsameikle as the Quene of England, our guid sister, send toward us, in the moneth of october last, twa of hir trusty counsallours sir William Cecil, knyght, hir principall secretary, and sir Walter Myldmay, chancellar of hir Exchequer, to Chattisworth in the Peik wher we war resident for the tyme, who upon hir behalve proponit to us certane articles to be agreit unto be us and our nobillitie and guid subjects in Scotland tending to the maintenance of amytie betwix our said guid sister and us, our realmes, dominions and subjects, and also for appeasing of certane con-

traversies quhilk hes happinit within our realme of Scotland for the quhilk cause our rycht trusty cusings and counsallours James duc of Chatterlerault, George earle of Huntlye and Archebald earle of Argyle, our lieutenents, in name and behalve and taking the bourthin on tham for the remanent of our nobillitie and trew subjects at our speciall desir hes send our loving and trusty cusings and counsallours Alexander bishop of Galloway and William lord Levingston, with sufficient commission to thame and Johnne bischop of Ross our ambassadour to treat indent and conclud with the Quene our said guid sister or hir commissioners upon sic heades and articles as hes bene or salbe heireftir proponit to us or tham for maintenance of amytie betwix us and for our releif, libertie and restitution to our crowne, realme and auctoritie. Quhilk commission and instructions send be our nobillitie we ratefie and approve in all poyntis specially in that they reffer tham to us willing to consent to quhatsumever thing salbe agreit be us for our libertie and restitution albeit it war of sic weycht and consequence as micht have the appeirance to be impute to tham as a cryme or offence at ony tyme heirafter sic as the entring of hostages and pledges within England for us; zea albeit that the prince our sonne sould be one of the same hostages. Considering the present necessitie and releif of our cuntrey and subjects, we do esteme thair reddy guid will and consent in that behalf as most acceptable service to us and our cuntrey and promissis faythfullie on the word of a

prince to acknowledge the same accordingly. And be this presents dischargis for us and our successors remittis and exhoneris all these of our nobillitie and said commissioners of all cryme or offence may be impute to tham for ony thing that hes bene or sall heireftir be done be vertew of the said commission and instructions because the same tendis to the procurement of our libertie and releif of our cuntrey. And therfore oblissyng us and our successors to warrand tham therof and all that may follow upon the same.

Gevin at Shefeild, under our signet and subscrivit with our hand, the xxviij day of december 1570.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 3.)

Consolation que Marie Stuart a reçue, dans sa maladie, des lettres qui lui ont été écrites par Élisabeth. — Remercîments à raison de la sollicitude que lui montre Élisabeth pour sa santé, de l'intérêt qu'elle lui témoigne pour son fils et de l'espoir qu'elle lui donne d'une prompte solution sur ses demandes. — Assurance que, grâce aux soins des médecins qui lui ont été envoyés, elle est en convalescence. — Prix que Marie Stuart attache à la faveur d'Élisabeth, qu'elle préfère à celle de tous les autres princes. — Prière qu'elle lui adresse de vouloir bien continuer la négociation du traité pour lequel la noblesse et les fidèles sujets d'Écosse ont envoyé vers Élisabeth des commissaires qui doivent se réunir à l'évêque de Ross. — Désir de Marie Stuart que le traité puisse être mené à bonne fin. — Protestation qu'elle est disposée, de sa part, à

faire tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à ce résultat, comme elle a donné charge à son ambassadeur de le déclarer. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle ne peut écrire de sa main, à cause de l'état de maladie dans lequel elle se trouve.

De Sheffield (le 29 décembre 1570).

Madame my gud sister, being sore vexit with infirmitie no thing in earth was so acceptabill to me as your hartly comfort send by zour awn letters and the bearars credit my ambassadour, wherin ze did declare zour carefull and loving mynd quhilk ze bear for ye recovery of my health. As also for the weill of my sonnes and the good hope gevin unto me of sum spedy resolution to be taken in my lang swtes: for the quhilkis I give yow most hartly thankis assuring zow that albeit at the pleasour of God and be the help of your learnit phisitians I am partly convalescit. Zit nevertheles the principall cur and continewance of my health does consist in that I micht stand in zour gud favour quhilk is more tendir to me and I make gritar accompt yerof nor of ony prince or persone in the world, quhilk wilbe most manifest gif it salbe zour good pleasure to proceid in this treaty begun sence my nobilitie and gud subjects hes declarit tham willing to the furtherance yerof be sending commissioneris, to be joynit with my ambassadour, who ar cumin toward zow to yat effect. And tharfor most hartly prayes zow to proceid therintill that sum gud ordour maye be takin to zour honorabill contentment and my comfort and to the commoun quyetnes of this whole yle; for thair is no thing that

consistis in my poware that I will leave undone to that end as my said ambassadour will declare to zow particularly when it will please zow in that and all other thingis credit as my self; not doubting but ze will have no excuse for my infirmitie and waiknes quhilk will not suffer me to wryt with my awin hand quhilk, with Goddis grace, I sall anent efter my better convalescens. And sua, Madame my gud sister, presenting my most humble commendations, I praye God to preserve zow in health and prosperitie.

At Shefeild, the etc.

MARIE STUART

AU COMTE DE LEICESTER.

(Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 3.)

Instances faites par Marie Stuart auprès de Leicester pour qu'il use de tout son crédit afin qu'il ne soit apporté aucun retard à la conclusion du traité, aussitôt que l'évêque de Galloway et lord Livingston, envoyés d'Écosse pour se joindre à l'évêque de Ross, seront arrivés auprès d'Élisabeth. — Prière afin qu'il appuie leur négociation, dont le succès doit assurer la tranquillité de l'île entière et lui rendre à elle-même la santé qu'elle a perdue depuis si long-temps. — Sa résolution de ne rien refuser de ce qui sera en son pouvoir pour donner à la reine d'Angleterre satisfaction sur tout ce qui sera reconnu équitable. — Charge qu'elle a donnée à cet égard à l'évêque de Ross.

(De Sheffield, le 29 décembre 1570.)

Right trusty cousin, efter our hartlie commenda-

tions. We have writtin to the Quene, our guid sister, desyring her most hartly to proceid in this treaty sence that the bischop of Gallowaye and lord Levingston ar past toward her to be associat with our ambassador for guid expedition therof and therfor hopeis thair wilbe no further delaye maid to proceid therintill. We praye zow effectuously to give your guid and favorabill adwise to the furtherance yerof as becumis ane trusty counsalour sic as yow ar seing the same tendis to the honorabill contentment and surety of our said gud sister and to both our comforts and the quyetnes of this whole yle, besydes that we hope in God thaireby to recover perfytly our health and be relevit of this infirmite wherwith I have bene so lang and dangerously troublid. And yow shalbe fully assured thair is nothing that lyis in my powar for her reasonabill satisfaction that we will refuse as our said ambassador will declare to yow more particularly whom ye plais credit and se etc.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 3.)

Prière adressée à Cecil afin qu'il donne son appui à la négociation du traité pour lequel l'évêque de Galloway et lord Livingston se réunissent à l'évêque de Ross et qui a été commencé tant sur sa proposition que sur celle du chancelier de l'échiquier. — Désir de Marie Stuart de faire tout ce qui pourra être agréable à la reine d'Angleterre, comme elle le lui a déclaré à lui-même, ainsi qu'au chancelier, alors qu'ils étaient auprès d'elle à Chatsworth. — Vives instances afin que Cecil ne souffre pas que des calomnies et des faux rapports viennent entraver la conclusion du traité en attaquant le caractère des députés écossais, qui sont tous d'ancienne noblesse et dignes de la mission qui leur a été confiée. — Déclaration de Marie Stuart que sa présence suffirait, d'ailleurs, pour suppléer à ce qui pourrait paraître insuffisant dans leurs pouvoirs. — Assurance que toute sa noblesse, ainsi qu'elle-même, désire sincèrement la conclusion du traité proposé, et qu'il n'est pas un de ses lieutenants ou de ses fidèles sujets qui ne fût prêt à faire le voyage d'Angleterre dans ce but, si les excès commis par les rebelles ne les forçaient à veiller au salut du pays. — Insistance afin que Cecil interpose ses bons offices pour la répression de ces excès et la prompte conclusion du traité. — Confiance entière qu'il peut mettre dans les déclarations qui lui seront faites par l'évêque de Ross.

De Sheffield (le 29 décembre 1570).

Mr Secretary, our gud freind, eftir our hartly commendations. We have direcht our ambassadour towart the Quene, our gud sister, associat with the bisshop of Gallowaye and my lord Levingston well instructet for to proceed in this treaty begun be zow and the Chancellar of the Excheker with ws and therfor we maist hartly praye zow to give your best counsale and ad-

wise to our said gud sister for the advancement and furtherance therof as maye be most agreable for her surety, our comfort and common quyetnes of this whole yle. Wherin assuredly we sall employe our self to satisfie our said gud sister in all things quhilk consistis in our poware. In sic loving and constant manner as may be most agreable to hir pleasure and will performe in deid all things which we did speik to yow and the said Chancellar at your being with us at Chattsworth for thair is no thing in earth that we covet so mekell as her love and favour and gud mynd and that she wald accept ws in sic sort as we do meane to reverence and obey her before all others. Lat not I praye you ony calumnie or wrang information of our enemyes take place to minister occasion of delay in so gud a work be hynderance of this treaty spetially towards the estait and personages of these commissioners being of antient blood and honour sufficient to beare sic a charge. And what forther is requyrit we may supply it by our awin presens, for we and our whole nobilitie meanes trewlie to performe that thing quhilk sould be accordit and to that end thair is none of our lieutenents or others our gud subjects wald have sparit travell to cum hidder war not thay maye not leave the cuntrey seing na abstinence is keipit be our rebelles wherin they do offend the Q. our gud sister in honor asmekill or they do hurt our faithfull subjects. And therfor desyres yow effectuously to give your best adwise that this offences may be redrest and that sum spedy resolution may

be takin in our causes wherof our said ambassadour will informe yow mair particularly of whose credit·ze have sufficient experience; referring the rest therto for this·wilbe principale cause of our convalescence owt of this dangerous infirmitie wherwith we have bene so sore wexit quhilk tyme heiring also of your seiknes we war werray sory, but now better comfort that we understand yow to have sum releif therof quhilk we praye God continew as we do hartlie wishe.

At Shefeild.

1570. — Le 29 décembre, les évêques de Ross et de Galloway, et lord Livingston, partirent pour Londres, munis de leurs lettres de créance et des instructions de Marie Stuart, afin de traiter avec les commissaires de la reine d'Angleterre sur les propositions qui avaient été faites par Cecil et Mildmay lors de leur séjour à Chatsworth, dans le mois d'octobre précédent. En attendant, la reine d'Écosse, qui avait peu de confiance dans le résultat de toutes ces négociations, recommandait à l'archevêque de Glasgow de redoubler d'efforts pour lui assurer l'appui de la France.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Dissimulation d'Élisabeth, qui donne toute protection aux rebelles d'Écosse, malgré les protestations qu'elle a adressées au roi. — Nécessité de la réduire par la force ou par la crainte. — Insistance que doit mettre l'archevêque de Glasgow pour obtenir de France le secours qui a été promis. — Appui donné par Élisabeth au comte de Lennox, en Écosse, où il est ouvertement assisté par Randolph. — Refus fait par de Grange de leur remettre les insignes de la royauté. — Service qu'il peut rendre s'il était assuré de recevoir le secours de France. — Plaintes de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet. — Sollicitation pour que le roi déclare à Élisabeth qu'il désire entretenir un gentilhomme auprès de la reine d'Écosse. — Vives instances que doit faire à cet égard l'archevêque de Glasgow. — Succès qu'elle attend de cette démarche. — Craintes que les catholiques en Angleterre ont éprouvées de la maladie de Marie Stuart. — Assurance que s'il passe des secours de France en Écosse, les catholiques d'Angleterre sont résolus de prendre parti pour elle. — Espoir qu'ils mettent en elle pour le rétablissement de la vraie religion. — Ordre qu'elle donne relativement à l'envoi d'objets pour étrennes. — Besoin d'argent dans lequel elle se trouve. — Instance afin que lord Seaton, s'il est en Flandre, presse l'expédition de l'argent destiné pour l'Écosse. — Envoi d'une lettre pour lord Seaton. — Avis particulier donné par Raullet à l'archevêque de Glasgow.

De Sheffield, le 7 janvier (1571).

La Royne d'Angleterre faict cognoistre par ses actions qu'elle est plustost résollue d'entretenir mes rebelles et mon royaulme au piteux estat qu'il est, qu'à se condescendre à aucung appoinctement, ou me mettre en liberté, quelque chose qu'elle aye faict dire au Roy par son ambassadeur. Et si par force ou par craincte elle ne vient à raison, il ne fault attendre d'elle que

dissimulation et moquerie. La Royne mère m'a escrit que le Roy est délibéré me secourir, si la dicte Royne d'Angleterre ne luy tient promesse, et pour ce, ne désistez à demander le dict secours, et faire tant pour le moins que quelques préparatifs pour envoyer en Escosse apparoissent, et que plus longuement il ne se permet différer sur la parolle de la Royne d'Angleterre. Car aussi longtemps qu'elle verra que le Roy s'amusera là dessus, elle tirera les choses en longueur, et se servira du temps, comme elle s'est accoustumée de faire. Remonstrez les depportemens du conte de Lennox, qui n'a forces ny moyens que ceux qu'elle luy donne, et qui ne joue personnage que celuy qu'elle luy faict jouer, ayant Randolph auprez de luy, sans le conseil et advis duquel il n'oseroit rien entreprandre.

Vous pouvez avoir entendu comme à leur prétendu dernier parlement le sieur de Granges ne voulut leur bailler la couronne ni le sceptre. Depuis il est entré en tel aigreur avec eux, que s'il sent une foys le secours assuré, pour petit qu'il soit, il ne fauldra me faire ung insigne service. Au reste suppliez le Roy faire entendre à la Royne d'Angleterre que pour l'advis qu'il eut de ma maladie et traictement que je reçoy, il désire envoyer et entretenir résident doresnavant près de moy quelque personnage notable qui puisse luy en rendre compte, et le mettre hors du doubte, que par les dicts advis et autres semblables se pourroient prendre, contre l'expectation (comme il estime), et volunté de la dicte Royne d'Angleterre. Cela sera peult-estre cause qu'elle aura honte se vanter si impu-

demment qu'elle faict, du traictement que je reçoy entre ses mains; lequel elle faict croire à ceux de ce pays, mesmement aux catholiques, estre le meilleur du monde, et le plus favorable; et cependant il n'y a rudesse ni indignité encore mainctenant que l'on ne me face expérimenter. Ce qui est argument qu'elle n'a envie de me laisser aller. Cela pourra aussi estre cause de luy faire haster l'appoinctement par le soupson, qu'elle ne fauldra prendre incontinant, que la principale occasion que le Roy désirera envoyer ledict personnage pardeça est pour intervenir audict appoinctement et luy rompre ou traverser ses desseings. Et pour ce, le plustost que faire se pourra, me semble qu'il sera bon luy faire la dicte ouverteure de luy demander passage pour celuy qui debvra venir.

Escript à Cheefeild, le VIIme janvier.

Les catholiques ont esté en grande peine de ma maladie, et la peur qu'ils ont de me perdre sera cause que, s'il passe quelque secours en Escosse, ils prendront occasion de se jetter de ce costé. Ilz n'ont espérance de restablissement d'autre que de Dieu et de moy. J'ai achevé à ces estrennes de donner les besongnes que Raulet m'a apportés, lesquelles sont venues bien à propos; car en lieu de cela, il eust failleu que j'eusse baillé de l'argent, et que la valleur eust esté double pour le moins. Je voudroy bien qu'il m'en feust envoyé encore pour deux foys autant, car cela me sert de beaucoup. Je vous prye qu'il soit regardé de me faire provision d'argent le plus que faire se pourra.

Le séjour que les médecins ont faict icy, depuis ung moys, et le défroy des commissionaires, qui sont à mes despens, emporteront beaucoup, et en quelque sorte que les choses tournent, je ne puys qu'en avoir bien affaire, soit qu'il se face appoinctement ou qu'il ne se face poinct. Si monsieur de Seton est encore en Flandres, mandez luy en diligence que je le prie faire haster l'argent qui doibt aller en Escosse, car le chasteau[1] en a besoing. Je luy escry ung mot cy encloz, que luy ferez tenir, et me remetz à vous de luy faire entendre de mes nouvelles et déclaration de mes affaires.

Post-Scriptum de Raullet: J'ay entendu de quelque endroict qu'il y a mescontentement entre le légiste et le soliciteur, mais je n'ay encore sceu sçavoir de quel costé c'est des deux, ny de quoy il est question. Bien me suys-je apperceu que l'évesque de Rosse a maintenant une dent contre le dict soliciteur, auquel je croy qu'il s'est efforcé prester quelque charité; mais ce qui le meut est la seule familiarité que le gentilhomme a avec vous. Je le souhaite auprès de son maistre pour beaucoup de respectz, où je vous supplie le persuader se retirer s'il est possible. Je voudroy que monsieur de Bethon vostre frère se hastast de venir, soit pour y demeurer, où faire un voiage avec l'occasion d'une despeche.

Vostre humble et affectionné serviteur

[1] Le château d'Édimbourg.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 6.)

Charge donnée par Marie Stuart à l'évêque de Ross de remercier Élisabeth de l'envoi qu'elle lui a fait de deux de ses médecins qui s'en retournent après avoir opéré sa guérison. — Espoir qu'Élisabeth voudra bien apporter également aux maux de son âme le seul remède possible, en lui donnant une prompte solution sur ses affaires et en opérant le rétablissement de son autorité. — Regret de Marie Stuart de ce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas encore d'écrire de sa main à la reine d'Angleterre. — Demande qu'elle charge l'évêque de Ross d'adresser à Élisabeth en faveur du laird de Skeldoun, pour qu'il lui soit donné un passe-port afin de se rendre en France, où l'appellent des affaires particulières.

De Sheffield, le 8 janvier 1570-71.

Reverend father in God and right trusty counsalour, we greit yow weill. Sen your departing heirfra thair hes lytill occurrit to move ws give yow farther information nor we committed to yow at that tyme, saving that in consideration of thir two phesitians retourning, quha hes tane grit panys for the recovery of oure health. We wold not omit to charge yow to give the Quene our good sister in oure name most harty thankes for the sending thame to ws, with so good will for the same effect, and hopeing that lyke as they have done thair dewitie with good consaile and ministration of phisic for the appeasing of oure corporal diseases, in a part; ewin so she will releave

ws of unquyetnes of mynd, quhilk is, to tak gud and haisty resolution in our affaires for the advancement of our auctoritie, quhilk we think salbe the best and reddiar phisic for our haill convalescence, of ony other.

Whe wold have writtin to her presentlie with oure awin hand, but the waiknes quhilk zit remanis in our persone and the rewme wherwith we ar newly tormented throw the continewing of this storme, wald not permit ws. Wherfor we pray yow that in presenting unto her oure most harty and affectionat commendations, to mak our excuse.

The lard of Skeldoun is boun in France for his awin particulare affaires, for whome ze sall solicit to obteane a pasport, so haistely as ze can. And this referring the rest to zour wisdome, we commit yow to the protection of God.

At Shefeild, the 8th daye of januare 1570.

Your richt good frind and mistres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend fater in God, THE BISCHOP OF ROSS, our richt trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 118.)

Regret de Marie Stuart de ce que l'évêque de Ross n'a pas donné à Élisabeth des explications suffisantes au sujet des vaisseaux arrêtés en France, dont elle désirait le renvoi. — Déclaration qu'il doit lui faire que cet arrêt mis sur les navires écossais, loin d'être un obstacle apporté à la négociation du traité, n'est qu'un moyen plus certain d'en hâter la conclusion. — Assurance que restitution en sera faite aussitôt que les conventions auront été arrêtées. — Encouragement que donne aux rebelles l'insistance d'Élisabeth pour obtenir cette restitution. — Observation que la saisie a été faite avant que la suspension d'armes eût été convenue. — Consentement donné par Marie Stuart à ce que la demande en restitution des navires saisis et de leur cargaison, en échange des prises faites par les rebelles depuis la suspension d'armes, soit l'objet d'une négociation particulière. — Vives plaintes contre l'alliance qui s'est formée entre les rebelles écossais et les protestants de France. — Excès commis sur mer par les protestants de France contre les Écossais fidèles, à l'instigation des Écossais rebelles. — Motifs qui ont déterminé Marie Stuart à solliciter du roi de France la mesure qu'il a prise au sujet des navires écossais qui se trouvaient dans ses ports. — Importance que Marie Stuart attache à cette affaire. — Son désir qu'elle eût été exposée avec vigueur à la reine d'Angleterre ainsi qu'au comte de Sussex et à Cecil. — Communication faite à Marie Stuart de la réponse du comte de Lennox et de ses partisans à l'égard des réclamations concernant la réparation du préjudice causé aux sujets fidèles pendant la suspension d'armes. — Insistance qui doit être mise pour obtenir cette réparation et pour exiger une réponse sur l'affaire du duc de Châtellerault, à l'égard de laquelle on a gardé le silence. — Réclamations qu'il est nécessaire d'adresser au comte de Sussex, afin qu'en sa qualité de lieutenant de la reine d'Angleterre, il force les rebelles à observer les articles de la suspension d'armes. — Refus de Marie Stuart de consentir à ce que le délai de la suspension soit prorogé de deux mois. — Communications que l'évêque de Ross doit faire à La Mothe Fénélon de tout ce qui concerne l'arrêt des navires écossais en France, afin d'obtenir son appui dans cette négociation. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'empêcher le comte de Cassilis, l'abbé de Corfragoll, le laird de Grange et Dwoyes de vider leurs querelles particulières par les armes. — Nécessité de hâter la

conclusion du traité afin de mettre un terme à tous ces désordres. — Instances qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour que les messagers envoyés d'Écosse vers Marie Stuart ne soient pas arrêtés aux frontières, alors que toute faveur est accordée à ceux qui viennent de la part des rebelles.

De Sheffield, le 13 janvier 1570-71.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zou weill. We belevit ze suld have satisfyit the Quene oure good sister in her desyre of the relaxing of the schippis arreistit in France by shawing unto her sic reasons as we informit zow of before zoure departing heirfra, but by your letters we perceave ze have not maid her to understand the same so well as neid war. Ze knaw the abstinence was taken but to mak place to the treatie, and to the effect that during the negotiation all things sould be sett asyde that micht bring ony suspition betwix our said gud sister and ws and our realmes and the said arreistment towcheis her nor her subjects in na thing. It is a moyen rather to advance the treaty and prik oure rebelles to returne to thair dew obedience (quhilk is the cheif end wherunto the said treaty tendis) nor to hynder the same in ony wise for withowt respect of the said end all war but lost tyme and wordis spent in wayne to muse ony longar on the treaty. The saidis shippis ar bot arreistid in the King oure good brothers handis, all things remaning in suspens till the yssue of the said treaty be sene that then restitution maye be maid as salbe concludit in the same wherin we can use na doulcear moyen. But we se that the instant persute heirof is to move our rebelles

to courage and to conferme these of base qualitie in thair obstination and to give ws and oure gud subjects occasion to hope for no gud fruict of the said treaty, but to credit that wherof the saidis rebelles wauntes them selffis to be assured that thair salbe na appoyntment concludit. They ar not ignorant how the said arreistment preceidit the abstinence being so oft and so long afore warnit as they war by publict proclamations. And now to have that eikit in ane new article to the said abstinence and prorogation of the same, we think that it was not reasonabill except thair war ane other siclyke equipollent therto maid on oure rebelles syde. And albeit the said arreistment maid furth of the realme may not be interpret in ony maner to have alterit the said abstinence, zit we salbe content to travell sa with the Kinge oure good brother that the shippis and guddis salbe instantlie randerit; sa being that the erle of Lennox and his faction will do the lyke of all that they have reft and spuilzeit sen the begynning of the abstinence fra we and our faithfull subjects. Provyding also that thair trafeik being frie they sall abstene asweill withowt the realme as within to undertak or procure ony thing agains ws and our subjects under whatsumewer cullour. And wher they salbe found to contravene this provision ether in worde or deid they salbe declarit withowt ony proces unworthie to enjoye the fruict of the abstinence and as brekars therof and ennemyes to the quyetnes of the commoun welth salbe punisht to the rigour.

Thair is na man ignorant of the practises and mutuale intelligence quhilk our ennemys and rebelles has had with these quha callis them selffis of the reformit religion in France under cullour of the said traffik and the greif and extortion we have receavit fra these of the said religion at the procurement and persuite of our saidis rebelles, we newer geving occasion to ony of the said religion to declare them selffis our ennemys as they have done during thir troublis reving and spoilzeing our rentis, quhilk tendit to tak all moyen fra ws having na thing furth of Scotland and randering ws sa indigent that we could not have that quhilk was necessare for our awin persone only. This was ane of the causes wherfor we requyred first the King oure good brother not to suffer thame trafeik in his realme. The nixt was to tak all moyen fra thame wherby they micht mak any fortification of money as they maid to the erle of Murraye and his assistars when they had to do. And thridlie for to punishe them parley and cause thame recognosce thair dewtie. It is a matter of consequence unto ws, quhilk if ze had declarit sharpely to the Quene our good sister and to the erle of Sussex and Mr. Cicill when she caused thame reason with yow therapone in her presens, we trust that she (quha desyris not nor will ask na thing that is unreasonabill) wald have bene content with that quhilk alreddy we have granted at her requeist.

We have sene the answer maid in the erle of Lennox nayme and his adherentis apoun the declaration

of the wronges and extortions done be thame to our good subjects during the said abstinence wherapoun we have causit mak a reply to the effect ze sall not desist to crave redres therof and of others wherunto they answer na thing and cheifly apone the article of the duke of Chastellerault. And this we ar of opinion ze sould ask be the erle of Sussex meanes conforme to the articles of the abstinence wher he medlit as the Quene oure good sisters lieutenent and as caution and surety to mak the abstinence be inviolably observit be that faction that under our sonnes name ar again ws. And if the said redres be maid as aperteins we salbe content yit to receave him as our said gud sisters lieutennent for cartein and suretie that our saidis rebelles trafikand in forene cuntryes sall attempt na thing agains ws nor our faithful subjects. As to the new prorogation of abstinence askit for twa moneth, we think it not necessare to be so long sence the commissioners ar cum and that thair is na other thing to empesche the treaty to tak effect, for the tyme will not indure forther delayes but is neidfull to se quickly quhat sall yshe therfra. We have na doubt of the gud will the Quene our gud sister hes to procure that in this meane tyme our rebelles sall hald na parliament, but experience hes sa often learnit ws and our gud subjects that we may not staye ws apone ony thing our rebelles premisis in sic caisses sa that we can not assure our selffis ony mayr thair apoun. And in sa far as be the said arreistment of the shippis the King our good brother hes

sum entres and place to speak in the said abstinence sence under cullour therof we and our good subjects his allyes and confederatis hes gottin damnage, ze sall confer with his ambassadour to the end he maye give his advise and understand his intention in the same. We wald be lothe that the Quene our good sister sould have ony occasion to staye the appoyntment. And yit to grant to all that our rebelles pleasis to tratill in her eares. It wald be the reddy waye to stop that ewer ony appoyntment sould cum. For we sa weill that pece and pece they seik to draw fra ws more then be appoyntment or ony otherwaye they think ewer to obteane That quhilk ze wryt that is chancit betwix the erle of Cassills and the abbot of Corfragoll and betwix the lard Grange and the Dwoyes ar but particulare querrelles, and incaise they war for ws, to speik trewly, we can not withowt thair grit damnage and ours both staye thame to defend thame selffis; nor knawes not in what termes heireftir we sall ewer praye thame to lett thair awin throttis be cutt wher they maye have moyen to resist thair ennemys. We know no other remeid but the treaty quhilk lyes in the Quene our good sisters handis to putt ane end therby to sic misereis, quhilk we remit to zour wisdomes to shaw unto her and to rendre her condign thankes for her hartly commendation she commandit zow to send ws, with oure excuse that we maye not zit wryt to her.

The phesitians quha ar departit heirfra will mak her rekening of our disposition if she plesis to heir

therof be thame. We ar in the same state they left ws in and does what we can to obteane quyetnes. So committis yow to the protection of God almichtie.

At Shefeild, the xiij daye of januare 1570.

We had forgottin to putt yow in remembrance to desyre the Quene our good sister wryt to her wardens and officiers of her bordours : That when occasion sall move oure lieutennents and nobilitie in Scotland to send to ws or you any advertisment by thair messagers that they be not stayed but withowt any impediment sufferit to pas, sic libertie at least as our rebelles hes; for when thay send thair messagers with invented lyes apone oure gud subjects for the hynderance of our affaires or culloured defences of thair extorsions and wrongis, or whatsumewir thing they have to do at thair arryving at the bordors they ar well receavit and instantly depeschit whiche waye they pleis with all courtoise and good treitment. And by the contrare if our lieutennents and good subjects wald adverteis ws of thair greifis and ewill handilling they have no meanes nether to complayne nor yit to declare there defences agains our ennemys fals raportis; nor we likwise to send to thame except first we cause await a xiiij nycht in obteaning our good sisters pasport to a messager and sall heir no word from Scotland till his retorn, who when he is cum to the borders is treitit but as my lord Levingstoun was at his woyage in going thether; and the pasportis we have heretofore obteanit hes bene oftar when occasion hes

presented to discharge our good subjects from thair defence nor for any commoditie hes bene hoped we micht have had therby and thus our affaires ar handillit. Praying the Quene our good sister to deale more egaly betwix ws and our rebelles and at the least she handill ws alyke in the said libertie as in other things we trust she will mak no comparation.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, oure richt trustie counsalour, and ambassador THE BISCHOP OF ROSS, besyde the Quene of England oure gud sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.)

Obligation imposée au comte de Shrewsbury de renvoyer les personnes de la maison de Marie Stuart qui excèdent le nombre fixé lors de la dernière réduction. — Ordre donné par Marie Stuart au laird de Gartly, qui se trouve au nombre des congédiés, de se rendre auprès de l'évêque de Ross pour y rester jusqu'à ce qu'une occasion se présente de l'employer plus utilement. — Nouvelles qu'il donnera à l'évêque de la santé de Marie Stuart, qui n'est pas encore entièrement raffermie, et qui dépend de la favorable résolution qu'elle attend sur ses affaires. — Passe-port que l'évêque de Ross devra solliciter d'Élisabeth pour un messager qu'il enverrait en Écosse afin de faire connaître aux lieutenants et aux sujets fidèles de Marie Stuart l'état des négociations. — Compliments qu'elle le charge de faire à l'évêque de Galloway et à lord Livingston.

De Sheffield, le 18 janvier 1570-71.

Reverend father in God and richt trusty counsalour, we grete yow well. Be reason my lord of Shrewisbury hes newly tane ordour with the nombre of oure servandis remaning heir, and desyred ws to put away so many as he hath thought was superflu above the prescribed nombre therof, we behoved to dispeche this present beirar the lard of Gartly, master of our Houshold, as one of the first, to remane besyde yow, till the occurring of sum good matter wherintill he maye be employed to do ws greatar service. And this because the said lord had no warrand for Gartlyes heir abyding seing he come bot laitly furt of Scotland. Off oure health he will shaw yow, quhilk is not yit reduced to

a sure perfection, but ewer reddy ether to the worse or the better of a soddane, as occasion moveth. Wherfor we looke to heir of sum confortabill proceiding and resolution in our affayres therabove, by the good and favorabill ayde of the Quene our good sister; quhilk will serve more to oure convalescence and inteir health nor all other phesick in the world. And by the contrare, if otherwise it should happin to oure causes, far from our expectation, we shalbe tent to begyn agane with new dollour and seiknes. We are most desyrous that our lieutennentis and good subjectis in Scotland sould heir sum newes from ws; therfor good it is ze haist hidder ane pasport for a messager with advertisment of it ze have proceidit in alreddy to the same effect. And so referring the rest to your wisdome we commit yow to the protection of God almighty.

At Sheffeild, the 18 daye of januarie 1570.

MARIE R.

P. S. autographe : Mak our commendations to my lordis of Gallowaye and Levingstoun having na other thing to wryt to thame at this present.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure richt trusty counsalour and ambassadour toward the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 6.)

Recommandation adressée à l'évêque de Ross de remettre au porteur, dans les voyages qu'il pourra faire, les objets de toilette et autres nécessaires, pour l'usage personnel de Marie Stuart.

De Sheffield, le 24 janvier 1570-71.

Reverend father in God, we greit zow weill. Because this beirar (as my lord of Shrewisbery did shaw me) was boun in they partis, and to the effect ze may have commoditie be him to send ws ony thing that salbe necessare for our persone at all tymes when he sall mak voyage thair, we thoght gud therfor to direct him to zow be this present; remembring zow that ze haist hidder the wyne quhilk the perfewmour left with zow, for it may do ws grit pleasour in this estate, togidder the other droggis ze lyke to send, with more cinamon walter and the wirgenellis. Sa committis zow to God.

Att Shefeild, the 24 daye of januare 1570.

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England our good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 117.)

Mauvais état de santé dans lequel se trouve Marie Stuart. — Lettre qu'elle a écrite à Élisabeth. — Vive contrariété que causent à Marie Stuart les retards apportés à la conclusion définitive du traité. — Prière qui doit être adressée à la reine d'Angleterre pour qu'elle n'attende pas les commissaires des rebelles, qui ne se présentent pas. — Avantage que les rebelles tirent de ce retard pour augmenter leurs forces. — Ferme résolution de Marie Stuart de recourir à la protection de ses autres alliés, si Élisabeth ne lui donne pas assistance.—Avis qui doit être donné aux lords de Galloway et de Livingston de restreindre leurs dépenses, surtout en domestiques et chevaux, en considération du fâcheux état des finances de Marie Stuart.— Espoir que place Marie Stuart, pour activer la conclusion du traité, dans l'appui de Leicester et de Cecil, au souvenir de qui elle se rappelle.

De Sheffield, le 6 février 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we greit zow weill. We receavit of zoure letters be the perferemour and sensyne be James Bruce quhom we dispeschit the xxvij of this last moneth toward Scotland, but be reason of oure slaw convalescence furth of this seiknes and debilitie remaine in ws therthrow we could wryt to zow na sonear agane we presentlie that we have writtin ane letter with our awin hand to the Quene our good sister albeit (for the said cause of our infermitie) it be but short, wherof we have send zow the dowbill and principal closit. The

credit referred to zow therby is that seing this treatie hes bene alreddy sa lang withowt the finishing of ony good work and of new twa moneth tane for resolution taking in all our causes quhilk terme also is new expyred, and heiring na word nor seing na apperence of the commissioners cuming to treat for oure rebelles part, wherapone the haill matter we perceave is stayed, to praye maist effectuously the Quene our good sister in our name not to await on thair arryvall, but in all possibill deligence to proceid and conclude with ws for if so she does not, we will looke for na other thing but continewalle delayes to dryve ower this somear season amongs the rest that oure rebelles in the meane tyme maye strenthen thame selffis the mair for the wraik of our good subjects quha maye otherwise prepare for thair awin defence. Quherfor our said good sister must aperdone ws if we se na furtheraunce to be had at her hand nether for our restitution nor for the releif of our saidis good subjects that we solicit and ayde thame to procure thair support at other princes our frendis allyes and for our awin part to abyde goddis pleasour and hers. In the meane quhile we wald that ze my lordis of Gallowaye and Levinstoun knawing the small moyen we have not only for your intertenement and thairs but for our awin quher in ze may perceave we spair expensses in mony wayes, sould lik maner sa abstene fra superfluous chargis spetially in receving ower grit tryne of servands and inprofitabill horsses that the nombre therof exceid not our will shawin to zow at

zour departing heirfra for in consideration of the lytill commoditie we have of ony part and in lykmaner of oure good subjectis extreme handilling, thair can be na dishonour nether to ws nor thame albeit na grit bravetie be used dwringe this treatie. And thus referring the rest to your wisdomes we commit zow to the protection of God almichtie.

At Shefeild, the vj day of februare 1570.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Mak our commendations to my lord of Lecister and Mr. Cicill excusing ws that we wryt not to thame presentlie be cause of our disposition quhilk will not permit ws, bot notwithstanding we hope thay will ayde ws to have a haisty resolution of the Quene our good sister.

And also commend ws to my lordis of Gallowaye and Levingstoun haveing na other thing to wryt to thame at this tyme.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure richt trustie counsalour and ambassadour toward the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.)

Nécessité où se voit Marie Stuart d'appeler auprès d'elle l'archevêque de Glasgow pour lui donner ses instructions relativement à diverses affaires qui ne peuvent être traitées que de vive voix, et spécialement en ce qui concerne son douaire. — Voyage qu'il doit faire en Poitou, aussitôt après son retour en France, avec M. de Puyguillon, intendant des finances de Marie Stuart. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de refuser le congé que l'archevêque de Glasgow sollicite. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès d'Élisabeth pour qu'elle autorise l'archevêque à venir en Angleterre.

De Sheffield, le 8 février 1570-71.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit yow weill. It is long sence the archibischop of Glasco, our ambassadour in France, hes maid ws requeist that he micht mak ane woyage toward ws, to rendre compte of his charge and others affayres quhilk he hes handillit and melled with in these partis asweill for the ordinare rentis of our douuarie, reduction of domaine in sum places, processes of syndrie actions, provision of offices (he being presentlie keipar of our sealles) as others particulareteis, quhilkis be letters wald be uneasie to him to expreme, and almost impossibill to ws for to mak him answer on ewerit thing sic as wald be neidfull for to give him good and dew information. And laitlie he hes zit be his brother

maid ws new instance and maist humble requeist not to differ him longar but that he maye be haisted hidder, because the season sa requyres for fermes setting, heiring of comptis, and others affayres, wher his presence is requyred, to the effect he maye returne thair the haistelyest he can. Monsieur de Piguillon superintendent of our finances and governour of our douuaire in the duchie of Turaine and countie of Poitou, abyding in the meane tyme at Paris apone his retour, to thend they may pas togidder in the saidis cuntryes, to sett the saidis fermes and to take ordour in syndrie reparations of ruynes and others disorders hapned during the last troublis. And be the said moyen the said archibischop of Glasgw maye visite his awin house in the said cuntrey of Poitou, wher grit skaith hes bene done to him and zit hes not had laiser to go thether, nor zit to provide in syndrie of his particulare affayres; for the regarde and necessitie of the quhilk it is not raisonable that we refuse him sum relaxation or leif for a certane tyme eftir that he hes bene heir representing ws in deid and maid ws so wnderstand the state wherin our affayres ar presently. Quhairfor we praye yow in oure name to requyre maist effectuously the Quene our good sister to permit our said ambassadour to mak the foresaid woyage toward ws, and give him sic pasport as salbe neidfull for the same; quhilk ze sall send to him be the first commoditie, to the effect he lease no tyme, if it be possible, and that our affayres be not hynderit be his staye. And heirin that ze faill not to do your

debvoir in accomplishing our desyre, as ze will answer to ws; committing zow to God.

At Shefeild, the 8 daye of februare 1570.

P. S. Autographe : Fel nott to sik to obtin this be al means, as you will ansur to me.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God THE BISCHOP OF Ross, our right trustie counsalour and ambassadour toward the Quene of England our good sister and cousines.

1571. — Au commencement de février, la reine d'Écosse apprit que le Pape et le roi d'Espagne venaient enfin de mettre des sommes assez considérables à la disposition de Ridolfi et du duc d'Albe, pour subvenir aux frais de l'entreprise projetée en sa faveur, et que l'on n'attendait plus que l'arrivée de Ridolfi pour convenir des derniers arrangements. Ce fut alors qu'elle envoya un mémoire à l'évêque de Ross relativement à la mission de Ridolfi vers le duc d'Albe, le Pape et le roi d'Espagne. Ce mémoire, communiqué par ses ordres au duc de Norfolk, fut retrouvé plus tard parmi les papiers de ce seigneur cachés dans son hôtel.

MÉMOIRE [1]

ADRESSÉ PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Copie officielle. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 469.)

Désir de Marie Stuart de suivre les conseils du duc de Norfolk et de l'évêque de Ross. — Méfiance qu'elle conçoit contre la France. — Fâcheuses conséquences qu'aurait pour elle le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Motifs qui ont déterminé la France à approuver le mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk, dans la crainte qu'elle n'épousât don Juan. — Déplaisir avec lequel on verrait, en France, ce mariage, si on n'y avait pas cette crainte. — Opinion du duc d'Albe sur le traité proposé par Élisabeth, et les conséquences funestes qu'il doit avoir pour Marie Stuart. — Conseils qui sont donnés de toutes parts à Marie Stuart de fuir d'Angleterre. — Peu de sûreté qu'il y aurait pour elle à retourner en Écosse, sans avoir les forces nécessaires pour combattre les rebelles. — Motifs qui ne lui permettent pas de chercher un asile en France, dont elle ne peut espérer aucun secours en présence des troubles qui agitent ce pays. — Ombrage que cette résolution pourrait d'ailleurs porter au roi d'Espagne. — Considérations qui la détermineraient à choisir l'Espagne pour asile, préférablement à la Flandre, et résolution prise par Marie Stuart de chercher à s'y rendre, afin de solliciter en personne le secours du roi. — Charge qui doit être donnée à une personne de confiance de se rendre auprès du roi d'Espagne afin de lui exposer l'état des affaires en Écosse et en Angleterre, lui rendre compte de l'appui que Marie Stuart peut trouver dans ses amis et des ressources dont ils peuvent disposer pour se mettre en campagne et opérer sa délivrance, si le roi veut embrasser sa cause et la leur. — Proposition qui a été faite par la dernière reine d'Espagne de marier le fils de Marie Stuart avec l'une des infantes et de l'envoyer en Espagne pour y être élevé dans la religion catholique. — Pensée de Marie Stuart que Philippe II désirerait qu'elle épousât don Juan. — Consentement qu'elle donnerait à ce que son fils fût conduit en Espagne. — Espoir de Marie Stuart que le roi ne l'abandonnera pas, parce qu'elle ne peut consentir à se marier avec don Juan. — Vive assurance que l'époux qu'elle choisira ne séparera jamais sa cause de celle de la religion. — Sollicita-

[1] Le texte de ce mémoire est le déchiffrement original qui fut produit dans le procès du duc de Norfolk, et que Higford, son secrétaire, certifia lors de ses interrogatoires.

tions que doit faire le Pape auprès du roi d'Espagne. — Désignation de Ridolfi, comme étant seul capable de remplir une mission aussi importante. — Détails qu'il pourra donner de vive voix, par suite de ses relations avec le duc de Norfolk et les autres amis de Marie Stuart. — Mémoire qu'il a adressé à ce sujet à Marie Stuart. — Assurance que le duc de Norfolk abandonnera la religion protestante. — Engagements personnels que le duc de Norfolk doit prendre à cet égard vis-à-vis du roi d'Espagne et du Pape, afin de détruire leurs soupçons et obtenir leur consentement pour le mariage. — Secret qui doit être gardé sur cette négociation — Extrême réserve que Ridolfi doit mettre en France dans sa conduite. — Nécessité d'accélérer le départ de Ridolfi, si le duc de Norfolk approuve son voyage.

Le 8 février 1570-71.

By the dispatches that I have . . . . . the dayes by past conteaning sondry . . . . . memories that for the prolixite of the same, and to spare the hazard of the delay I wold not send . . . . you counsell at this tyme, but I have merket d . . . . . affections, which as I have collected briefly and therunto sett myn opinion . . . . . to the effect I may understand and folow R. [duke of Norfolk] good advyse over yours.

The apointment that is agatward betwen the V. [Queen of England] and me is . . . . to G. [France] by exterior demonstrations the which being wisely considered . . . rather to be for their exempting of the support required of them, th . . . any great will they have the same should take effect, onles it be pe . . . . . ture to break the cours of practizes and secret intelligence that is . . . . . I have in this contree, for fear that my embassador shold succede to well. . . . The purpos of V. [Queen of England's] marriage with Monsieur d'Anjou wherunto care is

given in the A. [French King's] Counsell, is nothing to my advantage by this meanes . . . . . will divert all succours and support that I may looke for of G. [France] and . . . . of that which is proponed touching the league in the end apointment is the . . . . . that maketh them flatter, and seke V. [Queen of England] temporising with her of the overture of the duks marriage albeit they looke not for it.

Lykwise G. [France] fynds good the D. [Queen of Scotts] marriage with R. [duke of Norfolk] to the which the extreme jalousy [of] don John de Austria brought them, being surly advertised that if he thought that I were inclined to that syde, they would embrace my rebelles playnly against me. And if they did see things in such termes . . . . . were no more meane with the duke John, they would not faile to impede that they cold D. [Queen of Scotts] marriage with R. [duke of Norfolk] which presently they make shew to desire.

B. [duke of Alva] hath declared openly he is of opinion that if the former apointment has effect, it shalbe to my destruction and ruin, wherupon it may be that peradventure he wold see the controversies of the M. [king of Spaine] his master reconciled with V. [Queen of England] before any other accord. But methinke this is the principall occasion that moveth him not to desire L. appointment; the deliverie of my sonne his person in the V. [Queen of England's] handes, and exposition of my owne hazard to fawle

againe under the power of my cruell rebells, and susteyned and fortified by V. [Queen of England] in all their wickednes, taketh all esperance away from him of any restablishment of the catholique religion which assurance of his maisters estat, specially in the Low Contrees.

All the advises comes from the seapartes tendes to perswade me to fynd the meane to escape furth of the contree. And as to the places for my retraite in that cas they fynd it not good, that I entre into Ts. [Scotland] without forces, for to enclose myself in a fortres I shalbe in daunger to remayn there without succors. And in the mean tyme my rebels continuing in their usurped authoritie, I may fall in such inconveniences, that before I be supported the place must be rendred by hunger or otherwise. And to kepe the field without the favor of my good and obedient subjects, I shall be constreyned to susteyn battell, wherof the issue may be perillous for me, for notwithstanding the treason that is to be feared, my rebells may have such and so prompt favor, that they might be made the strongest partie before I gett any meane to have foren ayde. To retyre my self into Fraunce, albeit I have frends and rents there, the place which I held, the stat I am reduced into, and that wherein things of Fraunce dependeth presently are sufficient considerations to cause the desire pass from me to remayn there. And to think for to obteyn succors in those partes to retorne and establish my self in my own realme, the affaires that the King of Fraunce is within

his own contree, and the appearance there is of new affections shall not permitt him, allthowgh he wold, to help me. And in the meane while the jalousie which the King of Spayne wold take to see me take that way, woold be occasion to make him retyre him self wholy from me. And so I shold remayn destitut of all sydes.

There rests furthermore Spayne where I may save my self, and have succours of the King of Spayne, a prince full of pitie, and that his contrees whole quiet and florishing, out of the which meanes may be easely drawen. As to Flaundres the negotiation wold not be so commodious nor expedicious in absence, as in my presence And therfore they are of advise that I should pass the high way to Spayne, where I may treat with my frend the King of Spayne my self, and obteyne promptly of him more nor I coold in a long tyme by the embassadour or deputes, alleging the goodnes, conscience, and uprighteousnes of him may be pledg for the suerty of my person. And what soever I accord to him I neede not feare, that he woold usurpe the same upon my states. To speke truly I have better hope to be supported by that syde, nor by any other waye. And in what sort that ever it be, me think it is nedefull to folow that part. And therfor I wold be of advise to send som faithfull man towards the King of Spayne, whome he might trust, to make him understand of the state of my realme and of this allso, the frends that I have here, the deliberations, and the meanes they may have to sett them selves in

the fieldes, and saise them of me, if the sayd King of Spayne will susteyn and embrace my causes and theirs.

The last Queen of Spayne who resteth with God, a litle before hir death, wrote a very amiable letter to me, which I believe was not without the knowleg and good pleasure of the King hir husband, by the which she promised to me the marriag of my sonne with one of hir dawghters. And that with hir husband desired instantly to have my sonne in his handes, to make him be nourished and instructed in the catholique religion. Ther hath bene toched to me from divers places of the marriag of John d'Austria to the which I esteeme that the King of Spayne wold . . . . have me to consent.

As to my sonne, me think that both this suerty, and myn shold be that . . . . . in Spayne for som yeres, forth of the daungers and perills that may be during his infancie in this isle. His absence wold cutt the way of the sayd trobles, my rebells finding them selves desolat of the coverture and pretext of his name. And to the marriag of the sayd don John d'Austria, albeit that I will heare nothing therof, the King of Spayne may not leave to succour and embrace my causes, so being that he may be assured that they shall not be separated from the religion, and that he whome I mary . . hold the same course. And albeit the King of Spaine wold have no will to, yet the Pope will write to him the same, and hold hand to him in that cause, and for his owne part em-

ploye of his propre goods therupon, yea, even his owne cape.

I think that Rodolphi may best acquitt him self of this charge secr . . . . of any that I know. Under colour of his own trafique, and being knowen as he is, the King of Spayne and the Pope will give him . . . . and creditt that which shall be proponid by him to them. And allso his intelligence of the affaires of this contree and of my realme and by the . . . . . one that he shall take R. [duke of Norfolk] and of frends he may answer to the objections that shall be made to him. He sent me a memorye by the which he describes the personages, such he thinketh are required unnaming any man. For my part, I know not of whome to make election less nor it be of him . . . . . The feare that they have on yonder syde the R. [duke of Norfolk] will remayn protestant stayes, and holdeth all things in suspence, and maketh that my propre servants, and ministers, what to believe, to favour his desires are suspect in such sort, that they wold not that they shold have any knowleg of it, that shall be practised here among them. To take away wholly the sayd suspicion, and accommode the whole to the contentment and satisfaction of the sayd King of Spayne and Pope, I see no other meane but to assure them of R. [duke of Norfolk] for that is the knott of the matter, and on the which resolution must be taken, otherwise not to look for any succors of them, but by the contrary, all the traverses that they may make by the

meanes of the catholiques of this contree, in whome is my whole esperance, to impeach the marriag, which this only respect of rellegion makes them to feare.

The negoteation must be holden very secret, and that Ridolphi keep him self well, that he make no semblance therof in G. [France] nor yet to seme to medle in any wise in my affaires, for the jalousie that is betwixt G. [France] and the King of Spayne, wold be the occasion that there shold not be a stone but it shold be removed for to breake all, and occasion to cause advaunce the marriag of V. [Queen of England] and Monsieur d'Anjou, if it be a thing that shold be, or any effect may procede of the same.

The season requires dilegence and celeritie, and there where if the R. [duke of Norfolk] thinkes the voyage of the said Ridolphi good, I am of advise it be rather sooner nor later, and not to tyne more tyme. I remitt to R. [duke of Norfolk] wisdome to dispatch, and make him depart, when he thinketh good.

At . . . . . the viijth of february 1570.

Au-dessous de la main de Higford : This copie being conferred word by word with the originall copie is agreing in all poincts with the sayd originall. This xth of january 1571—(1572).

Ro. Higford.

Au dos : A discourse sent from the Queen of Scotts, touching the sending of Ridolphi.

MARIE STUART

AU COMTE DE SUSSEX.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 90.)

Instances faites par Marie Stuart auprès du comte de Sussex pour qu'il sollicite d'Élisabeth une résolution définitive sur ses affaires. — Vives inquiétudes que causent à Marie Stuart tous les retards qu'on lui fait éprouver. — Sa crainte qu'ils ne jettent ses sujets fidèles dans le désespoir. — Leur mécontentement de voir la prolongation du séjour des commissaires qu'ils ont envoyés, alors que rien n'annonce la prochaine arrivée des commissaires de la part des rebelles. — Troubles que suscite en Écosse un tel état de choses. — Efforts constamment faits par Marie Stuart pour arriver à la conclusion du traité. — Remerciments qu'elle adresse au comte de Sussex, à raison du zèle qu'il a montré pour obtenir ce résultat. — Insistance qu'elle le prie de mettre afin d'obtenir d'Élisabeth qu'elle vedille prendre enfin une bonne résolution sur ses affaires, sans s'arrêter aux obstacles qui peuvent venir de la part des rebelles.

De Sheffield, le 16 février 1570-71.

Richt trusty cousing, we greit yow weill. Heiring yow ar in these partis besyde the Quene oure good sister wher yow maye by your good counsale ayde to the furtherance of this treatie, we thoght neidfull heirby to shaw you how we have so long looked to obteane a resolution whiche hes bene so many tymes delayed for ewerie light matter that did occur that we ar for our awin part in doubt if finally their sall any good succeid wnto ws theirin and thinkis that oure good subjectis be almost led in despair seing it is so long sence the said treatie was begun

thair commissionars sent hidder with deligence, who with grit chargis awaitis apone sum proceiding, so many new dayes prorogat to abstinence and resolution taking whiche ar alreddy nere expyred and small good done, and no appearance of the cumming of any commissioner from our rebelles wherapone we perceave the whole matter is stayed the lengar that they who sould cum remains in Scotland the mo querrelles salbe maid and they will ewerie daye under cullour of executing thair justice force our good subjects to defend thame selfis to thair displeasour as by thair complaynt and the answers maid thairto be our ambassadour and the saidis commissioners ze maye considder so that if the Quene our good sister tak occasion apone suche things to staye from finishing with ws, she will newer have done, we ar assured thare can no other be sayd but we have accomplisht all that laye in ws for advancement of the said treatie, wherfor sence (as we have hard) ye have begun so well by your travell to further the same and for the whiche we must give yow hartie thankis: we praye yow in consideration of our just swte, our long awaiting, and the skaith whiche we and our good subjects hes in the meane tyme susteaned, to perseveir and that by your good counsale and adwise geving to the Quene our good sister she maye proceid with our ambassadour and commissioners to the effect we maye obteane her good and haistie resolution, or ellis her answer shortlie what we maye lippin to; not doubting but your wisdome consideris that thair is many in

Scotland who does indevoir thame selffis to hynder the said treatie moved only of thair privat ambition and gayne : and thus referring the rest of oure intention to our ambassadour the bischop of Ross whom ye plais credit, we committ you to the protection of God almightie.

At Shefeild, the xvj daye of februare 1570.

Yowr richt good frind and cusignes,

MARIE R.

Au dos : To oure richt trusty cousinge
THE EARLE OF SUSSEX.

MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(*Autographe. — Archives impériales de Vienne.*)

Empressement de Marie Stuart à saisir l'occasion qui lui est offerte de communiquer librement avec le duc d'Albe. — Confiance entière qu'il peut mettre dans les déclarations qui lui seront faites par le porteur. — Excuse de Marie Stuart sur ce que son état de faiblesse, suite de la longue maladie qu'elle vient de faire, ne lui permet pas d'entrer dans d'autres détails.

De Sheffield, le 18 février (1571).

Mon cousin, trouvant si bon moyen de vous fayre entandre au long l'estat de mes affayres issi, ausquelles

il est nescessayre que mêtés la meyn, il ne sera besoyng de plus longue lettre que pour vous prier de donner crédit à ce porteur[1] de ce qu'il vous dira, tant de ma part que d'autres choses, comme feriez à moy mesmes. Sur la sufisance duquel me remétant, et en respect de la grande foyblesse où je suis réduite par une longue maladie, je finiray la présante, après m'estre recommandée à votre bonne grâce, par prière à Dieu, qu'il vous doynt, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chefild, ce XVIII de fevbrier.

Votre bien bonne cousine,

MARIE R.

Au dos : A mon cousin, MONSSIEUR LE DUC D'ALBA.

[1] Robert Ridolfi.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.)

Plaintes de Marie Stuart contre les retards apportés par Élisabeth à la conclusion du traité. — Nouvelles instances que l'évêque de Ross doit faire près de Sussex, de Leicester et de Cecil pour qu'ils emploient leurs bons offices dans cette affaire. — Indisposition qui a empêché Marie Stuart de s'occuper du compte envoyé par l'évêque de Ross. — Demande du compte de dépenses faites pour l'évêque de Galloway et lord Livingston. — Charge donnée au porteur de déclarer l'intention de Marie Stuart à l'égard du laird de Gartly.

De Sheffield, le 18 février 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we greit yow weill. Sen the dispescheing of Drysdaill toward yow we receaved your letters of the 7th of this instant, beiring the effect of your audience with the Quene our good sister, wherin we can perceave na furtherance of this treatie, but be the contrare continewale delayes moved apone ewerie light cause, as hes bene sence our arryvall in this cuntrey, and therthrow almost led in dispair of the yssue therof, seing so mony dyattis ower slipped withowt ony good finished, and this last terme so neir at end. Wherfor we wrait to the Quene our good sister laitlie be the said Drysdaill, and now heirwith to my lordis of Sussex and Lecister and to Mr. Cicill, secretaire, considering they have so weill begun be thair labouris to advance the said treatie, that thay wold perceveir, and with thair good adwise and counsale ayde yow to obteane at the least oure

said good sisters resolute answer in all possible haist, for mony reasons, such as we doubt not hes bene often declared be yow of before. We have bene so wexed with a continewale distellation of the rewme sence Couthbartes heir arryving (of whom we receaved of your letters) quhilk moved ws to be sa ewill at ease that we might not abyde the heiring of any affayres, and spetially of your comptis. And albeit thir twa dayes past we have bene sum part more at quyet, zit we myght skantly spair ane houre of ewerie daye to the audience of the same, but hes alwise hard the sommaire therof and considerit the principall of the particulareteis, as he will shaw yow at lenth. Wher ze wryte to know our will anent the charges of our commissioners, my lordis of Gallowaye and Levingstoun, we think best ze send ws ane memoire of thair expensis from thair departing heirfra to thair arryvall at Londoun, and thereftir we sall adverteis zow what ordour salbe tane in the same. And toucheing the lard of Gartley, ze will wnderstand our mynd be the beirar. So committis yow to God.

At Shefeild, the 18 of februare 1570.

Your good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God THE BISCHOP OF ROSS, oure right trustie counsalour et ambassadour toward the Quene of England, our good sister and cousines.

1571. — Le 25 février, sir William Cecil, premier secrétaire de la reine Élisabeth, est créé lord Burleigh.

Ce fut vers cette époque que l'on entama les premières négociations relativement au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou, celui qui devint plus tard Henri III, roi de France.

Ce fut aussi dans ce temps que le comte de Lennox, cédant aux insinuations de la reine Élisabeth, envoya en Danemark Thomas Buchanan pour demander qu'on lui livrât Bothwell. — Le roi Frédéric II, qui régnait alors, refusa, sous différents prétextes, de consentir à l'extradition [1].

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 122.)

Remerciments adressés à Élisabeth par Marie Stuart pour l'accueil fait à son message et pour les soins dont elle a été l'objet pendant sa maladie. — Assurance d'amitié et de dévouement. — Désir de Marie Stuart d'être admise en la présence d'Élisabeth. — Son espoir que, dans le nouveau parlement qui va s'ouvrir, son droit à la couronne d'Angleterre sera appuyé par Élisabeth. — Prière pour qu'à cette époque il lui soit permis de voir, au moins en secret, la reine d'Angleterre. — Instance afin que le traité soit conclu sans retard. — Explications que doit donner l'évêque de Ross sur les lettres dont Élisabeth a demandé la communication. — Protestation contre le rapport fait à Élisabeth que le cardinal de Lorraine, le nonce et l'archevêque de Glasgow auraient proposé au duc d'Anjou de s'engager dans une entreprise contre l'Irlande. — Nouvelle déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a consenti aucune cession de ses droits en faveur du duc d'Anjou. — Son désir qu'un passe-port soit accordé à l'archevêque de Glasgow pour venir auprès d'elle, afin de régler ce qui concerne son douaire. — Insistance qui doit être mise pour l'obtenir. — Passe-port qui doit

[1] Voyez le mémoire publié en 1829 par le *Bannatyne Club*, sous ce titre : *Les Affaires du conte de Boduel*, appendix, p. XLVII et suiv.

être demandé pour James Boyd, que lord Boyd se propose d'envoyer vers Marie Stuart. — Communication que l'évêque de Ross est chargé de faire aux autres commissaires de la présente lettre. — Nouvelles d'Écosse qui seront données par le porteur. — Plaintes qui doivent être adressées à la reine d'Angleterre à raison des atteintes portées à la suspension d'armes.

De Sheffield, le 4 mars 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we grete yow well. We receaved your letters of the XIX and XXIJ of februare and for answer therof we begyn be the consolation we receaved in wnderstanding the honest demonstration quhilk it pleased the Quene oure good sister to make in receaving our letter of the greit cair she had of ws during our seiknes, quhilk is a confirmation of other tokens therof we had before. Wherfor in presenting unto her our other letter we praye yow not to fail but ze render her conding thankis with assurance not only of a reciproque gud will but of a love and reverence such as we wold beare to our mother or eldest sister haveing no parent in this world narrar nor zet of whom we hope to obteane more favour and amitie whiche augmentis in ws from daye to daye the desyre we have to be so happy as to cum to her presence and se with our propre yes that which we could not comprehend but by the sight of others of her perfections, esteming that God sall grant ws that grace to merete hers, and that we shall neid no other protectour of oure right but her equal benivolence in this parliament which yow do right is proclamed to the second of aprile. In the quhilk (consideryng the actis of the last parliament)

ze think that our said good sister maye be prest to establishe the succession of this crowne eftir her self. We hope that it sall please her not to permit ony thing to be done therintill to oure prejudice but will shaw herself our gud sister in deid, and in sa far as it is not unknawin to ws that practises maye be wirking for the tytill wnto the which sum other wold pretend who wilbe present at the said parlement and will not fail (as it is to be thoght apone) to mak new prayers and requeistis unto her for thair awin advantage. We bescik her that we maye at that tyme have that good to be besyde her at the least secreitlie, under protestation that she shall not be importuned nor preassed be ws in ony thing. And that the most of our intention salbe to conforme our will unto hers and by all meanes rendre our self worthie of her good grace. The end of this treatie was the terme appoynted to ws for obteaning of this our so muche desyred felicitie to se her and therfor we praye zow to haist it so sone as can be possibill. Sence so is oure good sisters resolution to be so well disposed therto, the tergiversations and subterfuges of others shall have no powar to impeshe the same, yow wryt that they wald be glaid to returne haistely undoing ony thing in this treatie. But our said good sister and her prudent Counsale will tak the best deliberation to satisfy the promessis whiche hes bene maid not only to ws but also to other princes. And for the grit amitie whiche by that meanes she will establishe perpetually betwix ws, we thank our gud sister most

effectuously and prayes her to hald hand to the same, for thay will cum to sic raison as sall please her and thair salbe na neid (we ar assured) of any other thing but her only countenance to range them therto and for our part we sall geve her thankis for all. We praye yow to satisfye her concerning the letters quhilk she desyres to se be the quhilk we gave zow charge to assure her of oure sinceritie and innocencie towching the bypast trowblis in the quhilk oure said good sister must not think that ze have spoken more nor we commandit yow. For amongs the most ardent wishes that we can mak, is that wold God she might reid it within the hart which is the same that we had at that tyme and is not changit in ony sort whiche wold be an inexpugnabill defence agains all those who wold perswaid her sinisterlie of our intention, wnto whom whe beseche her to give no credit; ffor of twa things, ether ar they dissaved in thair opinions or thay beare not so great affection as they seme to do, willing to impeshe suche a amytie by suspicions and jalowsie. Satisfy her also towching the proposes that hes bene raported to her, that oure oncle the cardinal of Lorane the nunce and the bishop of Glasgow had maid offers to Monsieur d'Anjou to cause him mak an interprise in Ireland. For God is oure witnes that it which ze did wryt to ws by your forsaid letter of the xxix of februare eftir that our said good sister had spoken to yow therof, was the first newes that ewer we sayd of sic a thing and we dar weill answer for our oncle and the nwnces

that thay wold not have maid sic ane overtour withowt they had adwised or advertist ws of the same; and as to our ambassatour he is ower circumspect for to proceid so far withowt our knawledge or commission. We ar assured that it sall not be found that ther hes bene ony thing spokin therof, the matter being so tryed as aperteins. We knaw not wherfor this adwise sould cum; but we beleve it be of the same forge and to the same effect that the tother quhilk was maid to our said good sister, two zeiris bygane, that we had resignit oure richt to Monsieur d'Anjou quhilk wilbe found fals as trewlie this salbe, and therfor the Quene our good [sister] hes na occasion to refuse the pasport quhilk hes bene asked of her for the said bishop of Glasgow, whom she neidis not feir will cum in thir partis for to impeshe the treatie nor zit for na othir affayres, but for our awin particulare of our doware, as we have writtin to yow alreddy. Monsieur de Piguillon awaitis on him at Paris that they may pas togidder to sett fowes and formes in Lorain and Poytou eftir the said bishopis retourning. Thair woyage wilbe long and we have granted sum relaxation for a tyme to the said bischop to thend he maye tak ordor in hes awin besynes at Poytou, and afore all that we wold glaidly that he war heir. Quherfor we praye yow to requyre zit our said good sister for his pasport. The instant perswte that we have made to her for our parte to proceid in the treatie and that wherunto we have alreddy accordit is ane argument to esteme that

the bischop of Glasgow, nor na other of our servands or ministers, will oppone thame selffis to our opinion nor to think to mak ws follow thair particular opinions. Albeit that so wair, he hes als good occasion to desyre the tretie and our retorn in Scotland as ony other of our maist affectionat and obedient subjects hes. For in the meane tyme his leving is amongs the hands of our rebelles wherof he receaves no thing. We praye yow also to obteane ane pasport of our said good sister for Mr James Boyd or James Boyd whom my lord Boyd intendis to send toward ws to rendre ws compt of sum affayres. This present will serve both for the commissioners and yow seing we have no other subject to wryte to thame at this present and we will not staye this beirar of whom ze will understand newes from Scotland and of quhilk hes bene attempted agains the abstinence wherof ze sall complayne to the Quene our good sister and so committis yow to God.

At Shefield, the iiij^th^ daye of marche lait 1570.

Zour good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God THE BISCHOP OF ROSS, oure right trustie counsalour and ambassador besyde the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Surprise de Marie Stuart de la nouvelle plainte formée par Élisabeth au sujet d'une prétendue entreprise qui aurait été projetée par le duc d'Anjou contre l'Irlande, à la sollicitation du cardinal de Lorraine, du nonce et de l'archevêque de Glasgow. — Protestation contre la fausseté d'une pareille imputation, inventée pour empêcher la conclusion du traité. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross d'en rendre témoignage à la reine d'Angleterre et d'intercéder de nouveau pour obtenir qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow de venir auprès de Marie Stuart. — Assurance que la lettre envoyée par l'ambassadeur pour M. de Vérac lui sera remise. — Vive plainte de Marie Stuart contre la désignation de George Buchanan, comme précepteur du prince d'Écosse, son fils. — Instance que La Mothe Fénélon doit faire auprès d'Élisabeth pour qu'il en soit mis un autre en sa place.

De Sheffield, le 4 mars 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay trouvé aussy nouveau l'advis sur lequel la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, se plainct que mon oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, le nonce et l'archevesque de Glasco ont proposé à monsieur d'Anjou de faire une entreprinse en Irlande, que je fis, il y a deux ans, celluy qui luy avoit esté donné de la cession du droict que je puis prétendre à cette couronne, qu'on luy avoit rapporté que j'avois faicte au dict sieur d'Anjou. L'un et l'autre peuvent avoir esté forgé en mesme boutique et à mesme fin, d'auctant que lors

nous estions en voye d'appoinctement comme nous sommes à cette heure ; mais tout ainsi que ma dicte bonne sœur trouva finallement que l'autre estoit feinct et invanté, elle se doibt asseurer que celluy-cy l'est de mesme, et pour ce ne prendre occasion de différer le traicté, comme j'estime qu'elle ne faira, puis qu'elle vous a déclaré que la crainte qu'elle a que le dict de Glasco vint ici plustot pour l'interrompre que pour l'advancer est cause, avec le dict rapport, qu'elle refuse son passeport. La présente sollicitation, qui luy est faicte, de la part du Roy mon bon frère et de la mienne, de voulloir entendre au dict traité et ne le dilayer plus longuement, doibt, ce me semble, luy donner argument de ne craindre en cella le dict Glasco, ni aultre de mes serviteurs ou ministres. J'escris à l'évesque de Rosse que, la satisfaisant en tous les deux doubtes, il la supplie de rechef octroyer le dict passeport ; à quoy je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, tenir encore la main de vostre part. J'ose bien respondre que mon oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, ni le nonce n'en ont parlé en sorte quelconque à Monsieur, frère du Roy, car ils m'en eussent donné ou faict donner advis, et trouverois bien estrange que mon ambassadeur se feust tant eslargi sans mon sceu, ou pour le moins qu'il ne m'eust advertie du reffus.

Je fairay tenir vostre lettre au sieur de Vérac, et en recevrés une de luy par ce porteur. Maistre George Bouccanan qui s'est meslé d'escrire contre moy pour complaire au feu comte de Moray et à mes aultres

rebelles, et qui continue en son obstination et mauvaise vollonté par toutes les démonstrations qu'il peut, a esté mis auprès de mon filz pour précepteur; où, pour les considérations susdictes et aultres, je ne désire qu'il soit souffert, ni que mon fils apprenne rien de son escolle; et pour ce, je vous prie vous employer envers la Reyne d'Angleterre, ma bonne sœur, à ce qu'à sa requeste, dont elle ne sera reffusée, il en soit mis un aultre en sa place. Le dict Buccanan est agé et désormais a besoin de demeurer en un lieu de respos, plustost que se tourmanter auprès d'un enfant. Et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que plus désirés.

De Cheffeil, ce 4 mars 1571.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Refus fait par Élisabeth d'accorder un passe-port à l'archevêque de Glasgow pour se rendre en Angleterre, fondé sur ce que, de concert avec le cardinal de Lorraine et le nonce, il aurait sollicité le duc d'Anjou de faire une entreprise en Irlande. — Pleine confiance de Marie Stuart que le duc d'Anjou n'aurait fait aucune communication à cet égard. — Remontrances qui doivent être adressées à ce sujet en France. — Déclarations qu'il serait utile de solliciter. — Dissimulation d'Élisabeth. — Intrigues auxquelles elle se livre pour s'emparer du château d'Édimbourg et établir le comte de Sussex gouverneur d'Écosse. — Mission dont elle a chargé Arrington. — Efforts de Morton pour obtenir la régence. — Assurance de fidélité donnée par de Grange — Déclaration de Lennox qu'il doit être secouru par Élisabeth. — Supplication pour que le roi de France prenne le château d'Édimbourg sous sa protection et y envoye 500 hommes. —Nécessité pressante de secourir également le château de Dumbarton.— Plainte de lord de Fleming contre Thomas Fleming. — Vive instance de Marie Stuart pour qu'il lui soit envoyé, sans retard, de l'argent. — Démarches qu'elle fait de nouveau en Angleterre pour qu'Élisabeth accorde à l'archevêque de Glasgow la permission de se rendre auprès d'elle. — Ordre de Marie Stuart relativement à un livre qui s'imprime sur ses droits à la couronne d'Angleterre.

De Sheffield, le 4 mars (1571).

La Royne d'Angleterre a refusé votre passeport, disant que mon oncle le cardinal de Lorraine, le nonce et vous, avez proposé au duc d'Anjou de faire une entreprise en Irlande, et qu'elle a tout le propos par escript. Je ne puis penser que l'amour et l'intelligence soit desja si grande entre eux[1], qu'il voulust me

[1] Allusion au projet de mariage qui se négociait alors entre Élisabeth et le duc d'Anjou.

faire ce mauvais tour, quand ainsi seroit que luy en auriez parlé. Elle dict que le dict sieur duc d'Anjou, et le Roy de France, et la Royne mère n'y ont voulu prester l'oreille, dont elle leur sçayt bon gré, et a pryé monsieur de La Mothe les en remercyer de sa part. Faictes leur entendre de la mienne, que je ne penseray jamais que tel advis luy ayt esté donné de leur consentement; car ce seroit assez pour me faire perdre toute espérance de leur faveur et support, et que je les supplie en faire telle démonstration et déclaration que la chose le requiert. Elle est si pleine de fraude, que cela ne se sçauroit rabattre trop aigrement. C'est ung trait pareil à celluy qu'elle disoit, il y a deux ans, que j'avoy cédé mon droict de cest couronne au dict duc d'Anjou. Si n'en avez poinct parlé, pryez le dict duc de vous en décharger devant les ambassadeurs, et les requérez d'en escrire. Elle use de plus belles parolles qu'elle ne feit jamais, et promect qu'elle veut procéder au traicté, et me remettre en mon estat; et cependant, soubz main, fait des entreprises pour le chateau d'Édimbourg, praticque le capitaine avec offres, et prétend establir le conte de Sussex au gouvernement d'Escosse, ayant fait demander à Grange s'il en seroit content, par ung nommé Arrington, qu'elle a envoyé devers le conte de Lennox, lequel, comme de soy mesme, luy a faite ceste ouverture entre autres. Morton fait estat d'y retourner régent, et a promesse, comme je suis advertye, d'aucuns qui tiennent encore pour moy, (si cela advient) de se renger à luy. Ce sont tesmoignages que l'intention de

ceste Royne est autre que sa parole, et qu'il ne faut que je m'attende à aucun traicté, ains pourvoir, le plustost que faire se pourra, à tous les deux chasteaux. Grange envoye son frère devers le Roy de France pour l'asseurer de sa bonne volonté, ayant entendu que ceste Royne se vante qu'il fera pour elle plus que pour moy ni pour mon filz. Sur le refus qu'il a faict audict Arrington, Lennox s'asseure d'avoir forces et que ceste Royne fera tenter les entreprises qu'il a en main. Suppliez le Roy de France recevoir le dict chasteau en sa protection, et faire fournir à Grange argent, munitions et vivres. Il ne demande que cinq cens hommes pour la garde de la place, tenir la ville à ma dévotion, et le pays jusques à la frontière, et aux portes de Sterling. Il est tout à moy, et suis asseurée qu'il fera quelque chose qui récompensera toutes les faultes passées. Je vous prye assister son frère et tenir à main, tant que faire se pourra, qu'il soit secouru.

Il fault aussi penser pour Dumbarton, et s'il n'y a autre moyen, que l'on y envoye du myen propre.

M. de Flamy se plainct fort de maistre Thomas, comme je croy que avez entendu par ses lettres; faictes qu'il soit appellé devant le Conseil, et qu'il rende compte de ce qu'il a receu par delà. Et surtout je vous prye, M. de Glasgo, qu'il soit donné ordre que je puisse avoir argent; car si jamais j'en eu affaire, j'en suis sur le poinct, et vous asseure qu'il sera bien employé. Je désire fort que faictes le voyage, et ay mandé à l'évesque de Rosse et M. de La Mothe de faire

nouvelle instance pour vostre passeport. J'en escris moy mesme à ceste Royne, et croy qu'elle l'accordera.

Escrit à Cheefeild le IIII de mars.

Sitost que le livre[1] de mon tiltre sera imprimé, il sera bon envoyer quelques coppies à l'évesque de Rosse, car il fera beaucoup de bien en ce parlement.

Au dos : Received the XII of marche 1571.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 8.)

Étonnement manifesté par Marie Stuart de ce que le duc d'Anjou aurait communiqué à Élisabeth la proposition qui lui aurait été faite. — Instance pour qu'il soit prié, ainsi que le roi, de faire à cet égard toute déclaration nécessaire.— Avis donné à Marie Stuart que les comtes de Leicester et de Sussex ont chargé le prévôt de Berwick de séduire de Grange, pour obtenir la remise du château d'Édimbourg. — Mission confiée à ce sujet à Arrington, qui a été envoyé vers le comte de Lennox. — Détails que pourra communiquer à cet égard l'évêque de Ross à l'ambassadeur. — Confiance de Lennox d'être secouru par les Anglais. — Espoir de Morton de rentrer en Écosse comme régent. — Entier dévouement de Morton à la reine d'Angleterre. — Crainte inspirée aux rebelles par la proposition qui a été faite d'un traité. — Opposition que veulent y mettre les com-

[1] *A Defence of the Honour of Mary Queen of Scotland, with a Declaration of her Right, Title and Interest to the Crown of England,* 1571, Liége, petit in-8°.

tes de Morton et de Marr. — Avis qui doit être donné au roi de l'état des choses. — Nécessité de secourir promptement le château d'Édimbourg. — Plaintes de lord Fleming contre Thomas Fleming.

Sans date (mars 1571).

. . . . . Encore trouveroy-je plus estrange, s'il estoit vray que Monsieur[1] eust décélé le propos. Il me semble que la Royne d'Angleterre pourra penser, si telz advis luy estoient donnez de tel lieu, je auroy bien désespéré de tout ayde et faveur du Roy et de luy; je ne le penseray jamais. Je vous prie les en advertir, [afin] qu'il leur plaise en faire telle déclaration que la chose requiert, puisque la Royne d'Angleterre vous en a dit si avant. Au reste je suis adverty que les contes de Lecester et Sussez et L.[2], ont donné charge au maréchal de Berwick de rechercher Granges, capitaine du chasteau d'Edimbourg, avec offres, et que ung gentilhomme nommé Harrington qui de la part de la dicte Royne est passé devers Lennox et retourné, luy a faict plusieurs ouvertures jusques à luy demander s'il seroit content que le conte de Sussex gouvernast en Escosse. L'évesque de Rosse auquel j'envoye les mesmes chifres que j'ay reçuz vous dira les aultres particularitez. Vous pouvez juger que c'est à dire, et s'il y a de la fraude ès belles parolles que l'on nous donne. Il y a advis que sur le refus de Granges, Lennox est asseurré d'avoir forces d'Angleterre, et faire tenter certaine entreprise qu'il a en main sur ledict chasteau. Le conte de Morton

[1] Le duc d'Anjou.
[2] Lord Burleigh.

s'attend retourner régent en Escosse, et qu'il a promesse (cella advenant) de aucuns qui tiennent encore mon party de se ranger à luy. Je ne fay doubte que le dict Morton ne soit juré anglois et que la Royne d'Angleterre, faillant y establir Sussex ou aultre des siens, fera estat de Morton comme d'ung naturel anglois du tout à sa dévotion. Elle a si bien faict son profict en envoyant ses députez devers moy, d'avoir monstré extérieurement qu'elle vouloit se condescendre à ung traicté et me remettre en mon estat, que ceste terreur est cause que le dict Morton, Marr, qui a mon filz entre ses mains, et aultres qui se sentent les plus ingratz, et m'avoir plus griefvement offencés veulent [s'y opposer. Je vous] prye donner advis du tout au Roy, à ce qu'en diligence il luy plaise secourir le chasteau de Edimburg, d'argent, munitions et vivres. Car de cestes là dépend aujourd'huy la conservation ou perte de mon royaulme. Mylord Flamy me mande que Thomas Flamy a très mal faict son devoir de luy envoyer ce qu'il a receu en France à Dunberton. Je vous prye en donner advis par de là, et qu'il soit appellé devant le conseil à luy en faire rendre compte.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 6.)

Étonnement causé à Marie Stuart par le changement de conduite à son égard. — Protestation contre les reproches qui lui sont adressés. — Sa conviction que lord Burleigh l'a toujours soutenue de son crédit. — Perfidie de Morton. — Prière de Marie Stuart pour que lord Burleigh ne l'abandonne pas. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle veut complaire en toutes choses à Élisabeth. — Confiance qu'elle met en Dieu pour triompher de ses ennemis.

Le 10 mars 1570-71.

My awin good lord, I mervell not litle of this kynd of proceding in our causes be ye quhilk it appears the cours intendit be zour honour before zour cuming to Chattisworth is almost quytte overthrawen as I am informet wherin I am so taxed be all partes having entres who lays to my charge that I suffered my self to be abused with sa mony fair wordes and promesses that I know not what to answer therto; zour awin part is in it also in respect of zour honorabill dealing in all causes in ze which ze put hand unto albeit that I know what travell yow have taken to bring it to sum good end and zit enemeis doeth prevaile. Mortoun dide promes to lord Boyd, before his departing out of Scotland, to absteine frome all mycht hinder the restitutioun and to aggrie. He is mind to change that course

heir ; who is the author therof God knowes, who will mak it sum day to be knowen and towrne to ther awine damnege be his just jugement. Wherfor my lord please to furder this godlie work and let it not this wayse perishe. Sence we ar so weill myndit to satisfe in all things may content her Majestie quhilk gif it be is refusit I doubt not but God sall be appone oure party and defend ws contrar 'all malitious attemptis proceding frome wicked adwyse as I wald declare to zow at mair lengtht and particularlie gif I hed the commodite for we ar so werred that my collegues preasses to retorne as despared of any good success to follo. So conformyng to zour advertisment, I pray God to preserve zow.

x daye mercij 1570.

MARIE STUART

AUX ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY, ET A LORD LIVINGSTON.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 120.)

Regret de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre ne veut pas encore l'admettre en sa présence. — Approbation qu'elle donne aux réponses faites par les commissaires sur les articles du traité. — Ses plaintes contre les retards apportés à la conclusion. — Offres qui doivent être proposées pour le cas où la reine d'Angleterre refuserait d'accorder le rétablissement immédiat de Marie Stuart en Écosse. — Conduite que les commissaires doivent tenir dans le cas où la négociation serait rompue. — Demande qu'ils devront faire alors pour que les articles convenus à Chatsworth soient rapportés. — Protection qu'ils auront à demander aux ambassadeurs des rois d'Espagne et de France pour Marie Stuart. — Plainte de lord Shrewsbury, à raison du séjour fait par Thomas Ker auprès de Marie Stuart. — Précautions qui doivent être prises pour que les messagers envoyés par les commissaires puissent rester auprès de Marie Stuart le temps convenable. — Renonciation à la demande qui a été faite d'un passe-port pour Élisabeth Carmichael.

De Sheffield, le 19 mars 1570-71.

Richt traist consalours, we greit zow well. Be zour letters quhilk we receavit of the xij and xiij of this instant, we ar sory to wnderstand that it is not zit the Quene our gud sisters pleasour to permit ws cum to her presens quher we haif so long and zit continewally wisshes at ged to be, ffor then we wold not doubt to satisfy her more with one signe only she sould se in ws of the sincere affection we beare to her nor we perceave we can do presentlie be all other demonstrations. We haif sene and considerit oure

said gud sisters answer to all the rest of the poyntis of oure former letters and the conferences ze haif had with the lordes her deputes concerning the effect of this treatie and hes found good your reasoning therupone and your answers to thair propositions. But it grevis ws gritlie to perceave our said gud sister and her Counsale was to cauld in proceiding towart our restitution and libertie and to gif so gud eare to the inventions of the adversares quho studyes be all meanes to impeshe the same. At the begynning herof in Chattisworth my lord Burghlie and Mr. Myldmaye patt ws in hope of better apperance nor we se zit quhilk (as they sall) maid ws so willing and is zit to satisfy the Quene our good sister and thame in all things and as we did se her pleasour in wryt at that tyme so did we gif answer in articles to her desyres subscrivit with oure hands. We tak god be witnes and the said two counsalors how willing they did se ws to proceid uprichtlie in this treatie and quhat deligence we haif used to the furtherance therof the preuf is manifest. Zit we will not despair but hopes that our said gud sister will more pitifully look apone our most just and ressonabill swtes and tak ane gud and haisty resolution thairin for the weill of ws bothe and the commoun quyetnes of this yle quher apone we await daylie. And if ze sall se oure said gud sister not myndit finally to restore ws to our awin realme and aucthoritie for feir and doubt she maye alledge to haif (albeit she neidis not) of the suretie we can mak her, then sall ze essaye ane other waye and desyre our

said gud sister to agrie with ws apone all other poyntis and make our name and aucthoritie obeyit in Scotland amongs the whole subjects thair as thair Quene and only souveraine and not to maintaine any of thame in the contrarie ether by waye or other and we our self salbe for her suretie content to remane still in this realme during her pleasour protesting alwise for guid intertenement. Otherwise in caise the treatie beis broken and it sall not zit be oure said gud sisters will to agrie and conclude with ws in any maner, ze sall desyre our saidis articlis maid at Chattisworth to be randered, to the effect we maye at the least be left in the same state we was found in to quheir we will with patience abyde farther of Goddis pleasour and our said gud sisters. And also ze sall mak instance and likwise desyre the ambassadours of the Kinges oure gud brethren thair resident to solicit that we may haif in that caise honest treitment and not to be transported nor putte in the handes of oure innemys quhilk if she do, thair wilbe na christian prince but will lyke ewill and pitie the same. My lord of Shrewsbery hes meanit to ws that he will not permit any man that is furth of the appoynted nombre of our servands heir, that sall cum toward ws ether from a part or other to remane longar nor v dayes because (sayes he) Thomas Car quha departid heirfra the xv of this instant toward Scotland remanit a whole xiiij nycht. Indeid he could not be sonear despeshit be reason we wrait generally to all our gud subjects of the gud apperance ze did adverteis ws thair wes of

the gud and haisty expedition of the yssue of this treatie. Quherfor in tymes cuming when ze sall obteane pasport to ony messager to cum hidder ze must require so many dayes specifeit therin as ze think or can considder he maye be despeschit in be the hand of man only, or else that it be mente for so lang as we maye gudlie mak his dispeshe. Or ellis he wilbe forced to depart withowt a perfyte one or none at all. As to Elizabeth Carmichels pasport to go homeward in respect of the gud hope the Quene, our gud sister, puttis ws in, that it sall not be neidfull seing we ar so nere to go our sel, we will not that ze preas more therfor. And thus committis zow to the protection of God almightie.

At Shefeild, the xix daye of marche 1570.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To oure richt trusty counsalors and commissioners toward the Quene of England, our good sister, THE BISCHOPS OF ROSS AND GALLOVAY, AND MY LORD LEVINGSTON.

MÉMOIRE

DONNÉ PAR MARIE STUART A JOHN HAMILTON, POUR LE DUC D'ALBE.

(Copie du temps. — Archives de Bruxelles.)

Remercîments adressés par Marie Stuart au duc d'Albe, à raison des bons offices qu'il lui a rendus. — Regrets de ce que plusieurs des ministres de Marie Stuart ne se sont pas conduits envers le duc comme ils auraient dû le faire. — Protestation de Marie Stuart qu'elle veut en tout se soumettre aux conseils du duc d'Albe et se dévouer tout entière à la défense de l'Église catholique. — Justification des motifs qui l'ont engagée à envoyer en Flandre les derniers ministres qui ont donné occasion aux plaintes. — Désignation faite, en Écosse, de lord Seaton pour négocier une demande de secours auprès du duc d'Albe. — Raisons pour lesquelles Marie Stuart a différé de lui donner ses lettres de créance. — Déclaration qu'elle est prête à le désavouer, s'il n'a pas rempli sa mission d'une manière convenable. — Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les secours qu'elle a reçus d'Espagne, et principalement pour l'argent qui a été envoyé — Son ferme espoir d'en rendre bientôt témoignage, tant en son nom qu'au nom de l'île tout entière. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'en sollicitant le secours de tous les princes chrétiens, elle sait mettre une différence entre eux, et qu'elle se maintiendra toujours ferme dans la résolution qu'elle a fait manifester au duc d'Albe par ses ministres. — Déclaration de Marie Stuart relativement à ses droits à la couronne d'Angleterre. — Réserve qu'elle doit s'imposer sur toute négociation à cet égard jusqu'à ce qu'elle connaisse les véritables intentions du duc d'Albe. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a d'autre pensée que de vivre et de mourir dans la religion catholique et de maintenir toute alliance avec le roi d'Espagne.—Preuve qu'elle en a donnée en offrant de lui remettre son fils.—Espoir de Marie Stuart que le traité qui se négocie entre l'Espagne et l'Angleterre ne renfermera rien qui lui soit désavantageux. — Avis que le traité qui se négociait entre elle et Élisabeth peut être considéré comme rompu. — Vives instances pour que de nouveaux secours soient envoyés par le duc d'Albe en Écosse. — Empressement mis par Marie Stuart à faire passer le chiffre secret demandé par Hamilton pour le duc d'Albe. —Sujets particuliers de mécontentement qu'elle a pu avoir contre Hamilton.— Assurance que, sur la recommandation du duc d'Albe, elle veut lui rendre toute faveur. — Recommandations adressées au duc d'Albe afin qu'il veuille bien secourir les amis de Marie Stuart, qui n'ont d'autre espoir que dans sa protection et celle du roi d'Espagne.

De Sheffield, le 20 mars 1571.

RESPONSE SUR LE CRÉDIT DÉCLAIRÉ PAR JEHAN HAMILTON DE LA PART DE L'EXCELLENCE DU DUC D'ALVE, SOUBS L'ADVEU ET AUTHORITÉ D'UNE LETTRE DE CRÉDIT DATTÉE DU XJe JOUR DE FEBVRIER DERNIER ET REÇEUE LE XJe DE CE MOIS.

Premièrement, je remercye le duc d'Alve bien affectueusement de sa bonne volunté, de la quelle je n'ay jamais faict doubte, et suis bien marrye qu'aucuns de mes ministres ayent ministré occasion au dit duc d'Alve de défiance ou réfroidement d'intelligence entre nous deux, ce que aultre que luy ne me pourroit persuader, pour n'avoir employé envers luy que ceulx que j'estimois gens de bien et prouvé mes fidèles serviteurs; les desportemens desquels luy estant suspectz, ou désagréables, je suis délibéré d'y mettre tel ordre qu'il me conseillera et de pourvoir pour avoir entre nous deux la mutuelle correspondence pour l'advenir qu'il luy plaira me prescripre en respect de la fiance que j'ay en sa bonne inclination vers moy, qui désire l'honnorer et suyvre son conseil, comme père et fidèle conseillier du Roy d'Espaigne monsieur mon bon frère, le deffenseur et refuge de l'église catholicque, pour la deffense de laquelle moy seulle je veulx aujourd'huy exposer vye, estat, biens et honneur en ceste isle; et que l'occasion pourquoy j'ay envoyé ces derniers ministres, de quoy il faict

spécialement mention, a esté pour les respects suyvans:

Premièrement, quand j'ay escript au Roy d'Espaigne, au duc d'Alve, ou à ses ambassadeurs, pour avoir support d'hommes (selon que les moyens s'offriront qui n'estoyent pas toujours à mon choix, principalement durant les derniers troubles, auquel temps je n'ay peu trafficquer que par mon ambassadeur vers le sien, résident icy, n'aïant à toutes occasions féables messaigiers), l'on m'a faict responce de touttes parts et spéciallement du dict duc d'Alve que je tentasse la volunté de la France, et cherchasse moyen de les faire mettre la main à l'œuvre, et de quoy la France ne les peult soupsonner, et que lors, ils s'y emploieront de leur part; et aussi que je leur envoïasse tel de la noblesse de Escosse qui eult crédit de la part de toutte le reste, et de moy, pour traicter et donner asseurance au duc d'Alve pour l'égart des hommes et argent qu'il y emploieroit. Ces deux points considérés, je commandois mes subjects d'en choisir ung d'entre eulx, homme de bien et de bon lieu en qui ils se fyassent, qui eust crédit au pays et, faire se peult, estre moins soupçonné ailleurs. Selon lequel commandement ils ont choisy monsieur de Seton, et m'en ont donné leur advis et pryé l'accompaigner de ma lettre de crédit pour authoriser les offres qu'il avoit charge de faire au duc d'Alve de la part de la noblesse. J'ay pensé bien faire, avant d'en donner crédit, de faire ouverture, par lequel Seton povoit avoir à son chois de recevoir la deffence de moy et mon pays seul, ou bien avecq telles conditions qu'il

eust semblé meilleurs au duc d'Alve ; et au partir de luy, de user de son conseil s'il luy plaisoit ou aultrement faire comme premier estoit dévisé. Si le duc d'Alve a preuve que le dict Seton s'est montré, ou luy, ou aultre de mes ministres, ou indiscret ou de contraire faction en ce qui touche ceste négociation, m'en advertissant, je mettray ordre comme dessus est mentionné. Cecy est pour la déclaration de ma syncère intention vers le Roy d'Espaigne et le duc d'Alve en ce faict; et que le duc d'Alve n'a voulu faire office contre moy, je luy en suis d'autant plus obligée que souvent le bon droit a besoing d'ayde et l'innocence de l'advocat et bon interprète de la bonne intention.

Quant à l'argent, je confesse luy estre infiniment redevable, et que sans cela, et moy et mes affaires eussent esté en dangier de perdition, mais je pense n'en debvoir estre estimée ingrate, quand je puis avoir le moyen comme j'ay espoir de luy pouvoir faire entendre mes particuliers desseings, tendant à la perpétuelle obligation, non pas de moy seulle, mais de toute ceste isle au Roy d'Espaigne son maistre et à luy comme fidèle exécuteur de ses commandemens, et qui plus est au grand honneur des deux, devant Dieu et le monde, pour plusieurs respectz faits pour les catholiques bannis de ces pays, et m'asseure pour du mesme à l'avenir, je luy en rends mesmes grâce et prye d'y continuer.

Quant à ce qu'il me donne advis de ne suyvre le conseil de telz ministres qui me persuadent de tenir aultre cours que celluy que j'ay desjà protesté vers

luy, ou de me fyer à belles parolles que m'en sont proférées, je respondray briefvement : je suis et seray de l'oppinion que je luy ay faict entendre, tant par mes premiers que derniers ministres, et je luy prye n'en faire doubte. Je cherche secours pour mon pays d'Escosse à tous princes chrestiens, je me plains à tous, mais je n'offre qu'à ung en particulier, s'il luy plaist à nous y adviser et l'accepter.

Et quant au principal que [je] prétend, qui est à la couronne d'Angleterre, je n'ay occasion de m'en fyer ou adresser qu'au Roy d'Espaigne, et pour ce que je suis pressé de luy en faire foy, et au duc d'Alve quand il vouldra traicter avecq moy, ou recevoir mes offres, lesquelles j'entends luy faire et non de ma part seulle. Du reste je ne suis ignorante des menées secrètes qui se font par ceulx qui faignent le contraire, mais là-dessus je n'ay que faire de m'estendre, le duc d'Alve est assez sasge. Quant aux particularitez, jusques à ce que je sçache satisfaction du duc d'Alve sur ces points sus dits, je n'y entreray pour le présent, sinon luy dire que je n'ay jamais pensé que le Roy d'Espaigne me voulût ayder pour respect particulier que celluy de la religion, en laquelle je veulx vivre et mourire, et pour la meilleure et plus seure concorde entre ces pays voisins, à quoy de ma part je tens aussi, comme l'offre de mon fils peust témoigner, ou de ne faire aucune alliance ou obligation au contraire, ny sans le consentement et bon plaisir du dit seigneur Roy d'Espaigne, lequel prenant ma cause en sa main je me délibéreray suyvre.

Quant au traicté avecq la Royne d'Angleterre, j'espère qu'il ne se fera riens au désadvantaige de moy ou des myens; et, quant à celluy d'elle et de moy, il en est advenu comme j'ay tousjours espéré : c'est rien qui vaille. En respect de quoy le prompt secours est bien nécessaire à la cause de Dieu, à moy, et aux miens; ce que je prye au duc d'Alve considérer et m'en advertir au long de son intention à touttes commoditez, comme je feray de mesmes.

Hamilton m'a aussi dit que le duc d'Alve désiroit avoir un cyffre qui feut secret entre nous, je luy ay envoyé l'ung et luy promis l'aultre, c'est de estre secret, et mettray ordre le mieulx que je puis d'avoir des seurs messagiers, comme il me mande par luy de faire. Et si les particularités du dit Hamilton m'ont faict estre offensée contre luy, si n'ay-je jamais pensé de trouver jamais faulte en ce qu'il est fidelle ou agréable au duc d'Alve; ains si luy est tel, je m'en relèverois et plus voluntiers luy en ferois du bien, car, s'il luy satisfaict, il fait bien en cela ce que je désire que tous les aultres facent, et, selon le tesmoignaige du duc d'Alve, je m'y gouverneray. Il est vray que le dit Hamilton a assez faict mal son debvoir de ne m'avoir si souvent et si deuement escript et advertye que son service requiert, et qu'aussi j'ay trouvé mauvais sa façon de faire, de discréditer (s'il est vray) près du duc d'Alve mes ministres.

A Shefeild, le xxe jours de mars.

La Royne d'Écosse.

Post-scriptum : Hamilton m'a dit la bonne volunté que le duc d'Alve ha de subvenir à mes pauvres amis de par deçà, lesquels en général je les luy recommande, et en particulier le dict Hamilton luy faire connoistre, puis qu'ils n'ont aultre recours après Dieu qu'au Roy d'Espaigne et à luy.

Au dos : Rapport Hamilton.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A ROBERT RIDOLFI, ENVOYÉ VERS LE PAPE, LE ROI D'ESPAGNE ET LE DUC D'ALBE.

(*Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.*)

Persécutions toujours croissantes auxquelles les catholiques sont en butte dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne. — Nécessité pour les princes chrétiens de venir promptement à leur secours, en appuyant les droits de Marie Stuart aux deux couronnes, contre les prétentions des comtes de Hertford et de Huntingdon, tous deux protestants. — Cruelle position dans laquelle Marie Stuart se trouve placée. — Indignité des traitements qu'on lui fait subir. — Danger de mort qu'elle court à chaque instant. — Poursuites acharnées exercées contre quiconque favorise son parti. — Perfidie d'Élisabeth à l'égard des Écossais restés fidèles. — Résolution qu'elle a prise de faire périr Marie Stuart — Charge qu'elle avait même donnée à l'un de ses agents de consommer l'attentat. — Motifs qui l'ont déterminée à en différer l'exécution, afin de pouvoir auparavant écraser tous les fidèles sujets de la reine d'Écosse. — Résolution de Marie Stuart et de ses amis de recourir, en cette extrémité, à tous les princes chrétiens, et, avant tous autres, au Pape et au roi d'Espagne, pour rétablir la religion catholique dans la Grande-Bretagne. — Déclaration que le duc de Norfolk est le chef de l'entreprise. — Soin qu'il a toujours eu de s'entourer de catholiques, afin que ses enfants fussent élevés dans cette religion. — Fermeté avec laquelle il a toujours défendu contre l'oppression les catholiques d'Angleterre, tout en professant extérieurement la nouvelle religion. — Appui qu'il a

prêté à Marie Stuart contre ses sujets rebelles et contre les prétendants à la couronne d'Angleterre. — Conseils qu'il lui a donnés de résister à de perfides insinuations et de persévérer dans la foi catholique. — Confiance que tous les catholiques d'Angleterre mettent dans le duc de Norfolk. — Ménagements qu'il doit cependant conserver avec les seigneurs protestants. — Nécessité de temporiser. — Danger qu'il y aurait pour le duc de Norfolk et pour la cause de Marie Stuart, s'il déclarait ouvertement son désir de rétablir la religion catholique. — Résolution des seigneurs d'Angleterre de prendre les armes sous la conduite du duc de Norfolk pour soutenir les droits de Marie Stuart contre les prétentions du comte de Hertford et pour s'opposer par la force au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Motifs communs de mécontentement qui rapprochent les seigneurs des deux partis et qui font que, si les protestants ne se joignent pas aux catholiques, au moins ils ne leur opposeront ni obstacle ni résistance. — Assurance que Ridolfi doit donner au Pape de la part de Marie Stuart du dévouement du duc de Norfolk à la religion catholique. — Instances que le Pape doit faire auprès du roi d'Espagne pour qu'aucune considération ne puisse le détourner de prêter son concours à une entreprise si avantageuse pour toute la chrétienté et même pour lui personnellement. — Communication que pourra faire Ridolfi de ce qui lui a été déclaré verbalement et par le duc de Norfolk et par l'évêque de Ross. — Assurance particulière qu'il donnera que l'entreprise est ignorée de la France et de tous les parents de Marie Stuart, qui n'a voulu avoir recours qu'au Pape et au roi d'Espagne. — Dessein de Marie Stuart d'entretenir entre les Pays-Bas et l'Angleterre l'ancienne alliance. — Nouvelle proposition que fait Marie Stuart de marier le prince d'Écosse, son fils, avec l'une des infantes d'Espagne. — Sa résolution de le mettre entre les mains du Roi Catholique comme garantie de ses bonnes intentions. — Déclaration de Marie Stuart que quant aux moyens d'exécution elle s'en réfère aux instructions que Ridolfi a reçues du duc de Norfolk. — Charge qu'elle lui donne d'ajouter que, si l'entreprise s'exécute du côté de l'Écosse, elle est prête à remettre au chef de l'expédition le château de Dumbarton ou celui d'Édimbourg, comme place de sûreté et pour faciliter le débarquement. — Assurance qu'avec de l'argent on pourra se procurer les hommes et toutes les provisions nécessaires. — Sollicitations que doit faire Ridolfi auprès de la reine d'Espagne, pour qu'elle use de son influence sur le roi, son mari, dans l'intérêt de l'entreprise. — Déclaration qu'il devra faire au Pape au sujet des violences exercées par Bothwell contre Marie Stuart. — Instante prière pour que le Pape veuille bien faire déclarer, par une procédure régulière, la nullité du prétendu mariage qu'elle a été forcée de contracter avec Bothwell. — Pleine confiance placée par Marie Stuart dans la discrétion et le zèle de Ridolfi.

Sans date (mars 1571).

Primieramente dichiarare il miserabile stato di

questa isola, et l'apparenza che ha di piu grande crudelta e tirannia contro li Cattolici di gia tanto afflitti, se Dio per sua misericordia e bonta non mette pronto rimedio, et non mette nel cuore delli principi christiani a imbracciare la loro causa, che la speranza che detti Cattolici hanno hoggi di vedere restituire la religione, e loro liberati di captivita, non e fondato sopra altro aiuto humano, che di quelli che avanzeranno il mio giusto titolo della Regina di Scotia, che ho in ambedue questi reami, perche li conti d'Arfort[1], e di Ongtinton[2] e altri, che altramenti possono pretendere a questa corona d'Inghilterra, benchè l'uno di lontano, et l'altro di falsi e illegitimi titoli, sono tutti protestanti, e non se ne potrebbe attendere che continuazione, o piu presto augmentazione delle miserie precedenti.

Item, dichiarera loro lo stato, in che io mi truovo, il trattamento che io ricevo in mia persona, e l'altri indegnita e crudezze che mi sono fatte, li pericoli nei quali giornalmente io sono della mia vita, e minacciata di veleno et altre morti violente, medesimamente il pericolo, in che sono in questo mezzo li principi cattolici per mia occasione, che si presto che se ne scopre alcuno che osi aprir la bocca per aiutarmi, o in qualche maniera mostri di portar favore alle pene della causa mia, sono subitamente ricercati

[1] Le comte de Hertford, qui avait épousé secrètement Catherine Grey, sœur de l'infortunée Jeane Grey.

[2] Le comte de Huntingdon, qui descendait du duc de Clarence, frère d'Édouard IV.

di casa in casa, e principalmente li luoghi circonvicini dove io sono, e dove si trovano ornamenti di altari, o di messa, o breviari, sono crudelmente puniti. L'intraprese che sono discoperte davanti che sieno mature, e che si possino bene eseguire, alcuni sono prigioneri, altri abbandonano il paese, e perdono li loro beni, altri li beni e la vita. La qual cosa mi tiene in tal perplessita d'animo che di molte volte ho dessiderato che la volunta di Dio fussi stata di cavar mi di questo mondo, stimando che per questa via li Cattolici non attendendo piu à me harebonno pazienza, e si contenterebbono il meglio che potessino, attendendo qualche altra occasione per la bonta et misericordia di Dio; e questa consideratione è stata la causa che io mi era risoluta di trattare con questa Regina, benche fussi con conditioni disorbitanti, et forte dure, e allontanarmi da loro in qualche sorte che si fosse, piutosto che vederli miserabilmente rovinare e distruggere l'uno dopo l'altro.

Rimostrerete loro che li amici, che ho in questo reame, accorgendosi di qualche dimostratione che questa Regina ha fatto fino adesso, et fa ancore a quest'hora, mostrando di porger l'orecchio al trattare di mettermi in liberta, che la si burla di me, havendo li deputati di presente venuti qua dalla parte de' piu grandi, e di piu gran numero della nobilta del mio reame, che mi restano fedeli sudditi, e che contra la sua fede, e alle sue promesse, e a quello che ho detto e giurato a tutti i propositi, e occasione, che li è stato parlato di eseguire li suoi pernitiosi effetti,

e disegni, et fa mettere in opera tutto quello che puo per nuocere e danneggiare li detti miei fedeli suggetti.

Davantaggio dichiararete molto bene che la Regina d'Inghilterra di gia più volte e stata sul punto di farmi morire, in sino a dare la carica a uno de' suoi pensioneri, che una volta è stato al luogo dove io ero, per metterlo in esecutione, e non mi guarda in vita ad altro fine, che per vedermi instantamente piu pronta e facile rovina di tutti li detti miei buoni sudditi, facendo che sia buona speranza, che la da loro, e a me della mia liberatione, et di pacificare tutto per appuntamento, io sono causa come consenta diverse volte, e sono ancora giornalmente di farli contenti, mentre che li miei ribelli con il suo favore eseguiscono tutte inhumanita, e crudelta contro di loro, e li rendono a poco a poco alla devotione della Regina d'Inghilterra; li detti miei amici sono stati di parere che io procuri l'aiuto di tutti li principi christiani, e primiaramente da N. S^re^. et dal Re Cattolico, con il soccorso e favori de quali concorrono, e sono resoluti impiegare i loro beni, e vita, e tutto il modo che hanno in questo mondo per l'avanzamento del mio titolo e ristabilimento della religione cattolica.

Il duca di Norfolch primiero della nobilta d'Inghilterra si costituisce capo di questa intrapresa, il quale ancora che per certe considerationi e rispetti si sia per avanti mostro de' piu obbedienti soggetti della Regina d'Inghilterra, ancora in quello che concerne

l'esercitio della religione pretenduta per lei stabilita, ha sempre mantenuto li Cattolici, opponendosi di suo potere alle oppressioni che erano loro fatto. D'avantaggio li signori d'Inghilterra, con li quali si è continuamente mostro piu' famigliare, et con chi si è piu fidato, sono cattolici, e medesimamente tutti li suoi domestici servitori dal maggior numero al minore, e ancora li precettori che ha tenuto appresso li suoi figliuoli, a fine che fussino instruiti in la religione cattolica, lui ha imbracciato la mia causa contro li mali accusatori de' miei ribelli sostenuti e favoriti da questa Regina, e generalmente da tutti li Protestanti di questa isola, che non attendono a altro che a privarmi dell' honore e della vita, e per maggior rabbia, e loro malignita quando da una banda mi riempievano di minaccie, e dall' altra parte mi facevano trattare e persuadere che io prometessi di cambiare di religione, per mettere fine, dicevano loro, a tutti li miei travagli. Il detto Duca è stato uno di quelli, che sotto mano mi ha consigliato et ammonito di star ferma e costante, e dove è stato quistione del titolo e successione di questa corona, non ha mai favorito alcuno delli protestanti, che vi pretendevano, anzi sempre pienamente dichiarato, che di poi la Regina d'Inghilterra, che domandava sua sovrana signora, il diritto appartenere a me, le quali dimonstrationi e pruove di sua buona intentione sono causa che li Cattolici si confidono in lui, et si assicurino della sua sincerita et deliberatione al ristabilimento della religione cattolica.

Tutta volta sendo il detto duca di Norfolch amato,

favorito et seguitato da assai di nobili protestanti, li quali per avventura si ritirerebbo da lui, se direttamente di prima faccia lui mostrasse di voler far cambiare la religione, li principali de' Cattolici di queste intraprese sono di parere che lui temporeggi, e si mantenga ancora insieme con detti Protestanti per servirsene, e farli entrare in gioco sotto altre occasioni e pretesti, di che ora si presente grande occasione, l'una che molto di detti Protestanti favoriscono al mio titolo, parte perche il detto Duca è di questa opinione, parte per le particulari inimicitie e querele che hanno con li conti Arford e Hontinghton. E pertanto che questa Regina ha fatto di poi qualche tempo imprigionare il Duca, intorno al quale, ancora tiene a quest'hora qualche guardia, per il sospetto che ha, che faccia per me, e nel resto che lei non si scorda niente di quello che mi puo nuocere et pregiudicare, et particolaromento sul punto di fare assemblare li Stati del regno per fare tutto quello che potra in mio disavantaggio, et avanzamento de' conti d'Arford; loro sono deliberati sotto la condotta del Duca dichiararsi, et prendere le armi in mio favore contro a quelli che in loro conscienza, e come bastardi, stimano indegni di regnare, e che si sforzano di far venire alla successione di questa corone altri illegitimi successori loro immortali inimici. L'altra causa è la gelosia in che sono nuovamente entrati del mariagio di questa Regina con il duca d'Angiu, e che le persuasioni di quelli, et delli Protestanti di Francia lo praticano, e che lo rappresentono alle occhi di questi di qui come futuro

stabilimento di loro sorte, pero tutta la christianita, con il mezzo di congiungere la corona di Francia con questa corona di qui per l'intelligenza e forze, che il detto Duca haverà continuamente con Francia insieme con la concorrentia di quelli di questo regno, e li principi d'Alemagna accompagnati e confederati per il fatto della religione, non hanno tanto di possanza di muoverli, che per la paura che hanno di venir soggetti di un principe forastiero, e tanto piu che vedono la detta Regina d'Inghilterra mostrar si affetionata et appassionata al detto mariagio, il che loro trovano malvagio, e sono resoluti resisterli per forza, richiedendo il duca di Norfolch di assisterli e voler essere loro capo.

Queste due consideratione hanno manco di efficacia dalla banda de' Cattolici, che delli altri, et sarebbono sufficienti a farli concorrere et intendersene insieme, quantunque il loro principale scopo et intentione sia lo stabilimento della religione cattolica, che la piu gran parte de Protestanti sopradetti consentiranno piu presto a cio, che al mariaggio del duca d'Angiu, o vero alla successione d'Arford, che questa Regina vuole contro loro volere intraprendere, per il che si potra far capitale di detti Protestanti, che dove tale rispetto della religione li ritenesse d'impiegare giuntamente le loro forze, almeno non farano resistenza o impedimento alli Cattolici, vedendo la loro causa congiunta con la loro medesima.

Item, da parte mia rendere buona testimonianza à N. S^re^. della integrita e buona dispositione del duca

di Norfolch nell'affare della religione cattolica, per la qual cosa Sua Santità si puo assicurare che detto Duca fara tutto quello che per Sua Santita, il Re Cattolico, e me sarà ordinato, e percio io la supplico, al caso che il Re Cattolico volesse per qualche suo particolare disegno, come potrebbe essere il mariaggio di D. Giovanni d'Austria, differire di dar soccorso a una tanta intrapresa divisata per benefizio di tutta la christianita, Sua Santita habbia di che stringerlo per l'avanzamento di questa causa, considerando che per nessuno altro mezzo che del duca di Norfolch, l'intrapresa non potra essere avanzata, sendo signore principale in questo regno, per mezzo del quale e di suoi amici si puo rompere il malvagio disegno, che li heretici disegnano sopra il mariaggio della Regina d'Inghilterra e del duca d'Angiu, e d'altre imprese che sono in Germania, Fiandra, e Francia e per tanto che tocca dell'interesse publico di tutta la christianita, e particularmente del Re Cattolico, non si debbe trascurare, o lasciar perdere per tolleranza o troppo lunga dilatione tale sicura impresa, che al presente si offerisce, aggiungendo il Rido'fi in questo proposito di bocca quello che per il Duca e il vescovo di Rosche gli è stato detto.

In particulare instructione il Ridolfi assicurera N. S^re^., et S. M. Cattolica, che la Francia non sa alcuna di questa intrapresa, come ancora nessuno de' miei piu prossimi parenti, havendo eletto loro per mio rifugio davanti tutti li altri, e particolarmente il Re Cattolico come principale, con il quale se Dio mi fa la gratia di havere quello che giustamente mi si ap-

partiene, io sono deliberata d'intrattenere la medesima lega e confederatione, che è stata fra li Paesi Bassi e questo regno d'Inghilterra, et in tale maniera che ragionevolmente sara trovato esser conveniente.

D'avantaggio desidero che Ridolfi metta in memoria a S. M. Cattolica l'apertura che piacque alla felice memoria della Regina di Spagna mia signora e buona sorella [1] di farmi per lettere del mariaggio di una delle sue figlie con mio figliuolo, che io trovero buono tutto quello che sara il piacere di S. M., et per maggior assicuranza di Sua Maesta et della mia buona intentione io metterò il principe mio figliuolo in sua mano, affino che sia nutrito appresso S. M. in le virtu, et instrutto in la vera religione cattolica.

Quanto al soccorso che io desidero da N. S^re^. et dal Re Cattolico, et in che maniera et tempo debba essere esibito insieme con li aiuti delli amici cattolici di questo regno, io mi rimetto alla particulare instructione che il Ridolfi portera del duca di Norfolch et del resto delli amici, solamente il Ridolfi potra in nome mio dar parola a Sua Santita, o S. M. Cattolica, che al caso che truovino buono di mettere in esecutione la impresa per la via di Scotia dalla banda di Breton [2] o dalla banda di verso Edimborgo, miei principali fortezze, per piu assicurare la discesa del soccorso, io mettero in mano delli loro ministri l'uno delli due castelli, quello che sara piu a proposito per la discesa

[1] Élisabeth de France, fille de Catherine de Médicis et de Henri II, morte le 3 octobre 1568.

[2] Dumbarton.

e preservamento di tutta la impresa, offerendo d'avantaggio a Sua Santita e S. M. che con l'aiuto de denari, che loro piacera d'impiegare in questo affare, haranno assistenza di tal numero di gente di piede che di cavallo, che gli truoveranno buono essere sufficiente alla detta impresa, e d'avantaggio tutte comodita di vettovaglie e cose necessarie conforme a quello che da Sua Santita o S. M. sara ordinato.

Ancora vi appresenterete a mio nome alla Regina di Spagna, mia signora e buona sorella[1], dandole la mia lettera, e le significherete del piacere che io ho preso delle sue nozze e del desiderio che io ho continuamente di far cosa che le sia grata, sperando che di sua buona gratia la mi sara favorevole per mettermi ancora in buona gratia del Re suo marito, e mio signore e buon fratello, e la pregherete di voler fare tanto per me di disporre il detto Re a imbracciare la mia causa et de' Cattolici di questo regno, che oltre al servitio che si fara a Dio, ne perverrà gran bene alli stati di S. M., et generalmente a tutta la christianità.

Item, dichiarerete à Sua Santita il gran dolore che noi abbiamo di quello che noi fummo fatta prigioniera da uno de' nostri soggetti il conte di Boduell, et menata come prigioniera, con il conte di Unteley nostro cancelliere, et il signor Levinston nostro segretario, insieme con noi al castello di Dombar, e di poi al castello di Edimborgh, dove noi fummo ri-

[1] Anne, fille aînée de l'empereur Maximilien II, que Philippe II venait d'épouser en quatrièmes noces.

tenuta contro nostra volunta in le mani di detto conte insino al tempo che lui ebbe procurato uno pretenso divortio fra lui et la sorella di monsignor di Unteley sua moglie, nostra prossima parente, et noi ancora costringere di prestare nostro consenso, ancora che contro nostra voglia, a lui. Per il che supplico Sua Santita di prendere tale ordine sopra questo che possiamo essere quietata di tale indegnita per via di processo a Roma, o per commissione mandata in Scotia alli vescovi, e altri giudici cattolici, secondo che a Sua Santita parra bene, come particularmente intendera a lungo per la memoria che glie ne dara il vescovo di Rosche.

Tutto questo precedente articolo noi abbiamo commesso al vostro discreto e prudente giuditio, insieme con le altre instructioni che vi sono state date dalla parte del duca di Norfolch[1], e altri nobili di questo paese, nostri buoni amici, affinche li usiate secondo la buona opportunita che si presentera, aggiungendo il sopra piu tanto da nostra parte, che dalla nobilta di questo regno, come di bocca vi è stato piu lungamente dichiarato tanto del vescovo di Rosche per noi, che per il medesimo Duca, e altri nobili a voi medesimo.

Pregandovi di sollecitare li detti affari con tutta la diligentia che vi sara possibile, facendoci intendere con brevita la risposta che vi sara data, affine che

[1] Ces instructions, données à Ridolfi par le duc de Norfolk, forment le complément nécessaire des instructions de Marie Stuart; elles sont d'ailleurs de la plus haute importance pour l'histoire de la reine d'Écosse, j'ai donc cru devoir les publier à la suite de celles-ci. Voy. ci après, p. 234 et suiv.

noi possiamo deliberare de' nostri affari, li quali tutti stanno sospesi in sino al vostro ritorno, etc.

ATTESTATION DE MONSIGNORE MARINO MARINI.

Marinus ex comitibus Marini, Prdelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura referendarius, Patriarchalis Basilice Vaticane canonicus, Tabulariorum S. Rom. Ecclesie Praefectus, plurimorum equestrium ordinum commendator,

Testor ac fidem facio praedictas literas descriptas ac recognitas fuisse ex authentico apographo italico, lintea carta exarato, quod adservatur in Tabulariis secretioribus Vaticanis (Arm. XIV, caps. III, n° I). In quorum fidem hic me subscripsi, et solitis signis signavi.

Dabam e Tabulariis praefatis XIII Kal. aprilis MDCCCXL, Ind. XIII, Pontificatus vero Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri Domini Gregorii div. prov. PP. XVI, anno X.

M. MARINI

Tabular. S. R. E. Praefectus.

Sceau des Archives du Vatican.

Sceau de Monsignore Marini.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A ROBERT RIDOLFI, ENVOYÉ VERS LE PAPE, LE ROI D'ESPAGNE ET LE DUC D'ALBE.

(Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.)

Confiance entière que Marie Stuart et le duc de Norfolk mettent dans Ridolfi. — Charge qu'ils lui donnent, tant en leur nom qu'au nom de la majeure partie des seigneurs d'Angleterre, de se rendre à Rome auprès du Pape, et de là vers le roi d'Espagne, pour leur exposer l'état désastreux auquel se trouve réduite la Grande-Bretagne. — Cruelles persécutions qui pèsent sur les catholiques, la reine d'Écosse et le duc de Norfolk. — Appel fait au Pape et au roi d'Espagne pour qu'ils interviennent efficacement afin de relever la religion catholique en soutenant les droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre contre les prétentions des comtes de Hertford et de Huntingdon. — Forces du parti catholique en Angleterre. — Raisons politiques qui rattachent à ce parti une foule de seigneurs protestants, ennemis personnels des comtes de Hertford et de Huntingdon. — Motifs qui ont empêché le duc de Norfolk de faire ouvertement profession de catholicisme, et qui le retiennent encore d'en faire une déclaration publique, afin de ne pas éloigner les protestants disposés à soutenir les droits de Marie Stuart. — Assurance que cependant le mobile qui le fait agir est moins l'espoir d'épouser la reine d'Écosse que le désir de relever la religion catholique dans la Grande-Bretagne. — Faits qui doivent établir aux yeux du Pape et du roi d'Espagne la sincérité du dévouement du duc de Norfolk. — Confiance qu'ils sont priés de lui accorder lors même que, pour les raisons susdites, il ne lui serait pas encore possible de se déclarer ouvertement. — Reconnaissance qui lie personnellement le duc de Norfolk au roi d'Espagne, à raison de la protection qu'il lui a autrefois accordée pour obtenir la restitution de ses biens et de ses honneurs. — Confiance exclusive qu'il a toujours placée en lui, bien que les intérêts de la reine d'Écosse l'aient forcé quelquefois de paraître incliner vers le parti de la France. — Nécessité de l'intervention du roi d'Espagne au milieu des circonstances présentes, non-seulement pour favoriser les droits de Marie Stuart, mais pour mettre un terme aux progrès du protestantisme en Europe. — Intérêt puissant qu'il doit avoir à empêcher le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou, mariage qui pourrait amener la réunion des couronnes de France et d'Angleterre. — Résolution du duc de Nolfork, qui a déjà fait en secret tous ses efforts pour empêcher ce mariage, de s'y opposer par la force des armes, si le roi d'Espagne veut accorder

des secours. — Approbation qu'il demande au roi Philippe II pour son mariage avec Marie Stuart. — Protestation qu'il maintiendra l'ancienne alliance de l'Angleterre avec l'Espagne sous les conditions les plus favorables.—Assurance qu'il sera donné satisfaction pour toutes les offenses qui ont été commises. — Partisans nombreux sur lesquels le duc de Norfolk peut compter. — Nécessité qu'il y aurait cependant d'envoyer en Angleterre quelques troupes espagnoles, sous la conduite d'un chef expérimenté, avec des munitions et de l'argent. — Promesse du duc de Norfolk de venir immédiatement le rejoindre avec 20,000 fantassins et 3,000 chevaux. — Désignation des ports d'Harwich et de Portsmouth comme les lieux les plus favorables pour opérer un débarquement. — Désir du duc de Norfolk que le secours soit de 6,000 arquebusiers, de 4,000 arquebuses, de 2,000 corselets et de 25 pièces d'artillerie de campagne, avec les munitions nécessaires et 3,000 chevaux, outre l'argent. — Engagement pris par le duc et par ses amis, en leur nom et au nom de la reine d'Écosse, de tout restituer au roi d'Espagne et de le rembourser de toutes ses dépenses après la réussite de l'entreprise. — Utilité qu'il y aurait à envoyer 2,000 hommes en Irlande et 2,000 hommes en Écosse pour forcer la reine d'Angleterre à diviser ses troupes. — Assurance qu'Élisabeth, depuis qu'il est question de son mariage avec le duc d'Anjou, a moins que jamais l'intention de rétablir Marie Stuart sur le trône d'Écosse. — Nécessité de rompre ce mariage négocié par les protestants de France. — Résolution du duc de Norfolk et de ses amis de prendre les armes pour le rétablissement de la religion catholique et pour soutenir les droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre, alors même que la couronne d'Écosse lui serait rendue. — Offre qu'il fait cependant de temporiser en se retirant avec ses amis dans les États du roi d'Espagne, si, après le rétablissement de Marie Stuart en Écosse, on croyait devoir différer l'exécution de l'entreprise contre l'Angleterre. — Mais, dans le cas où la reine d'Écosse resterait prisonnière, leur ferme résolution de tenter le sort d'une bataille pour la délivrer et pour s'emparer d'Élisabeth. — Avantages qui doivent résulter pour le Roi Catholique, surtout à cause de ses possessions en Flandre, du succès de l'entreprise proposée par le duc de Norfolk. — Nécessité d'une prompte exécution. — Secret absolu qui doit être gardé envers la France — Supplications que doit faire Ridolfi auprès du Pape et du roi d'Espagne pour obtenir une prompte réponse. — Extrême diligence qui lui est recommandée. — Lettres de créance qui lui ont été remises par le duc de Norfolk et par ses amis pour le Pape, le roi d'Espagne et le duc d'Albe. — Autorisation qui lui est donnée de laisser les originaux, s'il le juge nécessaire, entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, pour n'emporter que des copies chiffrées qui seront délivrées par l'ambassadeur. — Avis qui sera donné de cette mesure aux princes intéressés. — Recommandation faite à Ridolfi de se rendre d'abord auprès du duc d'Albe pour lui communiquer l'entreprise sous le sceau du secret et lui demander, en cas d'approbation, des lettres pour le Pape et pour le roi d'Espagne. — Graves offenses faites par la reine d'Angleterre au roi de Portugal. — Charge donnée à Ridolfi, après qu'il aura obtenu à cet égard l'appro-

bation du Pape et du Roi Catholique, de faire des démarches auprès du Roi Très-Fidèle pour le déterminer à concourir à l'entreprise, sous la promesse faite, au nom du duc de Norfolk et de ses amis, qu'après le succès toute satisfaction lui sera donnée. — Facilité avec laquelle ce prince pourrait faire débarquer le corps de deux mille hommes en Irlande. — Avantage que produirait une telle diversion pour le succès de l'entreprise.

Sans date (mars 1571).

Per la confidenza che la Regina di Scotia et io, insieme con altri nobili amici nostri di questo regno, tenghiamo in voi, di comune consenso ci siamo risoluti di commettere alla vostra diligentia et integrità la negotiatione di una praticha importantissima non solo alla salute delle nostre proprie persone, ma alla maggior parte delli habitanti di questi due regni, et poi in generale a tutta la christianità, et per tale effetto habbiamo deliberato di spedirvi con tutta la diligentia possibile a Roma, verso di Nostro Signore, et poi di là in Spagna al Re Catholico per dover dichiarare a ciascuno d'essi principi il calamitoso stato in che si truova questa isola, et li humori nostri particulari (come più a lungho qui di boccha vi si è significato) et li modi certi che si sono per assicurare noi di miserie, e tutta la christianità da molti inconvenienti, che possono succedere, et per questo dalla Regina di Scotia vi vien dato particulare instructione di quanto per sua parte dovete proporre, et cosi io d'ogni mio interesse, et in nome della maggior parte de' nobili di questo regno, delli quali con questa havete li nomi particulari di ciascuno [1] vi dichiarerò

[1] Voyez la liste des noms, p. 251 de ce volume.

appresso nostra intentione con pregare Dio a volervi condurre et ricondurre con buona salute et felice speditione.

Particularmente dichiarerete tanto a N. S.re come al Re Cattolico il miserabile stato in che si truova quest' isola, et l'apparenza che si vede di dover ancho peggiorare se per misericordia di Dio non vien presto rimedio con mettere in cuore di N. S.re et del Re Catholico di voler risguardare alle afflitioni et crudeltà che sono usate verso la Regina di Scotia, et me, et generalmente a tutti li Catholici di questi regni, et di voler soccorrerne en la giusta impresa che si rappresenta di poter eseguire sicuramente ogni volta che fussino presti di concederne quanto si desidera di soccorso per avanzare il titolo che si appartiene alla Regina di Scotia con il ristabilimento della religione catholica, et abbattere quelli di contraria parte, come il conte d'Arefort[1], et il conte di Ongtinton[2], et altri, che sotto varie et vane pretensioni aspirano alla successione di questa corona, et per essere Ughonotti sono favoriti dalla maggior parte della medesima religione, che quando qualunque d'essi succedessi alla medesima corona, altro non si potrà sperare che continuanza ed augmentatione di miserie a danno non solo di questa isola, ma di tutta la christianità, ancora per le pratiche che hoggi dalli detti Ughonotti sono menate per tutto il mondo.

Item, significherete a N. S.re et al Re Catholico la

[1] Le comte de Hertford.
[2] Le comte de Huntingdon.

buona e pronta dispositione delli Catholici di questo regno, che sono il maggior numero et più potenti, et l'occasione che se li appresenta per ritornare tutta questa isola alla fede catholica, et abbracciare, et avanzare il giusto titolo dalla Regina di Scotia, per mezzo del quale molti de' medesimi Protestanti, che sono inimici a detto Arefort et Ongtinton per diverse cause, assisteranno, ancor che Ughonotti, non gli movendo tanto il fatto della religione, quanto quello della successione. Et dove N. S.re et il Re Catholico fino a hora havessino havuto alcun dubbio di me per non mi essere dichiarato, anzi più presto mostromi protestante, gli significherete che non è stato per mala volontà che io habbia havuto verso quella Santa Sede, ma per potere quando il tempo et la occasione si appresentassi, come al presente si offerisce, fare quel relevato servitio a tutta questa isola, et generalmente a tutta la christianità, che lo effetto stesso dimostrerà, se mi sarà prestato quelli aiuti, che al presente si ricerchano, et di questo potei accertare fin qui essi N. S.re, et il Re Catholico, che non mi muove tanto lo avanzarmi nel mariaggio della Regina di Scotia, quanto di unire tutta questa isola sotto un vero principe, et riassumere le antiche leggi, et vera religione christiana et catholica; et perchè molti della fattione protestante mi seguitano, et favoriscono per avanzare il detto titolo della Regina di Scotia, N. S.re et il Re Catholico non si maraviglino se resto di dichiararmi a ciascuno. Però bacerete li piedi a N. S.re a mio nome, et di poi per parte di tutti li nobili catho-

lici, et che si esporranno in questa impresa, che mi contento, et hora mi dichiaro per osservare sempre quanto da N. S.re, et Re Catholico, et dalla Regina di Scotia sarà ordinato in questo affare, et di molti Catholici di questo regno N. S.re puo accertarsi quanto io sia sempre stato loro defensore, et come questi miei ministri, et più intrinsichi et familiari, et come li precettori de' miei figliuoli sono tutti catholici, et per questa causa sono contento di esponere la vita et ogni mio potere insieme con li altri amici; supplicando d'avantaggio N. S.re che sopra questa mia parola voglia disporre il Re Catholico a intendere in questa impresa, et mandare huomo espresso, o darvi lettere di qualità, che si ricerchano a tanta opera, acciocchè se per qualche altro disegno di Sua Maestà quella volesse trovare a dire sopra questo punto, et per differire rispondesse che bisogna che prima io mi dichiari del tutto, che Sua Santità gli testifichi di restare satisfatta per le ragioni allegate, et che al tempo non solo non sarò contrario, ma non mancherò di espormi con li altri a ogni pericolo per avanzare la detta religione catholica et giusto titolo della Regina di Scotia, contentandosi per hora per le cause dette che solamente io per mezzo vostro mi dichiaro a Sua Santità et Sua Maestà da farlo poi più apertamente quando sarà il tempo, et in tanto è necessario che per fino a che l'impresa si spedisca, non sia da altri conosciuto per li rispetti detti.

Quello che di poi dichiarerete al Re Catholico desidero che sia in prima di fare ampla fede a S. Maestà

come con sincero animo ricorro insieme con questi altri nobili da lei, et in particulare per la molta affettione che sempre gl' ho portato come obligato che gli sono sendo stato altre volte ricevuto in suo servitio, et per sua gratia et favore sendom stato resttuito quelli honori et beni che assai sono noti [1], di che non sarò mai ingrato, et con tutto che a Sua Maestà forse fusse possuto parere che qualche volta per questa causa della Regina di Scotia o altre occasioni io fussi stato inclinato alla parte di Francia, desidero che resti accertata, come vi sforzerete di fare, che mai ho havuto fede da quella banda, ma che sempre l'inclination mia naturalmente è stata verso il servitio di Sua Maestà, come spero in Dio che, con le occasioni si porgeranno, potrà meglio accertarsi; et però ricorro da lei per mio supremo refugio supplicando Sua Maestà a volerne dare assistenza in questa impresa di avanzamento del titolo della Regina di Scotia, et della religione catholica, porgendosi tanto bella occasione per rimediare non solo a questa isola, ma forse a buona parte della christianità, come è detto, stante le perniziose pratiche et disegni che qua si fanno per quelli che sono attorno alla Regina d'Inghilterra, si per stabilire un re successore a loro contento in questa isola, come per avanzare la religione delli Ughonotti non solo qui, ma per tutti li stati di Sua Maestà, et in Germania e Francia, che non vi si ponendo presto rimedio potrà partorirsi non poco danno et incoveniente alli detti stati di

[1] En 1554, peu de temps après le mariage de Philippe II avec la reine Marie d'Angleterre.

Sua Maestà, massimo se si lasciasse seguitare il disegno della Regina d'Inghilterra, et suoi assistenti, et fare il mariaggio del duca d'Angiù, et unire questa corona con quella di Francia, in che se a Sua Maestà piace di assistere, io con li altri amici di questo regno mi offerischo di oppormi et per forza impedire che non havrà effetto, si come già con pratiche ho operato.

Item, esporrete a Sua Maestà la confidentia con la quale io insieme con la più parte della nobiltà di questo regno ricorriamo da lei per soccorso, mediante la quale riceverò in gratia: che Sua Maestà appruovi che io passi avanti per satisfattione non solo mia, ma della maggior parte di questo regno per la conclusione del mariaggio con la Regina di Scotia, promettendo a Sua Maestà che haverà da me con il consenso de' nostri principali nobili quello stabilimento di confederatione et legha, che sempre è stata fra questa corona d'Inghilterra, e li suoi stati, et di più tutto quello che convenientemente se li potrà accordare, et assicurarla di più che se li farà far ragione et restitutione in tutte le offese, depredatione et arresti, che da qualche tempo in qua è seguito, et secondo che sempre è stato mia intentione, et di altri principali signori di questo regno et come in effetto fino a hora saria seguito, se io non fussi stato impedito da questa mia perturbatione, et della Regina di Scotia, perchè Sua Maestà si assicuri di havere tutta quella satisfattione che sarà conveniente.

Per avanzare la detta intrapresa molti nobili et del popolo si offerischono di prender le arme sotto la

mià condotta, et esporsi a ogni pericolo di battaglia per conseguire la restitutione della religione catholica, et della Regina di Scotia, et con tutto che delli amici io mi prometta assai, non dimeno considerato le forze nostre esser separate in diverse bande, et che ne manchano molte cose necessarie a una tale impresa, non bastando solo la prontezza delli huomini, ricorriamo da Sua Maestà, perchè per sua solita benignità si degni di assistere quanto prima cosi di denari, come di quel numero di gente, arme et munitioni, che appresso si diranno, et principalmente di un personaggio esperto a condurre uno esercito, al quale si assicurerà la discesa in questa isola con darli luogo da fortificarsi alla marina per ritirata delle sue genti, et per preservare le sue munitioni et artiglierie, et se li assisterà con XX M. fanti, et III M. cavalli, senza quelli che poi mettendoci in campagna si dichiareranno dalla banda nostra, che saranno numero grande, tenendone già la parola, et il più comodo luogo et più sicuro per discendere giudicho sia in Norfolcho al porto di Arvici [1], dove io con molti de' nobili residenti da quella banda mi troverò subito in persona con la detta assistenza, et quando pur paresse che la detta discesa dovessi essere più presta in Suseci [2] a Portsmut [3] io sarò pronto per intervenire con le medesime forze al medesimo luogho, non dubitando che averò tante et tali genti che potrò resistere per qualche tempo

[1] Le port de Harwich, sur la côte d'Essex.
[2] Sur les côtes de Sussex.
[3] Portsmouth.

alla forza della Regina d'Inghilterra, essendo per mare la impresa sicura. Supplicherete Sua Santità et Sua Maestà a nome cosi mio, che di tutti li altri che il soccorso sia di sei mila archibusieri, et di quattro mila archibusi per armare de' nostri huomini medesimi, et dumila corsaletti, et venticinque pezzi d'artigliaria da campagna, e quella quantità di monitione, che per dette artigliarie, et archibusi si ricerca, et ancora sarebbe necessario pure fussi fatto passare tremila cavalli retri per mare, se si puo senza che la impresa si scuopra, che questi basterebbe che fussino in ordine per farli passare di poi che li semila archibusieri fossero passati in Inghilterra per poterci al certo assicurare dalla campagna, et di più è necessario denari per poter levare di qua gente, et pagare quelli venissero in soccorso; per le quali arme, monitioni et denari, succedendo la impresa con l'aiuto di Dio et di Sua Maestà, come si spera, et tiene per sicuro, sarò contento et prometto, insieme con la Regina di Scotia et questi altri nobili, di farne restitutione, et rimborsare de' denari, et restare in perpetuo obligatissimo a Sua Santità et a Sua Maestà Serenissima.

Potrete ancora proporre che per maggior sicurtà della impresa io insieme con li altri amici siamo di parere che quando si potessi accrescere il soccorso fino al numero di diecimila huomini in tutto che cavato li sei milia che venissero a discendere in Inghilterra, se ne dovessi far smontare dumilia in Irlanda, et altri dumilia in Scotia, dove sarebbe appuntato chi

gli assisteria, et gli daria luogho di ritirata sicura in ogni evento; et questo espediente pare molto sicuro per causare che la Regina d'Inghilterra havesse à separare le sue forze in più bande, nelle quali non potria mandarne tante, che le designate, come è detto, con il favore delli assistenti non fossero sempre superiori.

Item, dichiarerete della speranza, che la Regina d'Inghilterra pur dà giornalmente di volere per trattato di compositione restituire la Regina di Scotia, però considerati li modi tenuti sino a quest' hora, et il procedere a che si incammina, non si ha speranza che sia per volerla restituire altrimenti, et massime poi che è entrata in questo nuovo disegno di voler maritare con il duca d'Angiù, il quale se si lasciasse havere effetto, saria molto pernitioso non tanto per questo regno, quanto forse per tutto il resto della christianità, considerato che tal pratica è guidata, et dal principio stata mossa dalli Protestanti medesimi di Francia, et non senza gran disegno. Però quando pur la Regina di Scotia fussi restituita in Scotia, per ogni modo siamo deliberati di avanzare la causa del suo titolo et religione catholica in quel regno, et per tanto in ogni modo ne sarà necessario il soccorso, et se per causa della guerra con il Turco, o altri impedimenti, non tornassi commoda a Sua Santità et a Sua Maestà cossi prontamente provedere di assistenzia, ma che fusse da differire per qualche poco di tempo, sendo possibile si anderà ritentando la pratica, et quando ancora per dare più favore alla causa, fusse

truovato per buono espediente da Nostro Signore et dal Re Catholico, che io con altri principali di questo regno ce ne ritirassimo in Fiandra o Spagna per aspettarne il tempo opportuno, et in tanto con il mio seguito, et favore di molti nobili et del popolo che mi seguiteriano, si tenesse occupata et in timore la Regina d'Inghilterra, io mi contenterò di passare alli stati di Sua Maestà, o dove quelle commandassino sempre, purchè però Sua Santità et Sua Maestà provedessino all'intrattenimento del stato mio, et de' miei amici, et questo intendo ogni volta che la Regina di Scotia, come è detto, fosse restituita in libertà in Scotia, perchè se non sarà liberata, et resterà in l'afflitione che al presente resta, non è conveniente che io mi parta per non far perdere la detta Regina di Scotia, ma io insieme con le forze delli miei amici direte a Sua Santità et à Sua Maestà che sono risoluto di voler tentare la fortuna di una battaglia, et far forza di cavarla di qua per forza, et insignorirmi a un tempo della propria persona della Regina d'Inghilterra per assicurarmi di quella della Regina di Scotia, che se a Dio piacesse concederne la gratia, ne risulterà gran bene a tutta la christianità, se non Sua Santità et Sua Maestà considereranno li inconvenienti ne potranno succedere, restando al di sopra la Regina d'Inghilterra, et li suoi presenti consiglieri et loro pernitiosi disegni, da' quali i stati di Sua Maestà mai potranno star sicuri, ma sempre per causa delle pratiche, che essi faranno, sarà necessitata tener fermo esercito in Fiandra, non volendo che quello stato di nuovo sia sotto-

posto alle subornationi della Regina d'Inghilterra, et si rivolti, in che se sarà favorita l'impresa mia, et che succeda con quel buon fine, come fermamente si può sperare, con li ordini detti Sua Maestà potrà star sicura interamente d'ogni tumulto che potesse nascere in detti suoi stati, et quando bisogno fussi promettersi di me, et di tutti questi nobili, a ogni suo beneplacito, come con ogni affettione ce li offeriamo.

Et perciò significherete a Nostro Signore et al Re Catholico che il parer nostro è che la impresa debba messa in essecutione quanto prima avanti la state passi, et che li disegni nostri possino in alcun modo esser penetrati da Franzesi, o dalla Regina d'Inghilterra; li quali Franzesi assicurerete detti principi sopra nostra parola che non sanno, ne sapranno cosa alcuna di questa impresa, et che per rompere il mariaggio del duca d'Angiù non ci è cosa più certa che mettere in essecutione questa impresa, a che io insieme con tutti li amici son sempre parato, che Sua Santità, et Sua Maestà comanderanno, et però gli supplicherete da parte di tutti che gli piacia con più diligentia, et segretezza tornare a spedirvi in qua con la resolutione di quel tanto vorranno si faccia, perchè tutta la impresa si guiderà in questo mentre tutta segreta sino al ritorno vostro, o che per vostre lettere ne farete intendere della voluntà di Sua Santità, et Sua Maestà, però vi disediro di accelerare il viaggio quanto vi sarà possibile, acciocché non si perda l'occasione della stagione.

Io vi do lettere di credenza in mio nome, et di tutti

li amici a Nostro Signore et al Re Catholico, et duca d'Alva, le quali quando, con il vescovo di Rosè, giudichiate che possino portare a noi et a voi qualche pericolo, tanto in questo regno che fuori, per la diligentia che si sente che è usata et per la sospetioni che vanno attorno, mi contento che le lasciate qua in mano dell'ambasciator di Spagna con pregarlo da mia parte, si come bisognando ancor io gli scriverò che sia contento darvi copia di esse per ciascuno di detti principi in la sua cifera più segreta, et scrivere a ciascuno come tiene li originali presso di se, et la causa perchè non vi siate arrischiato a portarle con voi, che con tali lettere dello ambasciatore sarà il medesimo che se voi portassi li nostri originali[1] et se in questo mentre io vedrò di poter sicuramente parlare di presentia al proprio ambasciatore, et confermarli quanto in questa instructione si contiene, lo farò, se non glie

[1] Les déchiffrements de ces instructions se trouvent non-seulement dans les archives du Vatican, mais dans celles de Simancas: il faut en conclure que les originaux furent effectivement déposés entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne à Londres et qu'il en prévint les parties intéressées; sans cela les copies chiffrées n'auraient eu auprès d'elles aucune valeur, tandis que nous savons par les correspondances du temps qu'elles furent prises en grande considération par le pape Pie V et par Philippe II. De plus, il est certain que le duc d'Albe, en apprenant que le but de la mission de Ridolfi était découvert, écrivit aussitôt à don Gueraldo d'Espès de bien prendre garde qu'on ne s'emparât dès instructions de Marie Stuart et du duc de Norfolk déposées entre ses mains. (Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, tome VII, p. 360 à 467.) Marie Stuart, dans sa correspondance avec le duc de Norfolk et avec le duc d'Albe, fait souvent allusion à ces instructions; enfin dans les nombreux interrogatoires qu'ils eurent à subir en octobre 1571, l'évêque de Ross et Barker entrèrent à cet égard dans de grands détails : tout concourt donc pour ne laisser aucun doute sur l'authenticité de ces importants documents. (Voy. d'ailleurs *Murdin*, p. 25, et autres.)

ne farò intendere per mia lettera, acciò che tanto più caldamente possa scrivere a Sua Maestà alla quale con ogni debita reverentia bacierete le mani a mio nome, rimostrandoli, quanto vi sarà possibile, il desiderio che tengho di servirla, et che mi tenga in sua buona gratia; et in passando prima dal duca d'Alva, gli farete mia raccomandatione, offerendomeli a tutto quello che per me si può farli cosa grata, et gli conferirete quel tanto di questa impresa vi parrà à proposito, et secondo che vi parrà trovarlo ben disposto a voler favorire questa nostra giusta impresa, et di accompagnarvi con sue lettere favorevoli a Sua Santità, et Sua Maestà, et in qualunque modo si deliberi, voglia come principe di grande honore operare che questa praticha resti molto segreta, et che quanto prima possiamo intendere la resolutione del Re suo signore, a ciascuno de' quali per quello potessi accadere, et cosi a Sua Santità lascierete copia della cifera, che si é data, perchè possino in assentia vostra far intendere l'uno all'altro quanto occorressi, et poi che la impresa sarà esseguita, non si mancherà si satisfare pubblicamente con personaggi di qualità alla reverentia et debito che si debbe a Nostro Signore et Re Catholico.

Item, perchè il Re di Portogallo resta ancora molto offeso della Regina d'Inghilterra, et penso che come principe molto catholico non vorrà restare di favorire a questa impresa, non essendo qui suo ambasciatore da poterli far intendere nostro volere, et mandare lettere di credenza per voi, supplicherete Sua Santità,

et Sua Maestà Catholica, se così troveranno a proposito, che vi accompagnino con loro lettere di credenza et favore, perchè da poi che sarete spedito dal Re Catholico, et a noi fatto intendere per corriere espresso della loro deliberatione, possiate ancora, sendo il viaggio al detto Re di Portogallo vicino assai, transferirvi a nome nostro a Sua Maestà ragguagliandola del nostro desiderio et promettendoli per nome nostro che piacendoli assisterne di soccorso insieme con Nostro Signore et Re Catholico, che se li farà havere ogni restitutione et satisfattione conveniente delle retentioni et controversie seguite da qualche tempo in qua senza buona nostra voluntà et molto per mezzo di tale principe verria a proposito il soccorso che si desidera delli dumilia huomini in Irlanda, perchè a un tratto senza sospetto gli potria de' suoi stati far imbarcare, et discendere in Irlanda senza che qua se ne potessi sapere cosa alcuna, et si diminuirebbe assai con tal modo le forze della Regina d'Inghilterra, et poi con più sicurtà si potria esseguire il resto dell'impresa con il modo disegnato. Però consulterete con Nostro Signore et il Re Catholico deliberando in questa parte quel tanto che da essi sarà trovato per migliore et espediente.

Attestation de monsignore Marino Marini.

Marinus ex comitibus Marini, Praelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura Referendarius, Patriarchalis Basilicae Vaticanae Canonicus, Tabu-

lariorum S. Rom. Ecclesiae Praefectus, plurimorum equestrium ordinum Commendator,

Testor ac fidem facio praedictas literas descriptas et recognitas fuisse ex authentico apographo italico, lintea carta exarato, quod adservatur in Tabulariis secretioribus Vaticanis (Arm. XIV, caps. III, n° 2). In quorum fidem hic me subscripsi et solitis signis signavi.

Datum e tabulariis praefatis X kal. Aprilis MDCCCXL, Indict. XIII, Pontificatus vero Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri, Domini Gregorii PP. XVI, anno X.

M. Marini,

Tabular. S. R. E. Praefectus.

Sceau de Monsignore Marini.

Sceau des Archives du Vatican.

LISTE[1]

DES NOMS DES PRINCIPAUX SEIGNEURS ANGLAIS, ANNEXÉE AUX INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A RIDOLFI.

(Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.)

PROPITII.	HOSTES.	NEUTRI[2].
P.	H.	N.

P.	The Duke of Norfolk.	*Dux Northfolcie.*
P.	The marquess of Winchester.	*Marchio Vintoniensis.*
N.	The marquess of Northampton.	*Marchio Northantoniensis.*
P.	The earl of Arundell.	*Comes Arundelie.*
P.	The earl of Oxford.	*Comes Oxoniensis.*
P.	The earl of Northumberland.	*Comes Northumbrie.*
P.	The earl of Westmoreland.	*Comes Vestmerlandie.*
P.	The earl of Shrewsbury.	*Comes Saloxiensis.*
P.	The earl of Derby.	*Comes Derbiensis.*
P.	The earl of Worcester.	*Comes Vorcestrie.*
N.	The earl of Rutland.	*Comes Rutlandie.*

[1] Barker, secrétaire du duc de Norfolk, avoua, dans ses interrogatoires des 19 et 22 septembre 1571, qu'il avait remis à son maître de la part de Ridolfi une liste des noms des seigneurs anglais, et qu'ensuite il la rendit à ce dernier par ordre du duc. Barker cita même de mémoire une partie des noms qui la composaient, et qui effectivement se retrouvent dans la liste ci-dessus. Voyez Murdin, p. 99 et 103.

[2] Les lettres P. H. ou N. qui précèdent chaque nom, sont les initiales des mots *Propitii*, *Hostes* et *Neutri* placés en tête de la liste. Elles servent à indiquer les dispositions plus ou moins favorables des seigneurs à l'égard de Marie Stuart et de la cause catholique. Il paraît que le signe † exprimait du doute sur la neutralité indiquée par la lettre N; les noms devant lesquels il se trouve sembleraient l'indiquer.

H.	The earl of Huntingdon.	*Comes Huntingtoniensis.*
N. †	The earl of Sussex.	*Comes Sonthsexie.*
P.	The earl of Cumberland.	*Comes Comberlandie.*
N.	The earl of Bath.	*Comes Barthensis.*
H.	The earl of Bedford.	*Comes Bedfordiensis.*
P.	The earl of Pembroke.	*Comes Pembrokie.*
P.	The earl of Southampton.	*Comes Sonthantonie.*
H.	The earl of Hertford.	*Comes Hertfordiensis.*
N. †	The earl of Leicester.	*Comes Lecestrie.*
N. †	The earl of Warwick.	*Comes Varvicensis.*

H.	The viscount Ferrers of Hereford.	*Vicecomes Herefordiensis.*
P.	The viscount Montagu.	*Vicecomes Montisacuti.*
N.	The viscount Bindon.	*Vicecomes Bindonie.*

P.	The lord Howard.
P.	The lord Abergavenny.
P.	The lord Audley.
N. †	The lord de La Zouche.
P.	The lord Morley.
P.	The lord Cobham.
P.	The lord Clinton.
P. N.	The lord Grey of Wilton.
P.	The lord Dudley.
N.	The lord Montjoy.
P.	The lord Ogle.
P.	The lord Latimer.
P.	The lord Scrope
P.	The lord Monteagle.
P.	The lord Sandys.
P.	The lord Vaux.
P.	The lord Windsor.
P.	The lord Saint-John.
N.	The lord Saint-John of Bletshoe.
P.	The lord Burgh.
H.	The lord Wentworth.
P.	The lord Mordaunt.
N.	The lord Lucy.
P.	The lord Paget.
P.	The lord Warthon.
P.	The lord Rich.

P. The lord Stafford.
N. The lord North.
P. The lord Dacre.
N. The lord Darcy of Chiche.
P. The lord Darcy of Theworth.
N. † The lord Willougby.
N. † The lord Chandos.
N. † The lord Buckhurst.
N. The lord Hunsdon.
P. The lord Hastings.
P. The lord Berkeley.
P. The lord Cromwell.
P. The lord Lumley.
H. The lord Burghlei.

ATTESTATION DE MONSIGNORE MARINO MARINI [1].

Marinus ex comitibus Marini, Praelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura Referendarius, patriarchalis Basilicae S. Petri Canonicus, Tabulariorum secretiorum Vaticani Praefectus, plurimorum equestrium ordinum Commendator,

Testor ac fidem facio supradictum nominum catalogum descriptum et recognitum fuisse ex authentico apographo anglico-latino, lintea carta exarato, quod adservatur in tabulariis secretioribus Vaticanis (Arm. XIV, caps. III, n° 5). In quorum fidem hic me subscripsi et solito signo signavi.

Dabam e tabulariis praefatis VI kal. aprilis MDCCCXL, indict. XIII, Pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Domini Gregorii div. prov. PP. XVI anno X.

M. Marini,

Tabularior. S. R. E. Praefectus.

Sceau
des Archives
du Vatican.

[1] Les règlements pontificaux ne m'ayant point permis de faire moi-même des recherches dans les archives du Vatican, je n'ai pu que remettre à ce sujet des notes au savant préfet de la Bibliothèque Vaticane, monsignore Marini; c'est à son obligeance que je dois la copie de cette pièce et des deux précédentes.

1571. — Le 20 mars, la reine Élisabeth envoie sir Henri Cobham vers le roi d'Espagne afin de réclamer l'extradition de Stuckely qui s'était réfugié dans ses états.

Dans le même temps, le duc de Norfolk écrit à Philippe II qu'il est décidé à se mettre à la tête de la noblesse d'Angleterre et d'Écosse, pour le rétablissement de la religion catholique dans ces deux royaumes[1].

Le 24 mars, Ridolfi quitte Londres pour se rendre à Bruxelles, muni des lettres de créance et des instructions de Marie Stuart et du duc de Norfolk pour le duc d'Albe, le Pape et le roi d'Espagne. Quelques jours avant son départ, il eut une dernière entrevue avec le duc de Norfolk, chez qui il fut introduit secrètement par Barker, secrétaire du duc.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 123.)

Pleine confiance déjà mise par Marie Stuart, lors de la réunion du précédent parlement, dans Élisabeth, à qui elle avait entièrement abandonné le soin de faire valoir son titre à la succession d'Angleterre. — Mission qu'elle avait donnée à ce sujet à Robert Melvil. — Même protection qu'elle réclame de sa part aujourd'hui qu'elle se trouve en sa puissance. — Vives instances pour qu'il lui soit permis de faire valoir son bon droit dans le parlement, s'il est attaqué par ses adversaires.

De Sheffield, le 27 mars (1571).

Madame, après toutes autres affayres publiques je

[1] Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, p. 357.

vous veulx bien supplier humblement en particulier de [vous] souvenir en ce parlement que durant l'autre, que chasquun cherschoyt particulière déclaration à son advantasge, que moy seulle ait remis ma cause entre vos meyns par Robert Melvil, sans reschercher faveur autre que de vous; en quoy aussi je ne feus par vous desceue, car vous seulle teintes, comme il vous a pleu souvent m'objecter, mon parti, lequel aussi meintenant je vous supplie favoriser et d'autant plus que je suis entre voz meins et ne veulx cherscher, comme m'avvés commanday, autre voye que par vous en ce cas; et si vous permetés que les aultres mes adversayres mètent rien en avvant, je vous supplie permettre que quelques uns puissent aussi respondre en ma faveur pour la défance de mon bon droict soubs vottre favveur, veu, comme desubs, que je ne désire rien mouvoir de ma part pour ne vous desplayre, sans autre respect, je vous jure. Et je priray Dieu que longtemps il vous préserve en vottre estast.

De Cheffild, ce xxvij de mars.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 247.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à Élisabeth, à raison de la déclaration que lui a faite en son nom le comte de Shrewsbury, qu'elle voulait la rétablir en Écosse. — Craintes qu'elle éprouve que ses ennemis, par leurs faux rapports, ne rendent vaine la bonne intention qu'Élisabeth manifeste à son égard. — Supplications de Marie Stuart afin d'être elle-même entendue dans sa défense. — Assurance que Morton et ses collègues ont tous les pouvoirs nécessaires, de la part de ses sujets rebelles, pour traiter de son rétablissement en Écosse. — Protestation contre la résolution qu'ils ont prise de s'en retourner. — Motifs qui ne permettent pas à Marie Stuart d'autoriser la convocation d'un nouveau parlement. — Vive assurance qu'après sa restitution elle ne veut exercer aucune vengeance. — Sa déclaration qu'elle n'exige pour elle-même aucune sûreté des rebelles. — Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir consentir à ce que l'on désire d'elle. — Communications faites par elle à cet égard à Burleigh et à Mildmay, lorsqu'ils sont venus à Chatsworth. — Plaintes contre la faveur que les Écossais rebelles trouvent auprès d'Élisabeth. — Espoir qu'elle avait fondé sur les promesses qui lui avaient été faites. — Protestation d'une affection entière ainsi que d'une complète obéissance aux ordres d'Élisabeth. — Prière afin qu'Élisabeth consente à accepter les sûretés que Marie Stuart peut lui donner au lieu de celles qu'on lui demande. — Offre qu'elle fait d'écrire en Écosse pour une nouvelle suspension d'armes. — Son désir, si Morton retourne en Écosse, que ses commissaires soient autorisés, l'un à se rendre également en Écosse, l'autre à demeurer auprès d'elle, et le troisième à rester auprès d'Élisabeth. — Créance qu'elle donne à l'évêque de Ross pour demeurer comme ambassadeur.

De Sheffield, le 31 mars (1571).

Madame ma bonne sœur, ce ne me seroit pas peu consolation après tant de délays et longue patsiance qu'il m'est convenu suporter depuis que soubs vostre

promise faveur, il y a près de trois ans, je m'en vein pour dernier refuge après Dieu [me] jeter entre voz bras, d'entandre comme monssieur de Schrousbery m'a dit en vostre nom qu'aviez soing et intention de me remectre en mon lieu et juste autorité par vostre faveur et nayve bonté vers moy, tant désireuse de vostre bonne grâce, si quant et quant je ne m'apercevoy des inconvéniens qui me menassent, obtempérant à ce que pour mesme effect mes commissionaires m'ont escrit et persuadé, plus à ce contrains pour le désir de vous rendre fidelle tesmoignage de ma sincère intention de vous complaire (de quoy je les loue en ung respect) que prévoiants la malissieuse intention de ceulx qui vous ont mis tels propos en avvant qui ne tendent qu'à gaigner en temps avecques moy, à leur particulier advantasge soubs vottre adveu. Mais, Madame, je vous supplie en chose si importante permettez moy d'estre ouye en ma défence avant que de me condamner, pour le refus de cecy, du crysme de desfiance de vos promesses ou de opiniatreté, vous souvenant qu'avant toute autre chose je réservay trois points, la conscience, l'honheur et l'estast, m'offrant en tout le reste vous complayre et obéyr; ce que j'ay intention de fayre encore plus que jamays, et en cecy il vous plut m'assurer que jamais ne me presseriez. Dont, madame, j'apelle de vous estant mal informée par mes mortels enemis, à vous mesme après avvoir ouy ma juste excuse. Et premier, il vous est alégué que Morton et ces collègues n'ont sufisant pouvoir de traicter touchant ma restitution; ce n'est que une

vous plaise n'obtemperer tant à leurs requestes que toute les miènes soyent rejectées, ce que j'eusse creint dès avvant la venue de Morton, sans l'asurence que j'ay tousjours eue, quoyque tous autres respects fussent mis en arière, [que] la promesse de ma [totale] restitution fayte au Roy très Chrestien, monssieur m[on] bon frère, aura plus de force que les persuasio[ns de] mes adversaires quels qu'ils soyent. Et en ce je me veulx réconforter, quelques changements qui soyent advenus jusques issy en cète négossiation, espérant aussi que ne voudrés, à l'apétit de mes rebelles, me priver de voz bonnes grâce et inclination vers moy, n'en donnant autre occasion que de n'avoir peu consentir de mettre mon estat en dispute, mes subjects en dangier et mes ennemis en autouritay, n'obtenant pour chenge ou récompance que l'espérance d'une promesse que desjà j'ay de vous et du Roy, monsieur mon bon frère, en vottre nom, de laquelle je ne fois doubte venant d'une telle princesse; protestant que je n'ay eu moindre affection que auparavant de vous complaire et obéir en tout ce que je pourray, de quoy mes déportements jusques à cète heure peuvent fayre foy, n'ayant refusay auqun de voz commendemens, ce que mes ennemis ne peuvent dire avvoir faict, et mesmement en l'observation de l'abstinence; ce qui me donne espoyr qu'il vous plaira vous contenter de quelques plus résonable composition, et, s'il vous plest trouver bon ce que je vous ofre en lieu de cela tendant à la mesme suretay, me fesant entendre vottre vouloir, j'écriray pour la surcéance, auquel cas, ou que

Morton départe, il vous pleira que mes commissionères puissent présentement départir, passant par issy vers moy au moings l'ung, pour retourner en Escosse, et les deux aultres ils vouloient, si l'avez agréable, l'un demeurer près de vous et l'autre auprès de moy; et en toutes autres particularités en ce cas nécessaires je vous prie donner crédit à mon ambassadeur l'esvesque de Rossen. Et après vous avvoir bésey les meins je prieray Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, l'acomplissement de tous voz justes et bons désirs.

De Chefild, ce dernier de mars.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Communication faite à Marie Stuart de l'intention du roi et de la reine-mère sur divers articles du traité qui est en négociation. — Leur désir que les articles relatifs à la remise du prince d'Écosse entre les mains d'Élisabeth et à la dissolution des anciennes ligues entre la France et l'Écosse soient refusés. — Déclaration de la reine d'Angleterre qu'elle ne veut abandonner ni l'un ni l'autre de ces articles. — Nouvelle demande faite par Élisabeth afin que Marie Stuart donne son consentement à ce que Morton se rende en Écosse pour y tenir un parlement au nom du prince d'Écosse. — Refus de Marie Stuart d'accéder à cette demande. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross d'en faire la déclaration à la reine d'Angleterre. — Soin qu'elle laisse à l'ambassadeur de la défendre auprès d'Élisabeth. — Confiance entière qu'elle met dans la protection du roi de France. — Sa pensée que la négociation peut être considérée comme rompue. — Communications qui doivent être faites à l'ambassadeur par Chesein.

De Sheffield, le 31 mars 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par le double de la lettre du Roy monsieur mon bon frère, que j'ay receu avec la vostre du 24 de ce moys, j'ay esté plus esclercie de son intention que par la response faicte à l'archevesque de Glasco mon ambassadeur, ni par aulcune aultre dépesche précédente je n'avois esté auparavant. Je voy que, suivant ce qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne mère, m'escrire, il est content que je ne refuse aulcune condition à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, pourveu que je me

rettire de ses mains : lequel advis et conseil vous est interpretté par cette restriction que le dict sieur espère que, sans bailler mon fils en ce païs, ma dicte bonne sœur ne laissera de procéder au traicté par lequel ses alliances de si long temps faictes et contractées entre la France et l'Escosse seront plus fort augmentées que diminuées. En quoy il vous prie tenir la main.

Voylà mon filz et l'article de la ligue exceptés, sans lesquels deux poincts ma dicte bonne sœur déclare à ceste heure plainement à mes depputés qu'elle ne passera oultre, et davantage, ne voullant se contenter de mon simple consentement, qui est ce que je puis à la dellivrance de mon dict fils, demande que de faict je le fasse dellivrer, avec tous les principaux de ma noblesse, mes obéissants subjects, pour ostages avec luy, et toutes les forteresses de mon royaulme entre les mains de ceux qui me sont ennemis. Ce que, je croy, n'aviés particulièrement entendu quand vous avés faict adjouster cette postille à vostre dicte lettre : « que je verray ce que la Reyne d'Angleterre a » donné charge à Mr. de Rosse me mander et ce qu'il » me conseille là dessus ; auquel conseil il semble » expédient que je m'accomode puis qu'il ne se peut » faire aultrement. » Le dict évesque m'escript en substance, que soubs l'espérance que dans deux moys delà il sera procédé à ce traicté, ma dicte bonne sœur me faict requérir, à la sollicitation du parti contraire, que je trouve bon que Morthon retourne en Escosse faire tenir un parlement, soubs l'authorité prétendue

et au nom de mon fils. C'est une nouvelle demande, l'octroy de la quelle me seroit trop préjudiciable, pour la froide espérance du fruict d'un traicté tel qu'à cette heure ma dicte bonne sœur déclare voulloir faire avec moy. J'ay donné charge au dict évesque de Rosse luy remonstrer que pour la conséquence des aultres prétendus parlements que mes rebelles ont cy devant tenus, je ne puis en sorte quelconque authoriser ni consentir cettuy-ci ni moins les conditions extrêmes et déraisonnables qui de nouveau se proposent pour l'effaict du dict traicté, sur quoy je suis résollue de demeurer et ne sortir des limittes de l'intention du Roy monsieur mon bon frère, puisque plainement elle m'est déclarée, n'ayant jamais eu aultre vollonté que de la suivre, ainsi qu'à un besoin je pourroy, monsieur de La Mothe Fénélon, vous appeller à fidelle tesmoin de cette négotiation. Vous verrés quel expédient il plairra à ma dicte bonne sœur prendre là dessus, et remets à vostre discrétion et bon jugement de la faire souvenir de la promesse de la quelle vous m'avés cy devant escript, et, au surplus, je vous prie de donner advis du tout au dict sieur mon bon frère, à ce qu'il cognoisse qu'il n'i a apparance que je puisse ou doibve, comme à la vérité je ne fay, attendre plus rien de ce traicté. J'espère aussy luy faire entendre sur ce mon opinion par une dépesche que je fais pour envoyer par Chesein présent porteur qui l'attandra à Londres et vous dira l'occasion principalle de son voyage, lequel je vous prie favoriser ainsi que la nécessité le requiert. Et atant je prie

Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, ce que plus désirés.

Escript à Cheefeild, le dernier jour de mars 1571.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

1571. — Le 2 avril, le comte de Lennox s'empare du château de Dumbarton qui tenait encore pour la reine d'Écosse, et fait pendre l'archevêque de Saint-André qui s'y était renfermé. Beaucoup de papiers importants furent trouvés à Dumbarton et envoyés à Londres, entre autres un mémoire de Claude Hamilton sur ses négociations avec le duc d'Albe, relativement à l'expédition qui devait se préparer en Flandre pour secourir Marie Stuart et les catholiques d'Angleterre. Burleigh, mis ainsi sur la voie de ce qui se tramait, prit dès lors les mesures les plus sévères pour découvrir les conspirateurs, et il commença par faire intercepter toute communication avec le continent.

Ce fut justement dans ces circonstances que Charles Bailly, un des secrétaires de l'évêque de Ross, fut arrêté à Douvres. Il revenait de Flandre, où il avait été chargé de surveiller l'impression d'un ouvrage écrit par l'évêque de Ross pour la défense de la reine d'Écosse[1]; et, comme il s'était trouvé à Bruxelles en même temps que Ridolfi, il l'avait aidé à chiffrer ses dépêches, et s'était chargé de les porter à Londres. Elles furent toutes saisies à Douvres, et déposées dans les bureaux de lord Cobham, commandant général des cinq ports. Mais l'évêque de Ross, qui avait des intelligences de ce côté, l'apprit aussitôt, et parvint à les faire échanger contre des papiers insignifiants.

Cependant, Bailly fut amené à Londres, et enfermé dans la prison de *Marchalsea*. Il eut alors l'imprudence d'écrire à l'évêque de Ross, et celui-ci de lui répondre par l'entremise d'un prisonnier nommé William Herle; c'était un espion de Burleigh, qui communiquait à ce ministre toute leur correspondance. Burleigh sut donc

[1] *A treatise concerning the defence of the honour of Marie, Queene of Scotland*, etc. 1571, Liége, in-8°.

bientôt que l'évêque de Ross était en possession des lettres de Ridolfi. Excité par cette découverte, il employa toutes sortes de séductions pour amener Bailly à déclarer le contenu des lettres qui lui avaient été confiées. Mais, ne pouvant obtenir de lui aucune révélation, il le fit transférer à la Tour.

Marie Stuart, surveillée avec la dernière rigueur, ignorait entièrement tout ce qui se passait à Londres, et continuait d'écrire comme à l'ordinaire. La plupart de ses lettres furent interceptées et tombèrent entre les mains de ses ennemis; cependant quelques-unes parvinrent encore aux personnes à qui elles étaient adressées.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Autographe. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Connaissance que l'archevêque de Glasgow aura de l'état des affaires de Marie Stuart par Chesein et par le porteur. — Remontrances qu'il doit faire sur la manière dont elle est traitée. — Mauvaise foi d'Élisabeth. — Surprise de Dumbarton, dont on sollicite la remise à l'Angleterre. — Recommandation, à raison de leurs bons services, en faveur d'Archibald Beatoun, d'Étienne Beatoun et du porteur, pour qu'ils soient payés. — Avis que celui dont l'archevêque de Glasgow avait annoncé la venue est enfin arrivé en Angleterre. — Réponse que donnera Marie Stuart lorsqu'elle l'aura vu. — Satisfaction qu'elle éprouve du service du frère de l'archevêque. — Vives instances que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du roi de France et de la reine-mère pour qu'ils se déclarent ouvertement en sa faveur, ou qu'ils forcent Élisabeth à tenir sa parole, et que, surtout, ils fassent restituer Dumbarton. — Nécessité de presser le départ du frère de Grange pour l'Écosse. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle a écrit à madame de Martigues au sujet du mariage de sa fille avec M. d'Elbeuf.

Sans date (avril 1571).

Monsieur de Glascou, je vous ay amplement écript par Chesem ce que aurés affayre pour mon servisse, et par lui je vous envoye les lettres que j'écris, qui

portent toutes crédit, affin qu'ayant veu mon intention, vous acomodiés vottre languasge le plus propre pour l'advencement de mes affayres. Ce porteur aussi vous dira de mes nouvelles, et Cheseme vous fera entendre se qui est survenu despuis, par quoy il est bessoyng plus que jamays pour quelque temps que vous teniez subject pour solisiter en mon servisce, resmontrant la fasson de quoy je suis traytée. Car soubs l'ombre d'un traytay, acorday à leur instance, Dombertran est desrobé, et les surpreneurs advisés et solisités de le randre en mein engloyse, comme Cheselme vous dira, à qui vous pourrés donner crédit, et des autres bones pratiques que segrétement on me dresse.

Au reste j'avoys donné commandement qu'Archibald Beton fut payé des anées de ses guasges qui lui sont deues despuis que je suis en ce pays, de quoy il en a resceu une anée, ce que je vous prie de fayre exécuter; car son service continuel le mérite bien, car il prend tout plein de poyne, et si est fidelle, comme ce porteur vous dira. Il m'a aussi priay de vous recommender mester Steinne de Beton, pour lui fayre tel trétement qu'aux autres de mes serviteurs. De quoy je suis contente, et pour l'afection qu'il porte à mon service, et pour celui qu'il vous fayt, et qu'il vous apartient. J'ay aussi ramenday le mendement de ce porteur, pour estre mal faycte pour l'exemple des autres, et l'ayant amendée, je ne vouldroys que il en fut pis expédiay; parquoy je vous prie luy asister de vottre favuer et de la myène par mon commendement.

Au reste celui que m'escripvés devoir venir, est venu, mais non arivés issi; ayant parlay à luy, je vous en menderay ma voulontay. Quant à vottre frère, son service m'est bien fort agréable, et je vous prie lui mander qu'en rescevés contentement, et qu'il vous fera plésir de me croyre [et] obéir sans murmure, comme il a fayct jusques issi; car il n'a poynt faylli encores. Et me remètent à ce porteur et à Chiselme, je priray Dieu vous avvoir en sa seincte garde, et asurés-vous que vous suis et seray pour jamais

Vottre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

Faytes grande instence sur la promesse du Roy et de la Royne, pour les fayre ou déclarer du tout, ou au moyngns envoyer force, ou fayre que ceste Royne tiène celle qu'elle leur a fayte, et par mesme moyen, et en ce respect, me fasse randre Dombertran. Faites autant plus de diligence de fayre despescher le frère de Grange, selon que je vous ay manday par Cheselme, et dit à ce porteur. J'écris aussi à madame de Martigues en favuer du mariasge de mon cousin d'Ellebeuf et sa fille.

Au dos : A mon ambassadeur, L'ARCHIVESQUE DE GLASCO.

Plus bas : Received the last of april 1571.

MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(Copie du temps. — Archives de Bruxelles.)

Avis qui a dû être donné par don Gueraldo d'Espés au duc d'Albe de la rupture de la négociation proposée par Élisabeth et de la surprise du château de Dumbarton. — Mauvaises intentions de la reine d'Angleterre. — Sollicitations qu'elle fait secrètement pour gagner le capitaine du château d'Édimbourg et les autres sujets fidèles de Marie Stuart et se rendre entièrement maîtresse de l'Écosse. — Espoir qu'Élisabeth paraît fonder sur son mariage avec le duc d'Anjou pour l'accomplissement de ses desseins. — Nécessité de maintenir l'Écosse en état tel qu'Élisabeth soit forcée d'y envoyer une armée anglaise, lorsque sera venu le moment d'exécuter l'entreprise communiquée par Ridolfi au duc d'Albe à son passage en Flandre, alors qu'il se rendait auprès du Pape et du roi d'Espagne. — Mission que Marie Stuart donne, dans ce but, à lord Seaton, qu'elle envoie vers le duc d'Albe. — Ignorance dans laquelle Seaton a été laissé de tout ce qui concerne l'Angleterre. — Secours qu'il doit solliciter pour l'Écosse. — Pleine confiance que l'on peut mettre dans son attachement à la religion catholique et dans son entier dévouement à Marie Stuart.

De Sheffield, le 18 avril 1571.

Je crois que par Don Guerau d'Espés[1] avez esté duement informé des procédures de la Royne d'Angleterre en la négociation et rupture de ceste traicté, et finalement de la surprinse du chasteau de Dumbertran qui s'en est ensuyvie; seulement je vous diray par ce mot de cyffre que, oultre ce que par les précédentes actions d'icelle il ne se peult attendre de son intention sinon mal, je en suis seurement advertye par les menées secrètes qu'elle fait pour gagner le capitaine

[1] Ambassadeur de Philippe II à Londres.

du chasteau d'Edimburgh et aultres mes obéissant subjects et conséquement le reste de mon royaume, et se rendre dame et maistresse de toute l'isle. Je n'entre plus avant de moy mesme en discours où tendent ses aultres desseings qui semblent fondés sur le mariage d'elle et du duc d'Anjou, la practique duquel est si eschauffée que les deux assés monstrent que c'est aultre chose que feincte. Mais pour faciliter ce que avez entendu par celluy qui est passé devers vous[1] et delà vers le Pape et Roy d'Espaigne, il est très requis qu'il demeure en Escosse moyens pour y povoir appeller les forces de la Royne d'Angleterre par quelque remuement, lors spécialement que quelque bonne entreprise sera preste à exécuter de deça. C'est l'occasion pour laquelle je vous renvoye le sieur de Seton qui n'a toutesfois cognoissance d'aucune chose de ce qui touche ce pays, ains seulement de l'Escosse, par lequel je vous prie envoyer quelques secours et refreschissements tels que adviserez pour temporiser et empescher que la Royne d'Angleterre ne s'asseure du tout. Il vous informera de l'estat où sont les choses et de ce que y peult estre requis. Au reste il m'est du tout fidelle et entier subject et serviteur, homme de bien et catholicque et duquel vous povez fyer comme je fais qui suis asseurée qu'après l'honneur de Dieu il n'a aultre fin devant les yeux que son devoir envers moy. Il a esté soupçonné en France pour avoir négocié avecq vous et en partie

[1] Ridolfi.

assez mal content. Atant, mon cousin, je prie Dieu vous donner ce que plus et mieulz désirez.

Escript au chasteau de Shefeild, le xviij de apvril 1571.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE VÉRAC.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Avis donné à Marie Stuart de la menace faite par le comte de Lennox, en présence de M. de Vérac, de la faire périr par le poison. — Preuve qu'elle a acquise qu'en effet un empoisonnement avait été tenté contre elle. — Instance pour que M. de Vérac veuille bien constater, dans un écrit signé de sa main, ce qu'il a entendu. — Communications que doit faire le porteur à M. de Vérac.

De Sheffield, le 20 avril 1571.

Monsieur de Vérac, j'ay esté advertye de quelques propos que le conte de Lennox vous a tenuz qui menassent ma vye par poison. Et pour ce qu'il s'est descouvert icy certaines choses qui tendent à mesme entreprise, de quoy il y a indices et preuves suffisantes, je vous ay faict la présente, estimant par ce que j'ay entendu de votre partement que serez aussy tost en France que le porteur d'icelle, pour vous pryer me mander par lettres signées de vous, qui se puissent monstrer pour tesmoignage, les parolles du

dict Lennox. Lesquelles je m'asseure vous ne me vouldrez céler non plus qu'en avez faict aux miens qui m'en ont donné advis. Et atant je ne vous feray ceste plus longue, remetant le reste à ce dit porteur qui s'en va pardelà pour les occasions qu'il vous dira. Pryant Dieu, monsieur de Vérac, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au château de Shefield, ce xx d'avril 1571.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

AU LAIRD DE BARNBARROCH.

(*Original. — Archives de la famille de Barnbarroch, maintenant chez M. Vans Agnew.*)

Compte que doit rendre l'évêque de Galloway au laird de Barnbarroch de l'état de la négociation du traité proposé par Élisabeth. — Résolution prise par les députés des rebelles de retourner en Écosse pour demander de nouveaux pouvoirs. — Confiance de Marie Stuart dans le dévouement du laird de Barnbarroch. — Nouveaux témoignages qu'elle en attend.

De Sheffield, le 30 avrit 1571.

Traist freind, we greit zow weill. Sen the reverend father in God, our trustie cousin and counsalour the bischop of Gallowaye (who as a faithfull commissioner hes weill and deligentlie done his devuoir in treating with the Quene our gud sister this quhile bygane for our restitution and releif of zow our good subjectis) is reparing in they partis and can mair

amply informe zow of the haill proceiding theranent nor is possibill be our lettres to mak yow wnderstand; we refer the same to his sufficiency whom ze sall credit as our self; and seing thair is na occasion (notwithstanding this new delaye) to dispair of the obteaning of our long swtes : for our said good sister hes maid playne demonstration to the rebelles commissioners of her will and determinat intention to haif ws restored and they promesit to returne haistely with commission of the rest of that faction (quhilk they alledgit not to haif) to treat with her and ws to the same effect; we praye yow in the meane tyme to abyde constant at our obedience, shawing oppynly your honest profession therof, to concur togidder without dissimulation at all occasions, and finally to declair your selffis suche at this tyme as heireftir for ewer ze wold haif ws to esteme yow : quhilk being for our advancement, ze sall not fynd we will abandone nor leif yow at any extreme necessitie, but assures yow of sufficient support and releif in convenient tyme as gud ordour is tane alreddy thairfor; and so wishing alwise cont[inuele] augmentation of your courage to our devotion, we commit yow to God.

At Shefeild, the last daye of aprile 1571.

Your veri good frynd,

MARIE R.

Au dos : To oure traist frend THE LARD OF BARNBARRACHE.

1571. — Le 1er mai, Bailly fut appliqué à la question et confessa qu'étant à Bruxelles, il avait aidé Ridolfi à chiffrer deux dépêches, adressées l'une à la reine d'Écosse et l'autre à l'ambassadeur d'Espagne[1], et qu'elles contenaient l'assurance que le duc d'Albe approuvait le projet de descente sur les côtes d'Angleterre[2], mais qu'il attendait encore les ordres de Philippe II et du Pape pour mettre ce projet à exécution. Bailly fut également obligé de confirmer par sa déposition, ce que l'on savait déjà, c'est que les dépêches étaient entre les mains de l'évêque de Ross.

Le Conseil d'Élisabeth fit aussitôt procéder à de rigoureuses recherches dans la maison de ce prélat; et bien que l'on n'y trouvât rien de suspect, il fut arrêté et confié à la garde de l'évêque d'Ely.

Le 13 mai, le comte de Sussex, lord Burleigh, sir Ralph Sadler et sir Walter Mildmay firent subir un interrogatoire à l'évêque de Ross, et lui reprochèrent vivement d'avoir conspiré contre la sûreté de l'État. Mais l'évêque soutint que ses intelligences avec le duc d'Albe n'avaient eu pour but que d'obtenir des secours d'hommes et d'argent pour les partisans de Marie Stuart en Écosse, qu'en agissant ainsi dans l'intérêt de sa souveraine, il n'avait pas violé les devoirs de sa charge d'ambassadeur, et ne pouvait par conséquent perdre les priviléges qui y étaient attachés. Malgré toutes ses protestations, il fut renvoyé en prison.

[1] Les deux dépêches de Ridolfi saisies sur Bailly à Douvres étaient destinées au duc de Norfolk et à lord Lumley; mais, comme les adresses n'étaient indiquées que par les nombres 40 et 30, Bailly, au milieu de ses souffrances, eut encore le courage de songer à ne point aggraver la position de ces deux seigneurs, et il soutint toujours que les deux dépêches étaient pour Marie Stuart et pour l'ambassadeur d'Espagne.

[2] Cependant quelques jours après le départ de Ridolfi, le duc d'Albe écrivit au roi d'Espagne pour le détourner de toute participation à l'entreprise proposée, et il chercha même à inspirer des soupçons contre la fidélité de Ridolfi. Au reste, de tout temps le duc avait poussé les partisans de Marie Stuart à des moyens extrêmes, pour les abandonner ensuite au moment de l'exécution, comme il avait fait lors de l'insurrection de 1569.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Vespasien, F. XIII, fol.* 227.)

Vive recommandation en faveur de George Douglas, pour qu'il lui soit permis de se rendre en Écosse et d'y posséder librement, sous la protection d'Élisabeth, les biens qui lui ont été autrefois donnés par Marie Stuart à la sollicitation du feu comte de Murray. — Recommandation qui a dû être également faite en faveur de Douglas, au nom du roi de France, par son ambassadeur. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne veut plus importuner Élisabeth pour elle-même; que, dans l'abandon où elle est laissée, elle ne peut que s'en remettre à Dieu pour lui demander la force de supporter le sort qui lui est réservé.

De Sheffield, le 13 mai (1571).

Madame ma bonne sœur, estant venu vers moy George Douglas, présent porteur, pour rescevoyr quelque ordre en ces affayres tant en France, dont il vient, qu'en Escosse où il désire bien aller, j'eusse estay bien ayse de le satisfayre, comme son fidelle service l'a méritay en mon endroit, mays pour l'ung je ne puis i mettre tel ordre qu'il est nécessayre sans vottre ayde et favveur, j'entends du costay d'Escosse, où il a quelque bien que je luy ay donnay davvant ma prison, par le moyen de feu monsieur de Mora, et quelques autres choses qui lui peuvent apartenir, que je vous supplie commander au conte de Lenox et ses adérents lui permetre avvoir et tenir

librement sans obligation ou contreincte, comme ung de mes fidelles subjects et serviteurs soubs vottre protection, en ma favveur, et pour le respect du Roy monssieur mon bon frère, de qui il est serviteur, et comme tel recommanday par son ambassadeur ; sur lequel me remêtant des particularités, je ne vous importuneray de plus longue lettre bien que la nécessitay de mon estat présent, et des miens, me donne bon subject de vous importuner de plusieurs resquestes et humbles resmontrences; mays j'ayme mieulx endurer avvesques passience que de tous les jours vous enuier, sans estre exaucée de mes prières. Dieu, qui sçayt tout, vous fasse connoître ce que j'ay jamays eu au cueur et ce qui est en celui de ceulx qui me sont si grands ènemis, et vous doint, Madame, la félicitay que je désireroys pour moy mesme, et à moy force de porter le fayx qu'il lui playra me bailler.

De Chefild chasteau, ce XIII de may.

Vostre très affectionnée et bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Notification faite à Marie Stuart de l'arrestation de l'évêque de Ross. — Ignorance où elle est des causes d'une pareille mesure. — Ordre qu'elle avait donné à l'évêque de demeurer à Londres afin de pouvoir agir en sa faveur s'il était question, dans le parlement, de discuter le droit de succession à la couronne d'Angleterre. — Charge confiée par Marie Stuart à La Mothe Fénélon de défendre ses intérêts. — Demande afin qu'il soit permis à l'évêque de Ross de se rendre auprès de Marie Stuart, dans le cas où Élisabeth voudrait qu'il s'éloignât de la cour pour quelque temps. — Espoir que la réponse promise par le comte de Morton pour la reprise du traité sera bientôt connue. — Plaintes de Marie Stuart contre les précautions qui sont prises afin de l'empêcher de recevoir des nouvelles d'Écosse. — Son désir que La Mothe Fénélon fasse l'office d'ambassadeur pour elle auprès d'Élisabeth, pendant la détention de l'évêque de Ross.

De Sheffield, le 3 juin 1571.

Monsieur, de La Mothe Fénélon, il y a quelques jours que monsieur de Scherosbery me signifia, de la part de ma bonne sœur, la détention de l'évesque de Rosse mon ambassadeur, auquel despuis ne m'a esté permis d'escrire, ni recevoir lettres de luy. De quoy pour le commencement je ne me suis aultrement mise en peyne, estimant que bientost ma dicte bonne sœur auroit exactement fait enquérir des déportements du dict évesque, et qu'elle s'en trouveroit satisfaicte et hors de tout soubçon; car je responds qu'il ne s'est meslé de chose qui touche l'estat d'icelle, ni qui puisse

ou doibve luy estre désagréable. Vray est qu'il est demeuré à Londres après le partement de mes aultres députés, peut-estre contre la vollonté d'aulcuns, mais estant pour occasion qu'il a déclarée à ma dicte bonne sœur, et où ne se peut prétendre offence contre elle, je n'eusse jamais pensé, comme je ne fais encore, qu'elle le trouvât mauvais. Il est demeuré par mon commandement, affin que si en ce parlement, comme en l'aultre précédent, il estoit rien proposé de la succession de cette couronne après ma dicte bonne sœur, je ne feusse du tout destituée de qui respondît pour moy. Aultrement ce eust esté donner courage aux aultres, aux quels il eust semblé que j'eusse cédé, et eust esté d'aultant plus à mon désadvantage, qu'ayant un ambassadeur ordinaire auprès de ma dicte bonne sœur, il se feust retiré à telle occasion. Je croy, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'avés desjà si bien entendu ces particularités qu'il n'est besoin vous en faire plus long discours, et pour ce je vous prie vous employer envers ma dicte bonne sœur comme vous cognoistrés la nécessité de mes affaires le requérir, desquels toute intelligence m'est à cette heure ostée. Je veux en tout ce qu'il m'est possible satisfaire ma dicte bonne sœur, et si mon ambassadeur ne luy est agréable pour quelque temps, je la supplie l'envoyer ici devers moy, et je m'asseure qu'en bref elle sera contente de luy.

Au reste il est tantost temps de voir ce qui se doibt attandre du voyage du comte de Morthon en Escosse pour la continuation du traicté, et ne fay doubte que,

despuis son arrivée par de là, il n'ait eu moyen de se mettre en debvoir d'exécutter la promesse, qu'il a faicte à ma dicte bonne sœur, d'obtenir telle commission qu'il disoit luy estre nécessaire pour le dict traicté. Mais je ne sçay en quels termes y sont maintenant les choses, et, veu le long temps que je n'en ay eu nouvelles, j'aperçoy que les passages sont aussy estroittement gardés que moy mesmes. Il n'est permis à aulcun des miens de passer, estant fouillés tous ceux qui se trouvent cy alentour que l'on pense m'apporter quelques lettres de quelque endroit que ce soit; ce que je vous prie remonstrer à ma dicte bonne sœur estre directement contre l'avancement et espérance du traicté, et cependant prendre mes affaires en main, suivant l'intention du Roy monsieur mon bon frère, et alliance de nos couronnes, et à cet effaict moyenner de ma dicte bonne sœur que je puisse vous escrire et recevoir vos lettres, et qu'il luy plaise octroyer passeport à un de mes gens pour aller en mon royaulme et revenir devers moy. Qui est tout ce que je vous diray par la présente, priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus désirés.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 3 juin 1571.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 6.)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle serait la première à punir l'évêque de Ross s'il avait pu mériter l'emprisonnement qu'on lui fait subir. — Honnêteté et discrétion qu'il a toujours montrées dans l'exercice de sa charge. — Témoignage que lord Burleigh peut rendre du zèle qu'il a déployé à Chatsworth pour amener Marie Stuart à céder de ses prétentions. — Vives instances afin qu'il soit remis en liberté. — Demande pour qu'il lui soit permis de se rendre auprès de Marie Stuart, si la reine d'Angleterre ne veut plus le conserver auprès d'elle comme ambassadeur.

De Sheffield, le 4 juin 1571.

Trusty cousin, we grete yow well. If we could conjectour in what maner the bischop of Ross oure ambassadour might have offendit the Quene our good sister in any sort, to merite the strait inpresonement he is cassin into, we wold be werray sory and more prompt to give him gritar punishement nor we think she may lawfully putt him to, at this tyme; but sence we have by long experience knowin his honesty and discretion so sufficient in all treating in our affaires, we ar most certane he hes done no thing but that quhilk aperteanit to ane faithfull subject and minister and so exearced his office that we wilbe pleased with the same (as to this hour we have bene) when ewer he may cum to our presence to rander ws accompt therof. Ze can your self testifie how affectionat

ze did se him at Chattisworth to move ws condescend to mony things wherwith the Quene our good sister might have bene pleased, trusting if it war but for that respect only she will not mak the worse to be treated. And if his hard intertenement for the present proceid only but apone alledgit surmises or suspition, as we know perfytlie it can be apone no other, thair is no ressone he sould be so deteanit as he is, but sett to libertie as the ambassadour of a free princes. To quhilk effect we haif instantly by our letters most effectuously requeisted our said good sister to agrie. We praye yow to ayd to the same, as our trust is in yow; and in caise she think his remaning besyde her be in anywise to her miscontentment, that he be permitted to cum to ws, to thend we may tak sic ordour with him that in tymes cuming he nor no other of our ministers sall in any maner use them selffis to her greif. We wold have writtin to yow with our awin hand, war not the debelitie of our persone wold not permit ws throw seiknes we have bene wexed with thir dayes bypast; but in that respect we hope ze will excuse ws. And of thus muche looking to obteane your answer, we pray God to preserve yow.

At Shefeild, the IVth daye of junij 1571.

Your most asured good frind,

MARIE R.

Au dos : To oure trusty cousin,
MY LORD OF BOURGHLEY.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Vives plaintes de Marie Stuart contre les secours d'hommes donnés par les Anglais aux Écossais rebelles. — Dissimulation d'Élisabeth. — Charge confiée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de faire des remontrances au roi de France et à la reine-mère sur l'état des affaires d'Écosse, et de solliciter un secours. — Prière afin que La Mothe Fénélon appuie ces demandes. — Avantage qu'il y aurait, pour rattacher à la cause de Marie Stuart les villes et les communes d'Écosse, à faire arrêter dans les ports de France les navires écossais qui ne pourraient pas justifier d'une patente émanée de la reine. — Sacrifice que fait Marie Stuart de sa vie pour conserver l'honneur de sa couronne. — Malheureuse position dans laquelle elle se trouve. — Envoi de lettres venant de Ridolfi, avec prière de les détruire après en avoir fait usage.

De Sheffield, le 12 juin 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, le rapport que dernièrement je vous escrivois m'avoir esté faict, que le mareschal de Barvich et le cappitaine Drury estoient passés en Escosse pour fortiffier mes rebelles, m'a despuis esté confirmé par un aultre, avec quelques particularités que lors je n'avois entendu, et c'est que, soubs coulleur d'essayer à adoucir les choses, ils sont allés tancer mes obéissants subjects et trouver à redire à toutes leurs actions; et cependant ont desjà faict couller trois cens harquebusiers sans conduitte de personne, lesquels se sont randus avec mes rebelles. Je ne fay doubte que ce ne soit tout ce que la Reyne d'Angleterre pour cette fois a estimé néces-

saire à mes dicts rebelles, ayant moyen d'en envoyer davantage à la fois quand bon luy semblera. Par ainsi le retardement du voyage du lord de Housdon semble n'empescher guières son dessein d'ayder et soutenir mesdicts rebelles. Elle accommode et faict servir ce retardement d'une occasion pour amuser le Roy de parolles et dissimulations, et se servir de contraires effaicts. Je donne charge présentement à l'archevesque de Glasco mon ambassadeur, de faire entendre au dict sieur, et à la Reyne madame ma bonne mère, les aultres particularités dont je vous ay escript ces jours passés, affin qu'il leur plaise considérer le misérable estat de mes affaires, et de se résoudre d'envoyer quelques hommes en Escosse, sans attandre plus longuement que la Reyne d'Angleterre ait reffusé audict sieur de me mettre en liberté suivant sa promesse; car il se peut asseurer qu'elle n'en faira rien, et sera miracle si en cet endroict vous en tirés jamais certaine et droicte responce. Je vous prie escrire à leurs Majestés à cet effaict, et, s'il est possible, que vostre advis et ce que leur dira mon dict ambassadeur concourent ensemble. Il sera pareillement requis que leur escriviés combien il importe à eux et à moy l'arrest des navires escossois qui se trouveront sans adveu de moy; car cella séparera ceulx des villes et communaultés d'avec mes rebelles, et diminuera grandement leurs dictes forces: au moyen de quoy il sera plus aisé, et pourra le Roy avec moindre despence en avoir la raison. Cette crainte a esté cause que plusieurs me sont venus recercher et protestent que doresna-

vant ils me seront bons et fidelles subjects, et qu'ils s'advoueront à moy. Il ne touche en rien à la Reyne d'Angleterre que, suivant les anciennes alliances de France et d'Escosse, le Roy en cessy et en aultre chose favorise mes obéissants subjects, et oppresse les aultres à ma requeste. Ce n'est m'oster par force d'entre ses mains, ni la mouvoir à me faire un mauvais tour, si d'ailleurs elle n'en a envie. Je vous ay ci devant escript que si elle faict ses affaires en Escosse, j'ay plus occasion de craindre quelque extrême viollence que aultrement; de quoy je ne vous fairay redicte, bien vous asseureray-je que quand ainsi me seroit, je suis résollue préférer la conservation de mon royaulme à ma vie, et plustost que la couronne, qui par longs siècles est demeurée au droict sang dont je suis descendue, soit en danger de tomber en un aultre incertain, j'estimeray ma vie dignement employée. Aussy ne suis-je pour la faire longue en l'estat où je me trouve : j'ay esté fort mal ces jours passés, et n'attends de meilleure disposition, estant tourmentée, non pas tant d'ennuy de ma captivité et mauvais traictement, que de voir peu à peu miner et perdre mon royaulme, la fin de quoy m'asseure de cette viollence et mauvais tours dont je suis par tant d'endroicts menacée. Je vous fais une lettre sans chiffre, et vous envoye certaines lettres de Ridolfi, lesquelles je vous prie deschirer après les avoir monstrées.

Escript au chasteau de Cheyfeild, le 12 juin 1571

La Royne d'Escosse.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Déclaration de Marie Stuart que la crainte où l'on est en France pour sa vie ne doit pas arrêter l'exécution de la promesse qui avait été faite de secourir l'Écosse. — Conviction où elle est qu'au contraire la vie lui sera ôtée, si Élisabeth parvient à se rendre maîtresse de l'Écosse. — Danger que courrait alors son fils. — Mépris qu'elle fait des menaces d'Élisabeth. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit renouveler auprès du roi et de la reine-mère. — Nécessité d'envoyer des secours en Écosse. — Mauvaise foi du comte de Morton. — Attaque dirigée par lui et les siens contre le château d'Édimbourg. — Prétendu parlement tenu par le comte de Lennox pendant le siége. — Déclaration de forfaiture prononcée dans ce parlement contre Lethington et Kirkaldy de Grange. — Levée du siége par les rebelles. — Succès dû à Huntly, Argyll, Boyd et Herries, qui étaient dans le château d'Édimbourg. — Convocation d'un parlement par les Écossais fidèles. — Secours de trois cents arquebusiers envoyés clandestinement aux rebelles par les Anglais. — Entrée en Écosse du prévôt de Berwick, sous prétexte de travailler à la pacification. — Mesures qui doivent être prises pour assurer l'arrivée en Écosse de l'argent envoyé de France. — Remontrances qui doivent être adressées au roi pour qu'il envoie également des secours d'hommes. — Efforts d'Élisabeth afin que le château d'Édimbourg lui soit remis. — Avis donné par Marie Stuart à La Mothe Fénélon à ce sujet. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du cardinal de Lorraine pour l'argent dû à Marie Stuart. — Ordre qu'il doit donner à lord Seaton de se rendre en Écosse. — Efforts que lord Seaton doit faire pour ramener avec lui quelques troupes flamandes. — Avantage qui en résulterait pour la justification de l'évêque de Ross. — Souvenir pour madame de Guise. — Désir de Marie Stuart de connaître l'état de la négociation du mariage entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Instance afin d'avoir une réponse au sujet du propos tenu à M. de Vérac par le comte de Lennox, qui aurait fait menace d'empoisonner Marie Stuart. — Sollicitations adressées par Morton à la reine d'Angleterre afin d'obtenir des secours. — Nouvelles instances que doit faire l'archevêque de Glasgow pour que le roi, cessant de temporiser, prenne enfin d'une manière énergique la défense de Marie Stuart.

De Sheffield, le 12 juin (1571).

Avant hier, xme de ce moys, je receu voz chiffres du xxvime du passé, par Skelton, et pour ce qu'il ne m'est

permys retenir plus longuement ce porteur, vous aurez brève responce. Je loue grandement la prudence et bonne volunté envers moy de monsieur de La Mothe, lequel, voyant à l'oeil par infinis indices et apparentes démonstrations la sinistre intention de la Royne d'Angleterre, crainct que si ouvertement le Roy de France entreprend rien pour moy qui déplaise à la dicte Royne, elle me fera faire quelque mauvais tour par violence. Mais je suis d'autre opinion, et m'asseure qu'il n'y a rien qui l'en empesche tant que luy rompre ou traverser les desseings qu'elle a en teste, de se faire maistresse de mon royaume. Car j'ay assez d'expérience qu'elle ne me garde pour autre chose, sinon par mauvais traictement, dissimulations et faulces pratiques, me rendre, s'il est possible, instrument de la faire parvenir à ce poinct là. Je ne crainct tant ma vie, laquelle je sçay qu'elle me feroit perdre incontinent qu'elle se verroit asseurée de mon royaume, que la désolation et ruyne de ceux qui me sont obéissans subjectz, lesquelz elle bailleroit en proye à mes trahistres et rebelles animés et acharnez contre eux; mon filz seroit à sa miséricorde, et ce qui en adviendroit, Dieu le sçait. Le regret d'avoir devant ses yeux un légitime héritier de ce que, contre tout droit divin et humain, elle possède, pourroit estre cause d'une pareille cruauté à l'endroit de l'enfant, qu'elle auroit usé en celluy de la mère. Dieu ne plaise que la couronne, qui, par tant de siècles, est demeurée au sang dont je suis descendue, se transfère à ung autre si doubteux et incertain! J'éliray plus volontier la mort,

et ne faut que ce respect retienne mes amys de me secourir au besoing. Aussi je vous advise que je sen mon indisposition telle, que j'estime ne pouvoir la faire longue en l'estat où je suis, estant captive, et à la miséricorde des ennuys et fascheryes que je reçoy à toute heure des allarmes que l'on me donne. Je sçay que ceste cy est de ses communes menasses dont elle use contre moy, jusques à me penser intimider par l'exemple du duc d'Albe, lequel elle dict avoir à ung coup trenché les testes de ses prisonniers et les causes des guerres et troubles qu'il savoit venir. De quoy voyant que je suis toute rebatue et qu'elle n'en fait plus son profict en mon endroit, elle s'esforce le pratiquer en celluy de mes amys. Le fait me touche plus qu'à pas ung; et ne suis poinct ignorante de ses ruses, ny, Dieu mercy, du tout sans intelligence en ce pays, quelque rudesse [qui] me soit faite par son commandement; et pour ce, sans mettre en jeu personne de qui en ayez eu advis, pouvez en entamer le propos au Roy de France et à la Royne mère, comme venu de moy, qui plus tost vous eusse donné charge de leur en parler, n'estoit la craincte que j'aye eue de les mettre en peine sans occasion et d'empescher le secours. Oultre ces considérations, remonstrez leur que si ceste Royne n'a envye me mal faire, elle n'y sera provocquée encor que le Roy, suyvant ses anciennes alliances, supporte et mainctienne mes légitimes subjectz, sur lesquelz elle n'a rien à cognoistre; et combien qu'ayant promys au Roy de me mettre en liberté, son intention soit au contraire, il ne

s'ensuict pas que ce que le dict sieur entreprendra pour la défence et support de mes obéissans subjectz, contre l'oppression de mes rebelles ou autres, soit pour me tirer par force d'entre les mains de ceste Royne, qui ne peut y avoir intérest, estans les traictés entre le dict sieur et elle inviolablement gardés, sinon en tant qu'elle vouldroit plainement déclarer l'usurpation qu'elle entend faire de mon royaume, et prescrire et donner loy par tout. Vous m'escrivez que le Roy attend qu'elle ayt plainement refusé de me mettre en liberté, selon la promesse qu'elle luy a faite, que le dict sieur se déclare ouvertement. Et vous pouvez luy remonstrer qu'il n'est icy question de ma liberté, mais seulement de secourir mes subjectz ; suppliez le toutes foys instamment de ma part la vouloir fayre requérir et presser de parler clairement. Car s'il s'amuse ès ambages et subterfuges dont elle est pleine, il ne verra jamais le bout.

Il ne faut attendre que le conte de Morton retourne pour traité ; car luy, et ceux de sa faction, ont assez monstré, depuis qu'il est en Escosse, que l'excuse de la commission, qu'il disoit aller quérir, n'estoit que déception et faulceté. Mes gens leur offroient la ville patente, et de ne les empescher à faire telle assemblée qu'ilz voudroient, pourveu que ce fust pour l'effect de la dicte commission, ainsi que le dict Morton et ses collègues avoient promys à ceste Royne, et non pour forfaire aucun de mes obéissans subjectz, ce qu'ilz ne voulurent accepter ; et ayans assemblé leurs forces, jusques à cinq mil hommes vouloient entrer

par bravade, d'où ilz ont esté repoussez, après l'avoir tenue assiégée l'espace de sept jours et battue en flanc de quelques pièces, qu'ilz avoient mises sur la montagne près le collége; l'assaillant au reste par escalades et sapes, soubz la faveur d'un grand nombre de harquebuziers logés dans les maisons joignans au costé du Canigait, où estoit leur camp. Et là, dans une grange, le conte de Lennox feit une convention de ses adhérens, qu'ilz appellent parlement, en laquelle ils ont forfait Lethington, ses frères, et le capitaine du chasteau. Le frère du dict capitaine estoit arrivé deux jours devant qu'ilz veinssent au petit Lyth, où ilz se logèrent premièrement. L'artillerie du chasteau les ennuyoit beaucoup durant le dict siége, et estoient les pouldres venues bien à propos, car les myens n'en avoient guères, et sans cela la ville estoit au hazard. J'en ay eu lettres secrètement du xxvie du passé, et s'estoient les rebelles retirez le xixe. Les contes de Huntly et Argill, Boyd et Herys estoient dedans avec quinze cens hommes seulement, car la plupart estoient venus quasi seulz. Les rebelles, de leur costé, ont perdu beaucoup d'hommes, et y en a quelc'uns des grands, comme l'on dit, qu'ilz tenoient encore célé; et du costé des myens sont mortz seulement deux ou trois soldatz. Je suis fort satisfaite de mes gens, car ilz ont bien fait leur devoir, et ont publié ung parlement au huitième de ce moys pour le restablissement de mon autorité. Les passages ont esté depuis étroitement gardez, pour empescher que j'en aye aucune intelligence. Le mareschal de Berwik,

et le capitaine Drury sont passez en Escosse, soubz couleur d'essayer à adoulcir les choses, mais c'est pour tencer les myens, et cependant ont desjà fait couler et se joindre avec mes rebelles troys cens harquebuziers qui sont sans chef.

Je suis bien ayse que avez envoyé par Schesolme les deux mil escus dont m'escrivez, oultre les dix mil francs du Roy, et vouldroy bien qu'il fust arrivé seurement. Il ne fauldra qu'attendez la fin du moys pour solisiter la provision que le Roy a ordonnée, car il est nécessaire pour l'entretenement des soldatz qu'ilz ayent de l'argent. Et pour ce que la Royne d'Angleterre va faire sortir des vaisseaux pour empescher tout secours, il seroit bien requis, s'il estoit possible, y envoyer, à ung coup, la provision de deux ou troys moys, et le plus tost seroit le meilleur et plus asseuré. Tout cecy n'est que pour temporiser attendant secours d'hommes pour restablir les choses en leur entier ; à quoy il faut nécessairement que le Roy se résolve, autrement il y a danger de tout perdre. Car ceste Royne, pouvant dresser une armée, et la faire entrer en mon royaume du jour au lendemain, elle pourroit, avec la faveur de mes rebelles, faire quelque notable exécution, devant que le dict Sieur en fust à peine adverty. Il ne reste que le chasteau d'Edimbourg, où elle ne commande, et seroit desjà Dumbarton en sa possession, n'estoit que la publication, que les myens ont faite qu'ilz s'assembloient pour la liberté du pays et résister au gouvernement et invasion des estrangers, a esté cause que

le conte de Mar a monstré ouvertement ne vouloir consentir qu'il fut baillé aux Angloys. Elle employe tous moyens et pratiques qu'elle peut pour gagner le chasteau d'Edimbourg ; car, l'ayant, elle s'asseure d'avoir mon filz, et toutes les autres forteresses, et que rien ne luy feroit teste. Je m'asseure que Grange ne me fera poinct de faux bon; mais il est à craindre qu'il soit trahy par quelqu'un des siens, et qu'il en advienne comme à monsieur de Flaming, quelque bonne garde qu'il face, à la longue. Je prye Dieu qu'il soit autrement. Il s'est desjà découvert plusieurs intelligences, et y en a là dedans qui ne valent guères, et jusques à sa femme, ains que j'entends. Je fay tout ce que je puis pour les entretenir tous, et recognoistre ceux qui se sont monstrez les plus fidèles, et ont esté cause de la conservation de la place. Il me semble que c'est ung navire qui flotte à la miséricorde de fortune, et tout le refuge des myens en dépend. Il n'y aura poinct d'asseurance jusques à ce que mes rebelles soient battus ou rengez, et que la force face perdre à ceste Royne l'espérance qu'elle en a, et qu'elle ne s'y attende plus. J'ay, ces jours passez, écrit à monsieur de La Mothe touchant ce propos, et luy réitère encore présentement, afin que sa dépêche et l'instance que ferez concourrent ensemble, s'il est possible. Je luy écris aussi pour l'arrest des vaisseaux, et, quant à l'argent que me mandez que estiez sur le poinct de m'envoyer par le sieur de Sabran qui est tombé malade, je remect à votre prudence et bon jugement de faire élection, quand

l'occasion s'offrira pour le dict argent, et pour autre, de telles gens du dict de La Mothe que verrez bon estre; je luy en toucheray aussi ung mot.

J'écriray par la première commodité à mon oncle le Cardinal de Lorraine, pour les deniers de mes partyes casuelles, à ce qu'ilz me soient conservez, ains qu'il m'avoit esté mandé. Et cependant je vous prye l'en soliciter et ramentevoir, et tenez la main que je soys satisfaite du contenu en mon mémoyre, de quoy je n'ay encor responce. Écrivez, le plus tost que faire se pourra, à monsieur de Seton, s'il est en Flandre, que je le prye se haster, car mes gens le désirent fort en Escosse, et s'il estoit possible qu'il menast quelques Walons, cela feroit bien en plusieurs sortes : il ayderoit grandement, et donneroit courage aux myens, il pourroit estre cause de stimuler le Roy de France à faire le semblable, et osteroit le soupson où ceste Royne et son Conseil sont entrez, car l'évesque de Rosse a respondu aux interrogatoires qui luy ont esté faictes sur la déposition de Charles[1], qu'il n'y avoit d'autre intelligence avec le duc d'Albe ny entreprise que pour envoyer quelque secours en Escosse; ce que voyant sortir effect, ilz en seront hors de doubte.

Entretenez ma cousine madame de Guise, et me mandez ce que apprendrez du mariage. Si ceste Royne fait ses affaires à mes despens en Escosse, comme elle espère, je vous advise qu'elle ne se contentera des articles proposés, et qu'il fauldra que le duc d'Anjou

[1] Charles Bailly, celui qui avait été arrêté à Douvres.

soit grandement advantagé par delà pour s'acquérir estre icy quelque peu de chose. Je vous avoy fait écrit du propos que j'avois entendu que le conte de Lennox teint à Vérac devant son partement d'Escosse, me menassant qu'il me seroit fait comme au cardinal de Chastillon, qu'il dict avoir esté empoysonné en ce pays; de quoy vous ne me faites poinct de responce. Je désire que vous en enquérez du dict Vérac, et en prenez, s'il est possible, attestation.

Écrit au chasteau de Sheefeild, le XII de juing.

Je viens présentement d'estre advertye que Morton a envoyé homme exprès à ceste Royne, pour la presser de leur donner plus de moyens qu'ilz n'ont encore, et luy mandant que, si promptement elle ne leur envoye gens et argent, ilz sont contrainctz appoincter. Ce que je m'asseure qu'elle fera en quelque sorte que ce soit, si ce n'est ouvertement, ce sera soubz main, et cependant s'efforcera amuser le Roy de France de paroles. J'ay pryé monsieur de La Mothe y avoir l'oeil, et la presser aussi vifement de son costé de luy donner finale et absolue responce et asseurance de l'effect de ses promesses, encore que je m'asseure qu'il n'en tirera autre chose que feintes et dissimulations. C'est à ceste heure que les coups de la partye se doibvent jouer, et qu'il est temps que le Roy y mette la main sans plus temporiser. Ce que je vous prye luy remonstrer et faire entendre en la meilleure sorte que vous pourrez.

Au dos : Reçue à Meaux, le IIIme juillet 1571.

1571. — Cependant Ridolfi, qui avait quitté Bruxelles presque en même temps que Bailly, s'était rendu à Rome. Le pape Pie V, ayant pris connaissance des pouvoirs et des instructions dont il était porteur, l'accueillit de la manière la plus favorable, et lui donna des lettres pour Philippe II dans lesquelles il recommandait particulièrement à ce prince le but de sa mission. Don Juan de Zuniga, ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siége, s'empressa également d'en écrire à son maître de la manière la plus honorable pour Ridolfi.

1571. — Le 20 juin, La Mothe Fénélon essaya d'intercéder de la part de Charles IX près d'Élisabeth en faveur de l'évêque de Ross; mais la reine d'Angleterre lui témoigna son étonnement de ce qu'un prince qui se disait son allié pût s'intéresser à un homme qui avait projeté d'introduire des troupes étrangères dans ses États, et de soulever contre elle une partie de ses sujets.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Contentement de Marie Stuart de ce que la blessure du roi a été légère. — Secours envoyés par Élisabeth aux rebelles d'Écosse. — Dissimulation d'Élisabeth à cet égard. — Bruit répandu par elle que le roi de France lui a fait promesse de changer de religion et de se déclarer ennemi du Pape. — Avis qui en aurait été donné par Walsingham sur un propos que le roi lui aurait tenu. — Mission donnée par Élisabeth au capitaine Drury, en Écosse. — Menace qu'elle a faite d'envoyer des troupes à Stirling, si les Écossais qui tiennent Édimbourg voulaient s'emparer du prince d'Écosse. — Ses intrigues pour se rendre maîtresse du château d'Édimbourg. — Confiance que place Marie Stuart dans l'appui du roi d'Espagne. — Son désir que le roi de France veuille bien s'unir à ce prince pour la secourir. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon d'en faire la proposition au roi de France. — Sommation que l'ambassadeur doit adresser à Élisabeth pour qu'elle tienne la promesse qu'elle a faite au roi de mettre Marie Stuart en liberté, si le traité ne pouvait se conclure. — Con-

fiance entière que l'on peut avoir dans la fidélité de Kirkaldy de Grange et de Lethington, qui sont prêts à recevoir les Français dans le château d'Édimbourg. — Résolution prise par Marie Stuart de donner ordre à tous ses sujets fidèles de se retirer dans les montagnes en abandonnant le château d'Édimbourg, si aucun secours ne doit leur être envoyé de France. — Menaces faites contre la vie de Marie Stuart. — Danger que courrait bientôt son fils. — Instance pour que le roi demande que le prince d'Écosse soit remis entre ses mains afin d'être élevé en France. — Impossibilité où l'on est de temporiser plus long-temps. — Hésitation que commencent à montrer les comtes d'Argyll et d'Atholl et lord Boyd. — Avis qu'il faut donner en France de l'occupation de Leith par les Écossais rebelles. — Précaution qui doit être prise de faire débarquer les secours dans le nord de l'Écosse.

De Sheffield, le 28 juin (1571).

Monsieur de La Mothe Fénélon, je loue Dieu de la bonne disposition du Roy, monsieur mon bon frère, de quoy j'ay esté en extrême pène despuis que j'entendis sa blessure[1] jusques à maintenant que m'asseurés de sa guérison par vostre chiffre, que j'ay receu, du 21 du présent, ensemble l'extrait de ses lettres que m'avés envoyé. Quant à mon autre chiffre que me mandés n'avoir receu, le messager, se trouvant pressé de l'exacte recherche qui se faict, fut contrainct de le cacher en chemin et le laisser en un lieu secret où il doit le retourner quérir et me le rapporter seurement. Je ne vous en fairai reditte, d'autant que par le second qui vous a esté rendu, vous avez veu, avec quelques circonstances, ce que je vous escrivois simplement sur le premier rapport qui m'avoit esté faict du voyage du capitaine Drury en Escosse; de quoy vous me mandés que vous aviés

[1] Charles IX s'était heurté de toute la force de son cheval contre une branche d'arbre en courant le cerf.

esté desjà adverti : toutes fois que vous n'aviés point encore sceu que les trois cens harquebusiers y fussent coulé, comme je vous faisois entendre, ce que maintenant vous est certiffié. L'advis que l'évesque de Ros en à receu parle de deus cens qui se sont trouvés en l'exploit que mes rebelles ont faict contre les miens. Et par autre voye je suis seurement advertie que pour ceste entreprise il y avoit quinze cens Anglois en mon royaume. Ils peuvent entrer de la frontière en une nuict, et se retirer en un'autre soubs la faveur de mes rebelles, sans estre aperceus des miens, sinon quand ils les ont en teste et qu'ils se trouvent aus mains. Ainsi mes gens sont surpris et misérablement tués par les cruelles pratiques de ceste Reyne, laquelle veut cependant repaistre le Roy de parolles et dissimulation.

Elle vous a prié, le 18e de ce mois, d'asseurer le dict sieur mon bon frère qu'elle n'a envoyé ni n'envoiera aucunes forces en Escosse; et je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, d'advertir icelluy sieur de ce que voyés et touchés au doit, c'est qu'elle se moque de vous et de luy. Toutes ces ruses et cauteleus amusemens dont elle veut se servir à l'endroict dudict sieur et de la Royne mère du Roy, madame ma bonne mère, sont pour se faire chemin à l'usurpation de mon royaume, et non à autre fin, quelque fard ou coulleur qu'elle y sache mettre. Je vous en ay cy devant tousché quelque chose et vous prie croire, monsieur de La Mothe Fénélon, que ce ne sont des discours fondés seulement sur la juste crainte que j'en ay,

mais sur asseurés advis qui m'en sont donnés de bon lieu. Et pour vous en parler clairement, le seul respect de la conservation de ma vie et de ma couronne oblige quelques uns de m'advertir de beaucoup de particularités qui autrement me seroient inconnues, mesmes où il est question de ce qui concerne la France, à cause de la naturelle inclination qu'ils sçavent que j'y ay. Ils sont Anglois, et quant ceste Royne se seroit moquée du Roy de France, où il y auroit apparence d'utilité pour leur patrie, ils s'en rejouiroient et loueroient ses actions. Mais Dieu m'a faict ceste grâce, parmi mes afflictions, qu'ils ont soin de ma vie et ne me veullent perdre, et pour ce bien souvent ils me donnent des fidelles advis absolument de tout ce qui leur semble me pouvoir profitter ou préjudicier.

Je suis seurement advertie que ceste Royne, pour effacer l'espérance qu'elle croit que quelques uns de ce païs ont maintenant en moy, et par ce moyen les porter à m'abandonner tout à faict, s'efforce de persuader que le Roy, pour confirmer la nouvelle alliance et confédéracion qu'il faict avec elle, est résolu et luy a mandé qu'il changera de relligion, se séparera de toute obéissance et reconnaissance de l'église Romaine, et qu'avec la Royne d'Angleterre, il va se déclarer ennemi du Pape et du Roy d'Espagne. Les uns y adjoustent foy, les autres, qui ont la veue meilleure, connoissènt que ce malicieux artifice est pour faire croire qu'il ne faut plus que j'attende secours ny ayde d'aucun prince, puisque le Roy m'abandonne et

que pour satisfaire la Royne d'Angleterre, il se bande contre moy et contre tous ceux de qui je puis espérer support et faveur. J'ay fait response que j'oserois mettre la main au feu que c'est une manterie, estant si asseurée de la vertu et constante affection du dict Sieur en la foy et relligion que pour toutes les alliances ou royaumes du monde il ne la changera, et je croy que j'en serai toujours advouée. Je vous prie luy faire entendre cecy de ma part : et, pour ne faire tort à ceux dont je l'ay appris, le supplier que Vualsingan (si d'avanture il luy en est tousché quelque chose) ne s'apperçoive que rien vienne de moy. L'on asseure que le dict Vualsingan a donné cet advis à la Royne sa maistresse, l'asseurant que le Roy luy a tenu ces discours. De quelque part qu'il vienne, c'est une invantion très malicieuse qui tend à faire naistre une jalousie entre deus Roys, de la commune intelligence desquels dépend le repos de la chrestienté et le soustien de l'église catholique. Ce sont des traits accoustumés aus ennemis d'icelle qui ont usé cy devant de mesme imposture contre moy, publians par toute la chrestienté que je changeois de relligion; de quoy Dieu m'est tesmoin que je n'eus jamais envie, ny ne leur donnai argument de le penser : toutes fois j'ay senti combien cela m'a faict de dommage. J'en laisse la vengeance à Dieu, ensemble des autres injures que j'ay receues de ceux qui ont faict jusques à ceste heure et font profession de se joindre à ces rebelles de tous les princes chrestiens, et les fortiffier en toutes leurs malheureuses et détestables entreprises. Il n'est

besoin de redire les choses passées, mais prendre garde seulement à ce qui se présante.

Vous avés desjà entendu à la vérité que la Royne d'Angleterre a nouvellement envoyé de l'argent à mes rebelles, et elle vous a advoué qu'elle a donné charge au capitaine Drury de dire à ceux d'Edimbourg que, s'ils entreprennent de se saisir de mon fils, elle envoyera des gens à Stirling. C'est une occasion qu'elle se forge et prépare pour s'excuser de l'infraction de sa foy et parolle qu'elle vous a donné, qu'elle n'a envoyé ny envoyera personne en Escosse, et se moque ouvertement de penser ainsi masquer ses actions très iniques et partiales de l'office de médiatrice : ne vous estant inconnu, comme je m'asseure, que c'est elle qui a empesché le traitté, destournant le comte de Morton, qui estoit en termes de se reconcilier avec moy, par promesses et assurances qu'elle luy a faites de l'assister et mes autres rebelles, en sorte qu'ils auront tousjours l'advantage sur les miens, soit en abstinance ou en rupture ouverte. La grosse despence qu'il luy faut faire ne luy plait pas tant que les pratiques et simples négociations des traittés ; par lequel moyen Dombertran a esté desrobé et espère d'en faire autant d'Edimbourg, plustot que de l'avoir par force : car ce n'est une entreprise qu'elle puisse exécuter si promptement que le Roy n'ait loisir d'y mettre la main et que les desseins de la Royne d'Angleterre ne puissent estre rompus par secours des estrangers ; et ce qu'elle craint le plus en ce monde est la dessente de quelques forces non moins en mon royaume que si

c'estoit en celluy cy. Je ne fais doubte que pour s'en asseurer de tous costés, elle consentira plus facilement à un accord avec le Roy d'Espagne de leurs différans ; ainsi que par l'extraict de la lettre du Roy je voy qu'il est très prudament considéré, car elle est en grand soubçon que je dois estre secourue de Flandres, et pour l'amener à la raison peut-estre que le Roy d'Espagne seroit contant de se servir de ce moyen. Mais qu'il se voullût unir avec elle pour me nuire ou fascher, il n'y sçauroit avoir honneur ny advantage. Il est prince catholique et en bonne paix et amitié avec le Roy, monsieur mon bon frère; et quand il n'y auroit autre respect que la seule alliance que moy et mon royaume avons avec les siens, il ne voudroit, pour suivre la passion de la Royne d'Angleterre, attempter rien à mon préjudice ; au contraire je m'asseure que, s'il plait au Roy l'en requérir, il l'assistera très volontiers à restablir toutes choses en mon royaume soubs mon authorité. Je vous prie d'en faire ouverture et requeste de ma part au dict Roy mon bon frère et que le plustot que faire se pourra les fers s'en mettent au feu, afin d'empescher pour le moins que le Roy d'Espagne ne preste trop facilement l'oreille à l'accord des dits différens. L'évesque de Ross estant en liberté avoit l'œil à ce qui se pratiquoit d'une part et d'autre pour la négociation du dict accord, et je croy, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'à présent vous n'obmettés rien de l'office de tous les deus, en ce que le commun intérest du dict Sieur et de moy requiert que cela soit traversé s'il est possible.

Par un autre extraict que vous m'avés aussi envoyé, je voy que le Roy, sur l'incertitude où il estoit, lors de l'observation de l'abstinance, du retour du comte de Morton et des autres affaires d'Escosse, avoit appris cependant qu'ils s'estoient battus près d'Edimbourg, dont toutefois il estoit entré en doubte, et en ce cas vous mande que, n'y ayant plus espérance de traitté, il faudroit faire souvenir la Royne d'Angleterre de la promesse qu'elle luy a faict, parlant à vous, de me mettre en liberté, et sur ce user de mon advis. Lequel, monsieur de La Mothe Fénélon, est conforme à celluy du dict Sieur et vous prie la sommer très instament de sa dite promesse, combien que je m'asseure, comme je vous ay desja escrit, que vous n'en aurés que des parolles faintes et des dissimulations, et sera miracle si elle vous donne absolue et droitte response. Mais je vous prie aussi de n'adjouster foy à aucune chose qu'elle vous die, et que le dict Sieur ne laise de donner ordre d'envoyer promptement des forces, s'il ne veut perdre du tout son alliance. S'il s'attand d'estre adverti des entreprises pour y remédier devant le coup, il n'aura jamais moyen d'en empescher une seule, car avant que vous ou moy en ayons senti le moindre vent, elles seront exécutées. Vous en avés l'expériance par ceste dernière où mes gens ont esté surpris des forces de ceste Royne qui sont prestes et sur les frontières à toutes occasions et meslés entre mes rebelles : de sorte que les miens sont maintenant asseurés de les rencontrer toutes les fois qu'ils se mettront en cam-

pagne; ce que, avec les menasses dont ses ministres usent par tout, ne peut faillir de les intimider grandement, s'ils ne sentent du secours. Ils ont bonne volonté, et il ne faut que le dict Sieur doubte de la constance de Grange et de Lethington et qu'ils tournent contre moy ce qui leur sera envoyé d'argent et de munitions; car ils ont commencé de très bien employer ce qu'ils ont receu et sont résolus de garder la ville d'Edimbourg, ayans, à ce que j'ay appris, mis le feu à mon logis de Ste-Croix et abastu le fausbourg de Canongaite où mes rebelles s'estoient dernièrement logés. Ils sont délibérés d'endurer un autre siége et de deffendre la ville en attendant le secours que je leur ay promis, soubs la fiance que j'ay au Roy; lequel je supplie de n'adjouster foy ny à Vualsinghan ny aus Escossois qui luy veullent persuader que le dict Lethington et le comte de Morton sont amis, car il y a haine mortelle entre eux. Le dict Morton estant sur le point de se reconcilier avecque moy et de recevoir mon pardon, je fis ce que je peus pour les accorder, mais il ne me fut jamais possible. Ce sont invantions de mes traistres et du dict Vualsinghan pour divertir le Roy et destituer les miens de son ayde et faveur. Lethington est tout à fait décrédité en ce païs et est asseuré qu'il n'y faira jamais son profit; de sorte qu'il n'y a condition si dure que luy et Grange n'acceptent à ceste heure plustost que de se faire Anglois. Ils ne m'abandonneront point et tant s'en faut qu'ils facent difficulté de recevoir des François et ce qui sera à la dévotion du Roy, que c'est

où gist toute leur espérance. C'est pourquoi je supplie le dict Sieur de se résoudre en cet endroit et de m'en faire advertir afin que je puisse leur donner advis de ce qu'ils auront à faire.

Mes ennemis sont logés au Petit Leyth, lequel ils veullent fortiffier pour affamer la ville et le chasteau : et partant si les miens ne doivent estre secourus, j'ayme mieus qu'ils quittent ceste maison et qu'il se rettirent en Athol, Argyle ou autres lieus dans les montagnes que de perdre les hommes avec les forteresses. Elles ont esté autres fois entre les mains des ennemis de ma couronne, et Dieu a permis qu'ils en ont tousjours esté chassés par ceux qui s'estoient rettirés ès dites montaignes, où les forces de la Royne d'Angleterre n'oseroient entreprendre de les aller chercher pour les battre. Je supplie le dict Sieur de ne voulloir permettre que mes bons subjets et moy tombions en ceste extrémité. Ils auront beaucoup de pènes ; mais ils sauveront leurs vies et le nom d'Escossois. Quant à la mienne, vous sçavés combien elle est menassée de poison et autres violances. Les lettres que Thomas Randolphe en a escrittes, qui sont venues entre mes mains, et les discours du comte de Lenox en sont des preuves suffisantes. Je croy qu'on useroit bien tost d'une pareille cruauté à l'endroit de mon fils, quant, avec les forteresses, il tomberoit en la puissance de ceux qui ne l'ayment non plus que la mère. Et puisque ceste Royne fait semblant d'en avoir tant de soing qu'elle craint qu'il ne feut seurement entre les mains de ceux qui me

sont obéissans subjets, le Roy, monsieur mon bon frère, sur la déclaration qu'elle vous en a faicte lors de la publication du livret qu'ils on fait imprimer, du danger où ils disent qu'est mon fils, et sur la juste crainte que moy et les miens avons de la faction du comte de Hertford, peut, et je l'en supplie, prendre occasion de demander le consentement d'icelle à ce que mon dit fils luy soit baillé pour estre nourri en France, comme j'ay esté. Et que le Roy face connoistre à la dite Royne qu'il a soing de mon fils et qu'il veut prendre sa protection.

Il est temps que le dict Sieur mette la main à l'œuvre, s'il ne veut tout perdre; et pour ce je le supplie de ne voulloir aucunement plus temporiser et haster le secours le plus qu'il sera possible. Il sera bon qu'il escrive au plus tost aus comtes d'Argyle et d'Athole et à mylord Boyde, les priant de demeurer constans de mon costé, avec asseurance qu'ils seront secourus. Car j'entends que, comme désespérés d'aucune ayde, ils commancent à se rettirer et regarder qui aura du meilleur. Je receus hier seulement vostre chiffre et n'ay eu loysir ny commodité, pour la haste de ce porteur qui ne pouvoit attendre sans donner de soubçon, pour faire un seul mot à l'archevesque de Glasgo pour faire souvenir de moy le Roy et la Royne madame ma bonne mère, mais je m'asseure que vostre dépesche suffira. Je vous prie surtout de faire advertir mon dict ambassadeur qu'il tienne la main que ceux qui seront envoyés avec argent, munitions ou autres choses preignent bien garde de ne se précipiter

entre les mains des ennemis qui occupent le petit Leith ; qu'ils descendent plustost en quelque lieu asseuré du païs du north, ou qu'ils attendent le secours qu'il plaira au Roy d'y envoyer.

Du chasteau de Chefeild, le 28 de juin.

MARIE R.

1571. — Le 2 juillet, Chesein, venant de France avec des munitions et de l'argent, aborde à Leith, et tombe entre les mains des rebelles écossais, qui s'étaient emparés de ce port quelques jours auparavant.

Le 3 juillet, Ridolfi, étant arrivé à Madrid, remit au roi d'Espagne les lettres et les instructions dont l'avaient chargé la reine d'Écosse et le duc de Norfolk [1]. Mais Philippe II, prévenu contre Ridolfi par le duc d'Albe (qui s'était toujours montré opposé au projet de mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk), hésita long-temps avant de prendre une décision relativement aux secours qu'on lui demandait. Après en avoir délibéré plusieurs fois avec son Conseil, il finit par déclarer que, pour le moment, il ne disposerait que de douze mille écus en faveur de Marie Stuart, et que pour le reste il s'en remettait à la prudence du duc d'Albe.

[1] Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, *Tom. VII*, p. 360 et suiv.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Nouvelles d'Écosse. — Déclaration du parlement tenu par les Écossais du parti de la reine, qui a consacré la nullité de l'abdication consentie par Marie Stuart, et proclamé la reconnaissance de son autorité. — Protestation faite à ce sujet par le prévôt de Berwick. — Conditions qu'il a imposées pour la suspension d'armes. — Refus des rebelles de les accepter. — Craintes qu'éprouvent Lethington et de Grange, s'ils ne reçoivent pas l'argent qui doit leur être apporté de France par Chesein. — Avis donné à Marie Stuart que le château de Tamtallon aurait été pris par les siens, lord Hume délivré et Drumlanring fait prisonnier et conduit au château d'Édimbourg. — Propositions adressées à Lethington et à de Grange pour les détacher de Marie Stuart.—Bruits que l'on fait courir en Angleterre. — Assurance que le duc d'Anjou aurait promis d'abandonner la religion catholique, et que le roi se serait engagé par un article secret à ne point secourir Marie Stuart. — Attente de la venue en Angleterre de M. de Montmorency pour la conclusion d'une ligue entre Élisabeth et Charles IX. — Pleine confiance de Marie Stuart dans la protection du roi, de la reine-mère et du duc d'Anjou. — Instances que La Mothe Fénélon est chargé de faire auprès d'Élisabeth. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de la prise de l'un des navires de Chesein à Leith. — Sa crainte que l'autre navire ne soit également perdu. — Nécessité d'envoyer sans retard le secours entier en Écosse.

De Sheffield, le 2 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par plusieurs chiffres qui m'ont esté randus secrettement j'ay eu nouvelles d'Escosse où l'estat de mes affaires est tel : mes obéissants subjets ont tenu parlement avec les solemnités requises, auquel la démission de ma couronne a esté trouvée nulle, et mon authorité y a esté publiquement proclamée. Le mareschal de Barvich avoit fait

plusieurs menées pour empescher le dit parlement, et le 12 du passé, qui fut le jour mesme qui avoit esté procédé touschant la dite démission, partit de Dalkeith et vint sur le soir à Edimbourg fort piqué contre mes gens, avec lesquels il dit qu'il ne voulloit plus négocier sans entendre de nouveau la volonté de sa maistresse, puisqu'ils avoient innové en une si grande chose. Le lendemain il passa outre Sterling, et depuis est retourné proposant des conditions fort dures à mes gens, de la part de sa dite maistresse, pour une abstinance de vingt jours, attendant que le plaisir d'icelle fut entendu plus amplement; comme s'ils estoient ses subjets et qu'ils ne deussent rien faire sans elle. Il demandait que, dès ceste heure là, la ville d'Edimbourg fût ouverte à tous; et que la session et exercisse de justice y fût libre, en la sorte qu'il estoit au mois de mars dernier; et qu'à cet effect ceux de mon parti licenciassent leurs soldats, excepté le nombre requis pour la guarde du chasteau. Le jour de la datte des dits chiffres, qui est le 22e du dict mois, mes gens me mandent qu'ils accorderont l'abstinance, le mareschal donnant passage à un gentilhomme pour aller négocier avec la Royne d'Angleterre pour leur intérest, et que, durant la dite abstinance, la ville sera ouverte à tous en douce et paisible manière: mais qu'il n'y auroit cession ny innovation de l'une ny de l'autre authorité; pourveu toutes fois qu'à la fin d'icelle abstinance, la ville fût remise en l'estat présant, au cas qu'il n'y eût d'accord. Ils ont fait ces offres, ainsi que Lethyngton et Grange me mandent,

pour oster tous les prétextes que la Royne d'Angleterre pourroit prendre de les quereller plus ouvertement : mais ils ne croient pas que l'autre parti les accepte, estans devenu trop orgueilleus, ainsi qu'ils me mandent, sur une petite occasion.

Par autres lettres de l'évesque de Gallovay, escrittes despuis que les autres eurent fermé les leurs, j'ay appris que mes rebelles ont reffuzé les conditions. Les miens ont bon courage et espérance de se maintenir bravement, attendant l'entiers secours ; mais qu'il y ayt de quoy entretenir les soldats qui font fort bien leur devoir ; ausquels on est contrainct avancer tousjours un mois devant la main, car si tost que l'argent manque, ils sont sur le point de se mutiner et ne veulent plus servir. Ce que les dicts Lethyngton et Grange m'escrivent incommoder grandement le chasteau et le rendre nécessiteus, d'autant que des dits soldats despand aujourd'huy le hazard de la cause et que sans eux le feu se trouveroit tellement esteint qu'à grand pène en resteroit-il une étincelle pour le rallumer. Il n'y a point de nouvelles de Chesolme, de quoy je suis bien en pène, car ils me mandent qu'ils n'ont pas un denier entre leurs mains pour bailler aus dits soldats et que, s'ils n'en reçoivent devant le premier de juillet, ils craignent la perte du tout. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, d'en faire une rescharge le plus tost que faire se pourra, que si d'avanture le dit Chesolme n'avoit esté dépesché, ainsi qu'il m'a esté escrit, qu'il soit adverti de bien regarder où il descendra, car Morton a mis quelques

navires dehors pour le guetter. Ils me mandent aussi que je fasse tant, s'il est possible, qu'il leur soit envoyé la provision de trois mois à un coup, pour n'estre en l'extrémité où ils sont sur l'incertitude des vens. Je vous ay desjà prié, monsieur de La Mothe Fénélon, par mes précédantes d'en escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et je vous en prie encore de rechef d'autant plus affectueusement que la nécessité le requiert.

Comme le porteur des susdits chiffres estoit en chemin, il dit qu'il luy feut envoyé un homme de cheval après pour luy commander de me dire que le chasteau de Tantalon estoit pris par les miens et mylord Hume délivré, et que Drumlangrig avoit esté pris en une escarmouche et estoit dans le chasteau d'Edimbourg; qui sont bonnes nouvelles, si elles sont vrayes. Il est encore venu un autre garçon par un'autre voye qui en dit autant : la place est gardable. Mylord Hume fortiffiera les miens, et le parti des rebelles sera affoibli en la frontière par la prise du dict Drumlangrig. J'ay donné cy-devant telle espérance à mes gens qu'ils seront secourus que je m'asseure qu'il n'y a pierre qu'ils ne remuent pour s'ayder. Ce que je leur confirme encore présantement avec promesse de les advertir tousjours devant la main de ce qui se faira pour eux, afin qu'ils soient plus asseurés et résolus en leurs entreprises et qu'il ayent occasion, quant leurs forteresses seroient toutes perdues, de se fier en moy et demeurer à ma dévotion. Et pour ce je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, comme j'ay

desjà fait par mes deus chiffres précédans, [de m'instruire] de ce que eux et moy devons attendre de la résolution du Roy sur les secours. Ils sont pressés par le mareschal de Barvich d'entrer en accord, avec grandes offres à Lethington et Granges, s'ils veulent se renger à l'autre parti. Mais je m'asseure qu'ils seront constans, ainsi que je vous ay desja escrit, et qu'il n'y a respect qui les en empesche. Les ministres qui ont reffusé de faire prier Dieu pour moy, comme leur souveraine, et pour mon fils, comme prince, ont vuidé la ville.

J'ay fait part aus miens du contenu de l'extrait des lettres que m'avés envoyé en ce qui peut servir contre les sinistres advertissemens qui leur sont faits d'icy que le Roy m'abandonne, et autres mensonges qu'ils inventent pour les désespérer. Je vous ay mandé celluy qui est fondé sur Vualsinghan, comme le Roy luy avoit déclaré qu'il laisseroit la relligion catholique et fairoit guerre au Pape et à tous autres princes en faveur de la Royne d'Angleterre ; et maintenant il en est venu un autre plus secret, mais un peu répugnant au premier, ils disent que monsieur d'Anjou, contre la volonté du Roy et de son Conseil, veut laisser la relligion catholique et prendre celle de la Royne d'Angleterre : et que tout cela et toutes autres conditions pour le mariage, telles que la dicte Reyne a voullu, sont accordées. J'ay adjousté aussi peu de foy à ce second advis que je faisois à l'autre, d'autant qu'il vient des plus pervers et des plus passionnés protestans. Il est vray que je suis advertie d'ailleurs qu'il

ne se doit rien faire ouvertement à mon préjudice; mais qu'il y aura une ligue secrette par la quelle le Roy promettra de ne me donner aucun secours, et que, pour la conclusion de ceste ligue et de toutes autres choses, l'on attend la venue de par deça de monsieur de Montmorency.

D'un costé, je ne fais doubte que mes ennemis n'ayent en teste de tels desseins, lesquels ne me procurent moins de mal que cela; et d'autre part je me fie à tel point au Roy, monsieur mon bon frère, à la Reyne, madame ma bonne mère, et au dict sieur d'Anjou que, quelque chose qui arrive, je croy qu'ils ne passeront rien en ce qui me tousche que pour le moins ils ne me fassent advertir de leur intention, laquelle vous sçavez que je n'ay eu autre pensée en toutes ces négociations que de suivre. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, que je puisse entendre de vos nouvelles là dessus; et ce qui vous a esté respondu par ceste Royne sur ce que je vous avois prié cy devant de luy faire instance de la part du Roy que vous peussiés envoyer devers moy, puisque mon ambassadeur est prisonnier, et que, suivant la bonne volonté du dict Sieur, vous embrassés mes affaires. Vous pourrés aussi faire entendre à la dite Royne que vous estes certainement adverti des mauvais offices que le mareschal de Barvich fait pour donner terreur aus miens et les attirer du costé de mes rebelles; et vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, vous opposer et empescher, tant qu'il vous sera possible, quand elle y voudra envoyer quelq'un,

car c'est tousjours contre moy et les miens. Elle n'a que faire de se mesler de mes subjets sans mon sceu et consentement.

Au Chasteau de Chefeilth, ce 15 de juillet 1571.

MARIE R.

Despuis ceste lettre escritte, le garçon qui est venu le dernier dict qu'il y a aujourd'hui quinze jours que Chesolme arriva en la rade de Petit Leyth avec deus navires dont l'un entra dedans le havre, et qu'il y avoit au dit navire des corselets et morions. L'autre s'appercevant des ennemis qui estoient dedans se rettira vers l'autre costé de l'eau, et ne sçait bonnement qu'est devenu ce qui estoit dedans. J'ay grande peur que le reste est aussi perdu. Il est nécessaire d'envoyer d'autres provisions en diligence, de quoy je vous prie advertir le Roy, et que, s'il ne luy plait haster le secours entier, tout se va perdre. Les ennemis se fortiffient au dict Petit Leyth que les miens n'ont eu moyen de guarder, et plus ils auront de loysir plus ils donneront moyen aus Anglois de s'y fermer. Je n'ay moyen d'escrire ny à monsieur de Rosse, ny à monsieur de Glasgo, je vous prie leur faire part de mes nouvelles.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Détails sur la capture de Chesein, qui, en se présentant devant le port de Leith, est tombé avec son navire entre les mains de lord Lindsey. — Extrémité où vont se trouver les Écossais fidèles faute d'argent. — Vives instances faites par Marie Stuart pour que La Mothe Fénélon avise aux moyens de leur en faire passer sur-le-champ. — Demande qu'elle adresse à cet égard à l'archevêque de Glasgow. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi pour obtenir le secours. — Vive insistance afin qu'ordre soit donné d'arrêter dans les ports de France les navires écossais qui s'y trouvent.

De Sheffield, le 18 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receus hier lettres d'Escosse par lesquelles j'ay la certitude de la prise de Chesolme par lord Lyndsay et de tout ce qu'il portoit, quasi en la mesme sorte que je vous ay escript. Le navire estoit adverty dès l'entrée du Firth par un batteau que mes gens y faisoient tenir, mais la trahison et laschetté des marchands et mariniers a esté telle qu'ils sont allés à Petit Leith, où il sçavoient que les ennemis estoient, et a esté le dict Chesolme prins en terre de l'aultre costé avec l'argent et amené au dict Petit Leith le 2 de ce moys. Mes gens sont en extrême nécessité et en danger que leurs soldats passent avec les ennemis qui sont près d'eux et font ce qu'ils peuvent pour les attirer. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, employer à ce besoin

tous les moyens qu'il sera possible des amis et de tout le monde pour leur faire tenir jusques à deux ou trois mille escus, et je les vous fairay rembourser incontinent. Si pouvez tant faire avec cette Royne qu'elle voullût entendre à moyenner une abstinence, cella donneroit loysir aux miens de respirer en attandant support, car ils s'en vont estre pressés de forces et de famine; et si, dans la fin de ce moys, ils n'ont quelque argent pour appaiser et entretenir leurs dicts soldats, le tout est en hazard. Si elle voulloit vous permettre envoyer en Escosse, comme pour parler aux rebelles de la part du Roy et aviser avec eulx quelque moyen de pacification, le dict argent se pourroit envoyer aux miens soubz cette coulleur; si non, je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, regardés s'il y aura moyen par quelque marchand ou autrement. J'escris à M. de Glasgo pour le mesme effect, auquel je vous prie faire tenir le chifre cy enclos, mais je crains que l'ordre, qui se pourra prendre par delà, vienne bien tard : parquoy je luy donne charge ramentevoir au Roy une partie de ce que je vous ay escript ces jours passés, et vous prie, par la dépesche que fairez à cette heure, préparer et acheminer les choses, comme je sçay que vous pouvez ; en sorte que à cette fois il plaise au dict Sieur se résouldre et prendre ouvertement une cause en main qui luy sera utille et honnorable. Je donne pareillement charge bien expresse au dict M. de Glasgo de poursuivre et solliciter vivement l'arrest des navires, car il n'i a meschanceté ni trahison qu'ilz ne mettent en œuvre,

et mesmes aulcuns de ceux qui ont prins adveu de moy cy devant; et si comme mes rebelles ils ne doibvent estre apprehendés, et que la liberté, qui se donne en France aux estrangers, soyt plus à respecter que l'estroitte alliance avec ma couronne, qu'ils le soyent au moins à ma requeste comme larrons et volleurs, et qu'il me soit permis avoir justice de leurs corps et de leurs biens selon les maléfices et crimes dont ils se trouveront attaintz et convaincus. De quoy, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie escrire au Roy et luy remonstrer combien cella importe et à luy et à moy, s'il luy plait avoir mon royaulme en sa protection; car ils font plus de mal qu'il ne se peut réparer avec grand peyne et despence. Je vous ay escript des 4, 11 et 12 de ce mois.

Du chasteau de Schelfeild, le 18 juillet 1571.

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception de lettres diverses. — Remontrances que l'archevêque de Glasgow doit adresser au roi au sujet des intentions que l'on suppose au roi d'Espagne et des soupçons conçus contre Lethington et de Grange. — Communications déjà faites à cet égard à La Mothe Fénélon. — Reconnaissance de l'autorité de Marie Stuart par le parlement tenu en Écosse. — Déclarations du prévôt de Berwick. — Conditions qu'il a proposées pour une suspension d'armes. — Refus qu'ont fait les rebelles de s'y soumettre. — Assurance que l'archevêque peut donner au roi de la fidélité de Lethington et de Grange, et du désir qu'ils ont de recevoir les Français dans le château d'Édimbourg. — Nécessité de leur envoyer de l'argent pour payer leurs soldats. — Retraite du comte d'Argyll et de lord Boyd, qui demeurent neutres, ainsi que le comte d'Atholl. — Prière afin que le roi leur écrive. — Découragement résultant de la capture de Chesein. — Secours d'hommes fournis par Élisabeth aux rebelles. — Préparatifs qu'elle fait secrètement pour envoyer une armée en Écosse. — Ferme résolution de Marie Stuart de donner ordre aux siens, si le roi ne doit pas leur adresser de secours, d'abandonner le château d'Édimbourg pour se retirer dans les montagnes. — Méfiance que l'archevêque de Glasgow doit avoir contre un certain William Murray, auquel Marie Stuart s'est vue forcée de donner des lettres de recommandation. — Bruits que l'on fait courir en Angleterre au sujet du roi et du duc d'Anjou, ainsi que de la venue du maréchal de Montmorency. — Pleine confiance de Marie Stuart dans la protection du roi et de la reine-mère. — Danger que le roi court de perdre l'alliance d'Écosse, s'il ne met promptement obstacle à l'exécution des projets d'Élisabeth. — Prière de Marie Stuart afin que La Mothe Fénélon puisse communiquer avec elle pendant la détention de l'évêque de Ross. — Nouvelles tout récemment venues d'Écosse. — Précautions qui doivent être observées pour envoyer l'argent de France. — Détails de la capture de Chesein. — Embarras dans lequel se trouvent Lethington et de Grange. — Dispositions prises par les rebelles. — Nécessité d'user de ruse pour empêcher la ruine du château. — Désir de Marie Stuart que le roi envoie quelque personnage de qualité en Écosse, sous prétexte de négocier entre les partis. — Facilité que l'on aurait de jeter des soldats dans le fort d'Inch-Keith, qui est abandonné. — Renseignements que le capitaine Anstruther peut donner à ce sujet. — Recommandation pour James Kirkaldy, qui doit se rendre en France au nom des Écossais fidèles, et qui, revenant avec le

détachement destiné à former la garnison d'Inch-Keith, resterait avec les Français comme otage de la fidélité de son frère. — Nécessité d'ordonner l'arrêt dans les ports de France des navires écossais qui s'y trouvent et de fatiguer les ennemis de Marie Stuart par tous les moyens possibles.

De Sheffield, le 18 juillet 1571.

Je ne vous ay poinct écrit depuis le XII du passé, par Drysdal, n'ayant eu moyen d'envoyer aucune despesche, sinon quelques chifres avec grande difficulté à M. de La Mothe, et suis encore contraincte de mettre cestuy cy à l'avanture avec ung autre que je luy fay. J'ay receu le duplicata de vostre lettre du XXVI de may, que me mandiez envoyer par Lesly, et, ces jours passez, les extraitz des lettres du Roy, de la Royne, ma bonne mère, et du duc d'Anjou, écrites au dict de La Mothe depuis votre audience. Je luy ay fait assez ample responce, pour le peu de loysir que j'ay eu d'escrire, et vous eusse, par mesme moyen, donné advis de tout, s'il y eust eu comodité. Mes lettres luy ayant esté rendues ung peu tard, parce qu'elles faillirent quelques messagers, qui, de main en main, les devoient prendre en chemin, où il se fait telle garde et recherche, qu'ilz sont quelques foys contrainctz les rapporter. Et pour ce il me semble qu'à votre première audience, il sera encore assez temps que leur ramentevez deux poincts de ma dicte response; l'un sur le soupson où le dict Sieur est entré que ceste Royne se pourra lascher plus aisément à accorder avec le Roy d'Espagne de leurs différends, affin de se joyndre ensemble [pour] me nuyre et endommager;

l'autre sur le doubte que fait le dict Sieur de la constance de Lethington et Grange, craignant qu'ilz tournent contre moy ce qui leur est envoyé d'argent et des soldats, et qu'ilz s'accordent avec mes rebelles.

Quant au premier, je sçay qu'il n'y a rien en ce monde que ceste Royne craigne tant qu'une descente d'estrangers en quelque part que ce soit de ceste isle, ce qui pourroit bien estre cause qu'elle s'appoincteroit facilement avec le Roy d'Espagne; mais je ne puis estimer qu'il se voulust unir avec elle pour me nuyre, car il n'y sçauroit avoir ny honneur ny avantage. Il est prince catholique, et en bonne paix et amitié avec le Roy de France, et, quand il n'y auroit autre respect que l'alliance que moy et mon royaume avons avec le dict Sieur mon bon frère, il ne vouldroit, à l'appétit de ceste Royne, rien attempter à mon préjudice. Au contraire, je m'asseure que, s'il plaist au Roy de France l'en requérir, il l'assistera très volontiers à restablir toutes choses en mon royaume soubz mon autorité, et peut-estre sera content se servir de ce moyen pour amener ceste Royne à quelque raison touchant leurs dictz différens. J'ay pryé le dict de La Mothe en faire ouverture de ma part, laquelle vous pourrez continuer en mesmes termes, et, d'autant que la nécessité et présent estat de mon royaume le raquiert, en presser le dict Sieur. Cela, à tout le moins, pourra estre cause que le Roy d'Espagne ne prestera sitost l'oreille à l'accord des dictz différens.

Quant à Lethington et Grange, j'ay pryé le dict Sieur n'adjouster foy à Walsingham, ny à mes trahis-

tres Escossoys qui s'efforcent par de là le mettre en soupson, et luy veulent persuader que Lethington et Morton sont amys, car c'est mensonge. Je ne feray icy redicte du discours que je fay làdessus au dict de La Mothe, pour le faire cognoistre que, tout au contraire, il a hayne mortelle entre eux, ayant plus récent et asseuré tesmoignage de la part des dictz Lethington et Grange, par ce qui s'est passé depuis. Ilz sont cause que le parlement a esté tenu, où la démyssion de ma couronne a esté trouvée nulle, et que mon autorité est publicquement proclamée; de quoy le mareschal de Berwik, qui avoit fait plusieurs menées pour empescher le dict parlement, se monstra si mal content, qu'il leur dict ne vouloir plus négocier avec eux, sans attendre de nouveau la volonté de sa maistresse, puisqu'ilz avoient innové en chose si grande. Il fut procédé le XII du passé, touchant la dicte démission, ce qu'entendant le dict mareschal, qui lors estoit à Dalkeit, passa le jour mesme au soir à Edinbourg, en ceste colère, et le lendemain à Sterling, et depuis est retourné, proposant des conditions bien dures et estranges à mes gens de la part de sa maistresse, pour une abstinence de vingt jours, attendant que le plaisir d'icelle fust plus amplement entendu, comme s'ilz estoient ses subjectz et qu'ilz ne deussent rien faire sans elle. Il demandoit que, de ceste heure là, la ville fust patente à tous, et que la session y fust libre, áinsi qu'elle estoit au moys de mars dernier, et que pour ce, ceux de mon party licentiassent leurs soldatz, excepté le nombre requis pour

la guarde du chasteau. Le XXIV du dict moys, qui est le jour que Lethington et Grange m'escrivent, mes gens accordèrent l'abstinence ; le dict mareschal donnant passage à ung gentilhomme pour aller négocier en leur cause avec la Royne d'Angleterre, et que, durant la dicte abstinence, la ville seroit ouverte à tous en doulce et paisible manière, mais qu'il n'y auroit session ny innovation de l'une ny de l'autre autorité, pourveu toutesfoys, à la fin d'icelle abstinence, que la ville fust remise en l'estat présent, au cas qu'il n'y eust appoinctement. Ilz ont fait ces offres, ains que Lethington et Grange me mandent, pour oster tous prétextes et couleur à ceste Royne de les quereller plus ouvertement. Mais ilz n'estiment pas que l'autre party les accepte, estant devenu trop orgueilleux (ains qu'ilz me mandent) sur une petite occasion.

Par autres lettres de l'évesque de Galloay, escrites le mesme jour, depuis que les autres eurent fermé les leurs, j'ay eu advis que mes rebelles ont refusé les dictes conditions, de sorte qu'il n'y a poinct d'abstinence. Le dict évesque me mande que les ministres ont été mis dehors de la ville, ayant refusé de fayre pryer Dieu au peuple pour moy, comme leur souveraine, et pour mon filz comme prince, et que là dessus il a fait ung sermon et exhortation au peuple. Estant dernièrement icy, il dict à quelc'un de mes gens qu'il se repentoit de bon cueur d'avoir jamais changé de religion. Je ne suis hors d'espérance que Dieu ne face encore la grâce à beaucoup d'eux de recognoistre leur

devoir premièrement envers luy, et puis envers moy, qui suis leur souveraine.

Asseurez hardiment le Roy, monsieur mon bon frère, de l'entière volonté et résolution des dictz Lethington et Grange de me demeurer fidèles et obéissans serviteurs doresnavant, et qu'ilz sont du tout séparez de l'autre party ; et ne faut que le dict Sieur se laisse persuader par mes dictz trahistres Escossoys, qui sont par delà, ny par Walshingan, ny autres ministres de ceste Royne que les dictz Lethington et Grange feroient difficulté de recevoir des François ; car c'est toute leur espérance. Ilz m'escrivent qu'attendant l'entier secours, ilz se défendront bravement, mais qu'il y ait de quoy entretenir les soldatz, qui font fort bien leur devoir, auxquelz l'on est contrainct avancer tousjours ung moys devant la main. Car sitost que l'argent manque, ilz sont sur le poinct de se mutiner, et ne veulent plus servir; ce qui incommode grandement le chasteau et le rend nécessiteux. Car des dictz soldatz dépend aujourd'huy le hazard de la cause; sans eux, le feu se trouveroit tellement estainct, qu'à peine resteroit une estincelle pour le rallumer, ains que m'escrivent les dictz Lethington et Grange, y ayant si peu d'assistance de la noblesse, et si peu asseurée, que le tout s'en iroit bientost.

Le conte d'Argyle et lord Boyd se sont retirez, et demeurent comme neutres. Faites que le Roy leur escrive, et pareillement au conte d'Athol, qui ne se bouge non plus, les priant estre constans de mon costé, avec asseurance qu'il ne les abandonnera poinct.

Le désespoir d'estre secourus est occasion que plusieurs laissent ma cause, et ce qui les troublera davantage, et leur fera perdre courage, c'est que Shesolme a esté pris avec ce qu'il portoit. Je n'en ay poinct de lettres. Le garson, qui m'a apporté celle que j'ay receu, entre autres nouvelles, qu'il a entendu depuis qu'elles luy furent baillées, le dict, et deux autres, qui sont encore venus despuis, le confirment. Ce qui me tient en extrême ennuy. Car mes gens me mandent qu'ilz n'ont pas ung denier entre leurs mains pour bailler aux soldatz, et s'ilz n'en reçoivent devant le premier de juillet, ilz craignent la perte de la cause. Je n'ay moyen de leur rien envoyer d'icy à ceste heure. Car tout ce qu'eux et moy pouvons faire, c'est d'avoir intelligence par quelques chifres, qui eschappent d'avanture, tantost par des femmes, tantost par des pauvres garsons. J'avoy bien esté advertye que Morton tenoit prestz quelques navires pour guéter Shesholme, ou autre secours qui viendroit aux myens, et avoy pryé monsieur de La Mothe de vous l'escrire, aussi que le dict Shesolme, s'il n'estoit party, fust adverty de se donner garde, et qu'il allast plustost descendre au north, que se précipiter, comme il a fait, entre les ennemys qui se fortifient à Lyth. Mais ce a esté trop tard, et ne faut en cela, ny en autres choses, attendre pouvoir sitost donner advis en France, ny au dict de La Mothe, des entreprises des ennemys, qu'ilz n'ayent moyen de les exécuter devant que les nouvelles soient portées si loing, et que le remède en puisse venir. Ilz ont la main de ceste Royne sur la frontière, qu'ilz

employent à toutes occasions, l'argent, les hommes et les vaisseaux, quand ilz en ont affaire. Elle a promys au dict de La Mothe qu'elle n'a envoyé, ny envoyera aucunes forces en Escosse, et cependant fortiffie mes rebelles par tous moyens. Il y va grand nombre de soldatz angloys sans capitaine; et pour l'entreprise de ce qui se feit dernièrement entre Lyth et Edinbourg, où les myens eurent du pire, je suis advertye seurement, qu'il estoit entré quinze cens Angloys en mon royaume. Car quelque chose qu'elle dye ou promecte, elle y employe cependant la force, et toutes les praticques et inventions qu'elle peut, voulant abuser le Roy de paroles et dissimulations, et se faire maistresse de mon royaume. Elle est sur le poinct de dresser une armée, et, par lès advis que j'en ay, c'est pour aller ruiner les myens après la cuillette. Il n'est possible qu'ilz résistent d'eux mesmes, et si le Roy ne se haste d'envoyer l'entier secours, il perdra son alliance. Le temporiser fait beaucoup de dommage; car mes ennemys se fortiffient à Lyth, et plus ilz auront loysir, plus ilz donneront de moyen aux Angloys de s'y fermer. Dombar reste ruyné, et n'y a aucune forteresse, de là à la frontière, qui les empesche. Si les Angloys s'y arrestent une foys, ayans la mer et la terre pour les secourir, il ne faut attendre d'en avoyr meilleur marché que de Berwik, et ne sera moins difficile le retirer de leurs mains. J'aimeray mieux qu'ilz eussent le chasteau du premier coup, (car aussi bien ne dureroit-il pas) que de leur donner occasion de s'arrester au dict lieu de Lyth, et d'y estendre leur frontière. Toutes les autres forteresses

de mon royaume sont desjà au commandement de ceste Royne, et luy estant rendu le chasteau d'Edinbourg de bonne heure, elle s'amuzera à le garder avec les autres plustost qu'à bastir une forteresse auprès, qui seroit son couppe-gorge; et je croy que Dieu me réservera encores les cueurs d'aucuns de mes subjectz, et que ce lieu là de Lyth leur servira quelques foys à recevoir secours, s'il n'est occupé et fortifié des ennemys. Déclarez, de ma part, au Roy, monsieur mon bon frère, que s'il ne luy plaist se résouldre d'envoyer ouvertement secours, et prendre ma cause en main, suyvant nos anciennes alliances (en quoy la Royne d'Angleterre n'a que voir), je suis résolue ne perdre les hommes avec les forteresses, ains de leur faire abandonner le dict chasteau à qui sera le plus habile d'entrer dedans. Je leur ay promys de les advertir tousjours devant la main de ce qui se fera pour leur suport, et ne les veux poinct tromper, espérant qu'ilz demeurront tousjours entiers et fidelles, encore que, pour ung temps, ilz soient contrainctz se retirer dans les montagnes, comme ilz proposent de faire à l'extrémité.

Ung nommé William Murray, qui se mesle de chyrurgie, et qui estoit barbier du feu Roy mon mary, est passé d'icy, je ne sçay pour quelle occasion, sinon qu'il dict s'en aller en France pour ses affaires particulières, et m'a fait demander une lettre de recomendation à vous addressante, que je ne luy ay refusé. Il a passeport bien favorable du mareschal de Berwik, et n'a veu personne des myens, de sorte que toutes ses instructions ne sont que de mes ennemys,

autrement il ne luy eust esté permys venir si avant. Il asseure que Shesolme a esté pris en Fyf, où il s'est cuidé saulver, avec six mil escus et quelques dolares, par lord Lindsay, et qu'ilz luy donnent la géhenne. Ceste Royne ne fauldra pas de prendre couverture, sur ce qu'ilz luy feront dire par force, ou feindront qu'il a confessé, de donner secours ouvertement à mes rebelles, et pour ce il est temps que le Roy se déclare, ou bien qu'il abandonne du tout mon royaume et moy, et perde son alliance. Je prye Dieu qu'il ne se laisse abuser de la vaine espérance que ceste Royne luy veut donner de la sienne, qui n'est que piperie, ains que j'ay amplement escrit au dict de La Mothe. Son desseing est d'empescher que le Roy me donne secours, afin qu'elle ayt moyen et loysir de se faire du tout maistresse de mon royaume, et après elle se mocquera de luy et luy donnera des affaires. Elle n'a honte d'user de mensonges et faulcetez pour aliéner de moy et désespérer tous ceux qui me portent quelque bonne volonté, ès autres pays, et en cestuy cy; où, depuis quelques jours, elle a malicieusement fait semer ung bruict que le Roy de France a déclaré à Walshingan, qu'il est délibéré quicter la religion catholicque, et, en faveur de ceste Royne, se rendre ennemy du Pape et de tous autres princes; c'est pour inférer que le Roy ne m'abandonne seulement, mais se déclare ennemy de tous ceux de qui je puis espérer secours. Je croy qu'il m'advouera de la responce que j'ay faicte là dessus, que j'oseray mectre la main au feu que c'est menterie, et que pour toutes les alliances

et royaumes du monde il ne changeroit de religion. Il n'est besoing que Walshingan s'appercoive que cela soit venue à ma cognoissance, pour ne faire tort à ceux de qui j'ay receu l'advis. Vous sçavez assez si la pareille calomnie et imposture, qui me fust mise assus, incontinent que j'arrivay en ce royaume, que j'avois changé de religion, (de quoy Dieu m'est tesmoing que je n'eu jamais envie, ny leur donnay argument de le penser) m'a esté préjudiciable ou non, à l'endroict de plusieurs qui en estoient en doubte; et je croy que ceste cy est forgée en partie pour faire concevoyr une jalousie (qui est ung but que les hérétiques visent si fort) entre les deux Roys, de la commune intelligence desquelz dépend l'appuy de l'église catholicque et le repos de toute la Chrestienté. Il est depuis venu ung autre plus secret, et ce me semble aucunement répugnant au premier : ilz disent maintenant que le duc d'Anjou, contre la volonté du Roy et de son Conseil, veut quicter la religion catholicque, et prendre celle de ceste Royne, et que cela et toutes autres conditions pour le mariage, telle que la dicte Royne a voulu, sont arrestées d'une part et d'autre. J'adjouste aussi peu de foy à cestuy cy que je faisoy au premier; d'autant qu'il vient principalement des précis protestans, et qu'il est fort esloigné de ce que naguères me mandastes du grand zelle en la religion catholicque que le dict Duc faisoit de plus en plus paroistre, mesmement le caresme dernier par extrêmes jeûnes et abstinences. Bien suis-je advertye d'ailleurs qu'ouvertement il ne se doibt rien faire à mon préjudice,

mais qu'il y aura une ligue secrète, par laquelle le Roy promect ne me donner aucun secours, et que pour l'effect d'icelle ligue et conclusion de toutes choses pour le dict mariage, l'on attend par deça le mareschal de Montmorency en bref. Je ne fay doubte que telz desseings ne soient en teste de mes ennemys, et qu'ilz ne s'efforcent me faire plus de dommage s'ilz peuvent, mais j'ay telle fiance au dict Sieur mon bon frère, à la Royne, madame ma bonne mère, et au dict sieur d'Anjou, que, quelque chose qu'il advienne, je m'asseure qu'ilz ne passeront rien, en ce qui me touche, que, pour le moins, ilz ne me facent advertir de leur intention, laquelle M. de La Mothe est tesmoing que ma résolution a tousjours esté d'ensuyvre, et de me conduyre, comme j'ay faict, selon leurs bons advis et conseil, en ces négotiations passées d'appoinctement, et en toutes autres; et, de vostre part, monsieur de Glasgo, vous pouvez les ramentevoir [de] l'expresse charge et commandement, qu'avez eu de moy, par plusieurs despeches, de sçavoir leur volonté, et de m'en advertir, afin de ne rien faire contre leur opinion et bon plaisir. Je désirerois bien d'estre esclaircye de telz soupsons, pour en mectre hors de peine et moy et ceux qui me favorisent en ce pays, et se monstrent soigneux de la conservation de ma vie, laquelle ilz estiment comme despeschée si ceste Royne vient audessus de ses entreprises en mon royaume. J'ay telle fiance en l'amour et l'affection que le Roy, la Royne mère et le duc d'Anjou me portent, pour l'honneur que j'ay eu de leur appartenir, qu'il n'est

besoing qu'ilz m'en asseurent, ny par parolles, ny autrement; mais ceste Royne use de tant d'inventions pour séparer de moy non seulement les affections qu'elle se doubte que j'ay acquises icy, depuis qu'elle me détient par force, mais aussi les cueurs de mes propres subjectz, que tout ce que le Roy luy fait dire à mon advantage soit par l'ambassadeur d'icelle, soit par le sien propre, est tellement dissimulé, ou pour mieux dire, mal interprété et falcifié, qu'elle tourne le tout à son proffict et à mon préjudice, de sorte qu'il n'y a moyen ny remède sinon qu'il plaise au Roy prendre ouvertement la protection de mon royaume, et face plaine démonstration de vouloir entretenir noz alliances, au mespris et injure desquelles la dicte Royne a desjà entreprise si avant qu'elle fait battre monnoye en mon royaume aux coings d'Angleterre. Il est besoing que le Roy se haste d'envoyer l'entier secours, et ne s'amuser plus longuement aux mensonges et cautelles de ceste Royne. Elle fait des préparatifs pour ung effort, et n'espargne rien, par intelligences et secrètes praticques, de gagner les myens, et, puisque le malheur a voulu que Shesolme est pris, de quoy ilz se trouveront grandement affaiblis, il est nécessaire leur envoyer en diligence quelque argent, par le costé du north, ains que trouverez de plus expédient. A quoy je vous prye de tenir la main, et que ce soit de plus tost que faire se pourra, et ne faut oublier qu'il plaise au Roy escrire de bonnes lettres, quand et quand, pour bien les asseurer de sa faveur, assistance, et prompt secours. Vous pourrez

par ceste mesme voye de M. de La Mothe, me faire tenir vos chifres, et afin que l'ambassadeur Walshingan ait occasion de moins de soupson, ne laissez de continuer la poursuite de vostre passeport, combien qu'il n'y a espérance de l'avoir. Et veu que ceste Royne tient l'évesque de Rosse prisonnier, et qu'il plaist au Roy monsieur [mon bon frère] que le dict de La Mothe ayt la peine et le soing de mes affaires auprès d'elle, il me semble qu'il ne sera hors de propos qu'il luy soit demandé qu'elle permecte que de La Mothe ayt intelligence avec moy, et me puisse envoyer ses lettres et recevoir les myennes. Sitost que aurez entendu le bon plaisir du Roy, de la Royne madame ma bonne mère, et du duc d'Anjou sur toutes ces choses, je vous prye m'en advertir le plus tost que faire se pourra, et ne faillez les bien dignement remercier de ma part des bonnes et favorables despesches qu'ilz ont faites au dict de La Mothe, dont j'ay veu les extraicts.

Ecrit le XVIII de juillet, au chasteau de Cheefeild.

Depuis ceste lettre écrite j'en ay receu plusieurs de mes gens. Les chifres de Lethington et Grange sont du XXVIII de juing, et II de juillet. Par le premier ilz me mandent l'arrivée de Skelton, le jour de devant, et la peine où ilz estoient de Shesholme, les contes de Lennox et Morton, avec toutes leurs forces, l'attendans à Lyth. Ilz me mandoient aussi la nécessité où ilz estoient, et que doresnavant il seroyt besoing envoyer de l'argent par des marchans qui l'auroient délivré devant de partir d'Escosse, et portans lettres d'eux,

qu'ilz eussent leurs deniers en France suyvant icelles et quictance des dictz marchans, et qu'il m'en seroit tenu compte. Par le second, ilz m'escrivent que le navire où estoit Shesolme arriva au Firth le dernier de juing, et combien que par batteaux, qu'ilz avoient envoyés à l'entré, il fût assez adverty du danger, il entra dans le havre par la trahison et lascheté des marchans et mariniers. Le dict Shesholme se meit à l'autre costé de l'eau avec l'argent où il a esté pris par lord Lindsay, et, le dict jour II de juillet, mené au dict lieu de Lyth, où sont les ennemys, et font estat de ne l'abandonner, ayans départy leurs forces par quartiers, pour y demeurer, chascun à son tour. Ilz feront bientost ung effort contre la ville, car ilz ont de quoy lever les gens de guerre, et estans les myens affaiblis, et en petit nombre, il leur sera malaisé de la garder, pour le grand circuit d'icelle. Et s'ilz ne l'ont de force, ilz se resouldront l'affamer. Les dictz Lethington et Grange entendent qu'ilz sont en propos de mectre à Castorfin une compagnie de chevaux et quelques harquebuziers, une autre à Dalkeit, ung nombre à Mussilbourg, et quelque peu à Crakmillar. Le dict Grange m'asseure qu'à tout le moins il me gardera le chasteau, tant que vie luy durera. Ilz sont à présent à trouver quelque peu d'argent à gages et à interest, pour faire couler s'il est possible une partie de ce moys, et dissimulent tant qu'ilz peuvent la nécessité où ilz sont aux soldatz; car ilz craignent, estans si près des ennemys, qu'ilz s'en aillent avec eux. Les moyens de remède qu'ils pro-

posent, attendans l'entier secours, me semblent bons et sagement considérez. Et je vous prye, Monsieur, de requérir le Roy de ma part qu'ilz soient effectuez, que l'on essaye amuser ceste Royne par quelques praticques et offres affin qu'ouvertement elle ne leur coure sus; et, s'il est possible, qu'il se face quelque abstinence, mais que l'on contienne en termes généraux; que le Roy demande sauf conduict à ceste Royne, pour fayre passer ung des siens en Escosse, devers l'un et l'autre party afin d'adviser quelque bonne voye d'appoinctement; et que par cestuy là il soit envoyé sécretement une somme d'argent. Et, au cas que la dicte Royne refusast, que le Roy face passer par la mer quelque personnage de qualité, qui s'addresse premièrement aux ennemys, et négocie avec eux, pour pacifier les troubles, et soubz ceste couleur, se pourra conduyre l'argent. Qu'il soit aussi regardé de prendre la commodité de quelques marchans Françoys, qui, soubz couleur de traffique, pourront conduyre de l'argent. Au reste que le fort d'Inche-Keith n'est encore démoly, et n'y a personne dedans. La vieille forteresse est entière, et n'y a rien abattu que les maisons. Il seroit requis que le Roy feist armer deux navires et promptement y envoyer cent bons soldats qui y entreront à l'improviste, et qu'ilz ayent auxdicts navires de quoy accommoder leur logis, et ung pour la munition, avec vivres pour deux ou troys moys. En troys jours, ilz rendront l'isle imprenable à toute Angleterre et Escosse. Et, ayans ung petit navire ou pinache, il servira grandement à mon propos. Car, puisque le support

du chasteau d'Edinbourg deppend de dehors, il est nécessaire d'avoyr quelque place, ou en mer, ou en terre où le support puisse seurement arriver. Si le Roy trouve bon d'envoyer les dictz soldatz, le capitaine Anstrudre pourra donner plus ample information de la place, car elle est en la mesme sorte qu'il l'a laissée. Il ne sera besoing que le Roy y hazarde quantité d'artillerie de grande valeur; car des pièces de fer et des harquebuzes à croc serviront.

Ilz sont délibérez envoyer Mr. James Kircaldy en France, et me pryent vous faire tenir mes lettres cependant en sa faveur, addressantes au Roy, afin qu'il les treuve entre vos mains, ce que n'osant encore avanturer, je vous prye le remonstrer au dict Sieur, et le supplier de ma part que le dict Kircaldy soit ouy et receu, comme s'il avoit mes dictes lettres. Estant le plaisir du Roy envoyer les soldatz, le dict Kircaldy passera avec eux, et demourra en l'isle, qui sera ung gage de la fidélité de son frère. Ilz me mandent aussi qu'il est nécessaire que tous navires escossoys soient arrestées par de là, et qu'aucun ne soit eslargy sans spéciales lettres de moy, ou de celuy que je nommeray; et ains que les passeports et adveux octroyez jusques à ceste heure soient nulz; estant raisonnable que j'ay quelque revenche de ceux qui abusans de ma faveur, aident, par tous moyens, mes ennemys, et trahissent moy et les myens. Et à la vérité l'on feroit bien peu pour moy, s'il m'estoit refusé. Ilz sont trahistres et rebelles, et si, comme telz, il leur est permys toute liberté, qu'à tout le moins, comme larrons et voleurs,

ilz soient arrestez à ma requeste, et que je puisse avoir justice, et de leurs corps et de leurs biens, où ilz auront mérité. Pareillement de faire arrester toutes sommes d'argent qui se trouveront appartenir aux gentilhommes de l'autre party, qui sont aux escoles, et ennuyer mes ennemys par tous moyens qu'il sera possible, car ilz ne laissent rien à faire et n'espargnent ny moy ny les myens où ilz peuvent. Je vous prye, Monsieur, faire bien entendre toutes ces choses au Roy, à la Royne mère, et au duc d'Anjou, et me donner advis en diligence de l'expédition qu'il leur plaira prendre là dessus. Il est requis que l'embarquement des dictz cent hommes se face secrétement et promptement; car si les ennemys en sentent aucunement, ilz se saisiront de la place, et n'y aura plus d'espérance au chasteau, et de ce qui s'ensuyvra, vous ayant cy dessus amplement discouru, je ne vous en feray redicte.

Au dos et en chiffre : A MONSIEUR DE GLASGO.

En note : Reçue le xvme d'aougst 1571.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95)

Contentement éprouvé par Marie Stuart des nouvelles que La Mothe Fénélon lui a envoyées de France. — Charge qu'elle lui donne de faire ses remercîments au roi et de lui exposer l'état des affaires d'Écosse. — Désir de Marie Stuart de se rendre, pour sa santé, aux bains de Buxton, ainsi que l'ont ordonné les médecins. — Envoi fait par Marie Stuart des lettres écrites par Randolph, qui l'ont mise en crainte pour sa vie. — Recommandation adressée à La Mothe Fénélon de suivre la plainte déjà formée à ce sujet par l'évêque de Ross. — Confiance que met Marie Stuart dans le zèle de La Mothe Fénélon pour suppléer l'évêque de Ross, si Élisabeth le renvoie, comme elle en fait la menace.

De Sheffield, le 25 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je ne puis à mon gré assez vous remercier du bon soin qu'avés eu de moy, obtenant congé de me pouvoir envoyer un de mes gens avec les besoignes et lettres venans de France que j'ay receues. Ce m'a esté beaucoup de consollation d'entendre de bonnes nouvelles de delà et quelque peu de mes affaires : mais il y a une incommodité, que je ne puis faire responce, n'estant permis au porteur demeurer plus longuement. Il arriva icy avant hier et feust gardé jusques au soir sur les huict ou neuf heures qu'il me dellivra les deux pacquets en public et ne me feut souffert qu'il me parlât sinon tout hault. Il n'i a q'un jour entre deux, et à peyne cependant ay eu loisir de voir le tout, et pour

ce, monsieur de La Mothe Fénélon, attandant que par mes lettres, je me puisse dignement acquitter en cet endroict envers le Roy, monsieur mon bon frère, et le remercier comme je le désire, je vous prie faire cet office pour moy avec mes excuses et très humbles recommandations à sa bonne grâce, remettant à vostre prudence et discrétion de luy déclarer le présent estat où je suis et cellui de mes affaires; spéciallement d'Escosse, desquelles vous entendez plus que moy, estant ces passages clos aux miens de tous costés, et moy tenue rigoureusement et estroictement. Je mets mon royaume, mon fils et moy en sa protection et le supplie nous y recevoir, tant pour l'alliance particulière dont j'ay eu cet honneur de luy appartenir, que des anciennes ligues et confédérations de France et Escosse, et puis qu'il luy a pleu vous commander prendre la charge de mes affaires au lieu où vous estes, mesmes depuys que mon ambassadeur est emprisonné, et que je suis très asseurée que y mettez la main sellon la bonne vollonté et affection que m'avez tousjours portée.

Au reste il m'a esté envoyé l'advis d'aulcuns médecins, où il me semble qu'ils n'ont assez bien entendu ce que je voullois dire, et pour ce, devant qu'user des remèdes qu'ils ordonnent, il est nécessaire de les mieux informer ; à cette cause je vous prie faire tant que puissiés me renvoyer quelqu'un promptement qui ayt temps pour recevoir ce que j'ay à escrire. Cependant j'ay opinion que la fonteine de Bogston, qui est près d'ici, me pourroit soulager l'en-

fleure et dureté de mon costé. La saison est propre; je vous prie demander, qu'il me soit permis y aller, et respondez hardiment, monsieur de La Mothe Fénélon, que moy ni les miens ne donnerons occasion de penser que ce soit pour parler à personne, là ni par les chemins, ni pour faire aucune pratique; et si cella vous est reffusé, vous pourrez juger combien la conservation de ma santé, et peut-estre de ma vie, est peu respectée.

Je n'ay voullu avec ma susdicte lettre hazarder celles de Thomas Randolfe que l'évesque de Rosse me mandoit luy envoyer, sur la négative faicte par le dict Randolfe au double d'icelles. Ma vie y est menassée par moyens extraordinaires, et affin que mon ambassadeur prisonnier ne soit chargé d'avoir fait une accusation mal fondée, je vous envoye présentement les dictes lettres escriptes et signées de la main du dict Randolfe, qui sont six en nombre, addressentes à diverses personnes, entre les quelles il y en a une au comte de Lenox et une autre au comte de Morthon. Lesquelles lettres je vous prie exhiber à la Royne et à son Conseil, s'il n'est permis à mon ambassadeur poursuivre la plainte que par mon commandement il en a commencé faire, et de les rettirer quant et quant et les garder par devers vous. J'estime que l'évesque de Rosse en avoit cy devant conféré avec vous, ensemble des circonstances, ce qui me garde, avec le peu de loysir que l'on me donne, de vous en faire redicte, sinon que plus tost le dict Randolfe aura déclaré les moyens qui se doibvent tenir pour exé-

cuter ceste entreprise, plus tot je pourray prendre garde à moy et essayer d'y remédier en estant plus clairement advertie. La matière est de telle qualité que je m'asseure n'estre besoin autrement de vous la recommander, soit que vous et mon dict ambassadeur, soit que vous seul en demandez la raison.

Si l'on chasse mon ambassadeur comme il est menassé, il faut, monsieur de La Mothe Fénélon, que je vous employe en plus de choses que jamais, de quoy je m'asseure tant en vostre acoustumée courtoisie et bonne volonté envers moy, que ne voudrez vous en ennuyer ou lasser; mais ce sera avec cette condition qu'en ce que vous estimerez que Dieu me donnera le moyen de le pouvoir recognoistre, ce ne me sera moindre plaisir de vous faire paroistre combien je me sens tenue à vous, que de recevoir ces bons offices que faictes journellement et avez envie de faire pour moy. Qui est l'endroict où je finiray la présente, priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus désirés.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 25 juillet 1571.

Vostre bien bonne amie et obligée,

MARIE R.

1571. — Le 14 août, M. Paul de Foix vient à Londres, chargé d'une mission relative au mariage du duc d'Anjou avec la reine Élisabeth. Quelques jours avant son arrivée, l'évêque de Ross avait été transféré à Ely, ville située à soixante milles environ de la capitale.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Dépit manifesté par Élisabeth de ce que Marie Stuart n'a pas voulu suivre les conseils qui lui ont été donnés par le comte de Shrewsbury et Bateman. — Peu de confiance que La Mothe Fénélon doit mettre dans Leicester. — Espoir que Marie Stuart place dans la protection du roi de France. — Attentat dirigé contre elle, dont témoignent les lettres de Randolph. — Communication qui doit en être donnée à M. de Foix. — Bruits répandus par Élisabeth au sujet de la mission dont il est chargé. — Confiance de Marie Stuart que ces bruits sont mensongers. — Son désir de les voir démentis officiellement. — Dessein d'Élisabeth de profiter de ces négociations pour s'affermir en Écosse. — Crainte de Marie Stuart que le roi et la reine-mère ne veuillent encore temporiser. — Nécessité qu'ils se déclarent promptement et qu'ils envoient sans retard des troupes en Écosse. — Approbation de l'expédient employé par La Mothe Fénélon pour envoyer de l'argent dans ce pays. — Efforts qu'il doit faire afin d'empêcher qu'Élisabeth n'en adresse de son côté. — Sollicitations qu'il faudrait tenter auprès de Conyngham et de son frère pour les attirer au parti de Marie Stuart, et les engager à remettre Dumbarton. — Prière afin que le roi envoie George Douglas en Écosse et qu'il écrive aux comtes de Marr et de Morton, en leur enjoignant de reconnaître Marie Stuart pour leur reine.

De Sheffield, le 16 août 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, le 10 de ce moys, j'ay receu vostre chiffre du 6, ensemble le double de vostre lettre au comte de Lecester, et le rapport que vous avoit faict le gentilhomme qu'aviés envoyé à la cour. Le refus de mes demandes procède, comme je voy, d'un despit, qu'estant recerchée soubs main par le comte de Cherosbery et Baitman, ainsi que je vous ay escript, je n'en ay faict aultre compte, et n'ay voulleu suivre le conseil qu'ils me donnoient comme

d'eux mesmes, et que par plusieurs fois ils m'ont réitéré despuis, de recercher cette Royne; disant, au bout de cella, que mes affaires iroient mieux que je ne pensoys. Elle ne veut que vous ayés aulcun maniement ni intelligence de mes affaires, s'il est possible, d'aultant que c'est le moyen de me séparer de la France, et destituer mes bons subjects et moy de tout secours et faveur du Roy, comme elle prétend faire pour se rendre plus aisément maistresse de mon royaulme, voyant qu'il n'y a aultre prince qui plus y ait intérest, ou qui l'en puisse ou veuille entreprendre de l'empescher. Toutes ces feintes amitiés et nouvelles alliances, qu'elle tient en termes de pratiques et négociations, ne sont que moyens dont elle se veut servir pour parvenir à cette fin, estant sa délibération de s'en moquer (comme j'entends qu'elle faict en privé) si elle peut faire ses affaires en Escosse ainsi qu'elle désire. Le conseil que les amis vous ont donné d'escrire de delà au comte de Lestre, du style que j'ay veu, convient grandement à son naturel qui ayme avoir tousjours l'oreille remplie de louanges. Mais despuis qu'il y a quelque chose parmi qui luy semble contrarier cette sienne délibération, vous trouverés, monsieur de La Mothe Fénélon, que ce sont autant de belles parolles perdues et honnestetés. Je me suis aultrefois contrainte à user du mesme conseil, et apperceue que cella luy plaisoit à merveilles : mais mon royaulme, qu'elle voudroit avoir, luy touche si fort au cœur, que je n'y ay gaigné que dissimulations et pertes, car, m'amusant de parolles et promesses, elle

n'a laissé de faire le pis qu'elle a peu et osé par toutes voyes. A cette cause je désire qu'elle cognoisse que tant s'en fault que je cerche la complaire ou flatter, que je suis contente n'avoir du tout plus à faire à elle, ainssy que par la lettre que je vous fais sans chiffre elle pourra aussy receuillir, et ne seray marrie qu'elle luy soit aussy peu agréable que je vois que celle que avés receu par Robisson luy a esté. Quand elle accordera quelque chose qui me touche, j'en veux sçavoir gré au Roy, monsieur mon bon frère, auquel elle l'aura octroyé ou par force ou par crainte, et non pas à elle de qui la mauvaise vollonté m'est assés cognue; et pour ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie insister sur les dictes demandes au nom du dict Sieur mon bon frère, auquel je m'addresse, et mesmement sur les lettres de Randolphe, ministre de cette Reyne. Elle a emprisonné mon ambassadeur et le retient, n'ayant aultre accusation que les umbres et fumées qu'elle se veut elle mesme imaginer qu'il a eu intelligence avec ses subjects : et cepandant ne faict point de cas du faict du dict Randolphe où la preuve est évidente qu'il a entreprins contre moy par poison ou aultre moyen extraordinaire, car il escript à mes rebelles qu'ils en seront bientost quittes et despéchés; et si Lecestre, qui les a leues, y peut regarder d'œil équitable et ne favoriser Rodolphe plus que de raison, il trouvera cella de considérable qu'il les en asseure, ou pour le moins les met en espérance, et non simplement, comme le dict Lecester interprette, qu'ils seroient bien heureux s'ils estoient quittes de leur

reyne. Vous sçavés les advis que, devant que les dictes lettres soyent tombées en mes mains, et mesmes devant ma maladie, m'ont esté donnés de divers endroicts, que je debvois estre empoisonnée. Et est bien raisonable que Randolphe déclare comment je doibs estre dépeschée, affin que je m'asseure de m'en garder; aultrement ce seroit déclarer ouvertement que l'on veut donner lieu à l'exécution, et, par l'exemple de telle impunité, encourager ceux qui sont de l'entreprise ou aultre de mettre la main sur moy. Je vous prie garder ces lettres, et me les renvoyer après que sur ce aurez eu responce, laquelle je seray bien aise que M. de Foix entende, ensemble du voyage que je désire faire au bain de Boxton, pour essayer d'alléger le mal de mon costé, de quoy cette Royne se moque, disant qu'elle voudroit bien cognoistre le médecin qui me l'a conseillé. Voylà le peu de cas qu'elle faict de ma santé et de ma vie : à quoy elle aura tant moins de respect que ses affaires prospèreront en Escosse. Elle a faict sortir de Londres mon ambassadeur pour monstrer que l'on ne veut qu'il sente rien de la négotiation du dict sieur de Foix; et, pour désespérer tout à faict mes amis et moy, elle faict semblant que c'est pour conclure une ligue offensive et deffensive, en laquelle je ne seray comprinse, et demeureray destituée de tout support. Je suis très asseurée que le Roy, monsieur mon bon frère, ne m'abandonnera poinct ainsi : mais je désirerois bien que mes amis vissent aussy avecque moy sa bonne volonté, de quoy ils ne peuvent s'asseurer que par démonstra-

tions contraires à ce que cette Royne leur faict persuader par feints advis, que soubs main elle faict passer parmi la noblesse de ce royaulme, et jusques en Escosse entre mes obéissants subjects, pour leur faire perdre le cœur et se ranger avec ceux du parti contraire qu'elle tient pour acquis et du tout siens. Ce pendant qu'elle entretiendra le Roy en ses négotiations, elle ne perdra temps en Escosse, non plus qu'elle a faict devant l'abstinence, et que les députés d'une part et d'aultre estoient auprès d'elle, que le chasteau de Dombertrand par ses pratiques et intelligences m'a esté misérablement dérobé.

J'ay veu la bonne espérance que me donnés qu'il plaict au Roy et à la Royne madame ma bonne mère de voulloir, avec affection correspondante aux humbles requestes que je leur ay faictes, remédier à l'affliction de mon pauvre royaulme; et que les moyens ne leur semblent ni impossibles ni trop difficiles, mais je crains fort qu'ils entendent encore d'essayer la voye de quelque traicté, et que les forces se diffèrent sans lesquelles il n'y aura restablissement de mes loyaux subjects ni tranquillité. Et pour ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie leur faire bien entendre et les supplier très humblement de ma part, de haster à tous le moins quelque nombre d'hommes, comme je vous ay escript par mes dernières, pour soustenir les miens, et leur donner moyen de temporiser à Edinbourg durant cet hyver que la mer sera mal aisée, attandant l'entier secours. Aultrement il y a danger que la partie s'achève, et que l'on attande si tard qu'il

n'y aura plus moyen d'y rémédier, ni de quoy rallumer le feu. Je suis bien aise que ayés donné ordre de faire communiquer mes dépesches à M. de Glasgo, car le plus souvant je n'ay commodité ni loisir de luy escrire, comme vous sçavés. Ce luy sera moyen de faire souvenir de mes affaires le Roy et la Royne mère du Roy. Il se plainct d'estre si long temps sans avoir aulcunes lettres de moy, et à ce que je voy il n'avoit encores receu mes chiffres, que dernièrement vous luy envoyattes, ni eu communication d'aulcune de mes dépesches; mais à cette heure je ne fay doubte qu'il ne se trouve mieux instruict.

L'expédient qu'avés pris d'envoyer l'argent en Escosse me semble très bon; et je vous diray davantage que si pouvez empescher que cette Royne n'envoye poinct d'argent à mes rebelles par Cunynghame, cella pourra estre cause que plusieurs se rengeront à moy; car ils sont ennuyés de Lenox et commencent à se desgoutter de cette Royne, d'aultant qu'ils n'ont à cette heure ce qu'ils demandent. Il faudroit tascher d'esbranler ledict Cunynghame et son frère qui a Dombertrand entre ses mains : et, recouvrant la place par tel moyen, ce seroit un beau commencement peut-estre de gaigner plus avant par intelligence et sans grandes forces, ce qui relleveroit le Roy d'aultant. Asseurant Cunynghame et son frère de ma faveur, et de les bien entrettenir à la garde de la dicte place, il y a espérance qu'ils viendront à raison et tourneront le dos aux aultres : mais si cette Royne envoye présentement argent, cella gastera tout; ce que, avec vostre

prudence et dextérité, je ne fay doubte que vous ne traversiés, si vous luy parlés vivement, l'intimidant, s'il est possible, par protestation de rupture des traictés desjà faicts, et des nouvelles pratiques et négotiations, ainsi que verrés à propos. Elle a plus de peyne de plairre au Roy que peut-estre ne vous estes encores aperceu, et le craint plus que prince du monde. S'il plaict au dict Sieur dépescher George Douglas, et escrire aux comtes de Mar et de Morthon, les admonestant de me recognoistre, comme ils doibvent, pour leur souveraine, pour mettre fin aux troubles et souffrir que le royaulme soit tranquille et en repos, ledict Sieur prendra la protection de moy et de mon fils, les favorisera et recognoistra en particullier, comme causes et instruments d'un tel bien, aultrement qu'il ne peut moins que de faire maltraicter en France tous ceux qui seront de leur faction comme rebelles et ennemis, et d'envoyer une telle armée pour l'entier restablissement de mon aucthorité, que ceux qui y seront contraires s'en trouveront mal. J'espère que cella aydera grandement, et, s'il y a quelques bonnes parolles davantage pour les attirer, la chose ne pourroit que s'en porter mieux.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 16 d'aoust 1571.

La Royne d'Escosse.

MARIE STUART

A PAUL DE FOIX, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE.

(*Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 7.)

Espoir de Marie Stuart dans la négociation de M. de Foix. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon de lui rendre compte de l'état de ses affaires, comme suppléant l'évêque de Ross qui est emprisonné. — Prière afin que M. de Foix ne consente en aucune manière à omettre l'Écosse dans le traité qu'il peut avoir à négocier avec l'Angleterre.

De Sheffield, le 17 août 1571.

Monsieur de Foix, ayant entendu votre venue en ce pays j'ay esté bien ayse, tant pour la bonne volunté que me portez de tout temps, qui me faict espérer tout bon office que de vous mesmes pourrez faire pour une princesse affligée comme je suis, ains pour la charge que je m'asseure qu'il a pleu au Roy, monsieur mon bon frère, vous y donner particulièrement. Je n'ay moyens ny loisir vous faire longue lettre, ny vous discourir le nuisible estat de mes affaires et de moy, ce que je remets à M. de La Mothe, qui a l'entière direction de mes dites affaires depuis que l'évesque de Rosse, mon ambassadeur, est emprisonné; mais puisque à votre arrivée mon dit ambassadeur est transporté hors de la ville de Londres pour empescher, comme il semble, que le dit évesque ne puisse avoir négociations avec vous, il fauct M. de Foix que je

vous prie, si d'aventure estoit en question de quelques traictés et confédération entre la France et ce pays, vous souvenir que je dois y estre comprise et y intervenir pour l'ancienne et estroicte alliance de mon royaume avec la couronne de France, et davantage pour l'honneur que j'ay d'appartenir au dit Sieur mon bon frère et d'estre respectée en son royaume et jouyr des mesmes privilèges que ses frères et sœurs; et sur ce, vous priant me faire part de voz nouvelles, je prie Dieu vous avoir, monsieur de Foix, en sa très saincte et digne garde.

Escript au château de Cheefield, le xvij^e^ jour d'aoust 1571.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Nouvelles instances pour qu'il soit envoyé de France un corps de troupes. — Promesse de livrer aux Français le château d'Inch-Keith. — Ordre qui a été donné par Marie Stuart à lord Seaton de tâcher de s'en emparer le premier avec les forces qu'il pourra réunir en Flandre. — Explications que Marie Stuart a transmises à La Mothe Fénélon sur la négociation dont Ridolfi était chargé pour elle. — Réserve que l'archevêque de Glasgow doit observer avec la reine-mère, au sujet de l'occupation du château d'Édimbourg par les Français.—Résolution de Marie Stuart de renoncer au secours de France, si elle doit l'acheter à ce prix. — Précautions prises en Angleterre pour empêcher Marie Stuart d'avoir connaissance de la négociation de M. de Foix. — Surveillance que l'on exerce autour d'elle. — Nécessité où elle se trouve de s'en remettre au zèle de La Mothe Fénélon. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire au-

près du roi pour obtenir le secours, afin de s'assurer d'Édimbourg, du château d'Édimbourg et de Inch-Keith. — Remercîments qui doivent être adressés au marquis du Maine pour ses bons offices. — Espoir que Dumbarton sera recouvré. — Désir de Marie Stuart que lord Fleming passe en Écosse. — Vengeance qu'elle voudrait pouvoir tirer d'un personnage inconnu, à l'occasion de M. de Guise. — Promesse qu'elle fait de payer la pension de Bothwellhaugh. — Vives instances pour que l'archevêque de Glasgow consente à conserver sa charge. — Ferme assurance donnée par Marie Stuart qu'elle se montrera reconnaissante de ses services. — Autorisation qu'elle lui accorde de disposer pour lui-même, comme il jugera nécessaire, de tout l'argent qui peut lui appartenir à elle. — Explications relatives au casuel de la terre de Champagne et à la donation du domaine de Langest. — Recommandation afin qu'une pension d'écolier soit accordée à Alexandre Hamilton. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi pour qu'il envoie lord Ogilvy en Écosse, vers les comtes de Marr et de Morton. — Objet de cette mission.

De Sheffield, le 28 août 1571.

J'ay receu voz chiffres des IV, XIII et XXX de juillet, et par les deux que je vous avoy faitz, devant la réception des vostres, je croy qu'aurez à ceste heure considéré et assez entendu mon intention sur une bonne partye de ce qui requéroit responce en vos dictz chiffres; mesmement sur la requeste que me mandez avoir faite de cent cinquante soldatz, pour estre envoyez au chasteau d'Edinbourg, vous ayant si amplement discouru sur l'ouverture que je sentoy m'en estre faite par la défiance et soupson qui estoit pris de Grange et Lethington, et sur la conséquence de telle pratique, qu'il n'est besoing de vous faire redicte, ne faisant doubte que n'ayez receu mes dictz chiffres, qui vous ont esté envoyez par la voye de M. de La Mothe, et que, suyvant mon intention, ne conduisez toutes choses avec telle dextérité, que l'estat et perplexité où sont mes affaires requiert y user de prévoyance, et se servir

des occasions. Et puisque n'estes entré si avant, je suis d'advis que ne désistez de vostre demande, mais comme je vous ay escrit, parlez en cela comme de vous mesmes, ains qu'avez commencé, et ne descendez, de ma part, en aucune particularité, touchant la délivrance d'aucune forteresse, sinon d'Inchekeit, dont je vous ay écrit. Sur quoy je désire bien entendre ce qui aura esté résolu, et si l'occasion se sera présentée, qu'en ayez écrit où je vous avoy mandé. M. de Seton est adverty de mon intention, et s'il fait levée de quelques soldatz, pour ne perdre temps et s'en saisir le premier, s'il est possible, il dira que c'est de l'argent dont il plaist à nostre Sainct Père le Pape me secourir, (si d'avanture le duc d'Albe ne veut les advouer) et que sur la nouvelle, qu'il a entendu, que mes rebelles et ennemys se fortifient en la vile de Lyth, il a fait telle entreprise de son propre mouvement. Et pour ce sera besoing que tenez langage conforme à cela, si en entendez parler.

J'ay déclaré à M. de La Môthe (sur ce qu'il m'écrit sur la jalousie, où ilz ont icy entrez du voyage de Radolphy), que ce qu'il avoit à faire en Flandres pour moy, estoit pour y addresser les dictz deniers du Pape, dont il estoit négociateur, et en advertir le duc d'Albe, afin qu'avec sa permission et faveur, la chose se peust mieux accommoder. Il sera bon qu'en advertissez le Nonce, afin que, s'il en est enquis par la Royne mère, comme je ne fay doubte qu'il sera, il responde en sorte qu'elle n'ayt occasion d'entrer en plus grand soupson que du dict argent, ce qu'elle ne

devra trouver mauvais, se monstrant Sa Saincteté père commun et secourable à tous les princes chrestiens, obéissans enfans de l'Église Catholicque; et d'autant que je pourray estre secourue de Sa Saincteté, ce sera autant de soulagement au Roy de France, et espargne de la despense qu'il lui conviendroit faire tout seul pour le restablissement de mon royaume. S'il plaist à la Royne mère continuer en son propos d'envoyer le dict nombre d'hommes, ou plus grand, laissez la en ceste espérance du chasteau d'Edinbourg, et cela s'accommodera, estans par delà. Car il sera besoing qu'ilz demeurent en la ville, pour la conservation d'icelle, plustost que se loger au dict chasteau, et abandonner la dicte ville aux ennemys, qui la saccageroient et bruleroient pour enfermer les dictz soldatz et du tout discommoder le chasteau. Vous advisant, Monsieur, que si l'on ne me veut secourir, sinon à ce pris là, je n'en attendray rien du tout, et feray, si je puis, mes affaires d'un autre costé, veu que au lieu de me secourir, suyvant l'alliance, ce seroit le moyen pour finalement me dépouiller de mon royaume. Je me doubte qu'il soit quelque chose de la ligue offencive et défencive qu'avez eu advis que M. de Foix venoit négocier, car à son arrivée, afin que je n'ay aucune intelligence de ce qui se passera, l'évesque de Ross est mené aux champs hors de Londres, et tous mes serviteurs, qui estoient là, chassez, et ne veut-on y en souffrir pas ung, et suis gardée fort étroictement, et les lettres qui se trouvent toutes ouvertes, mesme ne m'est permys écrire à M. de La Mothe, si les lettres

ne sont premièrement envoyées à la court par le conte de Shrusbery, pour les délivrer si bon leur semble. J'en ay plainement escrit mon opinion au dict de La Mothe, par la mesme voye sans chifres, afin qu'ilz voyent mes lettres, et pour conclusion que si le Roy de France ne se faict tenir les promesses que luy ont esté faictes, de me mectre en liberté et restituer entre mes obéissans subjectz, je seray contraincte l'en faire enquérir, en vertu des anciennes alliances, par lesquelles, pour moindre occasion, les deux royaumes sont respectivement tenus se déclarer l'un pour l'autre. Le dict de La Mothe me mande qu'il envoye mes lettres par de là, spécialement les chifres, et qu'il a donné ordre que le tout vous soit communiqué, de quoy je suis bien ayse et relevée de beaucoup de peine par ce moyen, ne pouvant vous escrire, comme je vouldray, ny à luy, sinon avec beaucoup d'incommodité et hazard, pour l'exacte recherche qui se faict sur les chemins; et suis tellement observée, et tous ceux qui sont près de moy, que ce que j'écris, ou fay écrire, est à la dérobée; et de peur de surprise, n'attendant l'heure d'une visite, ou fouillement de mes cofres, je fay incontinent brusler les minutes des chifres, et le plus souvent ne seroit en ma puissance d'en faire faire les doubles. Et pour ce, Monsieur, ne trouvez estrange, si estes quelque foys long temps sans voir despesches de moy. Les lettres du dict de La Mothe vous donneront tousjours cognoysance de ce qui occurra, et selon les occasions je vous advertiray particulièrement de mon intention.

Vous verrez par toutes les despesches que j'ay faictes audict de La Mothe, qu'elles tendent à mouvoir le Roy de France d'envoyer telles forces, qu'il suffise pour restablir les choses à ung coup, et cela j'appelle l'entier secours; car ce qui se faict autrement n'est que temporiser. Mais cependant que la praticque de ce mariage est en termes, il semble que l'on ne veut rien faire davantage, de peur de la traverser et irriter ceste Royne; et c'est pourquoy j'ay tant de foys réitéré par mes dictes despesches à M. de La Mothe, que le principal but où elle vise est de faire ses affaires en Esçosse, et s'en rendre maistresse, et après s'en mocquer du Roy et de son alliance. Vous pourrez suyvre les mesmes traitz, et y accommoder telles persuasions que le temps vous permettra; et si appercevez que le Roy ne se veulle résouldre d'envoyer le dict secours entier, (en la demande duquel je persisteray en mesmes termes généraux,) vous pourrez, comme de vous mesmes, remonstrer que sans la conservation de ces trois places, à sçavoir, la ville, et le chasteau d'Edinbourg, et l'isle aux Chevaux[1], il n'est possible aux myens de se mainctenir, et qu'ilz seront contrainctz prendre appoinctement, et faire ce que ceste Royne vouldra. Qu'attendant une forte armée, il est requis avoir la dicte isle pour la descente et seureté de ce qui sera envoyé pour le chasteau, et, sans garder la ville, il sera affamé, et contrainct se rendre. Ainsi, qu'il est besoing que le Roy envoye des

[1] C'est le nom que les Français donnaient à l'île, ou plutôt au rocher sur lequel était situé le fort de Inch-Keith.

hommes pour la garde des troys, ou tout est en danger de se perdre. La mer deviendra malaysée sur l'hiver, et pour ce, le plus tost sera le plus aisé et le plus utile ; car les myens estans renforcez de quelques soldatz, ilz pourront sortir, et mectre des grains dans la ville en ceste arrière saison. Poursuyvez l'envoy de tel nombre d'arquebuziers qu'il est requis pour les dictes troys places, avec une bonne somme d'argent à ung coup ; entrant, comme de vous mesmes, en ces particularitez ; mais, de ma part, ne désistez de requérir l'entier secours. Et si vostre demande est accordée, les hommes, estant par de là, pourront, comme j'espère, estre employez en plus grand exploict, que demurer en une garnison ; car il se levera des soldatz de ma nation avec l'argent, et se fera une telle assemblée de mes obéissans subjectz, que peut-estre ilz auront moyen de si bien renger les autres qu'il ne fauldra rien davantage. Remercyez, de ma part, mon cousin le marquis du Maine des bons offices qu'il faict pour moy, et luy faictes mes excuses que je ne puis moy mesme l'en remercyer par lettre, comme je désire. Ayez tousjour l'œil ouvert à ce mariage, et ne faictes semblant que j'en ay aucune défyance, ny appréhension, ou jalousie de mes forterresses, ny pour l'advancement d'icelluy mariage. J'ay aucune opinion que l'on me voulust faire aucun tour que d'alliez et bons amys ; et pour ce, solicitez tant qu'il sera possible qu'il soit envoyé des hommes, et surtout que l'argent soit hasté, et que le Roy face en sorte que ceste Royne cependant n'en envoye aucunement à

mes rebelles ; car ilz commencent estre malcontens d'elle, et se fachent bien fort de Lennox. Il y a quelque espérance de Dumbarton et que celluy, qui est dedans, se déclarera pour moy, s'il peut estre asseuré que je veuille le continuer en la garde d'icelluy, et luy donner bon entretenment. Mais je crains, si ceste Royne envoye de l'argent, que cela rompra ou réfroidira grandement ceste praticque. Elle crainct d'offencer le Roy ; et, si le dict Sieur luy faict parler vifvement et y mesler quelques menasses, je croy qu'elle s'en gardera. Elle marchande le dict chasteau de Dumbarton, et trouvant celluy, qui en est capitaine, en disposition d'y vouloir demeurer le maistre plustost qu'y recevoir personne du tout à la dévotion d'icelle, cela est cause qu'elle est ung plus resserrée, et ne luy donne pas tout ce qu'il demande, dont il est malcontent; et nous pouvant servir de l'occasion, ce seroit un beau coup. J'escris à monsieur de Flamy ce qu'il me semble estre convenable (pour le recouvrement de ses biens, et pour mon service), qu'il pourchasse du Roy, et se mecte en devoyr de faire. Ce luy sera honneur, et n'y a poinct de meilleur moyen d'oster matière de tout soupson qu'il y ayt de sa faulte en la perte de Dumbarton. Je désire qu'il passe en Escosse avec compagnie, comme je luy écry; et, si d'avanture le Roy n'y veut entendre, il fauldra regarder d'y employer une année de ma pension, plustost que la chose demeure. Assistez le à la requeste qu'il en fera, et m'advertissez de tout le plus tost que faire se pourra. Quant à ce que m'escrivez de mon cousin,

monsieur de Guise, je vouldray qu'une si meschante créature, que le personnage dont il est question, fust hors de ce monde, et seroy bien ayse que quelqu'un qui m'appartienst en fust l'instrument, et encore plus qu'il fust pendu de la main d'un bourreau, comme il a mérité; vos sçavez comme j'ay cela à cueur, et combien me fust désagreable l'accord de mon oncle le cardinal de Lorraine avec luy, lequel j'eusse volontiers empesché, s'il eust esté en ma puissance, mais de me mesler de rien commander en cest endroict, ce n'est pas mon mestier.

Ce que Bothwelhach a faict[1], a esté sans mon commandement, de quoy je luy sçay aussi bon gré et meilleur, que si j'eusse esté du conseil. J'attend les mémoires qui me doivent estre envoyez de la recepte de mon douaire, pour faire mon estat, où je n'oublieray la pension du dict Bothwellach. Au demeurant j'ay veu ce qu'y avez écrit de vostre particulier, et me semble qu'il vous seroit malséant d'abandonner mes affaires en la nécessité où ilz sont. Car, outre le devoyr et respect que me portez comme à vostre souveraine et maistresse, (qui seroit bien marrie vous avoir donné occasion de malcontentement,) vous pouvez en cest endroict, peut-estre, faire autant de service à Dieu qu'en lieu où sçauriez vous retirer. Je ne vous diray pas davantage, remectant à vostre prudence et discrétion de considérer et juger le reste. Et quant aux moyens, ce n'est pas la raison qu'ilz vous manquent :

[1] Hamilton de Bothwellhaugh, qui avait tué le régent Murray.

j'en écriray à mon oncle le cardinal de Lorraine [par] la première commodité, afin que suivant la bonne inclination en laquelle il est desjà, il y pourvoye, et ce pendant ne faictes difficulté de vous ayder de mes deniers, et en prendre, ains qu'en aurez [à] faire, ne vous arrestant à toutes les formalitez qui, en saison plus aysée, pourroient estre requises. Je n'ay point esté dissuadée du don de la casualité de la terre de Champagne, ny de l'octroy que mon oncle le cardinal de Lorraine vous a faict de Langest, et quiconque vous l'a écrit, en est mal informé. Vray est que vostre frère, qui est icy, en parlant du dict Champagne, je luy dy librement que mes affaires, pour ceste heure, ne pouvoient permectre d'y rien ajouster de nouveau, ny de retirer les deniers que mon trésorier en avoit receu, lorsque je luy en ay confirmé et augmenté le don, et en cela mon intention n'a poinct esté changée, et ne m'a, je vous asseure, esté faicte aucune persuasion au contraire. Quant à Langest, j'en ay du premier coup accordé le brevet, ains que vostre frère vous peut avoir mandé, et s'il n'a esté expédié, ny envoyé, cela ne provient d'aucune difficulté que j'en ay faicte.

J'ay receu deux chifres, que m'avez envoyez, que je croy sont du Nonce, mais je n'ay point de contrechiffre pour les interpréter. Mandez moy ce qui s'en doibt faire.

Écrit au chasteau de Cheefeild, le XXVIII d'aoust.

Je vous prye regarder d'accommoder une pension d'escolier, de quoy Bothwelhach a faict requeste pour

Alexandre Hamilton. J'écris à monsieur de La Mothe qu'il plaise au Roy faire passer en Escosse lord Ogilvy, comme envoyé de sa part avec lettres spécialement aux contes de Mar et Morton, pour les admonester de me recognoistre leur souveraine, que le dict Sieur prendra moy et mon filz en sa protection, et les recognoistra et favorisera en particulier comme instrumens, en ce faisant, ilz seront tenu de mectre fin aux troubles; autrement qu'il ne sçauroit moins faire que maltraicter en France ceux qui tiendront la part de mes rebelles, et d'envoyer une telle armée en Escosse, pour restablir mon autorité, que ceux qui vouldront l'empescher s'en trouveront mal. Je vous prye en parler de ma part au Roy et à la Royne mère, et leur présenter le dict lord Ogilvy. Je leur écris à cest effect, mais c'est brèvement; car je ne puis en autre sorte. Il sera besoing écrire à mes obéissans subjectz pour les admonester de continuer.

Au dos : Reçue par M. de Foix, à Bloys, le XIXe september 1571.

1571. — A la fin d'août, La Mothe Fénélon avait envoyé à lord Herries, par l'entremise du duc de Norfolk, deux mille couronnes pour secourir la garnison du château d'Édimbourg, qui tenait encore pour la reine d'Écosse. Un des gens employés pour le transport de cette somme la livra à Burleigh, ainsi que les lettres qui l'accompagnaient.

Le Conseil privé considéra cet envoi comme crime de haute trahison; il fit arrêter Higford et Barker, secrétaires du duc de Norfolk, et Banister, son intendant, et se plaignit vivement de la conduite de La Mothe Fénélon en cette circonstance.

Le 2 septembre, M. Paul de Foix quitte Londres pour retourner en France.

Le 3 septembre, quelques chefs du parti de Marie Stuart, en Écosse, Huntly, Claude Hamilton et Scot de Buccleuch, surprennent Stirling, et s'emparent de plus de soixante des seigneurs rassemblés pour la tenue d'un parlement. Le régent, comte de Lennox, qui se trouvait au nombre des prisonniers, est exécuté immédiatement en représailles de la mort de l'archevêque de Saint-André, qu'il avait fait pendre lors de la prise de Dumbarton.

A la nouvelle de ce coup de main, le comte de Marr s'empresse de rassembler des forces suffisantes, il arrive à Stirling, met en fuite les assaillants et délivre les prisonniers.

Le 6 septembre, il est déclaré régent d'Écosse.

En attendant, Burleigh et ses collègues poursuivaient avec vigueur leurs investigations relativement au dernier complot. Higford, Barker et Banister, appliqués à la question, dévoilèrent bientôt ce qu'ils savaient des intentions de leur maître, et Higford indiqua même le lieu où était cachée la correspondance secrète du duc de Norfolk avec Marie Stuart et l'évêque de Ross.

Le Conseil privé ordonna aussitôt l'arrestation des comtes d'Arundel et de Southampton, de lord Cobham et de son frère sir Thomas Cobham, de sir Henri Percy, de sir Thomas Stanley, des fils du comte de Derby et de beaucoup d'autres personnes compromises par les aveux des gens du duc de Norfolk.

Le 7 septembre, le duc de Norfolk est de nouveau mis à la Tour, et l'on commença l'instruction de son procès.

Il fut en même temps recommandé au comte de Shrewsbury de redoubler de vigilance envers Marie Stuart et de réduire encore le nombre des personnes attachées à son service.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH [1].

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque Bodleianne, à Oxford, Ms. Rawlinson.)

Résolution qui avait été prise par Marie Stuart de ne plus importuner Élisabeth de ses lettres. — Extrémité à laquelle elle se trouve réduite, qui la force de rompre le silence. — Explications que doivent donner à Élisabeth La Mothe Fénélon et lord Livingston qu'elle envoie présentement vers elle. — Protestation de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet et qui doit bientôt entraîner sa mort. — Sa résignation au sort que lui réserve Élisabeth. — Déclaration solennelle qu'elle n'a point mérité un pareil traitement. — Excuse sur ce que son état de maladie ne lui permet pas d'écrire de sa main. — Refus fait par le comte de Shrewsbury de laisser partir lord Livingston. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de remettre sa lettre au comte de Shrewsbury. — Vives instances afin qu'Élisabeth veuille bien au moins lui faire une réponse.

De Sheffield, le 8 septembre 1571.

Madame, j'estoy comme résolue de ne vous importuner plus de mes lettres voyant qu'elles vous estoient si peu agréables, mais l'extrémité où je suis réduicte par votre commandement me contrainct vous faire ceste cy pour vous pryer vouloir escouter monsieur de La Mothe Fénélon ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et lord Levingston, présent porteur, sur ce qu'ils vous diront de ma part, ne fai-

[1] C'est M. Henry Symonds, esq., qui a eu la complaisance de m'envoyer la copie de cette intéressante lettre.

sant doubte qu'ils ne vous satisfassent et mestent hors des soupçons qui vous ont esté donnez, à grant tort, contre moy. Sur lesquels me remectant, je ne vous ennuiray de plus longue lettre que pour vous dire que, si le traictement que j'ay m'est continué, mes forces ne sont suffisantes pour ce porter. Je commence ressentir ma maladie de l'année passée et vous adverty que je ne suis pas pour la faire longue en cest estat.

Je suis entre vos mains, vous pouvez en tout temps faire de moy ce que bon vous semblera; mais cependant je veux bien déclarer et à vous et à tout le monde que je ne vous ay donné occasion de me faire traicter ainsi, et seroy bien marrye l'avoir pensé.

Pardonnez moy si je ne vous escry présentement de ma main, car j'ay un si grand mal de teste qu'il n'est en ma puissance. Et atant je prye Dieu, vous donner, Madame, très bonne et longue vie.

Escript au chateau de Chefield, le viij^e^ jour de septembre 1571.

P. S. Autographe : Madame, pançant, selon le commendement donnay, que tous ceulx non compris en ung certeing mémoyre deussent aller où leurs affayres les conduisoit, j'avoys choisi monsieur de Levingston pour estre porteur de la présente; ce que m'estant refusay, et luy retenu, j'ay estay contraynte, n'ayant aultre libertay, mêtre la présente aux meyns de monsieur de Schreusberi, de la quèle et de celle ci-encloses je vous suplie, au moingns par pitié, me fayre quelque

responce; car si je demeure en cest estast, je n'espère jamays vous donner plus de poyne.

Vottre afflisgée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Déclaration faite a Marie Stuart par le comte de Shrewsbury, au nom d'Élisabeth, de la découverte d'un complot qu'elle aurait formé, par l'entremise de Ridolfi, avec le duc de Norfolk pour réclamer l'assistance du roi d'Espagne, afin de faire soulever l'Angleterre. — Nouvelles mesures de rigueur prises à l'égard de Marie Stuart. — Réponse de Marie Stuart à la déclaration du comte de Shrewsbury. — Protestation qu'Élisabeth ne saurait lui imputer à crime son désir de recouvrer la liberté. — Assurance que, bien qu'elle ait été retenue de force, après être venue se remettre volontairement entre les mains d'Élisabeth, elle n'a jamais songé à sortir d'Angleterre que par l'effet d'un traité. — Témoignage de La Mothe Fénélon qu'elle invoque à cet égard. — Protestation contre toute intelligence, soit avec Ridolfi, soit avec le duc de Norfolk — Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle n'a point offert de remettre son fils aux mains du roi Philippe II, mais que la feue reine d'Espagne lui a jadis demandé le prince d'Écosse pour être l'époux de l'une de ses filles. — Estime qu'elle a pour don Carlos. — Futilité des prétextes invoqués pour justifier les mauvais traitements dont on use envers elle. — Plainte contre la conduite tenue à son égard par le comte de Shrewsbury qui, après avoir donné à Raullet l'autorisation de passer en France, la lui a retirée. — Réduction qu'il veut opérer sur le nom-

bre des personnes attachées au service de Marie Stuart. — Défense que l'on prétend faire à Marie Stuart de sortir du château. — Prière afin que sa plainte soit portée au roi. — Secours que Marie Stuart implore de lui dans son malheur. — Charge donnée à La Mothe Fénélon de communiquer tous ces détails à l'archevêque de Glasgow, afin qu'il puisse solliciter le roi de lui donner assistance. — Opposition mise au départ de lord Livingston. — Arrestation de Robeson, que La Mothe Fénélon avait envoyé vers Marie Stuart. — Renvoi à la cour du paquet dont il était chargé.

De Sheffield, le 8 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous avois escript par deux de mes gens George Robisson et Robert Makisson, et n'ayant responce d'aulcunes de mes lettres, je crains qu'elles ne vous ont esté rendues. Je met celle cy à l'avanture après les aultres, pour vous dire que ce jourd'huy ledict sieur de Scherosbery m'est venu déclarer avoir receu lettres de la Royne sa maistresse, qui luy mande avoir descouvert que j'avois entreprins d'eschapper; que j'avois désiré l'assistence du Roy d'Espaigne pour esmouvoir une rébellion en ce pays par Rudolphi; qu'elle est informée d'un trafiq qui est entre le duc de Norfolk et moy pour la dicte rébellion; que j'ay offert mon fils au Roy d'Espaigne, et qu'elle sçait l'opinion que j'ay de dom Carlos. Et pour ce a recommandé au dict sieur de Scherosbery restreindre ma liberté, ne laisser près de moy que sèze personne, à sçavoir dix hommes et six femmes, et faire partir le reste dans deux heures après, les François en France et les Escossois en Escosse; advertissant sa dicte maistresse de ceux à qui il aura baillé passeport, et du chemin qu'ils tiendront; que sur ce j'eusse à regarder ceux qui je voudrois rette-

nir excepté quatre, que la dicte Royne entendoit qu'ils s'en allassent : Beton mon maître d'hostel, Raulet mon secrettaire, Gilbert Curle qui escript en escossois, et Archibald Beton mon huissier.

Et luy ay faict responce que je m'ettois venue mettre entre les mains de la Royne sa maistresse de ma propre vollonté, soubs la confience que j'avois en ses promesses et amitié ; que despuis qu'elle m'a rettenue par force, si elle est entrée en soubçon que j'ay désiré ma liberté, je n'en puis mais. Cepandant je suis princesse libre, et en cella n'ay à respondre ni à elle ni à aultre. Toutteffois j'ay bien voullu faire cognoistre au Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, que je n'ay cerché ma dicte liberté par voye occulte, ni aultre que de traicté et appoinctement, dont elle a tenu en espérance le dict Sieur mon bon frère et moy. Et de ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je me suis rapportée à vous, auquel me semble en avoir assés plainement escript, quand j'ay entendu que, pour excuses des promesses qui ont esté faictes au dict Sieur, mon bon frère, de me randre ma dicte liberté, l'on m'a accusée de l'avoir voullue prendre de moy mesme. Que si j'ay imploré l'ayde du Roy Catholique en quelque sorte, ç'a esté comme des aultres princes chrestiens, et spéciallement pour concourir et favoriser celle qu'il plairra au Roy très Chrestien me donner pour le restablissement de mon royaulme : mais que ce soit pour susciter aulcune rébellion en ce païs, cella est faux et malitieusement controuvé, et pareillement que Rudolphi, dont ils parlent, ait

aulcune charge de moy à cet effaict ; et ne fault que le secours que je veux pourchasser à mes fidelles et obéissants subjects, soit interpretté rébellion par ceux qui n'ont rien à cognoistre sur eulx ni sur moy ; que le duc de Norfolc est subject de cette Reyne, duquel elle peut vériffier les soubçons conçeus contre luy, si aulcuns en y a ; mais voyant l'estat présent où il est, je ne me trouve, Dieu mercy, si despourveue de sens que je ne cognoisse combien peu me serviroit d'avoir aulcune intelligence ou pratique avec luy, et le danger que par ce moyen je pourrois encourir : et crois qu'il est si sage que de son costé il a les mesmes et plus grandes considérations; que mon fils m'est de plus près qu'à cette Reyne, n'ayant à rendre compte à elle ni à aultre, quand je l'aurois offert au Roy d'Espaigne, ou aultre prince ami de luy et de moy : toutesfois cella est faux; il n'est en ma puissance, et ne voudrois faire offre de ce que je ne serois asseurée pouvoir tenir : davantage il ne me seroit besoin offrir ce que l'on m'a faict cet honneur de me demander. La feue Reyne d'Espaigne, madame ma bonne sœur, que Dieu absolve, m'escrivit un peu devant sa mort pour le marriage d'une de ses filles et de luy, de quoy j'ay encores ses lettres. Elle estoit propre sœur du Roy très Chrestien, et avoit intention telle que la mienne, que rien ne se fairoit en cella sans le bon gré du dict Sieur, et pour ce ne fault penser induire quelque soubçon ou jalousie en cet endroit, car c'est sans propos : et de ma part je veux bien que tout le monde sçache, que de bon cœur je désirerois à mon fils

l'alliance de tels princes. Et quand à dom Carlo, j'advoueray tousjours que je ne sçaurois avoir que bonne opinion de luy, tant pour sa valleur et méritte, que pour le respect de ceux à qui il apartient. Au demeurant que l'occasion que cette Royne prend là dessus de restreindre le peu de liberté qu'elle m'avoit laissé, est très mal et injustement fondée : apellant Dieu à tesmoin du tort qu'elle me faict.

Il n'estoit durant ces propos permis à aulcun de mes serviteurs aproscher de moy ; et pour ce ay demandé congé au dict sieur de Scherosbery de parler à Raulet en sa présence devant qu'il partît, ce qu'il a octroyé ; mais ayant entendu que je luy commandois rendre compte fidellement au Roy, monsieur mon bon frère, de mes pratiques et déportements despuis qu'il est de retour ici, et du péril où il m'a laissé de ma vie, il a changé d'opinion, et dict que ces quattre exceptés ne partiront point qu'il n'ait sur ce entendu la vollonté de la Reyne sa maistresse, et pour instance et requeste que le maître d'hostel et Raulet luy ayent faicte de les laisser aller, il ne leur a voullu accorder. Je n'ay voullu luy nommer aulcun des sèze, luy en laissant faire suivant le commandement qu'il en a : et à la vérité je n'eusse sceu par où commencer, estans tous ceux qui m'ont esté laissés à la dernière retranchée si nécessaires qu'il est impossible que je puisse estre servie à moins. Ledict sieur de Scherosbery a faict élection de quelques uns, lesquels luy ont remonstré qu'ils ne pouvoient servire, ni estre chargés de ma bouche ; car il n'i en a qu'un pour chascun office, et

tel faudra qu'il en fasse deux ou trois, comme de sommeiller, pannetier et fruitier, ce qui n'est en leur puissance, et tous ensemble, avec mon congé, l'ont requis leur donner leur passeport pour se retirer, ce qu'il a refusé, et respondu qu'il les tiendra et faira servir par force. Il ne sera permis à ceux qui demeureront avec moy de sortir de ce chasteau, auquel je seray aussy enfermée. Voilà de grandes cruaultés usées à l'endroit de moy et des miens. Tous moyens me sont ostés d'avoir intelligence de mon royaulme, et semble qu'à ce coup c'est pour me ruiner du tout. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, le faire entendre au Roy, monsieur mon bon frère, et qu'ayant eu cet honneur de luy appartenir, oultre l'ancienne et l'estroicte alliance d'entre nous et mes prédécesseurs, le supplier de ma part qu'il ne souffre que je sois ainsi traictée, et vous prie aussy que l'archevesque de Glasgo mon ambassadeur en ait advis, affin qu'il le ramentoive et en sollicite le dict Sieur et la Royne madame ma bonne mère, et le fasse entendre partout où il appartiendra. Je n'ay moyen de luy escrire, ni à grand peyne loysir de vous faire la présente, et moins de pourvoir aux pauvres gens qui sont chassés d'auprès de moy en estat misérable; priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, me donner patience, et à vous ce que plus désirés.

Du chasteau de Cheffeild, ce 8 septembre 1571.

Despuis cette cy escripte milord Levinston estoit sur le point de s'en aller, lequel j'estimois en seroit le por-

teur, mais il est rettenu par force comme les aultres. Robisson est arrivé que j'ay veu par la fenestre de ma chambre à la porte de ce chasteau, où il est maintenant prisonnier, et luy a esté osté le pacquet que luy avés baillé, lequel est renvoyé à la cour, et le dict Robisson gardé estroittement, et n'est permis à aulcun des miens d'en approcher.

Vostre bien bonne amie et obligée,

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Protestation de Marie Stuart contre les accusations dont elle est l'objet. — Déclaration que le paquet dont La Mothe Fénélon avait chargé Robeson pour elle, ne lui a pas été remis, et que Robeson, malgré son passe-port, est retenu prisonnier. — Instantes recommandations faites par Marie Stuart pour les serviteurs que l'on chasse d'auprès d'elle. — Prière qu'elle adresse au roi afin qu'il veuille bien veiller sur elle dans le danger où elle se trouve. — Cruauté dont on use envers ceux des serviteurs de Marie Stuart que l'on veut renvoyer en Écosse, où ils ne peuvent trouver que la mort, tels que William Douglas, Archibald Beatoun et d'autres encore. — Remontrances que doit faire La Mothe Fénélon, tant à ce sujet que sur le petit nombre des serviteurs que l'on veut laisser à Marie Stuart pour la servir dans sa prison.

De Sheffield, le 9 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, à ce que je voy, l'on m'accuse de beaucoup de choses, mais Dieu mercy

faulsement. Mais bien qu'il n'i ait rien en parolles qui touchent le Roy, monsieur mon bon frère, si ne me veut-on permettre de vous notiffier ni le traictement que je reçois, ni ce que je responds pour mes deffences. Et quand à ce que m'escrivés, il est rettenu et non venu entre mes mains. Par quoy si Robisson avoit eu passeport vous fairés bien d'en envoyer un plus seur pour le rettirer de prison que celluy cy ne luy a esté profitable, qui l'a faict mettre au nombre des pauvres brebis esgarées, telle que cette pauvre trouppe qui est chassée. Je vous les recommande et le reste, qui demeure à mon advis pour reffaire une nouvelle bresche. Si pour le crédit du Roy je suis si bien traictée, je puis bien doublement plaindre mon malheur. Par quoy je vous prie que ordre y soit mis, aultant que le Roy a ma vie et l'ancienne alliance et les promesses faictes en respect, pour haster non froidement, mais avec efficace, quelque remède pour la préservation de ma vie et santé et de mon païs ; aultrement je n'ay plus d'espoir d'avoir jamais mieux d'ici, et je me penserois trop négligée, et l'ancienne ligue en France, si toutes aultres affaires précèdent, et les miennes soyent recullées. Si vous voyés les larmes de mes pauvres serviteurs se despartant misérablement non où ils veullent, mais où l'on veut, vous auriés pitié d'eux et de moy qui ne puis sentir plus de doulleur que je n'ay, ce me semble. Surtout on veut contraindre certains Escossois s'en aller en Escosse, où ils ne s'oseroient trouver : l'un desquels est Guilhaume Douglas, et Archi-

beton, et deux ou trois aultres, qui ayment mieux estre tués ici que pendus là. Je vous prie voir ce que vous pourrés y faire, et que l'on m'oste du tout les sèze personnes ou m'en laisse le nombre requis pour servir une Royne bien que prisonière. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, vous souvenir en cella de l'honneur que j'ay eu en France, et s'il est possible, puis qu'aussy bien ne permet-on à mes gens de sortir, ny à moy aussy, qu'au moins l'on me remette ce peu de nombre accoustumé; et, si vous pouviés obtenir tant de grâce à cette pauvre prisonnière et pauvres bannis, ce me sera quelque soulagement, si Dieu, après tant d'ennuy, me permet de retomber en maladie comme je m'attands. Je ne vous puis dire aultre chose sinon qu'ayés mes subjects en Escosse pour recommandés, car ces nouvelles leur donneront bien du martel. Dieu me donne patience, et à vous ce que désirés.

De la prison de ma chambre, le 9 septembre 1571.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 164.)

Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a point mérité le traitement rigoureux qu'on lui fait subir, et qui met sa vie en danger. — Vérité des déclarations faites par Marie Stuart à La Mothe Fénélon et à l'évêque de Ross.—Ses plaintes contre la réduction du nombre de ses serviteurs et la séquestration dont elle est victime. — Danger de mort que courront en Écosse ceux de ses serviteurs que l'on veut y renvoyer. — Refus qui est fait de leur permettre de passer en France. — Cruauté dont on se rend coupable envers William Douglas en le forçant à rentrer en Écosse, où il serait conduit, ainsi que les autres, comme à une boucherie. — Diverses demandes en faveur de ses anciens serviteurs français. — Vives instances pour que lord Burleigh excite au moins la pitié d'Élisabeth envers Marie Stuart. — Sollicitations afin qu'un plus grand nombre de serviteurs lui soit laissé. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle rend Élisabeth et ses conseillers responsables, devant Dieu et devant les hommes, de tout ce qui pourra lui arriver si sa demande n'est point accueillie. — Recommandation faite à lord Burleigh de remettre à Élisabeth ainsi qu'à La Mothe Fénélon les lettres que Marie Stuart leur adresse par son intermédiaire.

De Sheffield, le 9 septembre 1571.

My lord of Bourghly, seing how it is not long sence we ar cum furth of ane heavy seiknes and habill to fall agane in the same or els in ane more extreme throw oure restrinction of libertie this whyle past and uther hard handilling, we perceave daylie gritar and gritar occasion laikis not to mak ws end shortlie suche miserabill dayes. We tak God to witnes if we have merite the treatment at the Quene our sisters

handis which is execute apone ws and oure poore servandes and if we have not ewer delt so uprightlie as therfor we receave ewill recompence. Yow maye be assured we have not maid falt in a jote of the promeis we maid to yow and Mr Myldma, but hes sincearlie observed the same, as othervise shall newer be proven. We do not saye so far for flattery of any persone nor to purge our self, but for the trewthes saik as from the begynning (if ye will revolve our declarations) ze will fynd no other but trew meaning on our syde. We wrait laitlie our mynd plainlie, withowt dissimulation, of our haill behaviour in all poyntis that can be layd to our charge to monsieur de La Mothe the King our gud brothers ambassadour thair resident and to the bischop of Ross quhilk we doubt not but ze have sene : and if any thinge can be tryed in the contrare (as can not in any wise) we will hald ws worthy of all thir tormentis quhilkis, innocentlie, we susteane. Now in our febill estait of persone is our servands reducit to the nombre of xvi only, with whome it is wnpossible we can be ressonably served. For so many will not tak on hand to serve ws saifly, but will depart altogidder; to the end they be not charged in cais any inconvenient happyn to ws amongs thair handis. And sall we be retenid with in ane chamber from all goode air which is most soverane for our health? And so left solitar, wher these who wold practise our distruction may the easelyar cum be the same. The rest of our servandis exceiding the said nombre knowes not whidder to

go. Thair is no Scottis man or els werray few of thame that hes remaned with ws, that dar hazard to pas in Scotland wnles they wold deliberatlie putt thair awin heades in the corde. And to pas in France the erle of Shrewisbery refusis thame pasport. (What sall becum of Williame Dowglas who hes saved our lyfe furth of Lochlevin, and others that sence hes continewally remaned besyde ws? Shall they be led expresly to the boucherie amongs the rest? It is to grit crueltie that is ment to have ws and thame so handilled.) Nor can the frenche officiers who hes served ws thir many yeares have licence to remane in the cuntrey or toun neir to ws to attend the urgent necessetie we may have of thair service. When we was zit most extremly handilled in Lochlevin be our rebelles they war suffered (so many as lyked) to remane within the realme wher they pleased. But now we know not how to dispeshe thame; they salbe so drevin to povertie for lack of moyen being far from ws quhilk partlie they have besyde wher we may be. Wherof we praye yow, my lord of Bourgly, to have pitie and be a sutear to move the Quene our sister to considder better of our state. And that for our often and many good offers maid wnto her we be not thus rewardit with ewill wher we socht woluntarly to have bene harbered and putt our selff in her handes, trusting the contrare of it we have found. And that at the leist ane more ressonable nombre of servandes may be permitted to remane with ws otherwise we admonishe yow, what ewer chance, we sall to our lat-

ter hour burden our said sister and her counsaloris afore God and man to be the sutears and takars of our lyfe by sic meanes as is used in our treatment to atteyne to the same. We praye yow also, eftir the presenting of our letter to the Quene our sister, to cause convoy the other to our said good brothers ambassadour quhilk is advertisment concerning sic poyntis as hes bene layd to our charge be the erle of Shrewisbery and of our trew answers thairto. It was to extreme cruelty that we sould not have place thus to complane when we ar wronged and to make our innocency be knowen as it shal be, God willing, to all christiane princes; albeit suche as we wold dispeshe to the same effect can not have frie passage. And thus awaiting your good answer with goodlie deligence, we pray God to preserve yow.

From Shefeild, the IXth daye of september 1571.

Zour richt good frind,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORD OF BOURGHLY, principall secretair to the Queene our gude suster.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Impossibilité où s'est trouvée Marie Stuart d'avertir l'archevêque de Glasgow de l'extrémité à laquelle elle était réduite. — Détails que lui donneront à cet égard les serviteurs qu'on lui a enlevés et que l'on renvoie en France. — Vive recommandation pour Bastien et sa femme, qu'on lui a laissés. — Son désir pour qu'il leur soit assuré un office en France.

De Sheffield, le 10 de septembre (1571).

Monsieur de Glascow, je n'eus pas le moyen vous avertir de l'extrémitay en quoy je suis; mays ces porteurs, bannis par force, vous en conteront, entre lesquels Bastien a cuydé estre, mays par grâce m'est laissay, comme un bien nécessaire serviteur, et qui, durant ces fâcheux temps, me soulasge par ses inventions d'ouvrages, qui m'est, après mes livres, le seul exercisse qui m'est layssay. Il a demeuré en Écosse et issy à ma requeste, où lui et sa femme me servent bien et fidellement, et si est chargé d'enfants et n'a nul support, bien que ses amys lui ayent promis de l'advancement s'il voulait aller en France; par quoi je vous prie chercher quelque office ou autre casualité, ou quelque capitainerie, où députant quelqu'un, il en puet avvoir le profit : qu'en cas que je meure en cette prison, il ne demeure du tout destitué, et

que, vivant, il ait meilleur courage de courir ma fâcheuse fortune avec moy. Quant à la valleur, si il se trouve quelque chose qui ne me fût urgent, je le remets à votre jugement pour m'en advertir, jusques à deux mille francs qui lui puissent estre seurs, je le tiendray bien employé; et, n'osant escrire davantage, je vous prie me mander vostre advis, car il n'a pas hâte d'argent comptant; mays aussy il faut mettre ordre d'envoyer les gasges pour ceste année à luy et à tous ceulx qui demeurent. Et, après m'estre recommandée à vous, je prie Dieu vous donner, en santay, heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce x de septembre.

Votre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit* n° 569, *in*-4°.)

Recommandation en faveur de Jean Gordon, protestant, fils de lord Galloway. — Désir de Marie Stuart qu'il soit confié à quelques docteurs pour être ramene à la foi catholique. — Confiance que met Marie Stuart dans le zèle de l'archevêque de Glasgow pour veiller à la défense du château d'Édimbourg.

De Sheffield, le 18 septembre (1571).

Monsieur de Glascou, bien que Jean Gordon, présent porteur, soit protestant, si m'a esté fidelle ser-

viteur, et a écrit contre Knoks et les ministres, pour mon autoritay, et avesque le temps j'espère, entre gens sçavants, il ce pourrait réduire : et pour ce je vous prie le fayre hanter et donner à quelques-uns des plus doctes, comme mestre Rignan avoit commençay ; et pour ce que milord Hundly et milord Galoway, son père, sont au château[1] et tous les biens ostés pour mon service, par quoy je vous prie avoir ce porteur pour recommandey, selon la lettre ouverte que ce porteur a, et luy continuer la dicte pension et mettre poyne de le gagner, car il est de bon naturel et sçavant jeune homme et appartient à beaucoup de gens de bien ; si pouvait être envoyé à son oncle qui est jésuite, je ne doute qu'il ne revînt. Et pour la fin, monsieur de Glascou, soyez soygneux d'envoyer support d'argent et d'avoir intelligence avec le chasteau, et faytes comme ung fidelle serviteur de Dieu et de la patrie. Prenez le soing de notre pays, puisque je n'y puis avoir nul moyen, et vous assurez d'avoir en moy une bonne amye et mestresse. Sollicitez tous les ambassadeurs et mes parens d'assister à votre playnte pour moy, et je prie Dieu qu'il vous doint sa grâce, et à moy passience; requérez le Roy de m'obtenir un confesseur pour m'administrer mon sagrement, en cas que Dieu m'appelle par une voye ou autre.

De Chefild, le xviij^e de septembre.

Votre bien bonne maytresse et amye,

MARIE R.

[1] Dans le château d'Édimbourg.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Nouvelles protestations de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet, sous le prétexte qu'elle aurait conspiré contre Élisabeth. — Danger de mort où elle se trouve. — Prière qu'elle charge La Mothe Fénélon d'adresser au roi pour ses serviteurs et pour elle. — Vives instances afin qu'il soit permis à un prêtre catholique de se rendre auprès d'elle pour lui administrer les derniers sacrements.

De Sheffield, le 18 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, après le mauvais traictement que j'ay receu jusques à cette heure, voyant ce qui se prépare contre moy, je ne puis rien attandre que la mort, de laquelle j'ay tant esté menassée, comme je ne fay doubte que vous en pouvés rendre tesmoignage. Maintenant l'on me met dessus que j'ay voulleu conspirer contre cette Reyne et son estat, et soubs tel prétexte l'on cerche à m'oster mon royaulme et la vie. Ces jours passés je vous ay escript touchant mes affaires, et pense que mes lettres ne sont venues entre vos mains. Bien vous prieray-je de ce à quoy principallement elles tendent, qui est que de ma part suppliés le Roy, monsieur mon bon frère, n'abandonner mes fidelles et loyaulx subjects à l'invasion qui se prépare contre eulx, ains les voulloir

secourir, et maintenir son alliance. Au reste, monsieur de La Mothe Fénélon, que vous fassiés tant pour moy à ce dernier besoin, qu'il me soit envoyé personnage tel que devant luy je puisse faire confession de la foy et religion catholique en laquelle j'ay esté baptisée, et ay percisté jusqu'aujourd'huy, et suis résollue de mourir constamment; et qu'il m'administre le Saint-Sacrement de l'autel, selon icelle. Il est temps que une si juste demande me soit accordée. Je vous prie de rechef, monsieur de La Mothe Fénélon, en faictes instance au nom du Roy, monsieur mon bon frère, et que ce soit le plustot que faire se pourra. Atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que vous désirés.

Du chasteau de Cheffeild, le 18 de septembre 1571.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A SES SERVITEURS BANNIS [1].

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Encouragement donné par Marie Stuart à ses serviteurs, bannis d'auprès d'elle, pour qu'ils supportent, comme elle-même, leur infortune avec constance. — Remercîments qu'elle leur adresse de leurs bons offices. — Résignation avec laquelle ils doivent se soumettre à la volonté de Dieu. — Vives instances pour qu'ils ne s'écartent point de la foi catholique. — Recommandation particulière faite à Jean Gordon et à William Douglas. — Secours mutuel qu'ils doivent tous se prêter. — Compte qu'ils doivent rendre à La Mothe Fénélon de l'état dans lequel ils ont laissé leur maîtresse. — Recommandation d'envoyer quelques-uns d'entre eux, lorsqu'ils seront en France, visiter, de la part de Marie Stuart, sa grand'mère, Antoinette de Bourbon. — Instances qu'ils devront faire auprès de ses oncles pour qu'ils sollicitent le roi, la reine-mère et Monsieur de secourir les Écossais fidèles et de prendre sous leur protection le prince d'Écosse, si Marie Stuart meurt en Angleterre. — Recommandations dont elle les charge pour MM. de Fleming, de Glasgow et George Douglas. — Courage qu'ils auront à montrer dans l'adversité. — Sacrifice qu'elle a fait de sa vie. — Recommandation pour lord Seaton. — Désir de Marie Stuart de récompenser ses serviteurs suivant leurs mérites. — Confiance qu'ils doivent mettre en Dieu. — Reconnaissance particulière de Marie Stuart envers William Douglas, qui lui a sauvé la vie. — Charge qu'elle donne à tous ses serviteurs de se présenter tous ensemble devant l'archevêque de Glasgow pour lui rendre compte de tout ce qu'ils savent et réclamer sa protection.

De Sheffield, le 18 septembre 1571.

Mes fidelles et bons serviteurs, veu qu'il a esté le plaisir de Dieu me visitter avec tant d'adversité, et

[1] Cette lettre est adressée aux gens de la suite de Marie Stuart, qui avaient été renvoyés de Sheffield par le comte de Shrewsbury, d'après les ordres venus de Londres.

maintenant avec cet emprisonnement estroit, et bannissement de vous, mes serviteurs, d'auprès de moy, je rends grâce au mesme Dieu qui m'a donné force et patience de l'endurer, et prie ce bon Dieu qu'il vous veuille faire pareille grâce, et que vous vous consolliés puisque vostre bannissement est pour le bon servisse qu'avés faict à moy, vostre princesse et maistresse : car cella pour le moins vous sera très grand honneur d'avoir donné si bonne preuve de vostre fidélité à une telle nécessité, et quand il sera le plaisir du bon Dieu de me remettre en liberté, je ne manqueray jamais à vous tous, mais vous récompenseray selon mon pouvoir. Pour le présent j'ay escript à mon ambassadeur pour vostre entretènement, n'estant poinct en ma puissance de vous mieux faire, comme je souhaitterois, et maintenant à vostre despart je vous charge trestous, au nom de Dieu, et pour ma bénédiction, que vous soyés bons serviteurs de Dieu, et ne murmurés poinct contre luy pour aulcune affliction qui vous puisse advenir, car ainsi il a accoustumé de visitter les siens. Je vous recommande la foy en laquelle vous avés esté baptisés et enseignés en ma compaignie, ayant souvenance que hors de l'arche de Noé il n'i a poinct de salut; et tout ainsi que vous ne faictes profession d'aultre princesse que de moy seullement, semblablement je vous prie faictes profession avec moy d'un Dieu, une foy, une église catholique, comme la plus grand part de vous a desjà faict. Et spéciallement, vous qui estes nouvellement rappellés de vos erreurs, taschés de vous faire instruire bien

exactement, et de vous fonder en la foy : et priés Dieu pour avoir la constance, car à tels Dieu ne déniera jamais sa grâce; et à vous maistre Jehan Gordon et Guillaume Douglas, je prie Dieu qu'il vous veuille inspirer le cœur. Je n'en puis plus.

Secondement je vous commande que vous viviés en amitié et saincte charité les uns avec les aultres, et supporter les imperfections les uns des aultres : et maintenant estants séparés de moy, aydés vous mutuellement des moyens et grâces que Dieu vous a donnés; et surtout priés Dieu pour moy et faictes mes très affectionnées recommandations à monsieur l'ambassadeur de France qui est à Londres, et desclarés luy l'estat auquel je suis. Et en France présentés mes humbles recommendations à tous messieurs mes oncles et amis, et notamment à madame ma grand mère, et que quelqu'un de vous l'aille voir de ma part. Priés messieurs mes oncles qu'ils fassent grande instance au Roy, la Reyne, et Monsieur pour secourir mes pauvres subjects en Escosse; et si je meurs ici, de prendre la mesme protection de mon fils et de mes amis qu'il a de moy, selon l'ancienne ligue de France avec l'Escosse. Faictes mes recommendations à messieurs de Flemyng, Glascou et George Douglas, et à tous mes bons subjects; et dictes leur qu'ils ayent bon courage, et qu'ils ne s'estonnent poinct de mon adversité, et que chascun d'eux fassent le mieux qu'ils pourront et qu'ils demandent à tous les princes ayde pour nostre parti, et qu'ils ne se soucient pas de moy, car je suis contente d'endurer toute sorte de desplai-

sirs et souffrances, voire mesme la mort, pour la liberté de ma patrie. Si je meurs, j'ay regret seullement que je n'auray pas le moyen de récompencer les servisses et le trouble qu'ils ont enduré en ma querelle: mais j'espère que quand il sera ainsi, que Dieu ne les laissera pas sans récompence, et faira que mon fils et les aultres princes catholiques mes amis et alliés les prendront en leur protection. Si Mr de Seton peut ouir de mes nouvelles, envoyés luy la coppie de cette lettre.

Finallement, si je ne vous ay pas esté si bonne maistresse que vos nécessités le requéroient, Dieu m'est tesmoin que la bonne vollonté ne m'a jamais manqué, mais les moyens, et si je vous ay asprement reprins, Dieu m'est tesmoin que je l'ay faict à l'intention de vous faire du bien, et non pour jamais vous abandonner, ou par manque d'affection. Je vous prie, consollés vous en Dieu; et vous, Guillaume Douglas, soyés asseuré que la vie qu'avés hazardée pour la mienne, ne sera jamais destituée tant que j'auray un ami vivant. N'abandonnés pas vostre compaignie que ne soyés à la cour de France, et là tous ensemble addressés vous à mon ambassadeur, et déclarés luy tout ce qu'avés veu ou oui de moy, ou des miens. Donques je prie Dieu d'un cœur doulent et affligé, que, selon sa miséricorde infinie, il veuille estre protecteur de ma patrie et de mes fidelles subjects : et qu'il veuille pardonner à ceux qui m'ont faict tant d'oultrage et me sont si contraires, et esmouvoir leur cœur à une prompte pénitence, et qu'il vous donne à

tous la grâce, et à moy aussy, de nous conformer à son plaisir.

Escript en prison au chasteau de Cheffeild, le 18 de septembre 1571.

Si vous pouvés tenir cette lettre, portés la à monsieur de Glascou pour tesmoigner vostre servisse m'avoir esté agréable.

Vostre bonne et favorable maistresse,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Recommandation pour M. de Livingston, envoyé de Marie Stuart vers le roi de France. — Danger où elle est de perdre la vie. — Nécessité que le roi se prononce contre Élisabeth. — Sommation faite par Élisabeth aux Écossais de reconnaître pour roi le prince d'Écosse. — Recommandation en faveur de Jean Gordon. — Conduite que l'archevêque de Glasgow doit tenir envers M. de Livingston. — Informations qu'il doit prendre auprès de Gordon. — Crainte qu'éprouve Marie Stuart que Paul de Foix n'ait fait à lord Burleigh quelque communication contre elle. — Instance que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du roi pour qu'il envoie vers elle un personnage de qualité. — Demande d'un envoi de vins pour être offerts au comte de Shrewsbury.

De Sheffield, le 19 septembre (1571).

Je vous ay naguères écrit amplement, et par les despesches, que j'ay faictes à M. de La Mothe qu'il m'a mandé vous seront communiquez, aurez veu l'estat

de moy, et de mes affayres. Monsieur de Leviston vous dira celluy auquel il me laisse. Assistez le pour parler au Roy suivant ses instructions, et parlez hardiment; car ma vie est en danger, s'il ne se déclare contre ceste Royne; laquelle, se sentant asseurée de luy, me faict ce traictement, et a envoyé sommer mes obéissans subjectz par ung'hérault, (comme je suis advertye,) de se ranger à l'autorité prétendue soubz le nom de mon filz, c'est à dire au plaisir et obéissance d'icelle, autrement elle les envahira par le fer et par l'espée. Despuis que je ne me veux laisser tromper par ses belles paroles et dissimulations, ny luy laisser prendre pied, comme elle a faict, en mon royaume par telz moyens, et qu'elle voit que les myens commencent à se rebecquer à bon escient et se revencher des injures qui leur sont faictes, elle veut attempter par la force, découvrant plainement ce qu'elle a voulu dissimuler jusques à ceste heure. Si le Roy n'y mect la main à ce coup, il perdra et moy et mon filz, et l'alliance de mon royaume. Donnez ordre qu'il soit envoyé de l'argent en Escosse, suyvant ce que je vous ay mandé, par la voye des marchans, ou autrement, et qu'il soit hasté, et à moy aussi, car je n'en ay plus. Maistre Jean Gordon a escrit quelque chose pour moy en langue latine, et a bonne volonté de me faire service. Son père et le conte de Huntly sont au chasteau d'Edinbourg, et font bien leur devoyr. Je vous prye l'avoir pour recommandé. Il est de bon naturel, et s'il hante des gens doctes, je pense qu'il se pourra réduire à la religion.

Si vous avez écrit depuis naguères, voz lettres sont entre les mains de ceste Royne, ou de son Conseil; car ung pacquet que m'envoyoit M. de La Mothe a esté osté à ung de mes gens qui venoit avec passeport d'icelle. Prenez garde à vostre contrechiffre. Si le Roy envoye quelque secours par M. de Flamy, le retour de my lord Leviston se pourra accommoder avec luy. J'ay plustost désiré qu'il soit passé en France que d'aller tout d'un train en Escosse, craignant que les ennemys se servissent de luy. Je vous prye l'entretenir doulcement, et luy remonstrer, comme de vous mesmes, la nécessité de mes affaires, et luy faire bailler ce que je luy ay ordonné pour ayder à faire son voyage, et si le Roy luy faict quelque présent, cela sera cause de le faire contenir en son devoir, et servira d'exemple à l'endroict de ceux qui commencent branler entre mes rebelles, et s'il s'en va malcontent, j'ay peur qu'il en adviendra tout le contraire.

Du chasteau de Cheefeild le XIX de septembre.

Maistre Jean Gordon m'a faict dire qu'il doibt quelque argent pardelà, lequel il sera contrainct payer promptement; à ceste cause, je vous prye avancer une année de sa pension, qui est de deux cens francs. Le conte de Shrusbery l'avoit icy laissé, oultre le nombre de trente, qui se feit à l'autre retranchement de mes domestiques, et monstroit luy porter faveur jusques à ceste heure qu'estant hors de ce chasteau il luy a dict qu'il falloit qu'il s'en allast, et qu'il avoit esté serviteur du ϖ [1]; ainsi que le dict

[1] On n'a pas trouvé la clef de ce signe.

Gordon vous pourra dire plus particulièrement. Sur quoy je vous prye l'enquérir, et si depuis il luy aura esté rien touché ou reproché davantage par le dict Shrusbery, ou à la court, où il doibt passer. J'estime que ceste défaveur ne vient tant de la jalousie susdicte, que d'un propos que Batman luy avoit tenu, pour me faire dégouster de la France, et m'en faire dépendre du tout, soubz une fraudulente espérance que Bourgly, duquel dépend le dict Batman, me vouloit donner, en ce faisant, de l'amytié de ceste Royne; de quoy le dict Gourdon m'ayant advertye, j'en donnay advis à M. de La Mothe, quasi à l'arrivée de M. de Foix, auquel le dict de La Mothe me mande avoir baillé, à son retour, le double de mes deux derniers chiffres. Le propos y estoit discouru tout au long, ainsi que, par la communication d'iceux je pense qu'aurez veu; et je crain que M. de Foix m'ayt, en cecy, presté une charité, et que, reprenant les vieilles arres d'une cabale et particulière intelligence qu'il avoit avec le dict Bourgly, il luy ayt monstré le double de mes dictz chifres : ce qui a irrité ceste Royne, parce que, durant ses belles practiques, et du mariage, et de la nouvelle ligue, sa dissimulation et redoublée faulceté y est aucunement remarquée. Je me doubte que M. de La Mothe a descouvert quelque chose de ce mauvais office, car il semble qu'il s'en veut laver les mains, m'advisant qu'il a baillé le double de mes dictz chifres à M. de Foix. Il me souvient des praticques et intelligences que le dict de Foix eut contre moy avec le conte d'Arran, quand il passa en Escosse, et semble

mande. — Supplications de Marie Stuart afin qu'il lui soit permis d'entrer en correspondance, par lettres ouvertes, avec son fils. — Reconnaissance qu'elle conservera pour Élisabeth si ses demandes lui sont accordées, quel que soit d'ailleurs le sort qu'on lui réserve.

De Sheffield, le 29 octobre (1571).

Madame, les extresmes rigueurs qui me sont par vottre commendement usez, me rendent à mon grand regret si certaine du malheur que j'ay, avvesques beaucoup d'autres, non seullement d'estre hors de vottre bonne grâce, mais, qui pis est, estimée de vous, au lieu d'amie, ennemie, au lieu de parente, estrangière, voyre plus aborrée que ne permet la charité chrestienne entre si prosches de sang et voisinance, que je me suis trouvée, ce temps passé, si confuse que j'ay doubté si je devois vous escrire ou non, et jusques à présent ay plustost eslu le silence que par ma plusme vous offencer davvantasge, voiant le peu de crédit que mes lettres ont obtenu par cy devvant en vottre endroict et combien tout ce qui venoyt de moy vous offençoit, vous estant toutes mes actions interprétées au pis; mays enfin, considérent en moy mesmes que Dieu esprouve les siens par adversités, et me rendant ma conscience ung bon tesmoygnasge de mes mérites vers vous, aprés avoir louay Dieu de tout ce qu'il luy plest m'envoier, je me suis délibérée de le fayre seule judge de mes pensées et du tout mettre ma fiance en celuy qui jamais ne délaissa ceux qui en luy ont fondé leur espérance. En quoy ayant trouvé une grande consolation, et telle que me tenant forte de sa miséricorde et de mon intégrité et fiance

en luy, je me suis enhardie écrire la présente pour vous descharger mon cueur en ce qu'il me tesmoigne me devoir aquiter à mon pouvoir, en l'extrémité où je me voy par la malice de ceulx qui, sans occasion de me haïr, ont de longue meyn fait preuve de leur affection de me nuire en vottre endroit et de tous autres. Or donc, sans plus vous ennuier du fascheux et passionay discours d'un aflisgée royne prisonnière, j'entreprendray à vous fayre ceste humble et peut-estre dernière resqueste, qu'il vous plaise au moings me donner liberté de pouvoir, pour une foys, conférer avec quelqu'un des miens de France, ou, si il ne vous plest, à quelqu'un des gens de M. de La Mothe ambassadeur du Roy très Chrestien, monssïeur mon bon frère, si [il ne] vous est agréable que luy mesme prène ceste peine, affin de une [réso]lution en mes affayres en France, tant pour la rescompence de mes [vieulx] serviteurs meintenant bannis de ma présence, que pour ce petit nom[bre] qui sont restants auprès de moy, je ne sçay pour quel temps, et aussi [pour le] payement de mes debtes, desquelles, sans voir mes estats, je ne puis me [descha]rger selon le devoir de ma conscience de laquelle je vous supplie avoir considération. Bien que je ne veuille vous importuner de ce qui concerne mon estat, lequèle connoissant vous ettre si peu chère je remets à la miséricorde de Dieu, résolue de vivre patiament en adversité et prison si mal aysée tant qu'il luy playra, et de mourir quant aussi il luy playra me délivrer de ce malheurheux monde; auquel ne sachant

combien son vouloir est que je demeure, estant visitée par maladie causée de tant d'incommodités non acoustumées ou par vottre desservie rigueur, je vous priray aussi (à ce forcée par le zèle de ma conscience) de me permettre avvoir un prestre de l'esglise catolique, de laquelle je suis membre, pour me consoller et sollisiter de mon devvoyr; lesquelles resquestes acordées, je priray Dieu, et en prison et en mourant, de rendre vottre cueur tel qui luy puisse être agréàble et à vous salutayre, et si j'en suis refeusée, je vous laysse la charge d'en respondre devant Dieu, par faulte de moyen de fayre mon devoyr en ayant deuement suppliée et requise vous en qui gist le refus ou permission.

Il me reste encores vous fayre une autre resqueste de peu d'importance pour vous et d'extresme consolation pour moy, c'est qu'il vous playse, ayant pitiay d'une désolée mère, d'entre les bras de qui on a arasché son seul enfant et espérance de future joye en ce monde, me permêtre d'écrire à tout le moingns lettres ouvertes pour m'enquérir à la véritay de ces nouvelles et luy ramentevoir sa triste mère, afin que, rescevant quelque reconfort de son bon portement, je luy puisse aussi rammentevoir son devvoir vers Dieu et vers moy, sans lequel nulle favveur humaine lui pourra profiter, car fayillant à l'ung de ces deux commandements si exprès, Dieu le pourroit oublier en tous les autres. Et si les points subdits me sont acordés, je métray poyne tout à ung coup de me disposer pour sans regret rescevoir la vie ou la mort,

ou quoy qu'il playse à Dieu m'envoyer entre voz meyns; lesquelles ayant baisées, je priray Dieu pour conclusion, vous donner, Madame, sa saincte grâce en ce monde et sa gloire en l'autre.

De mon estroite prison de Chefild, ce XXIXe d'octobre.

Vottre bien bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON [1].

(Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Surveillance rigoureuse dont Marie Stuart est entourée. — Mesures prises pour qu'elle ne puisse échapper à la mort. — Protection qu'elle est en droit d'attendre du roi de France. — Crainte où elle est de se voir sacrifier pour la négociation du nouveau traité que discute M. de Foix. — Sollicitations faites auprès d'elle afin de l'engager à se séparer de la France. — Constance qu'elle a mise à les rejeter. — Proposition qui vient encore de lui être faite de consentir à associer son fils à la couronne d'Écosse. — Points dans lesquels elle s'est renfermée en écrivant à Élisabeth. — Apprêts qui se font pour envoyer des arquebusiers en Écosse. — Ferme résolution de Marie Stuart de mourir reine d'Écosse. — Offre qu'elle fait d'accorder aux comtes de Marr et de Morton leur pardon. — Protection qu'elle réclame du roi. — Sa résignation à su-

[1] Cette dépêche fut interceptée à Sheffield et envoyée à Burleigh.

bir les décrets de Dieu. — Vives instances afin que le roi ne consente pas à traiter sur les conditions que l'on propose. — Regrets de Marie Stuart, à raison de la résolution prise par Élisabeth au sujet du duc de Norfolk. — Demande qu'elle a faite de divers objets qui lui étaient nécessaires. — Son désir que La Mothe Fénélon profite de cette occasion pour lui faire quelque envoi. — Prière instante qu'elle se voit forcée d'adresser à l'ambassadeur, ne pouvant écrire à Catherine de Médicis, afin d'obtenir d'Élisabeth que son linge et celui de ses femmes ne soient pas visités par les portiers de sa prison.

De Sheffield, le 7 novembre 1571.

J'ay receu voz deux chifres du trois et dix septième du passé et n'ay eu commodité de vous faire plutost réponse que par ce porteur, après lequel j'ay peur que n'aurez nouvelles de moy de longtemps, car je n'ay aucun moyen d'escrire ny à vous, ny en Escosse. Il n'est permis à mes gens d'approcher de la porte de ce chasteau et défendu à tous les serviteurs de M. de Shrewsbury de parler aux miens. L'argue, que ceste Royne vous avoit faite par Bourgly, est suivie en mon endroict de nouvelles rudesses et menasses. Je suis enfermée dedans ma chambre, de laquelle l'on me veult encore boucher les fenestres et faire ung faux huys à y pouvoir entrer quand je seroy endormye; et ne doibt estre plus permys à mes gens d'y venir, sinon à quelques valets, et le reste de mes serviteurs me seront osté. Comme elle me fait cognoistre que ceste cruauté ne cessera que par la fin de ma vie, après m'avoir fait languir cruellement; si c'est avec honneur, avec devoir et avec raison, je le laisse à débattre entre elle et le Roy, monsieur mon bon frère, auquel elle vous a fait dire avoir mandé qu'avec tous ces

respects elle procédera avec moy et remectra à la discrétion du dict Sieur. J'ay eu cest honneur d'avoir espousé son frère aisné, et de cueur et affection ay tousjours fait mon devoir d'aymer et honorer tout ce qui lui appartenoit. Ceste Royne me promit absolument l'année passée de me mettre en liberté, soit qu'il se feist traicté avec moy, ou qu'il ne se feist pas; elle est depuis entré en négociation d'un aultre avec le dit Sieur mon bon frère, et n'est question de la dite promesse à ce que je vois, mais suis abandonnée en ceste captivité. Contestez seullement mon traictement, encore vous est-il refusé audience là dessus. Je serois bien ayse que le Roy par tous moyens eust quelque bonne amitié avec ceste Royne; vous me mandez que l'on est en termes de faire par mariage ou intelligence: je crains fort que mon faict ne sera finalement si bien accommodé que vous estimez; d'autant plus que la practique de ceste nouvelle intelligence ou amitié s'avance, je reçoy de mauvais traictement et indignitez. J'estois fort mal devant la venue de M. de Foix, et je suis encore pis, et n'y a cruauté de quoy je ne suis menassée. Vous sçavez, monsieur de La Mothe, que je n'ay voulu traicter avec elle sans l'advis du Roy et de la Royne madame ma bonne mère, et que n'y soyez intervenu, et depuis naguères vous ay mandé l'ouverture qui m'estoit faite par le conte de Shrewsbury et Baitman, d'entrer en nouvelle practique et me séparer de la France. A quoy n'ayant voulu entendre, je suis traictée de ceste façon, et au contenance des dits Shrewsbury et Baitman j'apperçoy

qu'ilz se doubtent que je n'aye donné advertissement du tout, ce qui les a grandement irritez, spécialement le dict Baitman. Je suis à leur myséricorde et s'il ne plait au Roy, monsieur mon bon frère, faire démonstration, il semble qu'il me veult du tout abandonner et qu'il ne se soussi que je face. Le conte de Shrewsbury d'une grande faveur me dict l'autre jour qu'il vouloit me mener sur le plomb de ceste maison prendre l'ayr, où je fus environ une heure, il m'avoit avec long circuit de propos desja touché à me intimider que je alois estre renvoyée entre les mains de mes rebelles, et là me parla ouvertement d'associer mon filz à ma couronne, et je ne bougerois de ce pays, et à la fin fut d'advis que j'escrivisse à ceste Royne là, par Baitman qui s'en alloit à la cour, sans toutefois me vouloir dire ou suggérer matière n'y occasion. Je fey une lettre contenant seullement ces trois pointz :

Que, à regarder mes estatz, et donner ordre à payer mes debtes, et récompenser mes serviteurs, il soit permis venir de France quelqu'un de mes gens devers moy, ou des vostres, si vous mesmes ne voulliez prendre la paine.

Qu'il me soit baillé ung prêtre catholique à dire la messe et m'administrer le sacrement.

Et que je puisse avoir des nouvelles de mon enfant, et de escrire à l'admonester de son debvoir à l'advenir, ne faisant mention quelconque de mon traitement, de mon royaume ny de mes peines.

Je [la] monstray au dict sieur de Shrewsbury devant

que de la fermer, lequel me sembla ne trouver bon que je parlasse de vous, toutefois ne le dict ouvertement, et ma lettre demeura ainsi. Cela fut cause que je ne vous escry, et à les en laisser faire, voir s'ilz vous en toucheroient quelque chose. Il se loue des harquebouziers à envoyer en Escosse en diligence; je vous prye y avoir l'œil. Je n'ay aucun moyen de faire entendre mon intention aux contes de Mar et Mortoun, et, à vous parler librement, je suis résolue mourir du tout Royne d'Escosse; s'ilz se peuvent accommoder là dessus, je feray ce qu'il me sera possible à leur seureté et ne tiendra pas à cela qu'ilz ne reviennent de France aultre chose, [ou] elle se fera sans moy. Je suis misérable captive, et supplie le Roy, monsieur mon bon frère, avoir mon royaulme en sa protection conforme à l'ancienne alliance, et d'y mectre la main sans s'amuser à telz accordz proposez par mes ennemis, ausquelz je suis délibérée ne rien céder en ce qui touche à mon estat, plustost tout perdre. Ce seroit approuver (sinon en tout, au moings en partie) ce qu'ils ont proposé que j'estoy incapable à revenir, et leur [donner] occasion d'empescher ma délivrance à jamais. Je les gratifiray du gouvernement de mon royaume au prix d'une perpétuelle prison, en récompense des trahisons qu'ilz m'ont faict. Or j'attenderay ce qu'il plaira à Dieu m'envoyer et suplie le dict Sieur mon bon frère ne prester l'oreille à telles ouvertures et ne prendre la peine de rien appointer en cela, car c'est une condition que à toutes heures je puis avoir, et y a longtemps que j'en suis recher-

chée, mesmes devant la mort du régent[1]. Je suis bien marrie de l'intention de ceste Royne à l'endroict du duc de Norfolk, et prie Dieu qu'il la veuille retourner.

J'avoy baillé un mémoire à mon tailleur de me faire tenir quelques besoingnes, je vous prie, soubz ceste couleur, essayer d'envoyer vers moy, ou à tout le moins quelque chose par les voiturieurs, et n'oublier le ruban. Je désireroy bien avoir de l'eau de canelle.

De Shefield, ce VIIe de jour de novembre.

P. S. Ne pouvant escripre à la Royne, madame ma bonne mère, je suys contrainte vous faire ce mot que je n'eusse addressé sinon à elle, c'est de la supplier de pourchasser de ceste Royne que le linge de moy et de mes femmes, devant que estre blanchy, ne soye visité et descouvert par les portiers de ceste malheureuse prison, qui de par la dicte Royne disent avoir commandement de ce faire. Que M. de Shrewsbury ou sa femme me baillent telle lavandière qu'ilz vouldront, à qui ilz se puissent fier, et que les hommes n'y mettent la main.

Au dos de l'écriture de lord Burleigh :

7 november, 1571, THE SCOTTES QUENES letters to ye Fr. Ambass^r. intercepted at Sheffild.

[1] Le comte de Murray.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Continuation des rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Peu de confiance qu'elle met dans l'amélioration de ses affaires et dans les promesses qui lui sont faites par Élisabeth. — Seul espoir qu'elle peut placer dans la protection du roi. — Sa crainte que ses lettres ne puissent parvenir. — Grâces qu'elle a rendues à Dieu pour la victoire de Lépante.

De Sheffield, le 13 novembre (1571).

Le chifre enclos avec celuicy est duplicata d'un autre que je vous ay envoyé par maistre . . . . . à quoy j'adjousteray que j'ay reçu le vostre du vij^e^, mais non celluy du ve que me mandez avoir baillé à ung personage qui monstre m'avoir beaucoup d'affection. Je ne sçay qui il est, et à l'estroite garde qui se fait à l'entour de moy, il aura esté en dangier de ne venir entre mes mains. Parquoy je demeure en suspens de ce que vous remectez au dict chiffre, me confirmant que tout ce que vous m'escrivez en icelluy du meillaurement de mes affaires est chose véritable. Dieu veuille qu'il y ait mieux que je ne m'apperçoy icy, car je ne voy apparence d'aulcun bon traictement que l'on ait envye de me fayre. Ce n'est le principal

où je regarde. C'est ung indice que le reste ne va guères bien; sur quoy je ne vous feray redicte de mon aultre chiffre. Quant à la promesse que ceste Royne vous faict de s'esclaircir avec le Roy, monsieur mon bon frère, de toutes ces choses d'Escosse, je ne l'entends pas, et en quelque sorte qu'elle soit je n'en espère rien de meilleur que des aultres qu'elle m'a faictes. Si le dict Sieur ne procède aultrement, l'espérance, qu'elle a monstré avoir de faire accorder ceulx d'Edimbourg à cognoistre l'authorité usurpée au nom de mon filz, est véritable interprète qu'elle n'a pas déliberé de rien faire que le pis qu'elle pourra contre moy, et tout ce qu'elle cherche practiquer avec le dict Sieur mon bon frère, est de me faire abandonner. Je vous ay escript beaucoup de fois. Le dict Sieur fera en cela ce que Dieu lui conseillera, auquel seulement il me reste moyen de cryer. Je n'ay aulcune asseurance de vous faire tenir mes lettres; ceste cy est à l'adventure, laquelle ne se mectra ès mains du garson sans beaucoup de difficulté et hazard. Il n'y eut moyen de bailler les miennes à Forbas dont je vous avoy escript, lequel fut constraint partir sans les prendre. Je suis bien en peine de n'avoir pas certaines nouvelles de ceulx de la Tour. Je ay louée Dieu et le loueray infiniment de l'heureuse victoire[1] qu'il luy a pleu donner à l'armée chrestienne contre le Turc.

Du chasteau de Shefild, ce xiij^e de novembre.

[1] La victoire de Lépante, remportée le 7 octobre par don Juan d'Autriche.

Je mecteray tousjours en hazard à vous faire entendre de mes nouvelles, quelque mauvais traictement que l'on m'en face; et à ce, je vous prie solliciter d'avoir permission de m'escrire.

1571. — Lors de l'arrestation des gens du duc de Norfolk, La Mothe Fénélon avait été soupçonné d'avoir eu connaissance de toutes les intrigues de Ridolfi, et l'on prit alors les mesures les plus sévères afin qu'il ne pût correspondre avec Marie Stuart. Plus tard il parvint à se justifier près d'Élisabeth, et recommença de nouveau à traiter, avec elle et ses ministres, des affaires dont il était chargé; cependant on lui refusa toujours l'autorisation d'écrire à Marie Stuart.

Il essaya aussi d'intervenir en faveur de cette malheureuse princesse, au nom du roi, mais il ne put rien obtenir; et enfin le 14 novembre le Conseil privé lui déclara formellement que la reine Élisabeth était persuadée qu'elle ne saurait vivre une seule heure tranquille si Marie Stuart était rétablie sur le trône d'Écosse, et qu'en conséquence elle avait pris la résolution de ne jamais lui rendre la liberté.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIERES

DU

TROISIÈME VOLUME.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE, NOVEMBRE 1569. . . . 1

MARIE STUART A CECIL.

1569, *le 17 décembre.* — Dure réponse d'Élisabeth. — Favorable audience qu'elle a accordée à l'évêque de Ross. — Espoir que Marie Stuart en a conçu. — Assurance de dévouement. — Instance pour que Cecil interpose ses bons offices en faveur de Marie Stuart auprès d'Élisabeth. — Sa reconnaissance pour un tel service. — Mauvais état de sa santé. 2

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1569, *décembre.* — Regret de Marie Stuart des soupçons que le duc de Norfolk a conçus contre elle. — Sa promesse de lui garder la foi jurée. — Acceptation qu'elle a faite du diamant que lord Boyd lui a remis de sa part, comme un gage qu'ils doivent être à jamais unis. — Confiance entière qu'elle met en lui. — Injustice des soupçons du duc de Norfolk. — Craintes qu'ils doivent concevoir de l'élévation de Huntingdon. — Propos qu'il a tenus sur les projets de mariage de Marie Stuart avec Leicester et avec le duc de Norfolk. — Désir de Marie Stuart de savoir le duc de Norfolk en liberté. — Protestation de fidélité éternelle. 4

MARIE STUART A CECIL.

1570, *janvier*. — Remercîments de Marie Stuart pour le passe-port que Cecil a fait donner au porteur. — Sollicitations afin qu'il intercède en sa faveur auprès d'Élisabeth. 7

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le* 15 *janvier*. — Succès des affaires du roi de France. — Remercîments pour les bons soins de La Mothe Fénélon. — Espoir de Marie Stuart que l'abbé de Dunfermlin n'obtiendra pas qu'elle soit livrée aux rebelles. — Nouvel émissaire envoyé d'Écosse. — Instances pour que l'on fasse passer des secours de France en Écosse. 8

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le* 15 *janvier*. — Joie de Marie Stuart du nouvel état des affaires du duc de Norfolk. — Démarche qu'elle a faite près de Mandreville. — Méfiance recommandée au duc contre Murray. — Appui que le duc doit trouver dans Leicester et Pembroke. — Sa confiance dans l'attachement du duc de Norfolk. — Prière qu'elle adresse à Dieu de la garder de leurs communs ennemis. 11

MARIE STUART AU COMTE DE SUSSEX.

1570, *le* 23 *janvier*. — Envoi de lettres ouvertes remises à James Lawder et à Alexandre Bog pour l'Écosse. — Prière afin que le comte de Sussex leur accorde libre passage et protection. . . . 13

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1570, *janvier*. — Mesures prises pour empêcher Marie Stuart de correspondre confidentiellement avec l'archevêque. — Remercîments pour ses bons offices. — Recommandation en faveur de Douglas. 14

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le 24 janvier.* — Mission donnée à Elphinstone afin d'obtenir que Marie Stuart soit livrée à Murray. — Instances que doit faire l'évêque de Ross pour connaître la réponse qui lui sera donnée. — Départ de James Lawder et d'Alexandre Bog pour l'Écosse. — Plaintes contre les prédications d'un ministre de Lichfield. — Demande d'une réparation. 16

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le 31 janvier.* — Proposition de tenter de part et d'autre quelque entreprise. — Confiance de Marie Stuart, que si tous deux recouvraient la liberté, ils arriveraient facilement à traiter avec Élisabeth. — Sa résolution de s'en remettre entièrement à cet égard à la décision du duc de Norfolk. — Assurance d'une soumission aveugle. — Ses vœux pour que Dieu les garde tous deux d'amis trompeurs. 18

MARIE STUART A CECIL.

1570, *le 11 février.* — Confiance de Marie Stuart dans les bonnes dispositions de Cecil à son égard. — Son regret d'avoir ajouté foi à des bruits contraires. — Son désir de s'expliquer avec lui de vive voix. — Protestation qu'elle n'a pris aucune part à la rédaction des proclamations publiées en Ecosse. — Plaintes contre le traitement dont elle est l'objet. — Son désir de conserver auprès d'elle l'évêque de Ross et lord Boyd. — Recommandation pour Borthwick. 20

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le 13 février.* — Chagrin éprouvé par Marie Stuart de l'emprisonnement de l'évêque de Ross. — Instances pour que les secours de France soient envoyés. — Son désir de savoir quels secours elle peut attendre de Flandre. — Levée faite par Élisabeth pour envahir l'Écosse et s'emparer du jeune prince. —

Sa résolution de mettre Marie Stuart à mort aussitôt qu'elle aura le jeune prince en son pouvoir. — Avis qui doit être donné aux ambassadeurs du danger auquel elle est exposée. 23

MARIE STUART A JOHN CUTHBERT.

1570, *le* 13 *février*. — Recommandation faite par Marie Stuart à Cuthbert de la tenir avertie de ce qui se passera pendant la captivité de l'évêque de Ross. — Démarches qu'il doit faire auprès de l'ambassadeur de France. — Avis que l'emprisonnement a eu lieu par les intrigues de Huntingdon. — Instances pour que le secours de France soit hâté. 25

MARIE STUART A CHARLES IX.

1570, *mars*. — Extrémité où sont réduites les affaires en Écosse. — Vives instances pour que le roi obtienne d'Élisabeth qu'elle rétablisse Marie Stuart, ou qu'il prenne lui-même sa défense. — Charge donnée au cardinal de Lorraine à ce sujet. — Remerciments des bons offices de La Mothe Fénélon. 26

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le* 10 *mars*. — Lettres apportées par M. de Montlouet. — Envoi des réponses. — Lettre de Marie Stuart à Élisabeth pour obtenir la liberté de l'évêque de Ross. — Espoir qu'elle met dans les bons offices de La Mothe Fénélon. — Charge qu'elle lui donne de diriger Puyguillon dans les démarches qu'il doit faire pour elle. 27

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le* 11 *mars*. — Sollicitations de Marie Stuart pour que l'évêque de Ross soit rendu à la liberté. — Prière afin qu'Élisabeth ne cède point aux demandes de ses ennemis. — Son espoir qu'il ne sera rien fait contre ses droits et sa couronne 29

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le* 19 *mars*. — Vif attachement de Marie Stuart pour le duc de Norfolk. — Protestation qu'elle veut vivre et mourir avec lui. — Conseil qu'elle lui demande sur ce qu'elle doit écrire à Élisabeth. — Ses regrets de la mort du comte de Pembroke. — Son espoir que cet événement ne changera rien aux résolutions du duc de Norfolk. — Ferme assurance qu'elle ne se repentira jamais de la résolution qu'elle a prise. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour le succès de leur entreprise. 31

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le* 10 *avril*. — Nouvelles instances de Marie Stuart afin que l'évêque de Ross soit remis en liberté. — Pouvoirs qu'elle lui adresse afin de reprendre les négociations. — Remontrances contre l'envoi qu'Élisabeth veut faire d'une armée anglaise en Écosse. — Promesses de Leicester et Cecil faites par l'entremise de l'évêque de Londres et d'Alexandre Bog. — Copie d'une lettre de Puyguillon. 33

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le* 18 *avril*. — Sollicitations que le duc de Norfolk doit faire auprès de l'ambassadeur de France afin que des secours soient envoyés en Écosse. — Obligation où Marie Stuart sera de livrer son fils à Élisabeth et d'abandonner sa religion si elle n'est promptement secourue. — Nécessité d'effectuer son rétablissement en Écosse. 35

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *avril*. — Envoi de la réponse de Candishe. — Remercîments pour Leicester. — Réception des lettres du duc de Norfolk. — Promesse d'écrire en Écosse. — Détails sur la santé de Marie Stuart. — Réponse aux lettres de l'évêque de Ross. . . . 36

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le* 30 *avril*. — Envoi fait par Élisabeth d'une armée en Écosse sous le prétexte de poursuivre les Anglais fugitifs. — Danger que courent les partisans de Marie Stuart. — Nécessité de leur envoyer de France un prompt secours. — Envoi qui doit être fait en France de l'édit récemment publié en Angleterre. — Crainte que l'Écosse ne soit perdue, et pour Marie Stuart et pour la France, si les secours ne sont pas envoyés. — Lettres pour le cardinal de Lorraine. 37

MARIE STUART A CHARLES IX.

1570, *le* 30 *avril*. — Extrémité à laquelle est réduite Marie Stuart. — Imminence du danger. — Envoi d'une armée anglaise en Écosse. — Nécessité absolue d'un prompt secours. — Puissantes considérations qui ne permettent pas au roi d'abandonner l'Écosse. — Recommandation en faveur de l'archevêque de Glasgow et de George Douglas. — Demande d'un bénéfice pour l'évêque de Ross. 40

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1570, *le* 30 *avril*. — Confiance de Marie Stuart dans la protection de Catherine de Médicis. — Fâcheux état des affaires d'Écosse. — Envoi d'une armée anglaise. — Nécessité d'un prompt secours. — Instances pour que Catherine de Médicis sollicite ce secours des princes étrangers si la France ne peut le donner. — Recommandation pour l'archevêque de Glasgow, George Douglas et l'évêque de Ross. 42

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1570, *le* 30 *avril*. — Recommandation de solliciter avec instance le prompt départ du secours de France. — Sollicitations qui doivent être faites en faveur de l'évêque de Ross. — Demandes relatives au service personnel de Marie Stuart. 45

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le* 17 *mai*. — Espoir du duc de Norfolk. — Mauvaises nouvelles d'Écosse. — Crainte de Marie Stuart de voir son fils livré à Élisabeth. — Faux bruit que le comte de Northumberland, après s'être soulevé de nouveau, se serait rendu au comte de Sussex. — Présence de la peste dans les environs. — Choix fait de Bateman pour être placé près de Marie Stuart. — Assurance de dévouement. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour la prompte délivrance du duc de Norfolk. 47

MARIE STUART A CECIL.

1570, *le* 23 *mai*. — Désir de Marie Stuart d'obtenir les bonnes grâces d'Élisabeth. — Assurance que Bateman a déjà dû en donner à Cecil. — Avis qu'elle lui demande. — Prière afin que Cecil renouvelle ses anciens rapports avec l'évêque de Ross. . . 49

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le* 23 *mai*. — Remercîment de la faveur accordée à l'évêque de Ross. — Demande d'une audience pour lui. — Prière afin qu'il soit permis à Marie Stuart d'envoyer en Écosse et afin qu'il soit fait défense aux Anglais et aux Écossais révoltés d'attaquer les Écossais fidèles. — Supplications pour qu'Élisabeth repousse les sollicitations de l'abbé de Dunfermlin. 51

MARIE STUART AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

1570, *mai*. — Remercîments à raison de la mise en liberté de l'évêque de Ross. — Sollicitations pour qu'il lui soit accordé audience. — Protestation de Marie Stuart qu'elle veut donner entière satisfaction à Élisabeth. — Vives instances afin qu'il ne soit pas envoyé d'armée anglaise en Écosse ou qu'il lui soit donné ordre de se retirer, si elle y est entrée. — Son espoir qu'il sera procédé sans retard au règlement de ses affaires. 54

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

1570, *le 31 mai.* — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir écrire plus souvent. — Sa confiance dans ses parents. — Créance qui doit être donnée au porteur. 56

INSTRUCTIONS DONNÉES A L'ÉVÊQUE DE ROSS, DÉSIGNÉ POUR ALLER VERS LE PAPE.

1570. — Reconnaissance de Marie Stuart pour la bienveillance qui lui est témoignée par le Pape. — Triste situation à laquelle elle est réduite. — Danger de mort où elle se trouve, dont elle a été jusqu'alors préservée par le comte de Shrewsbury. — Intrigues de ses ennemis pour la remettre aux mains des comtes de Bedford, de Herford ou de Huntingdon. — Intérêt que lui portent les catholiques d'Angleterre. — Son ardent désir de rétablir la religion catholique dans toute la Grande-Bretagne. — Entreprise qui pourrait être tentée dans ce but. — Sollicitations pour que la nullité de son prétendu mariage avec Bothwell soit prononcée. — Prière afin que le Pape engage les princes chrétiens à écrire en sa faveur à Élisabeth. — Recommandation en faveur des Anglais exilés, et principalement du capitaine Stukeby, dont les services seraient utiles en cas d'entreprise. . . 57

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

1570, *le 14 juin.* — Satisfaction de Marie Stuart d'avoir pu conférer en toute liberté avec l'évêque de Ross. — Charge qu'elle lui a donnné d'assurer le duc de Norfolk de sa ferme résolution de ne point séparer sa fortune de la sienne. — Confiance entière qu'il peut mettre dans le dévouement de l'évêque de Ross. — Consolation qu'elle lui adresse s'il n'a point encore recouvré la liberté. 61

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le 14 juin.* — Remercîments de l'accueil fait par Élisabeth à l'évêque de Ross. — Désir de Marie Stuart de suivre les con-

seils d'Élisabeth. — Envoi qu'elle a fait de Livingston en Écosse pour ordonner une suspension d'armes. — Commissaires qui seront nommés afin d'arrêter les conditions de la paix. — Sollicitations de Marie Stuart pour obtenir d'Élisabeth une entrevue secrète. — Sûretés qu'elle lui offre. — Entière sujétion dans laquelle elle veut se placer vis-à-vis d'elle. — Engagement de maintenir la ligue secrète formée entre elles et d'interdire l'entrée de l'Écosse aux troupes étrangères. — Assurance qu'en rentrant en Écosse Marie Stuart ne considérera plus son pays que comme faisant partie de l'Angleterre. — Instructions données à l'évêque de Ross pour traiter de ces affaires. 62

MARIE STUART A CHARLES IX.

1570, *le 14 juin.* — Remercîments de Marie Stuart pour la recommandation faite par le roi, en sa faveur, à Élisabeth. — Reconnaissance des soins de La Mothe Fénélon. — Proposition qu'elle a faite, par son avis, de conclure un traité avec Élisabeth. — Instances pour qu'il reçoive une prompte solution. — Secours qui doit être tenu prêt à passer en Écosse dans le cas où il ne serait pas conclu. — Désir d'Élisabeth que parmi les otages qu'elle demande il y ait des Français. — Demande de Marie Stuart afin de connaître les intentions du roi à cet égard. . . . 67

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1570, *le 14 juin.* — Reconnaissance de Marie Stuart pour la bienveillance que lui marque Catherine de Médicis. — Proposition d'un traité entre elle et Élisabeth. — Prière afin que La Mothe Fénélon soit chargé d'en presser la conclusion. — Instances pour que des secours soient tenus prêts dans le cas où le traité ne serait pas conclu. — Avis que parmi les otages que demande Élisabeth elle requiert qu'il y ait des Français. 69

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le 14 juin.* — Accusé de réception de lettres et d'argent. — Remercîments de Marie Stuart pour les bons soins que donne La Mothe Fénélon à ses affaires. — Son désir qu'il supplée en

toute circonstance l'évêque de Ross. — Démarches pour arriver à la conclusion du traité proposé par l'ambassadeur. — Mission de Livingston en Écosse. — Lettres pour le roi et la reine-mère. — Instances afin qu'un secours soit tenu prêt dans le cas où le traité ne serait pas conclu. 71

MARIE STUART A CECIL.

1570, *le* 18 *juin*. — Remercîments de Marie Stuart pour l'autorisation accordée à l'évêque de Ross de se rendre auprès d'elle. — Son désir d'arrêter un traité d'alliance intime avec Élisabeth. — Espoir que Cecil appuiera de tout son crédit cette négociation. 73

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le* 10 *juillet*. — Contentement éprouvé par Marie Stuart de l'accueil fait par Élisabeth aux présents qu'elle lui a envoyés. — Instances pour la prompte conclusion du traité. — Protestation de son entière sincérité. — Instances afin qu'Élisabeth veuille bien l'admettre en sa présence. — Danger dont elle peut la préserver. — Impossibilité où elle est de faire aucune communication à cet égard autrement que de vive voix. — Déclaration que le danger leur est commun à toutes deux et qu'il n'est que trop réel. — Secret qui doit être gardé sur cet avis. . 75

MARIE STUART A LA COMTESSE DE LENNOX.

1570, *le* 10 *juillet*. — Motifs qui n'ont pas permis à Marie Stuart de soumettre sa justification à la comtesse de Lennox. — Circonstance qui l'engage à rompre le silence. — Résolution de transporter en Angleterre le prince d'Écosse. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne conserve envers la comtesse de Lennox aucun sentiment d'inimitié. — Son désir qu'elle admette l'évêque de Ross en sa présence. 77

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

1570, *le* 20 *juillet*. — Occasion saisie par Marie Stuart de remettre sa lettre à M. de Poigny. — Compte qu'il pourra rendre au

duc de Nemours. — Remercîments pour le service que le duc a rendu à la veuve et à la fille de M. de Martigues. — Vive recommandation en leur faveur. 79

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1570, *le* 26 *juillet*. — Charge donnée à M. de Poigny de témoigner à Catherine de Médicis et à Charles IX toute la reconnaissance de Marie Stuart. — Communications qu'il doit faire. — Assurance de Marie Stuart qu'elle ne veut se conduire que par leurs avis. 81

MARIE STUART AU DUC D'ANJOU.

1570, *le* 26 *juillet*. — Remercîments de Marie Stuart pour les lettres du duc d'Anjou que M. de Poigny lui a remises. — Assurance d'un entier dévouement. 83

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le* 18 *août*. — Mission de Robeson en Écosse pour avoir une réponse sur la négociation de lord Livingston. — Obstacle mis au passage de Livingston. — Crainte qu'il n'en soit usé de même à l'égard de Robeson. — Plaintes du comte de Shrewsbury contre les invasions des Écossais. — Mesures prises pour que les ordres donnés à cet égard par Marie Stuart ne puissent arriver en Écosse. — Remontrances que doit adresser l'évêque de Ross à ce sujet. 84

MARIE STUART A WILLIAM BARKER.

1570, *septembre*. — Remercîments de Marie Stuart pour les vers qui lui ont été adressés par Barker, secrétaire du duc de Norfolk. — Sa reconnaissance des services que lui ont rendus Barker, Banister et Cantrell. 87

ARTICLES PRÉSENTÉS A MARIE STUART PAR CECIL ET MILDMAY, ET RÉPONSES DE MARIE STUART.

1570, *le* 5 *octobre*. — Discussion des divers articles concernant : 1° le traité d'alliance avec Élisabeth ; — 2° les droits de Marie Stuart à la succession d'Angleterre ; — 3° une ligue offensive

et défensive entre l'Angleterre et l'Écosse; — 4° la réception des gens de guerre étrangers en Écosse; — 5° les intelligences de Marie Stuart avec des sujets anglais; — 6° l'extradition du comte de Northumberland et des autres rebelles anglais réfugiés en Écosse; — 7° les déprédations des frontières; — 8° la poursuite des meurtriers de Darnley et de Murray; — 9° la remise du prince d'Écosse comme otage; — 10° les conditions sans lesquelles Marie Stuart ne pourrait pas se marier; — 11° les formalités que les Écossais auraient à remplir pour passer en Irlande; — 12° le projet de mariage qui aurait existé entre Marie Stuart et le duc d'Anjou. — *Formes dans lesquelles seront données les assurances :* — 1° engagement de donner toute solennité au traité; — 2° promesse d'envoyer des otages; — 3° consentement demandé à Marie Stuart de se déclarer elle-même indigne du trône d'Angleterre et d'Écosse si elle manquait au traité; — 4° confirmation du traité par le parlement d'Écosse; — 5° demande de la remise temporaire du château de Hume à Élisabeth; — 6° demande qu'il soit fait également remise à Élisabeth, pour trois ans, de quelque château fort dans le Galloway ou dans le Cantyre. 88

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le 16 octobre.* — Espoir que Marie Stuart conçoit de ce qu'Élisabeth a consenti à rompre le silence à son égard. — Sa confiance dans les communications qui lui ont été faites par Cecil et Mildmay. — Sa résolution de former une intime alliance avec Élisabeth et de lui donner son fils pour otage. — Son désir d'être admise en sa présence afin de lui ouvrir tous les secrets de son cœur. — Renvoi qu'elle a fait de l'évêque de Ross avec Cecil et Mildmay pour connaître sans retard les ordres d'Elisabeth. 106

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le 17 octobre.* — Charge donnée à l'évêque de Ross de rendre compte à La Mothe Fénélon des conférences entre Marie Stuart, Cecil et Mildmay. — Désir de Marie Stuart de connaître l'avis du roi sur la demande importante qui lui est faite. — Chiffre envoyé à l'ambassadeur pour correspondre avec M. de Vérac. — Regret de Marie Stuart de n'avoir pas reçu plus tôt les avis transmis par l'ambassadeur à l'évêque de Ross. — Communication de la réponse de Marie Stuart aux articles proposés. 110

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1570, *octobre.* — Mort du frère de l'archevêque. — Regret qu'éprouve Marie Stuart de cette perte douloureuse. — Son désir que l'archevêque lui envoie, pour le remplacer auprès d'elle, André Beatoun, son autre frère. — Soin qu'elle prendra d'Aretin Beatoun et de Thomas Archibald, ses parents. — Confiance de Marie Stuart dans la fidélité de l'archevêque. — Promesse que Gartly fera réparation pour les faux rapports qu'il a portés contre lui. — Désir de Marie Stuart d'avoir l'archevêque avec elle. — Assurance que Raullet et Marie Seaton défendront toujours auprès d'elle les intérêts de l'archevêque. 113

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le* 30 *octobre.* — Inquiétude de Marie Stuart à raison de la contradiction des réponses faites par Élisabeth à La Mothe Fénélon et à l'évêque de Ross. — Sa déclaration qu'elle s'en remet à la prudence de l'ambassadeur sur la demande qui lui est adressée de permettre aux Écossais de faire le commerce en France pendant la suspension d'armes. — Son entier dévouement envers la France. — Avis qu'elle demande sur les articles du traité. 117

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

1570, *le* 31 *octobre.* — Regret de Marie Stuart de ce que M. de Poigny n'a pu emporter ses lettres pour le duc de Nemours. — Charge donnée à l'archevêque de Glasgow de lui rendre compte de l'état de ses affaires. 120

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le* 21 *novembre.* — Retour de Robeson de son voyage en Écosse. — Plaintes contre les exactions commises envers les Écossais fidèles. — Avis donné par le laird de Lochinvar de lettres écrites par Morton, annonçant qu'Élisabeth ne veut qu'u-

ser de dissimulation envers Marie Stuart. — Fausseté des rapports de l'abbé de Dunfermlin. — Indemnité qui doit être demandée pour les Écossais fidèles. 121

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le* 24 *novembre*. — Excès du comte de Lennox qui veut s'emparer des joyaux de Marie Stuart. — Emprisonnement de John Sempill, qui en était dépositaire. — Plaintes que les Écossais fidèles veulent adresser aux princes chrétiens. — Satisfaction qui doit être demandée à Élisabeth contre Lennox. — Remontrance au sujet de la conduite qu'il tient à l'égard du prince d'Écosse. — Principes d'impiété que l'on veut lui donner. — Résolution de Marie Stuart d'en porter ses plaintes devant tous les princes chrétiens. 124

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1570, *le* 26 *novembre*. — Remercîments au sujet des nouvelles de France. — Satisfaction de Marie Stuart pour l'assurance de protection que lui donne le roi, et l'avis qu'il lui a fait transmettre de son mariage et de la promulgation de l'édit de pacification en France. 128

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1570, *le* 27 *novembre*. — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Résolution de lord Shrewsbury de la conduire à Sheffield pour la faire changer d'air. — Remercîments pour Élisabeth à ce sujet. — Prochaine arrivée des commissaires venant d'Écosse. — Désir de Marie Stuart que l'évêque de Ross se trouve en ce moment près d'elle. 129

MARIE STUART A LORD SEATON.

1570, *le* 10 *décembre*. — Désir de Marie Stuart, si lord Seaton est en Flandre, qu'il prenne les ordres du duc d'Albe, et, s'il est en Écosse, qu'il reçoive ses instructions de Lethington et de Grange. — Emploi qui doit être fait de l'argent délivré par le duc d'Albe. — Pleine confiance de Marie Stuart dans lord Seaton. . 132

MARIE STUART A LORD LETHINGTON ET A KIRKALDY DE GRANGE.

1570, *le* 10 *décembre*. — Bruit rapporté à Marie Stuart que ses joyaux auraient été remis à lord Lethington, et à Kirkaldy de Grange. — Prudence dont elle doit user. — Sa confiance en eux. — Secours qu'elle attend d'outre-mer en hommes et en argent. — Convocation d'un parlement en Angleterre. — Bruit qu'il faut répandre en Écosse à ce sujet, afin de soulever les esprits contre Élisabeth. 133

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY ET A LORD LIVINGSTON.

1570, *le* 26 *décembre*. — Examen que doivent faire les députés des articles proposés par Cecil et Mildmay, ainsi que des réponses. — Nouvelles réponses qui seraient à faire dans le cas où les mêmes articles seraient présentés de nouveau. 136

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le* 28 *décembre*. — Pouvoirs donnés par Marie Stuart à l'évêque de Ross, à l'évêque de Galloway et à lord Livingston de conclure en son nom un traité d'alliance avec Élisabeth. . . . 146

WARRANT DONNÉ PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

1570, *le* 28 *décembre*. — Nomination des commissaires. — Pouvoir spécial pour l'article concernant la délivrance de Marie Stuart, son rétablissement en Écosse et la remise des otages. — Déclaration solennelle que jamais la part qui aura été prise au traité par les commissaires ne pourra leur être imputée à crime. . . 148

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1570, *le* 29 *décembre*. — Remercîments de Marie Stuart à raison de l'intérêt qu'Élisabeth a témoigné pour elle pendant sa mala-

die, et des médecins qu'elle lui a envoyés. — Prière pour que la négociation du traité soit continuée. 150

MARIE STUART A LEICESTER.

1570, *le* 29 *décembre*. — Instances de Marie Stuart pour que Leicester use de tout son crédit afin de favoriser la négociation de ses commissaires. 152

MARIE STUART A CECIL.

1570, *le* 29 *décembre*. — Prière de Marie Stuart pour que Cecil donne son appui à la négociation du traité qui a été commencé sur sa proposition et celle de sir Walter Mildmay. — Vives instances afin que la négociation ne soit pas retardée par de faux rapports. — Déclaration de Marie Stuart que, si les pouvoirs étaient jugés insuffisants sur quelques points, il y serait facilement suppléé par sa présence. — Plaintes contre les excès commis en Écosse contre les sujets fidèles. — Confiance entière que peut mettre Cecil dans les déclarations de l'évêque de Ross. . 154

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le* 7 *janvier*. — Dissimulation d'Élisabeth qui fait assister ouvertement le comte de Lennox, en Écosse, par Randolph. — Refus fait par de Grange de leur livrer le sceptre et la couronne. — Nécessité de hâter le secours de France. — Désir de Marie Stuart qu'un gentilhomme soit envoyé vers elle par le roi. — Résolution des catholiques d'Angleterre de prendre les armes s'il est envoyé de France des secours en Écosse. — Espoir qu'ils mettent dans Marie Stuart pour rétablir la religion. — Demande d'argent. — Lettre pour lord Seaton. 157

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 8 *janvier*. — Remercîments particuliers qui doivent être adressés à Élisabeth de ce qu'elle a envoyé des médecins auprès d'elle. — Demande d'un passe-port pour le laird de Skeldoun qui se rend en France. 161

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 13 *janvier*. — Explications qui doivent être données pour justifier l'arrêt mis sur les vaisseaux écossais en France. — Négociation particulière qui pourrait être ouverte à ce sujet. — Plaintes contre l'alliance des rebelles écossais avec les protestants de France. — Insistance qu'il fallait mettre à cet égard auprès d'Élisabeth, du comte de Sussex et de Cecil. — Réponse du comte de Lennox et de ses partisans sur la demande de réparation pour le préjudice causé aux Écossais fidèles pendant la suspension d'armes. — Nécessité d'obtenir cette réparation ainsi qu'une réponse sur l'affaire du duc de Châtellerault. — Refus de proroger la suspension d'armes. — Communications pour La Mothe Fénélon. — Impossibilité d'empêcher le comte de Cassilis, l'abbé de Corfragoll, le laird de Grange et Dwoyes de vider leurs querelles particulières par les armes. — Nécessité de hâter la conclusion du traité. 163

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 18 *janvier*. — Réduction des personnes attachées au service de Marie Stuart. — Renvoi pour cette cause du laird de Gartly, qui se rend vers l'évêque de Ross. — Messager que l'évêque de Ross doit demander d'envoyer en Écosse pour y faire connaître l'état des négociations. — Compliments pour l'évêque de Galloway et lord Livingston. 171

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 24 *janvier*. — Demande d'objets de toilette et autres pour l'usage personnel de Marie Stuart. 173

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 6 *février*. — Retards apportés à la négociation. — Instances pour qu'Élisabeth n'attende pas les commissaires des rebelles. — Résolution de Marie Stuart de recourir à la protection de ses autres alliés, si Élisabeth ne lui donne pas assistance. — Recommandation aux lords de Galloway et de Livingston de modérer leur dépense. — Espoir dans le crédit de Leicester et de Cecil. 174

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 8 *février*. — Nécessité où se voit Marie Stuart d'appeler auprès d'elle l'archevêque de Glasgow. — Voyage qu'il doit faire en Poitou avec M. de Puyguillon. — Instances pour qu'Élisabeth autorise l'archevêque à venir en Angleterre. 177

MÉMOIRE ADRESSÉ A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le* 8 *février*. — Désir de Marie Stuart de suivre les conseils du duc de Norfolk et de l'évêque de Ross. — Sa méfiance contre la France. — Dangers qu'elle court en Angleterre. — Conseils qui lui sont donnés de fuir. — Considérations qui la détermineraient à choisir l'Espagne pour asile, afin de solliciter en personne le secours du roi. — Mission qui doit être donnée à une personne de confiance de se rendre auprès du roi d'Espagne pour lui exposer l'état des affaires en Écosse et en Angleterre, et les forces dont on pourrait disposer si le roi voulait embrasser la cause de Marie Stuart. — Proposition de marier le fils de Marie Stuart avec l'une des infantes et de l'envoyer en Espagne. — Espoir de Marie Stuart que le roi d'Espagne ne l'abandonnera pas parce qu'elle ne peut consentir à épouser don Juan. — Assurance que son époux ne séparera jamais sa cause de celle de la religion. — Sollicitations que doit faire le Pape auprès du roi d'Espagne. — Désignation de Ridolfi comme seul capable de remplir cette mission. — Mémoire qu'il a adressé à Marie Stuart. — Assurance que le duc de Norfolk abandonnera la religion protestante. — Engagements personnels que doit prendre le duc. — Secret qui doit être gardé. — Nécessité d'accélérer le départ de Ridolfi, si le duc de Norfolk approuve son voyage. 180

MARIE STUART AU COMTE DE SUSSEX.

1571, *le* 16 *février*. — Instances de Marie Stuart auprès du comte de Sussex pour qu'il sollicite d'Élisabeth une résolution définitive sur ses affaires. — Trouble que suscite en Écosse un tel état de choses. — Remercîments pour les soins déjà donnés par le comte de Sussex. 188

MARIE STUART AU DUC D'ALBE.

1571, *le 18 février.* — Confiance entière que peut mettre le duc d'Albe dans les déclarations de Ridolfi qui a toute la confiance de Marie Stuart. 190

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le 18 février.* — Plaintes contre les retards apportés à la négociation. — Nouvelles instances qui doivent être faites auprès de Sussex, de Leicester et de Cecil. — Demande du compte de dépenses de l'évêque de Galloway et de lord Livingston. — Avis concernant le laird de Gartly. 192

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1571, *le 4 mars.* — Remercîments pour les soins qu'Élisabeth a fait donner à Marie Stuart. — Son désir d'être admis en la présence d'Élisabeth, au moins en secret. — Explications sur les lettres dont Élisabeth a demandé la communication. — Protestation contre le rapport fait à Élisabeth que le cardinal de Lorraine, le nonce et l'archevêque de Glasgow auraient proposé au duc d'Anjou de s'engager dans une entreprise contre l'Irlande. — Nouvelle déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a point cédé au duc d'Anjou ses droits à la couronne d'Angleterre. — Demande de passe-ports pour l'archevêque de Glasgow et James Boyd. — Nouvelles d'Écosse. 194

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON..

1571, *le 4 mars.* — Protestation de Marie Stuart contre la fausseté du rapport fait à Élisabeth au sujet d'une entreprise qui aurait été projetée par le duc d'Anjou contre l'Irlande. — Charge donnée à l'évêque de Ross de demander un passe-port pour l'archevêque de Glasgow. — Assurance que la lettre pour M. de Vérac lui sera remise. — Instance que doit faire l'ambassadeur afin d'obtenir la révocation de George Buchanan désigné comme précepteur du prince d'Écosse. 200

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le 4 mars.* — Refus du passe-port de l'archevêque de Glasgow, pour se rendre en Angleterre, fondé sur ce qu'il aurait conseillé au duc d'Anjou de faire une entreprise en Irlande. — Confiance de Marie Stuart que le duc d'Anjou n'a point fait une telle communication. — Déclarations qu'il serait utile de solliciter. — Dissimulation d'Élisabeth. — Ses intrigues en Écosse pour s'emparer du château d'Édimbourg et établir le comte de Sussex gouverneur d'Écosse. — Mission donnée à Arrington. — Efforts de Morton pour obtenir la régence. — Fidélité de de Grange. — Déclaration de Lennox qu'il doit être secouru par Élisabeth. — Nécessité de secourir les châteaux d'Édimbourg et de Dumbarton. — Plaintes de lord Fleming contre Thomas Fleming. — Instances de Marie Stuart pour obtenir le passe-port de l'archevêque. — Ses ordres relativement à un livre qui s'imprime sur ses droits à la couronne d'Angleterre. 203

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *mars.* — Étonnement de ce que le duc d'Anjou aurait communiqué la proposition qui lui a été faite. — Déclarations qui doivent être sollicitées. — Efforts de Leicester et de Sussex pour séduire de Grange et obtenir la remise du château d'Édimbourg. — Mission donnée à ce sujet à Arrington. — Confiance de Lennox dans les secours d'Élisabeth. — Espoir de Morton. — Opposition des comtes de Morton et de Marr au traité. — Nécessité de secourir le château d'Édimbourg. — Plaintes de lord Fleming contre Thomas Fleming. 206

MARIE STUART A BURLEIGH.

1571, *le 10 mars.* — Protestation de Marie Stuart contre les reproches qui lui sont adressés. — Sa confiance dans Burleigh. — Perfidie de Morton. — Son espoir que Burleigh ne l'abandonnera pas. 209

MARIE STUART AUX ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY ET A LORD LIVINGSTON.

1571, *le 19 mars.* — Regret de Marie Stuart du refus fait par Élisabeth de l'admettre en sa présence. — Approbation donnée aux

réponses des commissaires. — Instructions pour le cas où la négociation serait rompue. — Demande qu'ils devront faire alors afin que les articles convenus à Chatsworth soient rapportés. — Protection qu'ils auront à demander aux ambassadeurs d'Espagne et de France pour Marie Stuart. — Plaintes de lord Shrewsbury au sujet de Thomas Ker. — Renonciation à la demande d'un passe-port pour Élisabeth Carmichael. 211

MÉMOIRE DONNÉ A JOHN HAMILTON POUR LE DUC D'ALBE.

1571, *le* 20 *mars*. — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices du duc d'Albe. — Justification à raison des plaintes qu'il a portées contre les ambassadeurs. — Désignation qui avait été faite, en Écosse, de lord Seaton. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle est prête à le désavouer. — Sa reconnaissance pour les secours envoyés d'Espagne en Écosse. — Son espoir d'en rendre bientôt témoignage, tant en son nom qu'au nom de l'île tout entière. — Sa déclaration relativement à ses droits au trône d'Angleterre. — Sa ferme volonté de vivre et mourir dans la religion catholique et de maintenir toute alliance avec l'Espagne. — Son espoir que le traité en négociation, entre l'Angleterre et l'Espagne, ne lui sera pas préjudiciable. — Rupture à peu près certaine du traité qui se négociait entre elle et Élisabeth. — Demande de secours. — Envoi d'un chiffre secret. — Faveur rendue par Marie Stuart à Hamilton sur la recommandation du duc d'Albe. 215

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A RIDOLFI, ENVOYÉ VERS LE PAPE, LE ROI D'ESPAGNE ET LE DUC D'ALBE.

1571, *mars*. — Persécutions contre les catholiques d'Angleterre. — Secours qu'ils réclament. — Leur volonté d'appuyer les droits de Marie Stuart aux deux couronnes. — Danger de mort où se trouve Marie Stuart. — Perfidie d'Élisabeth. — Résolution de Marie Stuart et de ses amis de recourir au Pape et au roi d'Espagne pour rétablir la religion catholique dans la Grande-Bretagne. — Le duc de Norfolk est chef de l'entreprise. — Confiance que les catholiques mettent en lui. — Motifs qui ne lui permettent pas de déclarer son intention de rétablir la religion

catholique. — Résolution des seigneurs d'Angleterre de prendre les armes pour soutenir les droits de Marie Stuart contre les prétentions du comte de Hertford et s'opposer au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Communications que doit faire Ridolfi des déclarations du duc de Norfolk. — Assurance que le projet n'est connu ni de la France ni des parents de Marie Stuart. — Sa promesse d'entretenir l'ancienne alliance des Pays-Bas et de l'Angleterre. — Projet de marier le prince d'Écosse à l'une des infantes et de l'envoyer en Espagne. — Instructions données par le duc de Norfolk à Ridolfi pour l'exécution. — Offre de remettre le château de Dumbarton ou celui d'Édimbourg au chef de l'entreprise. — Sollicitations qui doivent être faites auprès de la reine d'Espagne. — Déclaration que Ridolfi devra faire au Pape au sujet des violences exercées par Bothwell contre Marie Stuart. — Prière afin que le Pape déclare la nullité de leur prétendu mariage. — Entière confiance de Marie Stuart dans Ridolfi. 221

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A RIDOLFI.

1571, *mars*. — Confiance de Marie Stuart et du duc de Norfolk dans Ridolfi. — Mission qu'ils lui donnent d'exposer au Pape et au roi d'Espagne l'état désastreux auquel se trouve réduite la Grande-Bretagne. — Persécutions contre les catholiques. — Appel fait au Pape et au roi d'Espagne pour rétablir la religion catholique dans l'île, en soutenant les droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre. — Forces du parti catholique. — Secours que l'on peut attendre des protestants. — Motifs politiques qui ne permettent pas au duc de Norfolk de se déclarer ouvertement catholique. — Assurance que son désir est moins encore d'épouser Marie Stuart que de rétablir le catholicisme. — Reconnaissance personnelle du duc de Norfolk envers le roi d'Espagne. — Intérêt du roi d'Espagne à empêcher le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Résolution du duc de Norfolk de s'opposer par les armes à ce mariage. — Son désir que Philippe II approuve son mariage avec Marie Stuart. — Protestation qu'il maintiendra l'ancienne alliance de l'Angleterre avec l'Espagne et donnera toute satisfaction pour les offenses commises. — Demande afin que des troupes espagnoles soient envoyées en Angleterre sous la conduite d'un chef expérimenté.

—Promesse du duc de Norfolk de se joindre à lui avec toutes les forces qu'il pourra réunir. — Lieu de débarquement. — Force du secours. — Envoi qui doit être fait de troupes en Irlande et Écosse. — Assurance qu'Élisabeth ne veut pas rétablir Marie Stuart en Écosse. — Résolution du duc de Norfolk et de ses amis d'exécuter leur entreprise alors même que la couronne d'Écosse serait rendue à Marie Stuart. — Offre qu'il fait de se retirer en Espagne avec ses amis si on croyait dans ce cas devoir retarder l'exécution. — Leur ferme dessein, si Marie Stuart est retenue prisonnière, de tenter le sort d'une bataille pour la délivrer et s'emparer d'Élisabeth. — Nécessité d'une exécution prompte et conséquemment d'une prompte résolution. — Lettres de créance remises à Ridolfi. — Offenses d'Élisabeth contre le roi de Portugal. — Charge donnée à Ridolfi de se rendre auprès de lui, avec l'agrément du Pape et du roi d'Espagne, pour l'engager à concourir à l'entreprise. — Facilité avec laquelle le roi de Portugal pourrait faire débarquer un corps de troupes en Irlande. 234

Liste des noms des principaux seigneurs anglais, annexée aux instructions données par le duc de Norfolk à Ridolfi. 251

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1571, *le* 27 *mars*. — Pleine confiance de Marie Stuart dans Élisabeth, à qui elle a abandonné le soin de faire valoir son titre à la succession d'Angleterre. — Mission autrefois donnée à Robert Melvil à ce sujet. — Instances pour qu'il soit permis à Marie Stuart de faire valoir son droit dans le parlement. 254

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1571, *le* 31 *mars*. — Déclaration faite par Élisabeth de sa volonté de rétablir Marie Stuart en Écosse. — Crainte de Marie Stuart de voir encore ses ennemis détruire l'effet des bonnes intentions d'Élisabeth. — Son désir d'être admise en sa présence. — Suffisance des pouvoirs de Morton et de ses collègues pour traiter de son rétablissement. — Protestation contre leur départ. — Assurance qu'après son retour en Écosse elle n'exercera aucune vengeance. — Communications par elle faites à Burleigh et à Mildmay. — Prière de Marie Stuart afin qu'Élisabeth se contente des sûretés qu'elle peut lui donner. — Offre d'une nouvelle sus-

pension d'armes. — Son désir à l'égard de ses commissaires si Morton retourne en Écosse. — Charge donnée à l'évêque de Ross de demeurer comme ambassadeur. 256

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 31 *mars*. — Désir du roi et de Catherine de Médicis que Marie Stuart se refuse à rompre l'ancienne alliance de la France avec l'Écosse et à remettre son fils entre les mains d'Élisabeth. — Insistance d'Élisabeth sur ces articles. — Refus de Marie Stuart d'accéder à la convocation d'un parlement en Écosse sous le nom de son fils. — Sa confiance dans le roi. — Sa pensée que la négociation peut être considérée comme rompue. — Communications qui seront faites par Chesein. 262

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *avril*. — Envoi de Chesein en France. — Mauvaise foi d'Élisabeth. — Surprise de Dumbarton. — Recommandation en faveur d'Archibald Beatoun, d'Étienne Beatoun et du porteur. — Arrivée en Angleterre de celui dont la venue était annoncée. — Bons services du frère de l'archevêque. — Instances que doivent faire le roi et Catherine de Médicis pour forcer Élisabeth à tenir sa parole et à faire restituer Dumbarton. — Nécessité de presser le départ du frère de Grange pour l'Écosse. — Lettre à madame de Martigues au sujet du mariage de sa fille avec M. d'Elbeuf. 266

MARIE STUART AU DUC D'ALBE.

1571, *le* 18 *avril*. — Rupture de la négociation proposée par Élisabeth et surprise de Dumbarton. — Intrigues d'Élisabeth pour s'emparer du château d'Édimbourg et se rendre maîtresse de l'Écosse. — Confiance qu'elle fonde sur son prochain mariage avec le duc d'Anjou. — Nécessité de soutenir l'Écosse pour forcer Élisabeth à y envoyer une armée anglaise, lorsque le moment d'exécuter l'entreprise de Ridolfi sera venu. — Mission donnée à lord Seaton, en Flandre, pour solliciter un secours. — Ignorance dans laquelle il a été laissé de l'entreprise. . . . 269

MARIE STUART A M. DE VÉRAC.

1571, *le* 20 *avril*. — Avis donné à Marie Stuart de la menace faite par le comte de Lennox, en présence de M. de Vérac, de la faire périr par le poison. — Déclaration sollicitée de M. de Vérac à ce sujet. 271

MARIE STUART AU LAIRD DE BARNBARROCH.

1571, *le* 30 *avril*. — Communications qui seront faites par l'évêque de Galloway. — Prochain départ des députés des rebelles pour demander de nouveaux pouvoirs. — Confiance de Marie Stuart dans le laird de Barnbarroch. 272

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1571, *le* 13 *mai*. — Instances afin qu'il soit permis à George Douglas de se rendre en Écosse. — Recommandation qui a dû être faite en sa faveur au nom du roi de France. 275

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 3 *juin*. — Arrestation de l'évêque de Ross. — Charge confiée par Marie Stuart à La Mothe Fénélon de défendre ses intérêts. — Demande afin que l'évêque de Ross puisse se rendre auprès de Marie Stuart. — Espoir que la réponse de Morton sera bientôt connue. — Précautions prises pour empêcher Marie Stuart d'avoir des nouvelles d'Écosse. 277

MARIE STUART A LORD BURLEIGH.

1571, *le* 4 *juin*. — Vives instances en faveur de l'évêque de Ross. — Protestation qu'il n'a pu se rendre coupable d'aucune offense envers Élisabeth. — Prière afin qu'il lui soit permis de se rendre auprès de Marie Stuart. 280

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 12 *juin*. — Plaintes contre les secours donnés aux rebelles. — Dissimulation d'Élisabeth. — Demande d'un secours de

France. — Utilité d'ordonner en France l'arrêt de tous les navires appartenant aux rebelles écossais. — Résolution de Marie Stuart de sacrifier sa vie pour conserver l'honneur de sa couronne. — Envoi de lettres de Ridolfi. 282

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le 12 juin.* — Nécessité d'envoyer le secours de France, sans s'arrêter à la menace faite par Élisabeth d'ôter la vie à Marie Stuart. — Mauvaise foi de Morton. — Attaque contre le château d'Édimbourg. — Détails sur ce qui s'est passé en Écosse. — Secours envoyés par les Anglais. — Efforts d'Élisabeth pour se faire remettre le château d'Édimbourg. — Nécessité de réunir de l'argent. — Ordre donné à lord Seaton de se rendre en Écosse en emmenant, s'il est possible, des troupes de Flandre. — Souvenir pour madame de Guise. — Désir de Marie Stuart de connaître l'état de la négociation du mariage entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Instance pour obtenir une réponse de M. de Vérac. 285

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le 28 juin.* — Légère blessure du roi. — Secours envoyés par Élisabeth en Écosse. — Bruits qu'elle fait répandre contre le roi. — Mission du capitaine Drury en Écosse. — Intrigues d'Élisabeth pour se rendre maîtresse de l'Écosse. — Confiance de Marie Stuart dans l'appui du roi d'Espagne. — Instances afin que le roi de France s'unisse à lui pour la secourir et contraigne Élisabeth à rendre à Marie Stuart sa liberté. — Consentement de Kirkaldy de Grange et de Lethington à recevoir les Français dans le château d'Édimbourg. — Résolution de Marie Stuart d'abandonner le château si elle n'est pas secourue, et de faire retirer tous ses partisans dans les montagnes. — Désir de Marie Stuart que son fils soit réclamé par le roi. — Hésitation des comtes d'Argyll, d'Atholl et de lord Boyd. — Occupation de Leith par les rebelles. 294

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le 2 juillet.* — Nouvelles d'Écosse. — Déclaration du parlement que l'acte d'abdication de Marie Stuart est nul. — Protes-

tation du prévôt de Berwick. — Craintes de Lethington et de Grange. — Avis que le château de Tamtallon aurait été pris par les partisans de Marie Stuart, lord Hume délivré et Drumlanrig fait prisonnier. — Bruits que l'on fait courir au sujet du roi et du duc d'Anjou. — Attente de la venue en Angleterre de M. de Montmorency pour conclure un traité d'alliance. — Avis de la prise de l'un des navires de Chesein, à Leith. — Nécessité d'envoyer le secours entier en Écosse. 306

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 18 *juillet*. — Détails sur la capture de Chesein, qui est tombé entre les mains de lord Lindsey. — Extrémité où vont se trouver les Écossais fidèles faute d'argent. — Instance pour que l'ambassadeur en envoie lui-même en Écosse. — Demande adressée à cet effet en France. — Sollicitations pour que le secours soit envoyé. — Ordre qui doit être donné d'arrêter les navires des rebelles en France. 313

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le* 18 *juillet*. — Remontrances, au sujet du roi d'Espagne, de Lethington et de Grange. — Détails des dernières nouvelles d'Écosse. — Neutralité du comte d'Argyll, de lord Boyd et du comte d'Atholl. — Prière afin que le roi leur écrive. — Secours fourni aux rebelles par Élisabeth. — Résolution de Marie Stuart, si elle n'est pas secourue, de faire abandonner par les siens le château d'Édimbourg, et de leur donner ordre de se retirer dans les montagnes. — Méfiance contre sir William Murray.— Bruits relatifs au roi, au duc d'Anjou et à M. de Montmorency. — Nouvelles toutes récentes d'Écosse. — Détails de la capture de Chesein. — Désir de Marie Stuart que le roi envoie un député en Écosse pour négocier afin de gagner du temps. — Facilité avec laquelle on pourrait jeter des soldats dans le fort d'Inch-Keith. — Recommandation pour James Kirkaldy. — Nécessité d'opérer en France l'arrestation des navires des rebelles. 316

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 25 *juillet*. — Bonnes nouvelles de France. — Charge donnée à l'ambassadeur d'exposer au roi l'état des affaires d'Écosse. — Désir de Marie Stuart de se rendre aux bains de Bux-

ton. — Envoi des lettres de Randolph qui ont fait craindre à Marie Stuart pour sa vie. — Confiance de Marie Stuart dans La Mothe Fénélon pour suppléer au besoin l'évêque de Ross. . . . 334

MARIE STUART A LA MOTHE-FÉNÉLON.

1571, *le* 16 *août*. — Dépit manifesté par Élisabeth de ce que Marie Stuart n'a pas voulu suivre les conseils du comte de Shrewsbury et de Bateman. — Méfiance contre Leicester. — Communication qui doit être faite à M. de Foix de l'attentat dont témoignent les lettres de Randolph. — Nécessité d'envoyer sans retard des secours en Écosse. — Expédient de La Mothe Fénélon pour adresser de l'argent en Écosse. — Instances qui doivent être faites auprès de Conyngham et de son frère pour les engager à remettre Dumbarton. — Prière afin que le roi envoie George Douglas en Écosse et écrive aux comtes de Marr et de Morton. 338

MARIE STUART A PAUL DE FOIX.

1571, *le* 17 *août*. — Espoir de Marie Stuart dans la négociation de M. de Foix. — Communication que doit lui faire La Mothe Fénélon de l'état des affaires de Marie Stuart. — Ses instances afin de ne pas être omise dans le traité. 345

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASCOW.

1571, *le* 28 *août*. — Nouvelles instances pour obtenir des secours. — Promesse de livrer aux Français le château d'Inch-Keith. — Ordre donné à lord Seaton à ce sujet. — Explications données à La Mothe Fénélon sur la négociation de Ridolfi. — Résolution de Marie Stuart de de pas livrer le château d'Édimbourg aux Français. — Précautions prises au sujet de la négociation de M. de Foix. — Remercîments pour le marquis du Maine. — Désir de Marie Stuart que lord Fleming passe en Écosse. — Promesse en faveur de Bothwellhaugh. — Témoignages de reconnaissance de Marie Stuart envers l'archevêque de Glasgow. — Explications relatives à la terre de Champagne et au domaine de Langest. — Recommandation pour Alexandre Hamilton. — Mission qu'il faudrait donner à lord Ogylvy en Écosse auprès des comtes de Marr et de Morton. 346

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1571, *le* 8 *septembre*. — Extrémité à laquelle Marie Stuart se trouve réduite. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon et à lord Livingston de représenter à Élisabeth que le traitement qu'elle subit devra bientôt entraîner sa mort. — Résignation de Marie Stuart à son sort. — Refus fait par le comte de Shrewsbury de laisser partir Livingston. 358

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 8 *septembre*. — Déclaration faite à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury, au nom d'Élisabeth, de la découverte d'un complot qu'elle aurait formé, par l'entremise de Ridolfi, avec le duc de Norfolk, pour réclâmer l'assistance du roi d'Espagne afin de faire soulever l'Angleterre. — Réponse de Marie Stuart. — Protestation contre toute intelligence avec Ridolfi ou le duc de Norfolk, et contre l'imputation d'avoir offert de remettre son fils au roi d'Espagne. — Son estime pour don Carlos. — Futilité des prétextes invoqués pour justifier les mauvais traitements dont on use envers elle. — Plaintes contre la conduite du comte de Shrewsbury, qui doit être dénoncée au roi. — Opposition mise au départ de Livingston. — Arrestation de Robeson. 360

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 9 *septembre* — Protestation de Marie Stuart contre les accusations dont elle est l'objet.—Détention de Robeson.—Recommandation de Marie Stuart pour les serviteurs que l'on chasse d'auprès d'elle. — Indigne conduite dont on use envers ceux que l'on renvoie en Écosse, où ils ne pourront trouver que la mort, tels que William Douglas, Archibald Beatoun et autres. 366

MARIE STUART A BURLEIGH.

1571, *le* 9 *septembre*. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a point mérité le traitement rigoureux qu'on lui fait subir. — Ses plaintes contre la réduction du nombre de ses serviteurs et la

séquestration dont elle est victime. — Danger de mort que courront ceux de ses serviteurs que l'on veut renvoyer en Écosse et notamment William Douglas. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle rend Élisabeth et ses conseillers responsables de ce qui pourra lui arriver si on la laisse ainsi abandonnée de ses serviteurs. 369

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le* 10 *septembre*. — Extrémité à laquelle Marie Stuart est réduite. — Détails que donneront à cet égard ceux de ses serviteurs que l'on renvoie en France. — Vive recommandation pour Bastien et sa femme. 373

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le* 18 *septembre*. — Recommandation en faveur de Jean Gordon, protestant, fils de lord Galloway. — Désir de Marie Stuart qu'il soit ramené à la foi catholique. — Instances pour qu'il soit pourvu à la défense du château d'Édimbourg. 374

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le* 18 *septembre*. — Danger de mort où se trouve Marie Stuart. — Prière qu'elle adresse au roi pour ses serviteurs et pour elle. — Instances afin qu'un prêtre catholique soit envoyé vers elle pour lui administrer les derniers sacrements. 376

MARIE STUART A SES SERVITEURS BANNIS.

1571, *le* 18 *septembre*. — Résignation avec laquelle Marie Stuart engage ses serviteurs à subir leur sort, comme elle-même. — Remercîments pour leurs bons offices. — Recommandation particulière faite à Jean Gordon et à William Douglas. — Visite qu'ils auront à faire de sa part à Antoinette de Bourbon, sa grand'mère. — Instances qu'ils devront transmettre à ses oncles pour qu'ils sollicitent le roi, la reine-mère et Monsieur, de secourir les Écossais fidèles et de prendre sous leur protection le prince d'Écosse, si elle meurt en Angleterre. — Recommandation

qui doit être faite à MM. de Fleming, de Glasgow, et à George Douglas. — Recommandation pour M. de Seaton. — Reconnaissance particulière de Marie Stuart envers William Douglas. — Compte que tous ses serviteurs devront rendre à l'archevêque de Glasgow. 378

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le 19 septembre.* — Recommandation pour M. de Livingston, envoyé par Marie Stuart vers le roi de France. — Danger de la vie où se trouve Marie Stuart. — Instances pour que le roi se prononce contre Élisabeth. — Sommation qu'Élisabeth a faite aux Écossais de reconnaître le prince d'Écosse pour leur roi. — Recommandation en faveur de Jean Gordon. — Conduite que l'archevêque doit tenir à l'égard de Livingston. — Informations qui doivent être prises auprès de Gordon. — Crainte que M. de Foix n'ait fait quelque communication à Burleigh contre Marie Stuart. — Instances pour que le roi envoie vers Marie Stuart quelque personnage de qualité. — Désir de Marie Stuart d'offrir au comte de Shrewsbury du vin de France. 382

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1571, *le 29 octobre.* — Résolution de Marie Stuart d'ouvrir son cœur à Élisabeth. — Prière afin qu'il lui soit envoyé quelqu'un pour mettre ordre à ses affaires. — Sa résignation dans l'attente où elle est de la mort. — Son désir d'être assistée, à ses derniers moments, d'un prêtre catholique. — Grâce qu'elle demande à Dieu pour qu'il veuille bien adoucir le cœur d'Élisabeth à son égard. — Responsabilité qui pèsera sur Élisabeth si elle refuse d'accorder à Marie Stuart sa demande. — Supplications de Marie Stuart afin qu'il lui soit permis de correspondre avec son fils. 387

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1571, *le 7 novembre.* — Mesures prises contre Marie Stuart. — Danger de mort dans lequel elle se trouve. — Crainte de Marie Stuart de se voir sacrifiée par M. de Foix. — Instances qui ont été faites auprès d'elle pour l'engager à se séparer de la France. — Proposition qui lui a été soumise d'associer son fils au trône

13 NOV 11